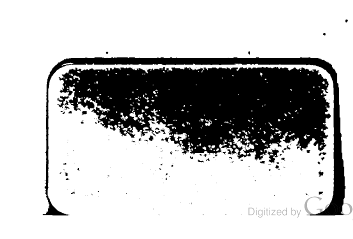




ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

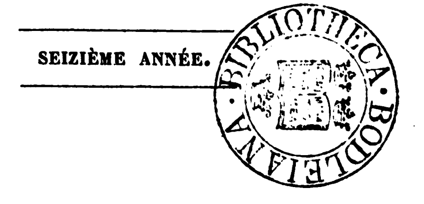
DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

ANNÉE BISSEXTILE

1852.

SEIZIÈME ANNÉE.



LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET Cie,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde............. 5858
De la période julienne................ 6565
Depuis le déluge universel........... 4200
De la fondation de Rome, selon Varron. 2605
De l'ère de Nabonassar.............. 2599
De l'ère chrétienne.................. 1852

L'année 2628 des Olympiades, ou la 4e année de la 657e Olympiade commence en Juillet 1852.

L'année 1268 des Turcs, commencée le 27 Octobre 1851, finit le 14 Octobre 1852, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1852 du calendrier julien commence le 13 Janvier.

ÉCLIPSES EN 1852.

Il y aura cette année trois éclipses de Soleil dont deux partielles et une totale; les deux premières auront lieu respectivement le 21 janvier et le 17 juin, la dernière le 11 décembre. Aucune ne sera visible à Louvain. — Il y aura en outre trois éclipses de Lune: le 7 janvier, le 1 juillet et le 26 décembre; les deux premières seront totales, la troisième partielle; celle du 7 janvier sera seule visible en partie à Louvain. Elle commencera à 4 heures 40 minutes du matin, et finira à 8 heures 18 minutes du matin, après le coucher de la Lune.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or	10
Epacte	IX
Cycle solaire	13
Indiction romaine	10
Lettre dominicale	DC

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 8 Février.
Les Cendres, 25 Février.
Pâques, 11 Avril.
Les Rogations, 17, 18 et 19 Mai.
L'Ascension, 20 Mai.
La Pentecôte, 30 Mai.
La Ste.-Trinité, 6 Juin.
La Fête-Dieu, 10 Juin.
Le premier dimanche de l'Avent, 28 Novembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

3, 5 et 6 Mars. — 2, 4 et 5 Juin. — 15, 17 et 18 Septembre. — 15, 17 et 18 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau, le 20. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 12 minutes.

☺ P. L. le 7, à 6 heures, 27 minutes du matin.
☾ D. Q. le 14, à 1 heure, 37 minutes du matin.
● N. L. le 21, à 7 heures, 45 minutes du matin.
☽ P. Q. le 29, à 10 heures, 52 minutes du matin.

---

1 Jeud. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Vend. s. Adélard, abbé de Corbie.
3 Sam. ste. Geneviève, vierge.
4 DIM. ste. Pharaïlde, vierge.
5 Lund. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ÉPIPHANIE *.
7 Merc. ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. ste. Gudule, vierge, patronne de Bruxelles.— *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. s. Marcellin, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
11 DIM. SOLENNITÉ DE L'ÉPIPHANIE. s. Hygin, pape.

12 Lund. s. Arcade, martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Véronique de Milan.
14 Merc. s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Jeud. s. Paul, ermite.
16 Vend. s. Marcel, pape.
17 Sam. s. Antoine, abbé.
18 Dim. *Saint Nom de Jésus*. Chaire de St.-Pierre à Rome.
19 Lund. s. Canut, roi de Danemarck.
20 Mard. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Merc. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Jeud. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Vend. Épousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Sam. s. Timothée, év. d'Ephèse.
25 Dim. Conversion de St. Paul.
26 Lund. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Mard. s. Jean Chrysostôme, év. et docteur.
28 Merc. s. Julien, év. de Cuença.
29 Jeud. s. François de Sales, év. de Genève.
30 Vend. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Sam. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons, le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 41 minutes.

☺ P. L. le 5, à 7 heures, 11 minutes du soir.
☾ D. Q. le 12, à 10 heures, 21 minutes du matin.
● N. L. le 20, à 1 heure, 13 minutes du matin.
☽ P. Q. le 28, à 9 heures, 14 minutes du matin.

---

1 Dim. s. Ignace, év. et martyr.
2 Lund. Purification de la très-sainte Vierge *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Mard. s. Blaise, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Dim. *Septuagésime.* s. Jean de Matha.

9 Lund. ste. Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. ste. Scholastique, vierge.
11 Merc. s. Sévérin, abbé.
12 Jeud. ste. Eulalie, vierge et martyre.
13 Vend. ste. Euphrosine, vierge.
14 Sam. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Dim. *Sexagésime.* ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Lund. ste. Julienne, vierge.
17 Mard. ss. Théodule et Julien, mart.
18 Merc. s. Siméon, év. et martyr.
19 Jeud. s. Boniface, év. de Lausanne.
20 Vend. s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Sam. B. Pépin de Landen.
22 Dim. *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — Chaire de St.-Pierre à Antioche.
23 Lund. s. Pierre Damien, év. et doct.
24 Mard. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 Merc. *Les Cendres.* ste. Walburge, vierge.
26 Jeud. ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
27 Vend. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Sam. ss. Julien, Chronion et Besas, martyrs.
29 Dim. *Quadragésime.* s. Justin. s. Oswald, év.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du printemps), le 21, à 1 heure, 0 minutes du matin. Pendant ce mois les jours croissent de 2 heures.

☺ P. L. le 6, à 5 heures, 48 minutes du matin.
☾ D. Q. le 12, à 8 heures, 48 minutes du soir.
● N. L. le 20, à 7 heures, 1 minute du soir.
☽ P. Q. le 28, à 9 heures, 8 minutes du soir.

---

1 Lund. s. Aubin, év. d'Angers. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique 1851-1852.—Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard. s. Simplice, pape. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. *Quatre-temps.* ste. Cunégonde, impératrice. —*Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. s. Casimir, roi.—*Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. *Quatre-temps.* s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. *Quatre-temps.* ste. Colette, vierge.
7 Dim. *Reminiscere.* s. Thomas d'Aquin.
8 Lund. s. Jean de Dieu. —*Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. ste. Françoise, veuve.
10 Merc. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.

11 Jeud. s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Vend. s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Sam. ste. Euphrasie, vierge.
14 Dim. *Oculi*. ste. Mathilde, reine de Germanie.
15 Lund. s. Longin, soldat.
16 Mard. ste. Eusébie, vierge.
17 Merc. ste. Gertrude, vierge, abbesse de Nivelles.
18 Jeud. s. Gabriël, archange.
19 Vend. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Sam. s. Wulfran, év. de Sens.
21 Dim. *Lætare*. s. Benoît, abbé.
22 Lund. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, martyr.
23 Mard. s. Victorien, martyr.
24 Merc. s. Agapet, év. de Synnade.
25 Jeud. ANNONCIATION DE LA STE VIERGE*. s. Humbert, év.
26 Vend. s. Ludger, év. de Munster.
27 Sam. s. Rupert, év. de Worms.
28 Dim. *Judica. La Passion*. s. Sixte III, pape.
29 LUND. s. Eustase, abbé.
30 Mard. s. Véron.
31 Merc. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau, le 19. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure, 51 minutes.

☺ P. L. le 4, à 2 heures, 42 minutes du soir.
☾ D. Q. le 11, à 9 heures, 19 minutes du matin.
● N. L. le 19, à 0 heures, 3 minutes du soir.
☽ P. Q. le 27, à 8 heures, 21 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Hugues, év. de Grénoble.
2 Vend. s. François de Paule.
3 Sam. s. Richard, év. de Chicester.
4 Dim. *Les Rameaux.* s. Isidore de Séville.
5 Lund. s. Vincent Ferrier. — *Commencement des Vacances académiques. — Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
6 Mard. s. Célestin, pape.
7 Merc. s. Albert, ermite.
8 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Perpétue, év. de Tours.
9 Vend. *Vendredi-Saint.* ste. Vaudru, abbesse.
10 Sam. s. Macaire, év.
11 Dim. PAQUES. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Lund. Second jour de Paques *. s. Jules I, pape.
13 Mard. s. Herménégilde, mart.
14 Merc. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.

15 Jeud. ss. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Vend. s. Drogon, ermite.
17 Sam. s. Anicet, pape et martyr.
18 Dim. *Quasimodo.* s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Lund. s. Léon IX, pape.
20 Mard. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Merc. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Jeud. ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 Vend. s. Georges, martyr.
24 Sam. s. Fidèle de Sigmaringen.
25 Dim. *Misericordia.* s. Marc, évangéliste.
26 Lund. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Mard. s. Antime, év. et martyr. — *Fin des Vacances académiques.*
28 Merc. s. Vital, martyr.
29 Jeud. s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F.-T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le 29 Avril 1835.*
30 Vend. s. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gémeaux, le 20. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 25 minutes.

🌕 P. L. le 3, à 10 heures, 41 minutes du soir.
☾ D. Q. le 10, à 11 heures, 41 minutes du soir.
● N. L. le 19, à 3 heures, 34 minutes du matin.
☽ P. Q. le 26, à 3 heures, 57 minutes du soir.

---

1 Sam. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Dim. *Jubilate.* s. Athanase, év. et docteur.
3 Lund. Invention de la Ste.-Croix. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste. Monique, veuve. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Pie V, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Stanislas, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. Apparition de s. Michel.
9 Dim. *Cantate.* s. Grégoire de Naziance, docteur.
10 Lund. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion du Conseil rectoral.*

11 Mard. s. François de Hiéronymo.
12 Merc. ss. Nérée et Achillée, martyrs.
13 Jeud. s. Servais, év. de Tongres.
14 Vend. s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15 Sam. ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Dim. *Vocem.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Lund. *Rogations.* s. Pascal Baylon.
18 Mard. *Rogations.* s. Venance, martyr.
19 Merc. *Rogations.* s. Pierre Célestin, pape.
20 Jeud. ASCENSION DE N.-S.-J.-C. s. Bernardin de Sienne.
21 Vend. ste. Itisberge, vierge.
22 Sam. ste. Julie, vierge et mart.
23 Dim. s. Guibert.
24 Lund. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Mard. s. Grégoire VII, pape.
26 Merc. s. Philippe de Néri.
27 Jeud. s. Jean I, pape.
28 Vend. s. Germain, év. de Paris.
29 Sam. *Jeûne.* s. Maximin, év. de Trèves.
30 Dim. PENTECOTE. s. Ferdinand III, roi de Castille.
31 Lund. DEUXIÈME JOUR DE LA PENTECOTE *. ste. Pétronille.

Juin.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse (commencement de l'été), le 21, à 7 heures, 48 minutes du matin. Pendant ce mois, les jours croissent de 20 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 30.

☺ P. L. le 2, à 6 heures, 44 minutes du matin.
☾ D. Q. le 9, à 3 heures, 33 minutes du soir.
● N. L. le 17, à 5 heures, 5 minutes du soir.
☽ P. Q. le 24, à 9 heures, 5 minutes du soir.

---

1 Mard. *Exaudi.* s. Pamphile, mart.
2 Merc. *Quatre-temps.* ss. Marcellin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Jeud. ste. Clotilde, reine.
4 Vend. *Quatre-temps.* s. Optat, év. de Milève.
5 Sam. *Quatre-temps.* s. Boniface, év. et martyr.
6 Dim. LA TRINITÉ. s. Norbert, év.
7 Lund. s. Robert, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. Fête-Dieu *. ste. Marguerite, reine d'Écosse.

11 Vend. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. s. Jean de Sahagun. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
13 Dim. Solennité de la Fête-Dieu. s. Antoine de Padoue.
14 Lund. s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Merc. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 Jeud. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Vend. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Sam. ste. Julienne de Falconiéri, v.
20 Dim. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Lund. s. Louis de Gonzague.
22 Mard. s. Paulin, év. de Nole.
23 Merc. B. Marie d'Oignies.
24 Jeud. Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Vend. s. Guillaume, abbé.
26 Sam. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Dim. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Lund. s. Léon II, pape. *Jeûne.*
29 Mard. ss. Pierre et Paul *, apôtres.
30 Merc. ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☺ P. L. le 1, à 3 heures, 46 minutes du soir.
☾ D. Q. le 9, à 8 heures, 25 minutes du matin.
● N. L. le 17, à 4 heures, 33 minutes du matin.
☽ P. Q. le 24, à 1 heure, 20 minutes du matin.
☺ P. L. le 31, à 2 heures, 30 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Vend. Fête du Sacré-Cœur de Jésus. — Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Louvain.—Visitation de la très-sainte Vierge.
3 Sam. s. Euloge, martyr.
4 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. *Indulgence plénière.* s. Théodore, év.
5 Lund. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Godelive, martyre. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Willebaud, év. d'Aichstadt. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

9 Vend. ss. Martyrs de Gorcum. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 Sam. Les sept Frères Martyrs.

11 Dim. s. Pie I, pape.

12 Lund. s. Jean Gualbert, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*

13 Mard. s. Anaclet, pape et martyr.

14 Merc. s. Bonaventure, év. et docteur. — Fête du St.-Sacrement de Miracle à Bruxelles.

15 Jeud. s. Henri, empereur d'Allemagne.

16 Vend. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.

17 Sam. s. Alexis, conf.

18 Dim. s. Camille de Lellis.

19 Lund. s. Vincent de Paul.

20 Mard. s. Jérôme Emilien.

21 Merc. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*

22 Jeud. ste. Marie-Madeleine.

23 Vend. s. Apollinaire, év. de Ravenne.

24 Sam. ste. Christine, vierge et martyre.

25 Dim. s. Jacques le Majeur, apôtre.

26 Lund. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.

27 Mard. s. Pantaléon, martyr.

28 Merc. s. Victor, martyr.

29 Jeud. ste. Marthe, vierge.

30 Vend. ss. Abdon et Sennen, martyrs.

31 Sam. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

Août.

Le soleil entre dans la Vierge, le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

☾ D. Q. le 8, à 1 heure, 45 minutes du matin.
● N. L. le 15, à 2 heures, 16 minutes du soir.
☽ P. Q. le 22, à 6 heures, 20 minutes du matin.
☺ P. L. le 29, à 3 heures, 25 minutes du soir.

---

1 Dim. s. Pierre-ès-Liens.
2 Lund. *Portiuncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
3 Mard. Invention de s. Etienne.
4 Merc. s. Dominique, confesseur.
5 Jeud. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Vend. Transfiguration de N. S. J.-C. — *Commencement des Vacances académiques.*
7 Sam. s. Donat, év. et martyr.
8 Dim. s. Cyriac, martyr.
9 Lund. s. Romain, martyr.
10 Mard. s. Laurent, martyr.
11 Merc. s. Géry, év. de Cambrai.
12 Jeud. ste. Claire, vierge.
13 Vend. s. Hippolyte, martyr.

14 Sam. *Jeûne*. s. Eusèbe, martyr.
15 Dim. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.
s. Arnould, év. de Soissons.
16 Lund. s. Roch.
17 Mard. s. Libérat, abbé.
18 Merc. ste. Hélène, impératrice.
19 Jeud. s. Joachim, père de la très-sainte Vierge.
s. Jules, martyr.
20 Vend. s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur.
21 Sam. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve.
22 Dim. s. Timothée, martyr.
23 Lund. s. Philippe Béniti.
24 Mard. s. Barthélemi, apôtre.
25 Merc. s. Louis, roi de France.
26 Jeud. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Vend. s. Joseph Calasance.
28 Sam. s. Augustin, év. et docteur.
29 Dim. Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Lund. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Mard. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne), le 22, à 10 heures du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

☾ D. Q. le 6, à 6 heures, 53 minutes du soir.
● N. L. le 13, à 10 heures, 57 minutes du soir.
☽ P. Q. le 20, à 1 heure, 36 minutes du soir.
☺ P. L. le 28, à 6 heures, 43 minutes du matin.

---

1 Merc. ss. Anges-Gardiens. s. Gilles, abbé.
2 Jeud. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Vend. s. Remacle, év. de Maestricht.
4 Sam. ste. Rosalie, vierge.
5 Dim. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Lund. s. Donatien, martyr.
7 Mard. ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *Décembre* 1425).
8 Merc. NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. s. Adrien, martyr.
9 Jeud. s. Gorgone, martyr.
10 Vend. s. Nicolas de Tolentino.
11 Sam. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Dim. s. Guy d'Anderlecht.
13 Lund. s. Amé, év. de Sion en Valais.

14 Mard. Exaltation de la sainte Croix.
15 Merc. *Quatre-temps. S. Nom de Marie.* s. Nicomède, martyr.
16 Jeud. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Vend. *Quatre-temps.* s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Sam. *Quatre-temps.* s. Joseph de Cupertino.
19 Dim. s. Janvier, martyr.
20 Lund. s. Eustache, martyr.
21 Mard. s. Matthieu, apôtre.
22 Merc. Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Jeud. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Vend. Notre Dame de Merci.
25 Sam. s. Firmin, év. et mart.
26 Dim. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Lund. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Mard. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Merc. s. Michel, archange.
30 Jeud. s. Jérôme, docteur.

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion, le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

☾ D. Q. le 6, à 10 heures, 55 minutes du matin.
● N. L. le 13, à 7 heures, 33 minutes du matin.
☽ P. Q. le 20, à 0 heures, 14 minutes du matin.
☺ P. L. 28, à 0 heures, 13 minutes du matin.

---

1 Vend. s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand.
2 Sam. s. Léodegaire, év. d'Autun.
3 Dim. s. Gérard, abbé.
4 Lund. s. François d'Assise. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 16 *Octobre, à la salle du Sénat académique, de* 9 *à* 1 *heure.*
5 Mard. Solennité du Saint-Rosaire. s. Placide, martyr. — *Fin des Vacances académiques.*
6 Merc. s. Brunon, confesseur. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures. — Commencement du Semestre d'hiver de l'année acad.* 1852–53.
7 Jeud. s. Marc, pape.
8 Vend. ste. Brigitte, veuve.
9 Sam. s. Denis et ses compagnons, martyrs.
10 Dim. s. François de Borgia. — *Les demandes, qui se*

rapportent aux art. 41, 42 et 43 du règlem. gén., doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.

11 Lund. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

12 Mard. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et lettres.*

13 Merc. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

14 Jeud. s. Calixte, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

15 Vend. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

16 Sam. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai. — *Clôture des inscriptions et des recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. G. art. 6.

17 Dim. ste. Hedwige, veuve.

18 Lund. s. Luc, évangéliste. — *Réunion du Conseil rectoral.*

19 Mard. s. Pierre d'Alcantara.

20 Merc. s. Jean de Kenti.

21 Jeud. ste. Ursule et ses comp., martyres.

22 Vend. s. Mellon, év.

23 Sam. s. Jean de Capistran.

24 Dim. s. Raphaël, archange.

25 Lund. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante et ste. Darie, mart.

26 Mard. s. Evariste, pape et martyr.

27 Merc. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.

28 Jeud. ss. Simon et Jude, apôtres.

29 Vend. ste. Ermelinde, vierge.

30 Sam. *Jeûne.* s. Foillan, martyr.

31 Dim. s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire, le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure, 27 minutes.

☾ D. Q. le 3, à 0 heures, 59 minutes du matin.
● N. L. le 11, à 4 heures, 59 minutes du soir.
☽ P. Q. le 18, à 2 heures, 46 minutes du soir.
○ P. L. le 26, à 6 heures, 59 minutes du soir.

---

1 Lund. TOUSSAINT. *Indulgence plénière.*

2 Mard. Les Fidèles Trépassés. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

3 Merc. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St-Pierre, à onze heures.— Réunion de la Fac. de Médecine.*

4 Jeud. s. Charles Borromée, archevêque de Milan.— INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.— Réunion de la Fac. de Droit.*

5 Vend. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parents de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

6 Sam. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

7 **Dim.** Patronage de la Sainte-Vierge. s. Willebrord, év. d'Utrecht.
8 Lund. s. Godefroi, év. d'Amiens.—*Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.
10 Merc. s. André Avellin.
11 Jeud. s. Martin, év. de Tours.
12 Vend. s. Liévin, év. et martyr.
13 Sam. s. Stanislas Kostka.
14 Dim. Dédicace universelle des églises. s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Lund. s. Léopold, confesseur.
16 Mard. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.
17 Merc. s. Grégoire Thaumaturge.
18 Jeud. Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Vend. Ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Sam. s. Félix de Valois.
21 Dim. Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Lund. st. Cécile, vierge et martyre.
23 Mard. s. Clément I, pape et martyr.
24 Merc. s. Jean de la Croix.
25 Jeud. ste. Catherine, vierge et martyre.
26 Vend. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.
27 Sam. s. Acaire, év. de Noyon.
28 Dim. *Avent.* s. Rufe, martyr.
29 Lund. s. Saturnin, martyr.
30 Mard. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'hiver), le 21, à 3 heures, 32 minutes du soir. Pendant ce mois, les jours décroissent de 21 minutes jusqu'au 22, et ils croissent ensuite de 5 minutes jusqu'à la fin du mois.

☾ D. Q. le 4, à 0 heures, 41 minutes du soir.
● N. L. le 11, à 3 heures, 50 minutes du matin.
☽ P. Q. le 18, à 8 heures, 57 minutes du matin.
☺ P. L. le 26, à 1 heure, 28 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Eloi, év. de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Jeud. ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Vend. s. François Xavier.
4 Sam. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue.
5 DIM. s. Sabbas, abbé.
6 Lund. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*
9 Jeud. ste. Léocadie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
10 Vend. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11 Sam. s. Damase, pape. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
12 Dim. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Lund. Ste. Lucie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14 Mard. s. Spiridion, év.
15 Merc. *Quatre temps.* MESSE D'OR. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Jeud. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. LÉOPOLD I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Vend. *Quatre-temps.* ste Begge, veuve.
18 sam. *Quatre-temps.* Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Dim. s. Némésion, mart.
20 Lund. s. Philogone, év.
21 Mard. s. Thomas, apôtre.
22 Lund. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Jeud. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Vend. *Jeûne.* s. Lucien.
25 Sam. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Dim. SECOND JOUR DE NOËL. s. ÉTIENNE, premier mart.
27 Lund. s. Jean, apôtre évangéliste.
28 Mard. ss. Innocents.
29 Merc. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Jeud. s. Sabin, év. et martyr.
31 Vend. s. Silvestre, pape.

SUITE DE LA DISSERTATION SUR LES DATES DES CHARTES ET DES CHRONIQUES (1).

De l'ère julienne où de Jules-César.

L'ère julienne, qui précède de 45 ans notre ère vulgaire, a pour époque la réformation du calendrier romain, faite par Jules-César. Depuis Numa, le dérangement de l'année était parvenu, par degrés, au point que les mois d'hiver tombaient en automne, ceux du printemps en hiver, et ainsi des autres. Pour remédier à ce désordre, Jules-César, avec le secours de Sosigène, fameux astronome, ordonna, 1° que l'année de Rome 707 serait composée de 15 mois, faisant ensemble la somme de 445 jours (c'est ce qu'on nomma *l'année de confusion*); 2° que, pour la suite, l'année serait composée de 365 jours, auxquels on ajouterait tous les quatre ans, après le 6 des calendes de mars, ou 24 février, un jour de plus; ce qui fit nommer cette année Bissextile, par la raison qu'on doublait alors le 6 des calendes de mars. L'année 708 de Rome (2) fut la pre-

(1) Voyez l'Annuaire de 1851, p. XXXII, où se trouve la *Dissertation sur les divers commencements de l'année chez les Latins* qui forme la première partie de la Dissertation sur les dates des chartes et des chroniques.

(2) La première année julienne commence le 1er janvier de l'an 708, depuis la fondation de Rome, et non pas à la 709e année de cette

mière qui procéda, suivant cette réformation, et cette année fut bissextile. Mais après la mort de César, la forme qu'il avait donnée à l'année fut mal entendue par ceux qui étaient chargés de la direction du calendrier romain. Au lieu d'intercaler dans la cinquième année seulement, ils intercalèrent dans la quatrième : en sorte que dans les 37 premières années qui s'écoulèrent depuis la réformation, il y eut douze intercalations au lieu de neuf; et qu'ainsi l'année de Rome recula de trois jours sur l'année julienne. Au bout de ces trente-sept ans on s'aperçut de cette différence. Pour y remédier, et retrancher les trois jours que l'année julienne avait de trop, Auguste ordonna qu'on omettrait les trois premières intercalations à faire dans les années suivantes, c'est-à-dire en 41, 45, 49, de l'ère julienne; et par cette omission, l'égalité ayant été rétablie au mois de février 49, le premier mars romain de cette année recommença avec le premier mars julien.

Pour avoir l'année julienne qui répond à une année chrétienne proposée, il faut ajouter le nombre 45 à l'année chrétienne dont il s'agit.

époque, laquelle ne commença que le 21 avril de la première année julienne, 45 ans avant l'ère vulgaire. Cette première année du calendrier julien était composée de 366 jours, c'est-à-dire qu'elle fut bissextile; mais, au lieu de faire ensuite l'intercalation aux années 5, 9, 13, 17, 21, 25, 29, 33 et 37, depuis la réforme, les pontifes la firent aux 4e, 7e, 10e, 13e, 16e, 19e, 22e, 25e, 28e, 31e, 34e et 37e années, ne laissant que deux années communes entre chaque bissextile; ce qui produisit un excès de trois jours, résultant de trois intercalations de trop dans le cours des 37 premières années juliennes.

Des indictions.

Les indictions sont une révolution de quinze années, qu'on recommence toujours par l'unité, lorsque le nombre de quinze est fini. Elles se comptent séparément, comme tous les autres cycles, à l'exception des olympiades (1). On ne sait ni l'origine de cette période, ni quand, ni pourquoi elle fut établie. Il est certain qu'on ne peut la faire remonter plus haut que le temps de l'empereur Constantin (2), ni descendre plus bas que celui de Constance. Les premiers exemples qu'on en trouve dans le Code Théodosien sont du règne de ce

(1) C'est la règle générale et l'usage commun. Cependant on voit qu'au douzième siècle tous les actes du chapitre de l'abbaye de Corbie sont datés d'indictions, dont les révolutions sont supputées collectivement, comme celles des olympiades. Nous n'en citerons qu'un seul exemple, tiré d'un acte capitulaire, de l'an 1172, dont voici les dates : *Actum et peractum anno, Incarnati Verbi MCLXXII, domini vero papæ Alexandri tertii anno XIII, domini autem Ludovici regis nostri unctionis anno XXXV... Indictionis LXXIX, anno V, XVII kal. maii, vigiliâ Paschæ, in corbeinsi capitulo, B. Petri apostoli.* Au lieu de compter l'indiction V, en 1172, on suppute toutes les indictions révolues depuis la première année de Jésus-Christ. Or, en 1772 ans, sont comprises soixante-dix-huit révolutions, avec cinq années; ce qui ne revient qu'à l'an cinq de la soixante-dix-neuvième indiction (*Nouveau Tr. de diplom.* tom. IV, p 679).

(2) En la prenant pour une révolution de quinze années. Car l'indiction, comme impôt annuel, se trouve énoncée dans une loi de Dioclétien et de Maximien, publiée l'an 286, où il est dit que « l'indiction n'impose aucune taxe personnelle, parce qu'elle ne regarde que les fonds : » *Indictiones non personis, sed rebus indici solent.* »

dernier, mort en 361 (1). Dans ces premiers temps, il n'est pas aisé de fixer les années pour les indictions, parce que tous les auteurs ne leur assignent pas la même époque. Quelques-uns mettent la première indiction en 312, le plus grand nombre en 313, d'autres en 314, et il s'en trouve enfin qui la placent en 315. Dans la Table chronologique de l'*Art de vérifier les dates* on suit l'opinion la plus commune, en faisant partir l'indiction de l'an 313, et comptant 1 à cette année, 2 à la suivante et ainsi de suite, jusqu'en 328, qu'on recommence la même opération.

On distingue communément trois sortes d'indictions; la première est celle de Constantinople : elle commence avec le mois de septembre. Les empereurs grecs s'en servaient, et on l'a aussi connue en France, comme on peut le voir au mot *indictio* dans la nouvelle édition du Glossaire de du Cange. Nous avons rapporté la date d'une charte du roi Henri I, où l'indiction se prend du premier de septembre (2). Plusieurs diplômes des rois de France offrent le même commencement.

La seconde sorte d'indiction, plus commune dans les Gaules et en Angleterre, est l'impériale, ou constanti-

---

(1) Saint Athanase est le premier auteur ecclésiastique qui ait employé la date de l'indiction. Ce fut Victorius qui l'introduisit dans les Gaules, avec son cycle pascal, l'an 457. Elle y retarde de trois années.

(2) Voyez l'Annuaire de 1851 p. XLI.

nienne, parce qu'on en attribue l'établissement à Constantin. On la nomme aussi césaréenne, à cause de l'usage qu'en ont fait les empereurs d'Occident. Son commencement est fixé au 24 septembre. On peut voir les preuves de cette indiction dans le Glossaire qui vient d'être cité. Elles sont claires et en bon nombre.

Le troisième sorte d'indiction commençait au 25 décembre ou au 1er janvier, selon que l'un ou l'autre de ces deux jours était pris pour le premier de l'année. Les papes, surtout depuis S. Grégoire VII, l'ont souvent employée dans leurs bulles ; c'est la raison pour laquelle on la nomme romaine ou pontificale. Elle n'a pas été inconnue en France ; on en trouve des vestiges dans les anciens écrivains et dans les diplômes des empereurs carlovingiens. C'était même presque la seule qu'on suivit en Dauphiné, dans le quatorzième siècle.

Outre ces trois manières de commencer l'indiction, il s'en trouve une quatrième dans les registres du parlement de Paris. Celle-ci prend l'indiction du mois d'octobre. Au nº XXXV de la liasse d'accords du parlement, de la Saint-Martin 1446, on voit une transaction, entre l'évêque et le chapitre de Clermont, datée du 9 et du 13 décembre 1446, *Indictione decima sumpta mense octobri*.

Dans le nouveau Traité de Diplomatique (t. V, pag. 238, nº 1), on observe que le pape S. Grégoire VII introduisit une nouvelle sorte d'indiction, qu'il faisait commencer au 25 mars. On prétend de plus (*ibid.*

pag. 266, n° 3) apercevoir une sixième espèce d'indiction, dont on place le commencement à Pâques. Cette opinion est appuyée sur les dates de deux privilèges du pape Innocent II. Le premier porte : *Datum apud Campilium — III non. martii, indict. XV, Incarn. Dom. anno* 1138, *pontif. verò D. Inn. PP. anno* 9. Le second finit ainsi : *Datum Laterani, kal. maii, indict. I, Incarn. Dom.* 1138, *pontif. verò D. Inn. PP. anno* 9. Il est certain que l'indiction XV, selon les cinq manières de la commencer rapportées ci-dessus, appartient à l'an 1137. Est-ce une nouvelle espèce d'indiction employée dans ces deux bulles ? est-ce plutôt une faute du chancelier ? C'est ce que nous n'osons décider.

Au reste, les méprises sur la date de l'indiction ne seraient point particulières au pape Innocent II. Baluze et Mabillon remarquent que, pendant toute la durée de l'an 1207, dixième du pontificat d'Innocent III, le chancelier de ce pape met constamment dans les bulles la neuvième indiction pour la dixième. L'erreur, ajoute-t-on, ne fut pas renfermée seulement dans les originaux, elle passa dans le registre même de ce pape. Cependant, ce mécompte ne porte aucun préjudice à l'authenticité des pièces où il se rencontre. En général, tous les savants conviennent qu'il y a un grand nombre d'actes sincères, dont l'indiction est fautive ou très-embarrassante. En voici une, par exemple, qui est peut-être unique ; du moins nous ne l'avons rencontrée qu'une seule fois dans la quantité innombrable de char-

tes qui nous ont passé sous les yeux. Elle se rencontre dans la date de la charte de fondation de l'église de Saint-Denis de Vergi, au diocèse d'Autun ; charte que nous avons lue dans le Cartulaire de cette église, conservé à la Bibliothèque du Roi, sous le nº 5529. A. *Ego Gibuinus scripsi et subscripsi, atque datavi quinto nonas martii, anno ab Incarn. Dom. N. J. C. millesimo vicesimo tertio, indictione vicesimâ primâ, regnante Roberto Rege, ad jussionem Odonis cancellarii.* La véritable indiction qui concourait, suivant l'usage ordinaire, avec le 3 mars de l'an 1023 de l'Incarnation, était l'indiction VI. Pourquoi donc marque-t-on ici l'indiction XXI, qui est un nombre auquel cette période ne peut être portée, puisque la révolution s'en fait dans l'espace de quinze ans ? C'est que le notaire a jugé à propos de doubler cette période, en lui donnant un cours de trente années. XV et VI en effet font XXI.

Une dernière remarque à faire est que la première année de chaque cycle de l'indiction s'appelle indiction I, et ainsi de suite jusqu'à la XVe. En remontant de l'an 312, on trouve que la première année de l'ère chrétienne aurait été la IVe indiction, si cette manière de compter les temps eût été alors en usage : d'où il s'ensuit que, pour trouver l'indiction de quelque année que ce soit depuis J.-C., il faut ajouter le nombre 3 au nombre donné, et divisant la somme par 15, s'il ne reste rien, cette année sera l'indiction XVe ; s'il reste un nombre, ce nombre donnera l'indiction que l'on

cherche. Ainsi, l'indiction XVe est celle de l'an 1782, parce qu'en ajoutant 3 à 1782, et divisant le tout par 15, il ne reste absolument rien.

De l'Ère mondaine d'Alexandrie et, à cette occasion, des plus anciens calculs chronologiques, commençant à la Création du Monde.

Quoique les premiers chrétiens n'eussent pas d'autres manières de dater que celles qui avaient cours parmi les Gentils, cependant on vit de bonne heure les plus habiles d'entr'eux s'appliquer à régler la chronologie sur les années de la création du monde. Les Juifs leur en avaient donné l'exemple ; mais les supputations des uns et des autres, quoique toutes appuyées sur le texte des Septante, n'étaient rien moins qu'uniformes. Nous ne rapporterons que celles qui eurent le plus de cours, ou qui acquirent le plus de célébrité par la réputatiou de leurs auteurs.

Pour commencer par l'historien Josephe, il compte depuis Adam jusqu'à la ruine du second temple, c'est-à-dire, jusqu'à la 70e année de l'ère chrétienne, 4233 ans; d'où il résulte que, dans son calcul, cette ère a pour époque l'an du monde 4163. Clément d'Alexandrie attribue aux juifs hellénistes de son temps une autre manière de supputer, suivant laquelle il fait concourir la mort de l'empereur Commode avec l'an du monde 5818. Or, il assigne lui-même cet événement à l'an de J.-C. 194. C'est donc un espace de 5624 ans que ce calcul met en-

c.

tre la création du monde et l'Incarnation. Théophile d'Antioche donne un peu moins d'étendue à l'intervalle de ces deux époques, car il rapporte (*L.* 1, *ad Autolycum*) la mort de l'empereur Marc-Aurèle à l'an du monde 5695, événement que nous plaçons en l'an 180 de l'ère chrétienne. Jules Africain, qui acheva sa Chronique, comme il le dit lui-même, sous le consulat de Gratus et de Seleucus, c'est-à-dire, l'an de J.-C. 221, retranche encore 15 années du calcul précédent, et, pour faire un compte rond, il assigne la naissance de J.-C. à l'an du monde 5499 et fait concourir la première année de l'Incarnation avec l'an 5500. La supputation d'Eusèbe de Césarée varie dans les différents exemplaires manuscrits de sa Chronique ; mais la leçon la plus autorisée place en l'an du monde 5199 la naissance du Sauveur. C'est l'époque que plusieurs écrivains du moyen âge ont préférée et qu'on a jugé à propos de suivre jusqu'à nos jours dans le Martyrologe romain.

Nul de ces calculs, si l'on excepte celui de Jules Africain, ne paraît avoir fait loi dans aucune église, ni dans aucun pays. Les Alexandrins adoptèrent ce dernier ; et c'est ce qu'on nomme l'ère d'Alexandrie. Mais, pour la bien entendre, il est important de faire quelques observations qui, pour avoir échappé à d'habiles chronologistes modernes, ont été cause de bien des tortures qu'ils ont données en pure perte à leur esprit, pour accorder ce calcul avec lui-même.

La première chose à remarquer, est que Jules Africain avançait l'époque de l'Incarnation de trois années sur notre ère chrétienne vulgaire. Car, au lieu de la faire concourir, comme nous, avec la première année de la 195e olympiade, il la faisait correspondre à la seconde de l'olympiade 194; en sorte que, dans son calcul, l'année 5503 du monde, quatrième de Jésus-Christ, selon lui, répond à la première de notre ère vulgaire de l'Incarnation.

Cette différence s'accrut encore (et c'est notre seconde observation) par le retranchement que l'on fit de dix années au calcul de Jules Africain; ce qui arriva au commencement de l'empire de Dioclétien. Car, au lieu de compter l'an du monde 5787 à l'an de J.-C. 287, selon eux, on ne compta plus que 5777 pour la première de ces deux périodes, et 277 pour la seconde. Nous en avons la preuve dans Théophane dont la Chronographie, appuyée sur l'ère d'Alexandrie, réunit ces deux dernières époques à la tête de l'empire de Dioclétien, par où elle débute. Le P. Pagi conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que cette réforme se fit à l'occasion du cycle de 19 ans, inventé dans ce temps-là par Anatolius, évêque d'Hiéraple. Les Alexandrins, dit-il, voulant que ce cycle commençât une nouvelle révolution avec l'empire de Dioclétien, prirent le parti d'abréger de dix années la durée du monde, parce qu'en effet la division de 5777 par 19 ne donne qu'une unité au-delà du quotient. Voilà donc présentement une

différence de 7 ans entre nous et les Alexandrins, pour la supputation des années de l'ère chrétienne. Car auparavant ils nous devançaient, à cet égard, de trois ans; et sans le retranchement, dont on vient de parler, la première année de Dioclétien, qui est pour nous la 284e de l'Incarnation, serait pour eux, ainsi qu'on l'a dit, la 287e. Mais, au moyen des dix années qu'ils ont supprimées, elle n'est plus que la 277e. Ainsi, au lieu d'anticiper sur nous, comme auparavant, de trois années l'époque de l'Incarnation, ils la reculent maintenant de sept années après nous. Tel est le vrai dénouement de ces difficultés qui ont embarrassé tant de chronologistes dans la lecture des anciens écrivains, comme saint Maxime et Théophane, qui font profession de suivre l'ère d'Alexandrie. Quand le premier, par exemple, dans son Traité du Comput, ch. 32, fait correspondre la 31e année de l'empire d'Héraclius à la 633e de J.-C., au lieu de le taxer d'erreur, il ne faut que suppléer la différence du calcul qu'il suit d'avec le nôtre, et nous serons d'accord avec lui. Or, 7 ajouté à 33 donne 40; et ce fut effectivement vers la fin de 640, selon notre manière de compter, que commença la 31e année d'Héraclius. De même, lorsque Théophane rapporte, à l'an de J.-C. 356, l'avénement de Jovien au trône de l'Empire, l'addition de sept années, dont il retarde l'Incarnation, le ramenera au même point que nous, c'est-à-dire, à l'an 363, époque, suivant notre calcul, de l'inauguration de ce prince. Néanmoins il faut

convenir que ce chronographe n'est pas toujours constant dans la différence qu'il met entre sa supputation et la nôtre ; car il s'éloigne de nous, quelquefois de huit ans, et quelquefois même de neuf. C'est ainsi qu'il fixe à l'an de J.-C. 316 le concile de Nicée, que nous plaçons en 325 ; qu'il range sous l'an 483 le commencement de l'empire de Zénon, que nous rapportons à l'an 491 ; mais l'indiction qu'il a soin de marquer sert à rectifier son calcul. On trouve encore moins de consistance dans Georges le Syncelle, dont Théophane est le continuateur. Chez lui, Dioclétien monta sur le trône en l'an de J.-C. 279, et les dates des règnes précédents sont tellement embrouillées, qu'il mêle souvent le ciel avec la terre, suivant l'expression du P. Pétau. Suidas, qui paraît avoir aussi adopté la supputation de Jules Africain, serait encore plus confus, si l'on pouvait s'en rapporter au texte de son Lexique, tel qu'on le voit dans les meilleures éditions. Mais ce texte est visiblement altéré à l'article d'Adam, où il marque les plus célèbres époques, depuis la création du monde, jusqu'à la mort de l'empereur Jean Zimisquès. Elmacin, auteur arabe de l'Histoire des Sarrasins, est celui qui suit l'ère mondaine d'Alexandrie avec le plus d'exactitude. On prétend qu'elle est encore en usage de nos jours parmi les Cophtes, ou chrétiens d'Egypte. Ce qui est certain, c'est qu'elle continuait d'avoir cours parmi eux au 15e siècle. Nous en avons la preuve dans la lettre de leur patriarche Jean XI, écrite au pape Eugène IV, vers la fin du concile

de Florence, laquelle se trouve à la fin des actes de ce concile. Elle est ainsi datée : *Cahiræ, XII^a septembris, sexto millenario nongentesimo quadragesimo, secundùm Græcos; secundùm Jacobitas, millesimo centesimo quinquagesimo septimo, a tempore Martyrum, a computatione Incarnationis Domini, MCDXL.* On voit ici que l'ère mondaine, qu'on appelle des Grecs, n'est pas celle de Constantinople, mais celle d'Alexandrie, proprement dite, sans la réforme qu'on y fit, l'an de J.-C. 284, et de plus, que les Cophtes s'accordaient alors avec nous pour l'ère de Jésus-Christ.

De l'Ère mondaine d'Antioche.

La réforme que les Alexandrins avaient faite au calcul chronologique de Jules Africain ne fut pas la seule qu'il subit. Panodore, moine égyptien, qui florissait vers la fin du 4e siècle, entreprit de le remanier, et son travail produisit une ère nouvelle, qu'on prétend avoir été en usage dans l'église d'Antioche. La manière dont il s'y prit est également ingénieuse et simple. Ce fut de reculer de dix ans la création du monde, et de trois, l'époque de l'Incarnation; de sorte que, comptant 5490 ans jusqu'à la seconde année de la 194e olympiade, il faisait concourir la première de l'Incarnation avec la quatrième de la 194e olympiade, et la première de l'olympiade suivante, en commençant, à la manière des Orientaux, l'année en automne. Par-là, son année

du monde 5490 répondait à l'an 5500 des Alexandrins, qui était pour eux la première de l'Incarnation ; son année 5491 à leur année 5501, et son année 5492 à leur année 5502, quatrième, selon eux, et première, suivant lui, de l'ère chrétienne. Ainsi, plus de différence pour les années du monde entre Panodore et les Alexandrins, depuis le retranchement que ceux-ci firent de dix années dans leur ère, au commencement du règne de Dioclétien ; mais toujours la même différence pour l'époque de l'Incarnation, qu'il retardait, comme nous, de trois années après ces derniers ; ce qui fait voir que le P. Pétau s'est trompé, lorsqu'il a prétendu que l'ère de Panodore rentrait dans celle d'Alexandrie pour la supputation des années de l'Incarnation et ne s'en éloignait que pour les années de la Création. C'est précisément le contraire, et par cette raison, dans notre Table chronologique, depuis l'an 284, nous n'avons plus fait qu'une seule colonne de l'ère d'Alexandrie et de l'ère mondaine d'Antioche. Nous avons donné à cette colonne le titre d'ère d'Alexandrie, parce que les Alexandrins paraissent avoir fait plus d'usage de ce calcul que les Syriens (1). On voit même que ceux

---

(1) Si Renaudot avait fait attention à la différence de l'ère mondaine dont il s'agit ici d'avec celle de CP. qu'il suit, il n'aurait point accusé de méprise (*Hist. Patriarch. Alexand.* p. 439) le diacre Mahoud, historien des patriarches jacobites d'Alexandrie, pour avoir lié l'an 788 des Martyrs avec l'an du monde 6564.

d'Antioche adoptèrent dans la suite, et tout au moins dans le commencement du cinquième siècle, l'ère de Constantinople, dont nous parlerons au paragraphe suivant. C'est sur l'ère de Panodore que le P. Pagi a fondé sa période gréco-romaine, qu'il avait imaginée pour la substituer à la période julienne de Scaliger. On peut voir dans l'Apparat de cet habile critique les avantages qu'il prétend résulter de son système pour la chronologie, système qui toutefois n'a point pris faveur parmi les savants.

De l'Ère de Constantinople.

L'ère de Constantinople, ainsi que celle d'Alexandrie, commence à la création du monde. Dans cette période, la première année de l'Incarnation tombe en 5509, et répond, comme dans notre ère vulgaire, à la dernière de la 194e olympiade, et à la première de l'olympiade suivante. L'église grecque, encore même aujourd'hui, n'en connaît point d'autre. Les Moscovites, qui l'avaient reçue des Grecs avec le Christianisme, l'ont de même conservée jusqu'au règne de Pierre-le-Grand. On distingue dans l'ère de Constantinople deux sortes d'années, la civile et l'ecclésiastique. La première s'ouvre avec le mois de septembre ; la seconde a commencé, tantôt au 21 mars, tantôt au premier avril. Mais, de savoir si le 1er septembre a toujours été le jour initial de l'année à CP. et dans son ressort, même avant la sé-

paration des deux empires d'Orient et d'Occident, c'est ce que nous ne voudrions pas absolument décider. En soutenant l'affirmative, il faudra dire qu'il y avait alors à CP. deux sortes d'années civiles, la romaine ou consulaire commençant au premier janvier comme à Rome, et la grecque qui s'ouvrait au premier de septembre.

L'ère mondaine, dont nous parlons, était en uságe à CP. avant le milieu du septième siècle, comme on le voit par le Traité du Comput de S. Maxime, qui fut composé l'an 641. Les actes du sixième concile général, terminé l'an 681 de notre ère vulgaire, sont datés de l'an du monde 6189. Retranchez de cette somme 681, restera celle de 5508, qui forme l'ère de CP. Dans la suite, on voit tous les actes publics de l'empire grec datés de la même ère.

De l'Ère des Séleucides ou des Grecs, autrement dite l'Ère d'Alexandre.

On trouve chez les Grecs deux époques, qui ont pris leur dénomination d'Alexandre-le-Grand. La première, date de la mort de ce prince et de l'inauguration de son successeur Philippe Aridée; double événement qui concourt avec l'an 324 avant J.-C. Il ne paraît pas qu'elle ait eu grand cours; mais il se rencontre néanmoins des écrivains qui en ont fait usage. *Non desunt*, dit Montfaucon (*Palæogr.* L. I, ch. 5) *qui annos numerent à morte Alexandri et ab initio regni Philippi*

Aridœi. En effet, Censorin, par exemple, entre les dates multipliées qu'il emploie pour marquer le temps où il écrivait son livre *de Die Natali* nomme le consulat d'Ulpius et de Pontien avec l'an 562 de Philippe, dont les années, dit-il, se comptent depuis la mort d'Alexandre (1). Or, le consulat d'Ulpius, ou de Pius, et de Pon-

---

(1) Il est à propos de rapporter ici en entier le texte de Censorin. *Secundùm quam rationem*, dit-il, ch. 31, *hic annus, cujus velut index et titulus quidam est Ulpii et Pontiani consulatus, ab olympiadâ primâ millesimus est, et quartus decimus, ex diebus duntaxat æstivis quibus Agon olympicus celebrabatur; à Roma autem condita nongentesimus nonagesimus primus, et quidem ex Palilibus, unde urbis anni numerantur; eorum vero annorum, quibus Julianis nomen est, ducentesimus octogesimus tertius; sed ex die kalendis januarii, unde Julius Cæsar anni à se constituti fecit principium. At eorum qui vocantur anni Augustorum, ducentesimus sexagesimus quintus, perinde ex kalendis januarii, quamvis ex ante diem decimum sextum kalendis februarii imperator Cæsar divi filius sententia L. Munatii Planci à senatu ceterisque civibus Augustus appelatus est, se VII et M. Vipsanio Agrippa III. Coss. Sed Ægyptii, quod, biennio ante, in potestatem ditionemque Pop. Rom. venerunt, habent hunc Augustorum annum duccentesimum sexagesimum septimum. Nam, ut à nostris, ita ab Ægyptiis, quidam anni in litteras relati sunt, ut quos Nabonassari nominant, quod à primo imperii ejus anno consurgunt, quorum hic nongentesimus octogesimus sextus est. Item Philippi, qui ab excessu Alexandri Magni numerantur, et ad hunc usque perducti, annos quingentos sexaginta duos consummant. Sed horum initia semper à primo die mensis ejus sumuntur cui apud Ægyptios nomen est Thoth, quique hoc anno* (c'est de l'année vague des Égyptiens qu'il parle) *fuit ante diem septimum kalendas Julias; cùm, abhinc annos centum, imperatore Antonino Pio II et Bruttio Præsente Coss., Romæ iidem dies fuerint ante diem XII kal. Aug., quo tempore solet canicula in Ægypto facere exortum.*

tianus, tombe en l'an 238 de J.-C. Otez cette somme de 562, il reste 324 ans ; ce qui exprime l'intervalle de la mort d'Alexandre et de l'Incarnation du Verbe. C'est la même ère, comme le prouve Assemani dans ses Actes des Martyrs, t. II, qu'a suivie l'auteur syrien des Actes de sainte Théodore, en donnant pour époque du martyre de cette sainte une sixième férie du mois de septembre de l'an 642. En effet, la soustraction de 324 faite à ce nombre donne l'an 318 de J.-C. qui est le temps le plus bas et le seul, toutes circonstances pesées, auquel on puisse rapporter cet événement.

Nous n'avons point fait usage de cette période dans notre Table chronologique, parce qu'elle n'a point été assez accréditée pour mériter d'y trouver place ; mais enfin il fallait en parler ici pour empêcher qu'on ne la confondît avec la suivante.

La seconde ère, qui porte quelquefois, mais improprement, le nom d'Alexandre, fut appelée plus communément, et à plus juste titre, l'ère des Séleucides, ou des Grecs. On la nommait aussi l'ère des syro-macédoniens. Son commencement se prend de l'an de Rome 442, 12 ans après la mort d'Alexandre, et 311 ans 4 mois pleins avant J.-C., époque des premières conquêtes de Séleucus Nicator dans cette partie de l'Orient, qui forma depuis le vaste empire de Syrie. Les années qu'elle emploie, ainsi que la précédente, au moins depuis l'Incarnation, sont des années juliennes, composées de mois romains, auxquels on a donné des noms

syriens. Elle eut cours, non-seulement dans la monarchie des Séleucides, mais chez presque tous les peuples du Levant, et s'est même perpétuée jusqu'à nos jours. Cependant tous ceux qui l'adoptèrent ne la datèrent pas du même mois, ni du même jour. Les grecs de Syrie la faisaient commencer au premier du mois gorpiæus macédonien, Eloul syrien, qui répond à notre mois de septembre ; et c'est encore, dit-on, l'usage des catholiques de Syrie. Les autres syriens la prenaient du 1 d'hyperbérétæus macédonien, tisri 1 syrien, qui correspond à notre mois d'octobre en quoi ils sont encore à présent suivis par les Nestoriens et les Jacobites du Levant.

Différentes villes de Syrie, comme il paraît par les médailles et autres anciens monuments, avaient encore leur manière particulière de la commencer. A Tyr, on la comptait du 19 octobre ; à Gaza, du 28 du même mois ; à Damas, de l'équinoxe du printemps.

Les Juifs, depuis qu'ils furent assujettis à la domination des rois de Syrie, adoptèrent aussi l'ère des Séleucides. Ils la nommèrent *Tarik Dilkarnaim*, ou ère des contrats, parce qu'ils en faisaient usage dans leurs marchés et autres actes civils. L'équinoxe d'automne était le point d'où ils la faisaient partir. Il y a environ 300 ans, dit-on, qu'ils ont quitté ce calcul pour en suivre un autre, dont ils se servent encore de nos jours (1).

(1) Les Juifs se servent présentement d'une ère du monde, qui com-

Les Arabes, chez qui l'ère des Séleucides est encore en usage, la font commencer, les uns, comme Alfragan, au premier de septembre, les autres, comme Albategnius, au premier d'octobre.

Outre ces différences du jour initial de l'ère des Séleucides, on en remarque une aussi pour l'année même où elle a commencé. Nous venons de voir que les Syriens, les Juifs et les Arabes en mettaient l'époque 311 ans ou dans la 312e année avant J.-C. Mais il est prouvé par divers monuments que les peuples de la Babylonie, et quelques autres, la retardaient d'une année et la faisaient précéder, non de 311 ans pleins, mais de 310 seulement, l'époque de l'ère chrétienne (1). Tel est encore, à ce qu'on assure, l'usage des catholiques de Syrie.

Il faut avoir égard, en lisant les anciens monuments, à toutes ces différences, et souvent on ne pourra les bien saisir qu'en combinant la date de l'ère dont il s'a-

mence 3761 ans avant l'ère chrétienne. Quelques-uns prétendent qu'elle est en usage parmi eux dès l'an 1040, temps auquel, chassés de l'Orient, ils se jetèrent dans les différents pays de l'Occident. Nous parlerons ailleurs plus amplement de cette ère.

(1) Abulfhéda suivait cet usage, comme il paraît par l'époque qu'il marque pour la naissance du faux prophète Mahomet, époque dont les caractères sont le 10 du 3e mois, férie 2e de l'an 881 des Grecs ; ce qui ne peut se rapporter qu'au 10 novembre de l'an 570 de Jésus-Christ, comme on peut le voir par notre Table chronologique et notre calendrier E, qui est celui de cette année.



git avec les autres caractères chronologiques qui l'accompagnent. Car, il ne faut point donner pour règles générales que tel peuple faisait remonter l'ère des Séleucides à l'an 312 avant J.-C. et tel autre la plaçait un an plus tard; que les Grecs commençaient leur année au premier septembre, et les Syriens au mois d'octobre. Ces règles, comme on l'a vu, sont sujettes à trop d'exceptions. En voici un nouvel exemple, entre plusieurs autres. L'auteur syrien de la Chronique d'Edesse, publiée par M. Assemani, dans le tome I[er] de sa Bibliothèque Orientale, place la mort de St Siméon Stylite en l'an des Grecs 771, un mercredi 2 septembre. Cosme, au contraire, syrien pareillement, historien du même saint et son contemporain, rapporte cet événement à l'an 770, sous les mêmes férie et quantième de septembre; ce qui revient de part et d'autre à l'an de J.-C. 459, où le 2 septembre tombait effectivement un mercredi. Ainsi de deux choses l'une: ou l'auteur de la Chronique d'Edesse fixait l'époque de l'ère des Séleucides à l'an 312, et Cosme à l'an 311 avant J.-C., ou tous les deux la rapportant au même point (312 avant J.-C.), le premier commençait l'année avec le mois de septembre, et le second avec le mois d'octobre: ce qui est égal pour l'exemple cité.

Dans la Table chronologique de l'*Art de vérifier les dates*, pour se conformer à toutes celles qui ont paru jusqu'à présent, on fait concourir l'an 313 des Grecs avec la première année de l'Incarnation; mais cette année 313

commence à l'automne de la première année de l'Incarnation, et aiusi des années suivantes. A l'égard de cette ère syrienne, qui commence 310 ans seulement avant notre ère vulgaire et qu'un savant académicien (M. Gibert) prétend être proprement l'ère syro-macédonienne, elle sera facile à trouver, en reculant d'une année, c'est-à-dire, en comptant seulement l'année 313 à l'automne de l'an 2 de J.-C. et de même pour la suite.

Il nous reste à donner les noms grecs et syriens de chaque mois avec ceux des mois romains qui leur correspondent.

Mois Syriens.	*Mois Grecs.*	*Mois Romains.*
Eloul.	Gorpiæus.	Septembre.
Tisri I.	Hyperbérétæus.	Octobre.
Tisri II.	Dius.	Novembre.
Canun I.	Appellæus.	Décembre.
Canun II.	Audynæus.	Janvier.
Sabat.	Peritius.	Février.
Adar.	Dystrus.	Mars.
Nisan.	Xanticus.	Avril.
Jiar.	Artemisius.	Mai.
Haziran.	Dæsius.	Juin.
Tamus.	Panémus.	Juillet.
Ab.	Lous.	Août.

CHRONIQUE

Depuis le 4 *octobre* 1850 *jusqu'au* 31 *septembre* 1851.

Octobre.

4. Ouverture de la troisième assemblée constituante Wurtembergeoise. Le gouvernement, est-il dit dans le discours d'ouverture, attend des députés du peuple que, pour l'accomplissement de leur tâche, ils trouveront dans la disposition du pays, manifestée dans les événements récents, des motifs puissants de s'abstenir de tout vœu et de toute exigence que le gouvernement serait hors d'état de réaliser. — Les troupes Schleswig-Holsteinoises, après avoir continué le bombardement contre Frederichstadt pendant toute la journée, montent le soir à l'assaut. Les Danois repoussent deux attaques successives. L'assaut dure jusqu'à minuit, et les insurgés fuient sur tous les points, après avoir perdu un grand nombre d'officiers et plusieurs centaines de soldats.

5. Ouverture de la diète danoise à Copenhague (clôture 26 mars 1851).

7. Ordonnance du grand-duc de Hesse qui convoque une assemblée extraordinaire des états. Au moyen de la loi électorale du 3 septembre, un parti ennemi de l'ordre public était parvenu à s'emparer des élections et à mettre ses partisans en hostilité ouverte avec le gou-

vernement. On convoque une assemblée des états, composée de deux chambres. — Ouverture de la session des états généraux neérlandais pour 1850 et 1851.

8. Séance du collége provisoire des princes à Berlin. Le *provisorium* expirant le 15, on propose que les états de l'union restent étroitement unis.

9. Les officiers de la garnison hessoise de Cassel donnent leur démission parce qu'il leur est impossible de concilier le devoir d'obéissance avec le respect qu'ils ont juré de garder à la constitution.

11. Entrevue de l'empereur d'Autriche avec les rois de Bavière et de Wurtemberg à Brégenz.

12. Le duc de Palmella, homme d'état distingué et diplomate habile, meurt à Lisbonne.

16. La population chrétienne d'Aleppo est victime d'une attaque dans laquelle 12 personnes sont tuées, 60 blessées, 12 maisons et 3 églises brûlées, 450 maisons pillées.

17. Enterrement de la reine des Belges dans l'église de Notre-Dame à Laeken. — Par une note adressée au gouvernement Danois la Prusse déclare qu'elle s'opposera à toute intervention militaire de la diète Germanique assemblée à Francfort dans les duchés de Schleswig et de Holstein. Elle refuse absolument de reconnaître l'autorité de la diète.

22. M. le général d'Hautpoul, ministre de la guerre en France, se retire. Il est remplacé par M. le général Schramm.

24. Le corps d'armée prussien aux ordres du lieutenant général de Groeben envahit la Hesse électorale et occupe les routes stratégiques d'Alsfeld, de Hersfeld et de Buttlar.— Le prince Henri des Pays-Bas, frère du roi Guillaume III, nommé lieutenant du roi dans le grand-duché de Luxembourg, prête serment de fidélité à la constitution.

25. L'empereur d'Autriche, accompagné du prince de Schwarzenberg, fait une visite à l'empereur de Russie à Varsovie, où le prince de Prusse arrive le 26. — La diète germanique réunie à Francfort prend la résolution de ne pas souffrir des hostilités ultérieures dans le Holstein et d'intimer à la lieutenance générale de ne plus renouveler d'attaque contre les Danois et de faire retirer ses troupes en deçà de l'Eider.

28. L'empereur d'Autriche quitte Varsovie, pour retourner à Vienne. — Proclamation du prince électeur de Hesse-Cassel, datée de Wilhemsbad, par laquelle il annonce à ses sujets que les troupes autrichiennes et bavaroises vont occuper le grand-duché au nom de la diète germanique, pour faire mettre ses ordonnances antérieures à exécution et pour maintenir l'état de siége.

30. Omer-Pacha défait les Bosniens révoltés, près de Zepse (Bosnie). — Le conseil d'état du canton de Vaud (Suisse) destitue par un arrêté tous les ecclésiastiques catholiques qui ont refusé de lire en chaire le mandement de jeûne, qu'il avait composé pour être lu dans les églises vaudoises des deux communions. Cette déci-

sion frappe les curés des chapelles tolérées, comme les curés des églises reconnues par la constitution. Elle les atteint tous, à l'exception de deux qui se trouvaient dans des circonstances particulières. — Les troupes bavaroises franchissent les frontières de la Hesse électorale.

31. La reine d'Espagne ouvre la session des cortès ; discours royal. — Inauguration des travaux du chemin de fer de Bombay, dans les Indes anglaises.

Novembre.

1. Les troupes bavaroises entrent à Hanau ; un autre corps de la même armée s'avance vers Gelnhausen. — Marche de l'armée autrichienne du Vorarlberg vers Kaufbeuern, pour être de là transportée à Bamberg par le chemin de fer. — Allocution du pape dans le consistoire, au sujet de la violation par le gouvernement sarde du concordat du 27 mai 1841. — Proclamation du général prince de la Tour et Taxis, commandant du corps d'armée austro-bavarois chargé d'occuper la Hesse électorale au nom de la diète germanique. Le prince annonce à ses troupes qu'elles vont franchir la frontière de ce pays et il leur recommande de se conduire en amis à l'égard des habitants.

2. Protestation de l'électeur de Hesse : l'entrée des troupes prussiennes à Cassel et à Fulde, ainsi que l'occupation d'une partie du territoire hessois par les mêmes

troupes ayant eu lieu malgré la protestation du 23 septembre, l'indépendance et l'inviolabilité que le droit fédéral allemand garantit à l'électorat se trouvent atteintes. On proteste de nouveau contre cet attentat à la souveraineté et on se place sous la protection de la confédération. — La Saxe reconnaît l'assemblée fédérale comme l'organe légitime de la confédération, et par conséquent le gouvernement saxon obéira aux prescriptions de la confédération. On prévient l'ambassadeur du roi à Berlin qu'on ne croit pas devoir différer plus longtemps la mobilisation des forces saxonnes.

3. Le lieutenant-général de Radowitz se retire du ministère prussien, un jour après avoir remis son programme.

4. Lettre de lord John Russel à l'évêque de Durham, au sujet du bref du pape, en date du 24 septembre. La légalité de ce bref sera soumis à un examen sévère, et on délibérera sur l'opportunité des mesures à prendre contre de telles prétentions.— Le poète Gustave Schwab meurt à Stuttgardt. — Le corps d'armée austro-bavarois opère le désarmement de la bourgeoisie à Hanau.

5. Le comité national de la Hesse électorale déclare injuste et contraire au droit l'occupation militaire qui s'est faite par ordre de l'assemblée de Francfort. — Traité de commerce et de navigation conclu pour 4 ans entre la France et la Sardaigne. — L'anniversaire de la conspiration dite des poudres est fêté extraordinairement en Angleterre par toutes sortes d'excès, à l'occa-

sion de la bulle qui rétablit la hiérarchie épiscopale dans ce pays.

6. Ordre de cabinet du roi de Prusse : l'armée sera mobilisée sans délai. — Les états Wurtemburgeois ayant refusé de voter un crédit extraordinaire de 300,000 florins, que le gouvernement demandait pour mettre les troupes sur le pied de guerre, et ne laissant aucun espoir de s'entendre pour une révision de la constitution, sont dissous. — Mort de Frédéric-Guillaume comte de Brandenbourg, né le 24 janvier 1792, président du conseil des ministres de Prusse (depuis le 8 nov. 1848) et général de cavalerie.

7. Le gouvernement saxon, qui après la retraite du ministre prussien de Radowitz avait suspendu ses armements, rappelle de nouveau les militaires en congé. — Par un décret du gouvernement français la société de secours mutuels, dite Société du 10 décembre, est dissoute.

8. Ouverture des chambres grecques. La reine en l'absence du roi Othon, qui se trouve momentanément en Bavière, prononce un discours dans lequel l'état du royaume est présenté comme favorable. — Escarmouche entre les troupes prussiennes et l'avant-garde du corps d'armée austro-bavarois, commandé par le prince de la Tour et Taxis, sur la route de Fulde dans l'électorat de Hesse. Quelques chasseurs Autrichiens sont blessés; mais les Prussiens se retirent par ordre supérieur.

9. Joseph Droz, membre de l'académie française et

de l'académie des sciences morales et politiques, né à Besançon le 31 octobre 1773, meurt à Paris. — Ordonnance royale qui enjoint à tous les prussiens de la réserve et de la landwehr, qui se trouvent à l'étranger, de se rendre immédiatement à leur domicile et d'annoncer leur arrivée à l'autorité militaire dont ils relèvent.

12. Reprise de la session de l'assemblée nationale française. M. Dupin est de nouveau élu président. Message du président de la république : il traite des affaires de chaque ministère en particulier, et se termine par un aperçu général sur l'ensemble de la situation. — Ouverture des chambres belges sans discours royal et sans cérémonie.

19. Clôture du parlement Sarde pour 1850. Celui de 1851 est convoqué pour le 23 novembre.

21. Ouverture des chambres prussiennes. Après avoir parlé des progrès opérés à l'intérieur, le roi rappelle l'assassinat tenté contre sa personne comme un indice du désordre des esprits. Il annonce un projet de loi sur la presse, des travaux pour régler les rapports de l'église avec l'état, ainsi que le budget pour l'année 1851. Il parle ensuite des dissensions déplorables qui se sont élevées dans un état voisin (Hesse électorale) et du peu d'égard dont les démarches que la Prusse a faites à cette occasion ont été l'objet. Il termine en félicitant le peuple sur le zèle avec lequel il a répondu à l'appel qu'il avait fait à toutes les forces militaires du pays.

22. Nouvelle loi organique concernant le gouvernement des provinces et l'administration provinciale dans les états romains.

23. Ouverture des chambres Sardes. — Ouverture de la diète Suédoise.

27. Le commissaire fédéral, comte de Linange, suspend le comité des États, pour avoir mis empêchement à l'exécution des ordonnances électorales des 4, 7 et 28 septembre, et pour avoir usé de son droit d'accusation de manière à amener les plus déplorables conflits.

28. Conférence à Olmutz du président des ministres prince de Schwarzenberg avec le baron de Manteuffel, ministre des affaires étrangères de Prusse.

29. Stipulation d'Olmutz pour aplanir les difficultés existantes entre l'Autriche et la Prusse, telle qu'elle doit être soumise dans le plus bref délai à la ratification des deux gouvernements. — Des conférences ministérielles s'ouvriront immédiatement à Dresde. L'invitation sera faite au nom de l'Autriche et de la Prusse de manière que les conférences puissent s'ouvrir au milieu du mois de décembre.

Décembre.

1. Fin des conférences tenues à Olmutz en Moravie entre les envoyés Autrichien et Prussien, prince de Schwarzenberg et de Manteuffel.

3. Mémoire servant d'explication aux stipulations d'Olmutz, adressé par le gouvernement Prussien aux gouvernements de ses alliés.—Note du secrétaire d'État des affaires étrangères de la Grande-Bretagne à l'ambassadeur d'Angleterre à Vienne relativement à la nouvelle que la Prusse et l'Autriche ont le projet de faire entrer les provinces non allemandes dans la Confédération germanique. — Les séances des chambres Prussiennes sont ajournées.

4. Une ordonnance royale proroge en Prusse les deux chambres législatives jusqu'au 3 janvier. Cette mesure grave est fondée sur la nécessité où se trouve le gouvernement de n'être pas embarrassé dans l'arrangement des affaires avec l'Autriche.

5. L'assemblée législative de France, considérant les circonstances où se trouve l'Allemagne, vote une augmentation de 40,000 hommes pour l'armée et une somme de 8,460,000 fr. nécessaire à leur solde et à leur entretien. — Les évêques anglicans, au nombre de 29, adressent une pétition à la reine contre la bulle papale qui rétablit la hiérarchie épiscopale en Angleterre.

6. Les troupes de la Confédération passent sur la route stratégique prussienne, conduisant d'Hersfeld à Alsfeld.

7. Présentation à la Chambre des Représentants belges d'un projet de loi sur la démonétisation de l'or. — Le lieutenant-général de Willisen ayant donné sa démission, le commandement de l'armée du Schleswig-

Holstein est confié au major-général baron de Horst. — Dépêche du président des ministres, prince de Schwarzenberg, aux chefs des grandes ambassades impériales, relative au résultat des négociations d'Olmutz avec le président des ministres prussiens, de Manteuffel.

9. Le traité de commerce, conclu le 29 juillet 1846 entre la Belgique et les Pays-Bas, est dénoncé par cette dernière puissance, en vertu de l'article 28 de cette convention.

10. Ordre du roi de Prusse : la mise sur le pied de guerre des corps d'armée, ordonnée en exécution des mesures prises, est suspendue, et l'état des troupes doit être remis sur l'ancien pied.

12. Circulaire des gouvernements d'Autriche et de Prusse aux autres gouvernements allemands pour les inviter à envoyer avant le 23 décembre des plénipotentiaires à Dresde, à l'effet de soumettre à un examen libre et consciencieux la révision et l'amélioration des lois fondamentales de la confédération germanique, tout en maintenant le principe de son indissolubilité.

13. Ordre du jour adressé par l'empereur d'Autriche à son armée. Une grande partie de l'armée, les quatrièmes bataillons de la Landwehr et les deuxièmes de frontière sont envoyés dans leurs foyers.

15. Le conseil fédéral national prend acte d'une pétition de la grande majorité des habitants de Fribourg dans laquelle ils demandent d'être délivrés de la tyrannie de leurs chefs radicaux et réclament en même temps

le droit de se constituer librement comme leurs voisins. Le 18, le conseil des États adopte ces conclusions.

19. Le gouverneur général anglais du Cap, sir Harry Smith, a une entrevue au fort Cox avec les chefs des Gaïka et avec environ 3000 Caffres pour entendre leurs plaintes, et reçoit l'assurance de leurs dispositions pacifiques.

20. Traité de douanes entre les États de l'église et la Toscane.

22. Proclamation du comte de Linange, commissaire civil de la Diète germanique, aux habitants de Cassel. Toute résistance aux mesures prises par la Diète pour le rétablissement de l'ordre et de l'autorité aurait pour résultat la mise en état de siége. Il est interdit de porter des armes. Les journaux ne peuvent paraître qu'avec autorisation.

23. Ouverture des conférences de Dresde par le président du Conseil autrichien prince de Schwarzenberg et par le président des ministres de Prusse, de Manteuffel.

24. Le colonel Makinnon, envoyé du fort Cox avec 600 hommes contre le chef des Caffres Sandilli, est surpris et forcé de faire sa retraite avec une grande perte. Les Caffres pénétrent dans les districts militaires et massacrent plus de 70 personnes.

27. Rentrée de l'électeur de Hesse à Cassel.

28. L'assemblée législative française décide que le représentant Mauguin, qui par suite d'un jugement du

tribunal civil de la Seine avait été conduit pour dettes à la prison de Clichy, sera mis immédiatement en liberté.

29. Le colonel Somerset, qui était parti du fort Cox, pour rétablir les communications avec ce fort, est contraint par les Caffres de se retirer avec une grande perte. — Un corps d'armée autrichien sous le commandement du général Legeditsch, destiné à occuper le duché de Schleswig Holstein, se met en mouvement et se dirige par la Hesse vers le Hanovre.

30. Sir Harry Smith part du fort Cox et avec 250 chasseurs à cheval s'ouvre un passage et arrive à King Williams Town.

31. L'émir Beschir, ancien prince du Liban, meurt en exil à Kadikoei, près de Constantinople.

Janvier.

1. Mémoire du gouvernement de la Saxe royale : il est à désirer que dans les conférences de Dresde on s'occupe des questions matérielles, surtout des douanes et du commerce. La conférence est invitée à remplacer l'art. 13 de l'acte fédéral et l'art. 64 de l'acte final de Vienne par l'obligation pour tous les gouvernements de faire leurs efforts afin de réunir tous les États allemands dans une même ligne douanière et d'établir une législation uniforme de douanes et de commerce.

2. Séance de la première commission des conférences de Dresde. Le prince de Schwarzenberg annonce que

d.



l'Autriche et la Prusse sont d'accord au sujet de l'établissement du pouvoir central.

3. Nouvelle ouverture de la 2e session des chambres prussiennes, prorogées le 4 décembre 1850.

5. La forteresse fédérale de Rastadt reçoit une garnison Autrichienne.— Tremblement de terre (11 heures du matin) à Zurich, Bern, Schwyz, Lugano, Bergame et Milan.

6. Arrivée à Kiel des commissaires d'Autriche et de Prusse.

7. Ordonnance de l'électeur de Hesse concernant l'érection des tribunaux militaires et leur compétence.

9. Changement dans le ministère français : Rouher reste à la justice, Baroche à l'intérieur, Fould aux finances et Parieu à l'instruction publique. Sont nommés Renaud de St.-Jean d'Angely ministre de la guerre, Drouyn de Lhuys ministre des affaires étrangères, Magne ministre des travaux publics, Bonjean ministre du commerce, Ducos ministre de la marine. Le commandement des gardes nationales de la Seine cesse d'être réuni au commandement de toutes les troupes de la 1re division militaire (général Changarnier). Le général Perrot est nommé commandant de la garde nationale et le général Baraguay d'Hilliers commandant des troupes de la division.

10. Le duc de Valence (Narvaez), président du ministère d'Espagne, donne sa démission et se rend à Paris.

11. Dans la séance de la première commission des conférences de Dresde, les ministres présidents d'Autriche et de Prusse déposent un nouveau projet relatif à la formation d'un pouvoir exécutif. Le nouveau conseil restreint doit être formé de onze voix ; l'Autriche et la Prusse en auront chacune deux, chaque royaume, une.

15. Mort à Erfurt de Frédéric-Charles-Ferdinand de Muffling, feldmaréchal général au service de Prusse. — Le même jour, l'ambassadeur d'Autriche à la cour du roi des Belges, Philippe baron de Neumann, meurt à Bruxelles.

16. Dans la séance de la première et de la seconde commission réunies des conférences de Dresde, les deux Mecklenbourgs déclarent qu'ils repoussent le projet accepté par la première commission relativement à la formation du comité exécutif de 11 voix. — Après un débat de trois jours, les légitimistes, les orléanistes et les républicains purs se réunissent et déclarent par 417 voix contre 278 que l'assemblée législative n'a point de confiance dans le ministère; que pour le reste elle passe à l'ordre du jour. La proposition faite par la commission d'exprimer un blâme contre les ministres, pour avoir destitué le général Changarnier, est repoussée.

17. Dissentiment dans le ministère belge à la suite d'une séance de la Chambre des Représentants. Il s'adresse au roi et le prie de statuer.

23. Lettre du comte de Chambord (Venise) à Berryer (Paris) pour le remercier du discours prononcé le 17 janvier dans l'assemblée législative.

24. Message du président de la république française à l'assemblée législative : quoique peu inquiète des derniers événements, la France commence cependant à souffrir de la division qui vient de se déclarer. Le président fera tous ses efforts pour en conjurer les suites funestes. Une confiance réciproque entre les deux pouvoirs indépendants de l'État est la condition nécessaire de l'union. Le président respectera toujours les droits de l'assemblée, mais il saura défendre les siens. Pour ne pas prolonger la division, il a renvoyé son ministère malgré les services qu'il en a reçus, et comme un ministère pris dans une majorité due à des circonstances exceptionnelles n'aurait aucune chance de durée, il s'est décidé a former un ministère de transition. — Composition d'un nouveau ministère français : intérieur, M. Waisse, préfet du nord; extérieur, M. Brenier, chef de division de ce ministère; guerre, M. le général Randon; finances, M. de Germigny, receveur-général du département de la Seine inférieure; justice, M. de Royer, procureur-général de la république; commerce, M. Schneider, de l'administration du Creuzot; travaux publics, M. Magne, qui conserve son portefeuille; marine, M. le contre amiral Vaillant; instruction publique, M. Giraud, inspecteur-général de l'Université.

29. Entrée des troupes Autrichiennes à Hambourg au nombre de deux mille hommes.

31. Note du ministre des affaires étrangères de France à M. de la Cour, ministre extraordinaire français à la cour de Vienne, au sujet de l'entrée de tous les États Autrichiens dans la confédération.

Févrior.

1. Proclamation de la lieutenance générale des duchés de Schleswig et Holstein, par laquelle elle annonce qu'elle a consenti à céder l'autorité, qui lui avait été confiée par le prétendu pouvoir central allemand, à un gouvernement institué par la confédération germanique.

4. Ouverture du parlement britannique. Discours de la couronne : on a vu avec satisfaction les efforts que la confédération germanique et le gouvernement danois ont faits afin de mettre à exécution les dispositions du traité du 2 juillet 1850 et de terminer les hostilités, qui pouvaient être un danger pour la paix de l'Europe. — La diète de Bade, ouverte le 6 mars 1850, est dissoute. — Frederichsort est occupé par les troupes danoises. Les Autrichiens entrent à Lubeck.

6. Troubles et désordres dans la province de Drontheim en Norwège. Marcus Thrane, fondateur de nombreuses sociétés dites ouvrières, mais en réalité communistes, parvient à soulever contre l'autorité les habitants de la ville de Levanger. Les troupes, envoyées pour rétablir l'ordre, ont d'abord le dessous, mais finissent par occuper la ville.

18. Lettre du roi de Wurtemberg au prince de Schwarzenberg, ministre président du conseil d'Autriche : le roi ne saurait reconnaître, comme appropriée au temps, comme suffisante et définitive, une révision de la constitution qui ne respecterait pas le droit qu'ont les nations de prendre part elles-mêmes à leur destinée politique. — L'assemblée législative de France adopte par 415 voix contre 386 la proposition de M. Sainte Beuve ainsi conçue : « L'assemblée déclare qu'elle n'a pas con- » fiance dans le ministère et passe à l'ordre du jour. »

Tout le ministère donne sa démission.

19. La démission du ministère français est acceptée. — Le corps d'armée Autrichien, sous les ordres du feld-maréchal-lieutenant de Legeditsch, destiné à pacifier le Schleswig-Holstein, franchit la frontière du Lauenbourg. — Tentatives d'insurrection de la part des radicaux dans le canton de Berne. A Unterlaken les bandes révoltées attaquent la préfecture et blessent grièvement le préfet, M. le docteur Müller. Les troupes réglées et les volontaires accourus des localités voisines au secours de l'autorité les dispersent. — Composition d'un nouveau ministère à Madrid, sous la présidence de M. Bravo Murillo, qui entre au département des finances.

20. La crise ministérielle se termine en Belgique par la démission du ministre de la guerre, M. le général Brialmont, qui est remplacé provisoirement par M. Rogier, ministre de l'intérieur.

8. Les troupes Autrichiennes entrent à Rendsbourg.

10. L'assemblée législative française repousse par 396 voix contre 294 le projet, présenté par le gouvernement, d'accorder au président de la république un supplément de dotation de 1,800,000 fr.

11. Ouverture par le roi du 13me storthing régulier de la Norvège. — Mort du vice amiral hollandais, C.-B. Van den Bosch, commandant de la marine des Indes orientales.

12. L'assemblée législative de France renouvelle son bureau. M. Dupin est réélu président par 371 voix sur 383 votants.

13. La chambre des communes d'Angleterre rejette par 281 voix contre 267 la motion de M. D'israéli, tendant à demander des lois protectrices en faveur de l'agriculture et un dégrèvement des taxes qui pèsent si lourdement sur cette grande branche de l'industrie nationale. La victoire du ministère, vu la petite majorité qu'il obtient, est regardée comme un échec.

14. Le bill pour l'introduction de la loi contre la bulle papale est adopté par la chambre des communes. Sur 458 membres présents, 395 votent pour et 63 contre.

15. Désordres et troubles à Stockholm. La garde royale à cheval est obligée de charger les perturbateurs, et l'ordre n'est rétabli qu'après un grand nombre d'arrestations.

18. Un décret du roi de Sardaigne abolit les fiefs, les fidéicommis, les primogénitures et les majorats.

19. Consistoire secret dans lequel dix-neuf siéges sont proposés et une allocution prononcée par Sa Sainteté.

20. Échec du ministère anglais au parlement, dans le vote sur la proposition de Locke Kings, demandant que le droit d'élection soit accordé aux habitants des Bourgs et Comtés payant 10 livres sterlings de location (majorité de 52 voix contre le ministère).

22. Le cabinet de lord John Russel donne sa démission ; lord Stanley ayant refusé la mission de former un nouveau cabinet, lord John Russel accepte cette tâche. Ses efforts restent sans succès par suite du refus du comte d'Aberdeen et de sir J. Graham de faire partie du ministère, ces hommes d'état ne pouvant s'entendre au sujet du bill contre la bulle de nomination des évêques.

23. Assemblée plénière des conférences de Dresde. Le prince de Schwarzenberg ayant fait remarquer l'importance qu'il y avait à hâter la constitution de l'Allemagne et ayant recommandé le projet proposé en commun avec la Prusse, l'envoyé prussien demande qu'avant d'installer le nouvel organe on consulte toutes les voix.— Seconde protestation du gouvernement français contre l'entrée de tous les États Autrichiens dans la confédération, par une note de l'ambassadeur français de la Cour au prince de Schwarzenberg.

27. Lord Stanley fait connaître à la reine qu'il a échoué dans sa seconde tentative de former un ministère du

parti protectioniste. La reine fait appeler le duc de Wellington. — Traité de commerce entre la Grande-Bretagne et la Sardaigne.

28. Au sujet des négociations relatives à la formation d'un nouveau ministère, lord John Russel annonce au parlement que le cabinet actuel reste au pouvoir. Quant au bill contre les prélats catholiques, il se déclare prêt à en retrancher tout ce qui pourrait paraître toucher au régime intérieur de l'église catholique. — Séance plénière des conférences de Dresde : les propositions des deux grandes puissances sont renvoyées à une commission extraordinaire pour être soumises à un nouvel examen.

Mars.

2. Note circulaire du ministre président, prince de Schwarzenberg, aux chargés d'affaires et agents du gouvernement autrichien, près des cours des petits états allemands, au sujet de l'arrangement final et des votes relatifs aux propositions de l'Autriche et de la Prusse pour la création immédiate du pouvoir exécutif de la confédération.

3. Par suite de l'entretien de la reine de la Grande-Bretagne avec le duc de Wellington, lord John Russel et son ministère conservent la direction des affaires.

5. Rescrit du roi de Danemark : le roi ayant pris la résolution de gouverner lui-même le Schleswig nomme

le conseiller intime de conférence, F. F. de Tillisch, seul ministre responsable pour le duché. — Memorandum du cabinet français, pour servir de base à sa protestation contre l'entrée de tous les états autrichiens dans la confédération germanique.

8. Note circulaire du secrétaire d'état des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, dans laquelle le ministre maintient le droit de son gouvernement de donner son avis sur les changements à opérer dans les traités de Vienne. — Le naturaliste Jean Chrétien Oersted, né à Rudkjobing le 14 août 1777, meurt à Copenhague.

11. Troubles à Drontheim en Norwège. Les communistes commencent le désordre en criant : A bas les bourgeois ! L'autorité ne rétablit la tranquillité que par la force. Plus de trois cents émeutiers sont arrêtés.

13. Le professeur de philologie Charles Lachmann, né à Brunswick en 1787, meurt à Berlin.

16. Ordonnance du duc de Modène relativement aux prêtres qui pourraient se rendre coupables de crimes ou délits. Ils doivent être arrêtés par la force publique, au nom de l'église, et livrés aux autorités ecclésiastiques. Les lieux sacrés continueront à offrir un asile à la personne des coupables. Sont exceptés du droit d'asile les individus coupables de lèse-majesté, les membres des sociétés secrètes, les assassins, les pillards, les incendiaires, les blasphémateurs, etc.

21. Le ministère danois soumet au Volksthing le plan qu'il se propose de suivre dans l'organisation provisoire

des duchés. Le Danemark aura en commun avec le Schleswig l'administration générale, l'armée, les finances, le pavillon, l'uniforme etc. Le Holstein aura des finances et une armée à part.

27. A l'occasion de son séjour à Venise, l'empereur d'Autriche abolit le décret du 27 août 1849, qui limitait la franchise du port de cette ville.

30. La dissolution de l'armée des insurgés holsteinois est terminée, et le général Von der Horst donne sa démission.

Avril.

2. Un grand nombre des députés de la diète de Nassau ayant refusé de voter sur quelques projets de loi concernant les élections à la diète et l'administration des cercles, et ayant mis, par leur retraite, l'assemblée dans l'impossibilité de voter, la diète est dissoute.

6. Ouverture du chemin de fer saxon-bohème.

7. Ouverture du chemin de fer entre Vérone et Mantoue.

8. Insurrection militaire en Portugal. Le maréchal Saldanha prend les armes, dans le dessein d'obliger la reine Dona Maria à renvoyer son premier ministre le comte de Thomar (Costa Carbral). Le gouvernement rassemble quelques troupes, à la tête desquelles le roi s'avance vers Santarem, afin de prévenir les révoltés.

9. La reine de Portugal ajourne les cortès jusqu'au

2 juin. Le 7me régiment reste fidèle, tandis que le 1er bataillon de chasseurs en garnison à Setubal se joint aux révoltés. — Dénouement de la crise ministérielle en France. Les démissions de MM. de Royer, de Germigny, Brenier, Giraud, Schneider, Waisse et Vaillant sont acceptées. Le nouveau ministère se compose de MM. Rouher, garde des sceaux, ministre de la justice; Baroche, ministre des affaires étrangères; le général Randon, ministre de la guerre; Chasseloup-Lambot, ministre de la marine; Léon Faucher, ministre de l'intérieur; Magne, ministre des travaux publics; Buffet, ministre de l'agriculture et du commerce; Dombideau de Crouseilhes, ministre de l'instruction publique; Achille Fould, ministre des finances.

10. Les troupes portugaises, envoyées à Santarem sous le commandement du roi et du duc de Terceire, arrivent par mer dans cette importante place que le maréchal Saldanha comptait occuper.

12. Convention entre la France et le Portugal pour assurer la propriété des œuvres d'art et de science, ainsi que pour protéger les marques d'origine des objets fabriqués. — La chambre des députés du Piémont adopte, par 114 voix contre 14, les traités de commerce et de navigation avec la Belgique et l'Angleterre.

13. Statut impérial concernant le conseil d'état autrichien. Le conseil d'état est exclusivement et immédiatement subordonné à l'empereur et coordonné au ministère. Ses fonctions sont purement délibératives. Il est

chargé directement par l'empereur de donner son avis. Dans le même but il peut être appelé au conseil des ministres par le président du ministère. Le conseil d'état est entendu dans toutes les questions relatives à la législation ; il est composé d'un président, de conseillers et de membres temporaires. — Entrée du maréchal Saldanha à Coimbre avec le 5me régiment de chasseurs et quelques cavaliers. Le lendemain il part pour Montagna, à six lieues de Visen.

24. Oporto se déclare pour Saldanha.

25. Le comte Casal est forcé de quitter Oporto ; le colonel Cordova du 2me régiment d'infanterie est tué, en cherchant à retenir ses troupes dans l'obéissance. — Proclamation du président des États-Unis du Nord de l'Amérique : considérant qu'il se fait des préparatifs pour tenter une attaque contre l'île de Cuba, on prévient tous ceux qui y prennent part qu'ils s'exposent à être punis et on ordonne aux autorités et à tous les citoyens de contribuer de tout leur pouvoir à empêcher cette entreprise, et à faire en sorte que ceux qui se rendent coupables d'une telle violation de la loi du pays et des droits du peuple soient châtiés comme ils le méritent.

26. A la nouvelle du mouvement d'Oporto, le ministère du comte Thomar donne sa démission qui est acceptée; le duc de Terceira est nommé président du cabinet; Félix Pereira de Magalhaes est chargé provisoirement du ministère des affaires étrangères.

27. Saldanha est reçu à Porto ; on annonce au chef de l'état major général de Porto, colonel Moniz, que le ministère a donné sa démission. — Mort de l'amiral anglais Codrington, âgé de 81 ans. A la bataille de Trafalgar, il commandait le vaisseau l'Orion. C'est lui qui, en 1827, à la tête des escadres combinées d'Angleterre, de France et de Prusse, détruisit la flotte turco-égyptienne à Navarin.

Mai.

1. Ouverture à Londres de l'exposition de l'industrie de tous les peuples par la reine de la Grande-Bretagne. Le prince Albert, président, dépose, au nom des commissaires nommés le 3 janvier 1850, un rapport succint qui constate que 58,000 livres sterling ont été souscrites volontairement ; que 15 mille exposants se sont présentés, dont à peu près la moitié se compose de sujets anglais, et les autres appartiennent à plus de quarante pays étrangers. — La chambre des représentants belges adopte par 53 voix contre 19 la loi sur le crédit foncier.

4. Le roi Ferdinand revient de Coimbre à Lisbonne. Proclamation aux habitans de la capitale : la reine ayant nommé le duc de Saldanha chef de l'administration et concentré par là le pouvoir entre les mains du maréchal, on ne saurait douter qu'elle ne s'associe franchement au mouvement ; par conséquent, on est invité à ne pas servir d'instrument à des ambitieux et des in-

trigants. — Proclamation des ministres intérimaires du Portugal aux habitants de Lisbonne, par laquelle ils annoncent que « la reine a adhéré sincèrement et cordialement au mouvement national qui vient d'avoir lieu. »

6. Ouverture des états wurtemburgeois par le conseiller d'état baron de Linden, commissaire royal.

11. Commencement de l'expédition française contre la petite Kabylie. — Résultat des élections générales pour les nouvelles cortès espagnoles. Les candidats ministériels l'emportent généralement sur les progressistes.

12. Une loi abolit en Saxe l'ordonnance du 2 mars 1849, concernant la publication des droits fondamentaux allemands. — Décret de la reine de Portugal : le décret en vertu duquel le maréchal duc de Saldanha cessait de faire partie du tribunal suprême de la guerre est annulé. — Des excès graves ayant eu lieu à Rome contre des soldats français, le général en chef Gémeau révoque tous les permis de ports d'armes et ordonne en outre qu'avant le 17 toutes les armes à feu, les armes blanches ainsi que les couteaux-poignards soient déposés à l'état major de la place.

13. L'empereur et l'impératrice de Russie arrivent à Varsovie. — Décret de la reine de Portugal : confirmation de toutes les nominations et de toutes les promotions civiles et militaires faites par le duc de Saldanha. — Retour du roi de Grèce à Athènes.

14. Les Français, attaqués dans leur marche par les Kabyles, leur font éprouver un rude échec.

15. Séance plénière de la conférence ministérielle de Dresde. Le même jour séance de clôture. Résolution : les gouvernements fédéraux se déclarent en général d'accord sur les vues qui ont guidé les commissions dans leurs propositions, et s'engagent à continuer immédiatement dans l'assemblée fédérale les délibérations sur les bases du travail opéré dans les conférences de Dresde. Ils s'obligent surtout à voter sans condition pour la proposition des commissions, concernant l'accélération de la marche des affaires dans l'assemblée fédérale, et pour celle qui concerne la mise à sa disposition d'un corps de troupes prêtes à marcher. — Arrivée à Lisbonne du maréchal duc de Saldanha.

16. Les membres du cabinet belge remettent leur démission entre les mains du roi.

17. Arrivée du roi de Prusse à Varsovie, d'où il repart le 27 mai.

19. Découverte d'une nouvelle planète, la 22me, par l'astronome Hind de Londres. En l'honneur de l'exposition universelle de Londres, elle reçoit le nom d'Irène. — Le général Saint Arnaud, ayant quitté Djijelli, parvient à chasser l'ennemi des hauteurs qui dominaient le camp. Les Kabyles laissent 120 morts sur le champ de bataille.

20. Action plus importante entre les Français et les Kabyles. Le général Saint-Arnaud, ayant fait occuper

par sa cavalerie un col par lequel les ennemis devaient se retirer, les attaque par devant et en fait un grand carnage. Les Kabyles laissent 380 morts sur le terrain.

22. L'assemblée législative française décide que toutes les propositions relatives à la révision de la constitution seront soumises à l'examen d'une commission spéciale. Dans le cas où ces propositions seraient repoussées, elles ne seront pas reproduites avant trois mois révolus.

23. Formation d'un nouveau ministère portugais. Ce ministère, ayant à sa tête le maréchal Saldanha, est entièrement composé de septembristes ou démagogues.

24. L'empereur d'Autriche arrive à Olmutz.

25. Décret de la reine de Portugal : la chambre des députés est dissoute ; les élections pour une nouvelle chambre, ainsi que la convocation des cortès sont fixées au 15 septembre ; on laisse entrevoir la réforme de la loi fondamentale.

28. Arrivée de l'empereur de Russie avec ses deux fils, les grands ducs Nicolas et Michel, à Olmutz, où se trouvent en même temps le grand duc de Hesse, le prince Albert de Saxe, le ministre président prince de Schwarzenberg, le chancelier de l'empire comte de Nesselrode, les feld-maréchaux comte de Radetzky, comte de Paskiewitsch prince de Varsovie, le prince de Windischgraetz, le comte de Nugent.

30. La chambre des communes d'Angleterre adopte, par 244 voix contre 62, l'art. 1er du bill sur les titres

ecclésiastiques, article qui inflige une amende de 100 liv. st. à celui qui prendrait un titre ecclésiastique quelconque, non conféré par la couronne.

31. Inauguration à Berlin du monument élevé à Frédéric-le-Grand. — Une proposition signée par 233 représentants pour la révision de la constitution est représentée à l'assemblée législative à Paris. En voici le texte : « Les représentants soussignés, dans le but de remettre à la nation le plein exercice de sa souveraineté, ont l'honneur de proposer à l'assemblée législative d'émettre le vœu que la constitution soit revisée. »

Juin.

4. Le parlement britannique adopte par 263 voix contre 46 le bill contre les titres ecclésiastiques conférés par le pape.

5. Dissolution de la commission centrale fédérale de Francfort, dont les travaux sont confiés à un comité établi par la diète.

7. Traité de commerce entre la Sardaigne et la Suisse.

8. Quelques soldats autrichiens ayant été insultés dans un moment de tumulte, le feldmaréchal-lieut. Legeditsch fait occuper par ses troupes le faubourg de St-Paul (Hambourg).

10. Un décret de la reine de Portugal convoque les cortès pour le 15 novembre.

11. L'assemblée fédérale allemande prolonge de six

semaines les pleins pouvoirs donnés à l'Autriche et à la Prusse relativement aux affaires dites des conférences de Dresde, pour régler les résolutions déposées par la diète.

13. Un arrêté royal nomme M. le lieutenant général Anoul ministre de la guerre en Belgique.

19. Concordat entre le S. Siège et la Toscane. D'après l'art. 1er les autorités ecclésiastiques sont libres dans l'exercice de leurs fonctions.

20. Loi portugaise électorale : le vote est indirect, mais presque sans exception. — L'assemblée législative de France proroge pour un an la loi qui accorde au gouvernement le droit d'interdire les clubs et les autres réunions publiques, sans en excepter celles qui auraient pour objet les élections.

21. Traité entre l'Autriche et la Bavière concernant la construction d'un chemin de fer entre Munich et Bruck sur la Mur, de Verone à Botzen et de Ratisbonne à Lintz.

24. Combat sanglant entre les Français et les Beni-Habibi dans la petite Kabylie. Les Arabes laissent 200 cadavres sur le terrain et s'enfuient. Les Français ont 5 tués, dont un officier, et 21 blessés.

25. Les troupes Autrichiennes délivrent la république de St.-Marin des réfugiés politiques qui s'y étaient retirés.

28. Règlement impérial concernant l'ouverture du port franc de Venise. Le port sera ouvert à la franchise le 20 juillet.

29. Le ministère danois donne sa démission. Le comte Moltke, ci-devant président du conseil, est chargé de la formation d'un nouveau cabinet. — Loi de la Hesse électorale : du consentement des deux commissaires de l'Autriche et de la Prusse chargés de pleins pouvoirs par la résolution fédérale du 11 juin, la loi du 17 juin 1848 est abolie. Cette loi accordait aux états le droit de concourir à la nomination des membres de la cour d'appel et à ce tribunal le droit de nommer son président, et obligeait le gouvernement de confirmer la nomination du conseiller de la cour d'appel, présenté par l'assemblée des états.

Juillet.

10. Une ordonnance sur la presse en Autriche porte que les écrits périodiques étrangers pourront être défendus immédiatement, mais que les journaux indigènes ne pourront être suspendus qu'après un avertissement préalable de deux mois ou supprimés par ordonnance ministérielle.

11. Tous les membres du cabinet français remettent leur démission entre les mains du président de la république, démission qui n'est pas acceptée.

16. Le général de division Magnan est nommé commandant en chef de l'armée de Paris, en remplacement du général Baraguay-d'Hilliers dont la démission est acceptée.

17. La chambre des lords repousse, par 114 voix

contre 108, un bill ayant pour objet de lever l'interdit parlementaire qui pèse sur les Juifs.

28. La chambre des communes décide à une majorité de 53 voix que M. Salomons, un des aldermans de Londres, juif de religion, nommé député par les électeurs de Greenwich, ne peut siéger au parlement qu'après avoir prêté serment d'abjuration dans les termes prescrits par la loi. M. Salomons est obligé en conséquence de quitter l'assemblée où il était venu prendre place.

30. Troisième lecture du bill sur les titres ecclésiastiques à la chambre des lords, et adoption définitive de cette loi.

Août.

1. L'Autriche et la Prusse proposent à la diète germanique d'abolir les droits fondamentaux du peuple allemand, adoptés en 1848 par le parlement de Francfort. — Promulgation par la reine d'Espagne de la loi qui règle enfin la dette de ce pays.

2. Le lord maire de Londres et les commissaires royaux de l'exposition universelle visitent Paris, d'après l'invitation qui leur a été faite par le conseil municipal de cette ville.

3. Le bill sur les titres ecclésiastiques reçoit la sanction de la reine.

5. Un projet d'organisation pour le Danemark est adopté par l'assemblée des notables de Flensbourg, à

la majorité de 14 voix contre 7. — Les troupes autrichiennes et bavaroises de la confédération germanique évacuent entièrement le territoire de la Hesse électorale.

6. La diète germanique adopte à l'unanimité une résolution déjà prise aux conférences de Dresde et portant que chaque état de la confédération est tenu d'avoir constamment à la disposition de la diète une force militaire équivalente au cinquième de son contingent.

8. Le parlement anglais est prorogé jusqu'au 4 septembre par la reine.

20. Mesures très importantes du jeune empereur d'Autriche. La première déclare les ministres exclusivement responsables envers le monarque et le trône, et les dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une autorité quelconque. La seconde annonce que désormais le conseil de l'empire ne sera considéré que comme le conseil de l'empereur, et que le ministère ne pourra plus soumettre de projets de lois ou d'ordonnances au conseil de l'empire pour avoir son avis, mais qu'il s'adressera au monarque. — Grand meeting catholique à Dublin, présidé par Mgr. Cullen, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande.

23. Le roi de Prusse reçoit solennellement la prestation du serment d'hommage des états de Hohenzollern.

26. Patente impériale qui dissout la garde nationale en Autriche. — Décret par lequel le grand duc de Tos-

cane défend d'imprimer ou de vendre sans l'approbation préalable du préfet des almanachs, des catéchismes populaires, ou écrits semblables, même imprimés en pays étranger, quels que soient leur format et le nombre des feuilles qui les composent.

30. La chambre des représentants belges adopte, par 56 voix contre 13 et 6 abstentions, la loi qui décrète différents travaux publics pour une somme de 120 millions.

31. Entrevue entre l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse à Ischl.

Septembre.

3. Le sénat belge rejette le principe de la loi sur les successions en ligne directe par 33 voix contre 18.

4. Dissolution du sénat belge : les colléges électoraux sont convoqués pour le 27 de ce mois.

5. Clôture de la session ordinaire de la diète suédoise par le roi, qui annonce que le projet de réforme de la représentation nationale a été rejeté. — Consistoire secret tenu par Sa Sainteté et dans lequel un grand nombre d'évêques sont préconisés.

14. Clôture de la session parlementaire de 1850-1851 en Hollande. M. Thorbecke, ministre de l'intérieur, délégué par le roi, prononce un discours à cette occasion.

15. Ouverture de la session des états-généraux pour 1851-1852 en Hollande.

16. Mort du célèbre littérateur américain Féningmore Cooper.

20. Un nouveau traité de commerce entre la Belgique et la Hollande est signé à la Haye.

27. Les élections pour le sénat belge n'apportent que peu de modification à la composition de cette assemblée.

31. Le prince de Metternich est de retour à Vienne avec sa famille. Il est accueilli par le jeune empereur avec toute la distinction que méritent les longs et éminents services de cet illustre homme d'état.

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Éminence Révérendissime Mgr. Engelbert Sterckx, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre de Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. Corneille-Richard-Antoine Van Bommel, né à Leyde le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. Gaspar Labis, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. Nicolas-Joseph Dehesselle, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. Louis-Joseph Delebecque, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêque de Bruges, S. G. Mgr. Jean-Baptiste Malou, né à Ypres le 30 juin 1809, docteur en théologie, sacré à Bruges le 1 mai 1849.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge! n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Evêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. De Ram, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre de Léopold, commandeur de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, de l'académie pontificale d'Archéologie, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

H. B. Waterkeyn, docteur en sciences, membre de la société géologique de France, prof. ord. à la faculté des sciences. Place de l'Université.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, docteur en théologie, prof. extraord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

H. B. Waterkeyn, vice-recteur.
H. G. Wouters, doyen de la faculté de théologie.
G. Demonceau, doyen de la faculté de droit.
M. Michaux, doyen de la faculté de médecine.
L. J. Hallard, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
G. M. Pagani, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, H. G. Wouters.
Secrétaire, H. J. Feye.

P. F. X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

H. J. Feye, prof. extraord., docteur en théologie et en droit canon; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Lefebve, prof. extraord., licencié en théologie; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

P. Vanden Broeck, prof. extraord., docteur en théologie; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, G. Demonceau,

Secrétaire, A. Thimus.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, n° 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, n° 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, n° 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, n° 22.

C. Delcour, prof. ord.; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, n° 109.

G. Demonceau, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold ; le droit civil moderne approfondi, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Récollets, n° 11.

J. J. Thonissen, prof. ord.; le droit criminel. Rue des Orphelins, n° 30.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de Bruxelles, n° 32.

C. T. A. Torné, prof. ord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne-du-Collége, n° 4.

E. E. A. Dejaer, prof. ord.; le droit civil élémentaire. Place-du-Peuple, n° 12.

C. X. H. Périn, prof. ord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Marché-aux-Grains, n° 5.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue du Canal, n° 45.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, M. Michaux.

Secrétaire, P. J. E. Craninx.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine; la clinique interne. Rue Haute, n° 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, n° 94.

J. M. Baud, prof. ord., chevalier des ordres de Léopold, du Lion belgique et de S. Maurice et S. Lazare, membre de l'académie royale de médecine, etc.; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, n° 5.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, n° 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine; la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de la Joyeuse-Entrée.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine etc., le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 15.

F. Hairion, prof. ord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire; membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Vleminckx, n° 7.

J. B. Vrancken, prof. ord., correspondant de l'aca-

démie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, nº 2.

P. J. Haan, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; la pathologie chirurgicale, l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont, nº

M. E. Van Kempen, prof. ord.; l'anatomie générale, descriptive etc. Rue de Bruxelles, nº 170.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, L. J. Hallard.
Secrétaire, J. Moeller.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'antropologie philosophique.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, nº 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités romaines et l'histoire politique moderne. Place-du-Manége, nº 17.

J. B. David, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, de la société litt. de Leyde, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande. Rue des Bogards, nº 11B.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue des Récollets, nº 17.

F. J. B. J. Nève, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la philosophie et de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue de la Station, nº 6.

C. X. H. Périn, prof. extraord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique.

N. J. Laforet, prof. extraord., docteur en théologie, président du collége du pape Adrien VI; la philosophie morale et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion.

E. J. Delfortrie, prof. hon., président du collége de Marie-Thérèse; la littérature anglaise et allemande.

E. Nève, prof. hon., bibliothécaire de l'Université.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, G. M. Pagani.
Secrétaire, P. J. Van Beneden.

J. G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue des Orphelins, n° 32.

G. M. Pagani, prof. ord., chevalier de l'ordre de Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Rue Neuve, n° 24.

P. J. Van Beneden, prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la

zoologie et l'anatomie comparée. Au Collége du Roi, rue de Namur.

H. B. Waterkeyn, prof. ord., vice-recteur de l'Université; la minéralogie et la géologie.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Cie. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T. J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
J. Berlanger. Rue de Namur, n° 89.
J. Vinck. Rue au Vent, n° 5B.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, G. C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régent, M. Pitsaer.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, N. J. Laforet, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régent, H. J. Jadot, cand. en philosophie et lettres.

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le prix de la pension pour l'année académique

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie, prof. hon. à la fac. de philosophie et lettres.

Sous-régent, P. J. Cossaert.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, E. Nève, prof. hon. à la fac. de phil. et lettres. Rue dite Smey-straet, n° 3.

Sous-bibliothécaire, E. Van Even, rue des Moines, n° 16.

Aide-bibliothécaire, C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie sont à la charge des parents.

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règl. pour le service de la bibliothèque, du 18 Avril 1836, et la notice sur la bibliothèque dans les *Annuaires* de 1850, p. 282, et de 1851, p. 237.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. G. C. Ubaghs, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller et L. J. Hallard, membres; professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE (2).

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, n° 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE (3).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. G. Crahay, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Place-du-Peuple, n° 17.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (4).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voir ci-dessous le règlement organique.
(2) Voyez la notice dans l'*Annuaire* de 1851, p. 246.
(3) Voyez ibid. p. 241.
(4) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE (1).

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H. B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Place-du-Peuple, n° 17.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (2).

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, J. H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE (3).

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, M. E. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public, de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par la Régence le 29 Juin 1838, et l'*Annuaire* de 1851, p. 285.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 145.

(2) Voyez ibid., p. 267.

(3) Voyez ibid., p. 253.

Préparateurs, N. J. Larondelle, docteur en médecine, C. J. Coppin et F. A. Van der Ghote, cand. en médecine.

Concierge, N. Smeyers.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE (1).

(*Aux Halles*, *Kraeke-straet*, *n*° 2.)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, F. Meunier et J. Van Diest, docteurs en médeeine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire*, *rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ (2).

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, J. B. Rogge.

Élève interne, S. de Meulemeester, candidat en médecine.

---

(1) Voyez ibid., p. 250.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1851, p. 266.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, N. J. Laforet, professeur.
Vice-président, Em. De Becker, étudiant en droit.
Secrétaire, L. Lannoy, étudiant en philologie.
Membres : J. J. Thonissen, professeur; C. Delcour, professeur; P. Staes, étudiant en droit; D. A. Delentrée, étudiant en philologie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la faculté de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. David, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. E. A. Dejaer, prof. ord. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. J. Lefebve, prof. extr. à la fac. de théologie.
Em. Nève, prof. hon, et bibliothécaire de l'Université.
F. J. B. J. Nève, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.
(2) Élue dans la séance du 2 novembre 1851.

C. H. X. Périn, prof. ord. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
H. B. Waterkeyn, prof. ord. à la fac. des sciences et Vice-Recteur de l'Université.
N. T. Bodart, cand. et étudiant en philosophie.
E. De Becker, étud. en droit.
D. A. Delentrée, cand. et étud. en philosophie.
J. C. J. A. Jacobs, étud. en droit.
J. B. Laforet, docteur en phil. et lettres.
L. Lannoy, cand. et étud. en philosophie.
F. Mangin, cand. et étud. en philologie.
J. Nagels, étud. en droit.
P. Staes, étud. en droit.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en droit.
V. A. Blyckaerts, étud. en droit.
P. E. Daris, étud. en sciences.
E. T. D'Awans, étud. en philosophie.
C. De la Haye, étud. en droit.
J. J. P. Déome, étud. en droit.
E. De Liedekerke, étud. en droit.
E. S. Fallon, étud. en philosophie.
Eug. Meeus, étud. en droit.
J. B. Moons, étud. en philosophie.
F. De Ridder, étud. en droit.

H. J. Jadot, cand. et étud. en philologie.
E. Halleux, étud. en droit.
A. G. Heuser, étud. en théologie.
J. Lesuisse, étud. en droit.
F. J. Loise, cand. et étud. en philosophie.
J. Remacle, cand. et étud. en philologie.
V. A. Steyaert, étud. en droit.
E. J. Sterpin, cand. et étud. en philologie.

Membres honoraires.

P. F. X. De Ram, Recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.

S. G. Monseigneur J. B. Malou, évêque de Bruges, ancien membre actif.

Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban, membre de l'Assemblée législative, à Paris.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, secrétaire de la chambre de commerce, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en philosophie et lettres, professeur à l'Université de Liége.

A. Deschamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

P. De Decker, membre de la chambre des représentants, à Gand.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie de l'Université de Louvain, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

A. J. Namêche, licencié en théologie, directeur de l'école normale de l'État, à Nivelles.

Le comte L. De Mérode, à Bruxelles, ancien membre actif.

L'abbé A. J. Henrotay, ancien prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil. et lettres, à Malines, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, prof. et direct. au séminaire du Mans.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du département du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

L'abbé Ch. Breton, doct. en phil. et lettres de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Liége, ancien membre actif.

A. De Clèves, bachelier en théologie, prof. de philosophie au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en philosophie et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, prof. de rhétorique au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

L'abbé Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris et promoteur de l'officialité, ancien étudiant.

Th. Asselberghs, docteur en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal d'Anvers, ancien membre actif.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président de la cour de cassation, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en philos., avocat à Mons, ancien membre actif.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, docteur ès sciences de la faculté de Paris, et prof. à la Sorbonne.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour d'appel de Lyon.

J. C. Deloose, prof. de philos. au séminaire de St.-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, à Liége.

H. Maret, docteur en théologie de l'Université de Louvain, chanoine hon. de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au Collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, à Tournay, ancien membre actif.

N. Keph, doct. en philos. et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat à Anvers, ancien membre actif.

F. Lefebvre, docteur en médecine, à Namur, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en philos. et lettres, prof. à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges, membre de l'Académie royale de Belgique.

C. A. Périn, avocat à Mons, ancien membre actif.

F. De Vos, prof. de rhétorique au collége de Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Gand, ancien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philos. et lettres, prof. d'histoire au collége de Dinant, ancien membre actif.

A. J. Docq, docteur en sciences, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

B. Quinet, à Mons, ancien membre actif.

N. Cornet, à Cologne, ancien membre actif.

F. Tychon, docteur en phil. et lettres, prof. à l'athénée royal de Hasselt, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

I. Foumay, docteur en phil. et lettres, prof. au collége de Huy, ancien membre actif.

J. J. Toussaint, doct. en phil. et lettres, professeur au séminaire de Floreffe, ancien membre actif.

J. Berleur, cand. en phil. et lettres, ancien membre actif.

Fr. Degive, doct. en philos. et lettres, prof. de rhétorique au collége de Tirlemont, ancien membre actif.

V. De Laprade, prof. à la faculté des lettres de Lyon.

L'abbé Valroger, prof. de philosophie au séminaire de Bayeux.

L'abbé H. Chassay, prof. au même séminaire.

X. Van Elewyck, doct. en sciences politiques et administratives, à Louvain, ancien membre actif.

D. M. Jehl, missionnaire à Santo-Thomas (Amérique), ancien membre de la société.

P. A. Foccroulle, prof. au collége de Diest, ancien membre actif.

E. Molle, docteur en philos. et lettres, à Liége, ancien membre actif.

F. D. Doyen, bachel. en théologie, ancien membre actif.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE PENDANT L'ANNÉE 1850—1851, FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE, PAR L. LANNOY, SECRÉTAIRE.

Messieurs,

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la Société a été aussi féconde en travaux qu'on pouvait l'espérer. Grâce au concours actif de plusieurs d'entre ses nouveaux membres, qui ont pris à cœur les intérêts et la prospérité de l'association, nos séances ont été remplies par la lecture de plusieurs mémoires aussi agréables qu'utiles. On réclamait depuis longtemps comme devant donner plus d'attrait à nos réunions, une plus grande variété dans les sujets des mémoires ; cette amélioration, si elle n'est point déjà réalisée entièrement, la commission directrice espère l'accomplir bientôt par la défense de thèses que quelques uns d'entre vous seront appelés à soutenir. En agissant ainsi, elle a compté que votre zèle et votre dévouement ne lui feraient pas

(1) La commission était alors composée de MM. *Laforet*, président ; *E. De Becker*, vice-président ; *L. Lannoy*, secrétaire, *F. Nève*, *J. J. Thonissen*, *T. Molle* et *J. B. Laforet*

défaut, mais que de généreux efforts répondraient à son appel. Ainsi donc, Messieurs, mettez-vous à l'œuvre pour ne pas tromper son attente : souvenez-vous que, s'il est de votre honneur de mériter les témoignages de sympathie qu'ont recueilli vos devanciers, il faut pour cela montrer la même ardeur, la même persévérance, et faire avancer d'un pas notre Société dans la voie des améliorations et du progrès.

Je vais vous présenter maintenant une analyse succincte des travaux qui vous ont été lus dans les séances de l'année qui vient de finir.

A la séance du 24 novembre, M. Thonissen a donné lecture d'un mémoire intitulé : *Le socialisme et les communautés religieuses*. L'auteur s'attache à prouver que les monastères, loin d'être la confirmation des théories du socialisme, en sont la négation. Il passe successivement en revue les couvents catholiques, les Esséniens, les Thérapeutes et les Hernhuters (Frères moraves), et partout il découvre, comme base de la vie commune, des principes d'abnégation personnelle incomptabible avec une doctrine qui fait de la satisfaction des appétits matériels le *criterium* de son symbole politique et social.

M. Foccroulle, dans la séance du 15 décembre, vous a lu une troisième étude sur *la Cyropédie de Xénophon* (1). — Si l'on retranche de cet ouvrage tout ce qui

(1) Voir le rapport de 1849—50, où se trouve analysé le commencement de ce mémoire.

constitue sa partie didactique, la Cyropédie est une épopée historique qui se distingue par une grande unité dans l'action et dont les personnages viennent tous se grouper autour d'une seule figure, celle de Cyrus. Tous les événements se concentrent autour d'un seul grand fait, la lutte entre Cyrus et le roi d'Arménie, dont l'issue constitue l'intérêt de l'action. L'auteur a essayé de prouver que l'action était bien conduite, en montrant comment l'importance des événements et la gloire de Cyrus augmentent progressivement pour atteindre enfin des proportions tout-à-fait épiques. A cette action qui est une, Xénophon, pour interrompre la monotonie qui résulte de ces récits continuels de batailles, a su lier avec beaucoup d'art quelques épisodes tels que ceux de Rhigane, de Jadatas et de Panthée. — Passant à l'étude des caractères, il vous a présenté Cyaxare et le roi d'Assyrie comme faisant ressortir, par le contraste, le caractère de Cyrus. Cyaxare met en relief les qualités privées du héros, le roi d'Assyrie, sa conduite politique.

Enfin dans le cours de cette étude M. Foccroulle a trouvé occasion de signaler quelques allusions aux faits contemporains de Xénophon et même de nombreux rapprochements entre l'auteur et le héros de la Cyropédie.

Dans les séances du 12 janvier, du 23 février et du 29 juin, vous avez entendu la lecture des dernières parties du mémoire de M. Émile Molle sur *la Décadence*

du poème épique chez les Grecs. — Jetant un coup-d'œil rapide sur les divers sujets que la poésie épique faisait rentrer dans son domaine, l'auteur a cru convenable de classer les poètes qui s'attachèrent à cette forme, de la manière suivante: Épiménide, Aristée, Abaris qui cultivèrent la poésie mystique et religieuse; Xénophane, Parménide, Empédocle qui, comme les précédents, employèrent le mètre épique pour l'exposition de leurs systèmes; enfin Pisandre, Panyasis, Antimaque ont été pour lui les seuls et vrais représentants de l'épopée homérique. Les premiers de ces écrivains, qui ne se rattachaient à l'épopée que par la forme qu'ils ont adoptée, n'ont été que l'objet d'un rapide aperçu. Les derniers cycliques ont formé la partie spéciale de ce travail. Avant de s'occuper de leurs œuvres que les critiques d'Alexandrie ont placées à côté de celles d'Homère et d'Hésiode, M. Molle a cru devoir examiner l'épopée de Chœrilus de Samos, poëte qui ne le cédait à ses contemporains ni en génie ni en talents, mais qui, grâce à l'innovation qu'il s'était permise n'eut point le bonheur d'être admis dans le catalogue privilégié des savants grammairiens d'Alexandrie. Après avoir donné les détails biographiques que l'antiquité a laissés sur ce poète, l'auteur s'est attaché principalement à exposer les motifs pour lesquels Chœrilus crut devoir rompre avec ses devanciers, en prenant pour sujet de son poème : la victoire des Athéniens sur Xerxès. Il a présenté ensuite les obstacles que

2.

le poète devait rencontrer dans la nature de son sujet, et montré les chances de succès qu'il pouvait se promettre; passant à l'examen de ce poème, il a cherché a en reconnaître la marche et l'a fait suivre d'une courte appréciation. M. Molle s'est ensuite occupé de la 3e categorie de poètes qu'on peut intituler les derniers Cycliques. Il a considéré successivement Pisandre de Camiros, Panyasis d'Halycarnasse, tous deux auteurs d'une Héracléide, Antimaque de Colophon dont le principal titre à la gloire est sa Thébaide ; il a essayé d'établir les différences essentielles qui existent entre les Héracléides des deux premiers, et le caractère dominant qui se révèle dans l'œuvre du troisième. Le petit nombre de fragments qui restent de ces poèmes, l'absence d'indication sur la place qu'ils occupaient, l'incertitude qui règne à cet égard étaient autant d'obstacles pour indiquer avec quelque fondement le plan que les poètes s'étaient formé. Cependant, aidé par les savantes recherches d'écrivains modernes, l'auteur de ce mémoire a essayé de reconnaître la marche que ces épiques avaient cru devoir imprimer à leurs œuvres, et en même temps il a rapporté les fragments qui ont survécu et qui, pour la plupart, attestent la supériorité de ces poèmes (1).

Dans la séance du 26 janvier M. le professeur Laforet

---

(1) Voir le rapport de 1849—50, où se trouve analysé le commencement de ce mémoire.

a lu un travail philosophique *sur l'origine des choses.* Le but de l'auteur, dans ce travail, est de prouver, sur le terrain de la philosophie, la haute vérité du dogme catholique de la création. Ce dogme est rejeté par le panthéisme, et l'on rencontre peu de philosophes incroyants qui l'acceptent dans son intégrité; c'est même la difficulté d'admettre la création proprement dite qui rend le panthéisme plausible aux yeux d'un grand nombre d'esprits.

M. Laforet commence par préciser nettement le sens de la doctrine chrétienne sur l'origine des choses, et il écarte ainsi certains sophismes puérils à la faveur desquels le rationalisme cherche à compromettre cette doctrine. En regard du dogme catholique, il expose la doctrine du panthéisme sur le même point; il prend comme interprète et représentant de cette doctrine M. Cousin dans son *Introduction à l'histoire de la Philosophie.* Après avoir défini ces deux doctrines contradictoires, l'auteur aborde la démonstration de sa thèse. Il cherche à montrer que l'idée de la création, dans le sens catholique du mot, est une des idées fondamentales de la raison, et que, par conséquent, prétendre la rejeter c'est nier la raison elle-même. Il le prouve d'abord par l'analyse de l'idée de cause. Tout homme porte en soi cette idée, il l'applique chaque jour à ce qu'il fait et à ce qu'il voit; or l'idée de cause, considérée dans ce qu'elle a de primitif, représente une cause absolue, elle emporte une sensation totale, substantielle; donc elle est identique à l'idée de création.

Après avoir éclairci tout ce qui se rattache à cet ordre de considérations, l'auteur aborde le même problème sous un point de vue nouveau. Il pose en principe que l'homme ne peut connaître aucun être particulier, fini, individuel, sans l'idée de création substantielle ; et pour le prouver il soumet à une sévère analyse les éléments qui entrent dans toute connaissance individuelle. Ces éléments sont au nombre de trois : l'idée du possible, l'idée de l'existence en général et celle de l'individualisation.

La présence de ces idées ne s'explique point sans l'idée de création.

Ces différents points étant scientifiquement établis, M. Laforet conclut que, pour nier le dogme catholique de la création, il faut rejeter des idées fondamentales de la raison. Il y a, dit-il, dans la raison trois idées qu'il n'est pas possible de méconnaître : l'idée du nécessaire, celle du possible et celle du contingent ; or le panthéisme, en niant la création substantielle, détruit l'idée du possible et celle du contingent, il ne conserve que l'idée du nécessaire. Par là aussi le panthéisme rend impossible toute connaissance individuelle. — De plus, en rejetant l'idée de création, il devient impuissant à expliquer les idées de cause et d'effet, il les altère et même les détruit complètement.

Il est donc permis de conclure que le panthéisme ne peut se soutenir que par le renversement total de la raison, et que toute philosophie qui ne professe pas le

dogme de la création est une philosophie anti-rationnelle.

Dans la séance du 16 mars, M. Bodart vous a lu une partie de son travail intitulé : *Étude sur la tragédie Romaine.* Après avoir montré comment les Romains, absorbés par la guerre et par les affaires contentieuses du forum, n'ont pas eu de drame régulier avant les guerres puniques, l'auteur s'est attaché à établir que si les poètes de Rome, une fois initiés à la connaissance de la littérature grecque, se sont exercés d'abord dans le genre tragique, c'est que ce genre répondait à leurs dispositions morales et se présentait en outre comme un moyen de les faire arriver promptement aux honneurs et à la réputation. Passant ensuite en revue les principaux auteurs de tragédies latines, M. Bodart constate le développement normal, régulier, progressif de la tragédie romaine jusqu'à Attius, qui résume le plus haut degré de perfection qu'elle ait pu atteindre. Dans cette première époque, des raisons multiples ont presque toujours empêché les écrivains de Rome de puiser leurs sujets aux sources italiques ; mais ils ont néanmoins marqué leurs productions d'un cachet d'originalité et de nationalité incontestable. Ils ont même réussi à intéresser à leurs travaux ceux d'entre les Romains qui avaient étudié la littérature grecque. Après Attius s'ouvre une nouvelle ère pour le peuple Romain et aussi pour la tragédie; l'âge grec a substitué partout à une simplicité et à une pureté de mœurs exquises une

cruauté et une dépravation inouïes. Alors la tragédie avec ses émotions tendres, sa sensibilité délicate, n'eut plus d'attrait pour un peuple que des spectacles sanguinaires pouvaient seuls émouvoir. Elle fut entièrement désertée et remplacée auprès de lui par des combats de gladiateurs et d'animaux féroces. Il ne faut donc pas attribuer l'insuccès de la tragédie Romaine aux écrivains qui s'en sont occupés; en général ils ont montré du talent et même des dispositions heureuses pour le théâtre; mais la principale cause de son impopularité se trouve dans le caractère Romain devenu vers la fin de la république incapable d'éprouver aucun sentiment tendre et délicat, tel que la tragédie a pour mission d'exciter.

Dans les séances 9 février et 30 mars, M. L. Lannoy vous a lu une partie d'un mémoire sur *la Satire dans l'antiquité grecque*. Recherchant d'abord les commencements du genre satirico-iambique, l'auteur a cru découvrir des traces de l'esprit railleur des Grecs dans deux poèmes attribués à Homère, dans les mystères d'Eleusis, puis dans les chants phalliques. Il a examiné ensuite par quelles causes le genre satirique a compté en Grèce si peu de représentants. Une étude sur Archiloque considéré dans sa vie et dans ses écrits iambiques a terminé ce travail.

Dans la séance du 30 mars, M. P. Staes vous a lu une étude philosophique et morale *sur l'ambition*, dans laquelle il développe cette seule pensée : « La véritable

ambition, l'ambition chrétienne est le désir de s'élever mais non d'éclipser les autres. »

Dans la séance du 1 juin M. Nagels vous a donné lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Position de l'homme dans l'universalité des êtres ou démonstration philosophique des rapports de l'homme avec Dieu et avec les créatures.* L'auteur, dans une courte introduction, expose le but qu'il s'est proposé; après avoir caractérisé à grands traits la civilisation payenne et celle du moyen-âge, il montre que le protestantisme, en proclamant le principe de l'indépendance absolue de l'individu, a fait dévier la société de sa véritable voie et a déposé dans son sein un germe de désordre et d'anarchie dont nous voyons aujourd'hui les tristes fruits. C'est en vue de démontrer philosophiquement la fausseté de ce principe qu'il a entrepris ce travail, et, à cette fin, il va tâcher de prouver que, loin d'être doué d'une indépendance absolue, l'homme serait frappé de stérilité dans sa vie intellectuelle et morale, s'il n'avait pas des rapports avec Dieu et avec le monde sensible.

Après avoir établi les rapports généraux de Dieu avec l'universalité des êtres par la création immanente, il se demande quel est l'être qui établit un rapport moral entre ces deux mondes d'une nature si opposée, le monde supra-sensible ou Dieu, et le monde sensible; et il trouve que l'homme a été créé pour remplir cette destinée. En effet, la nature de l'homme, doué d'une âme et d'un corps, d'un élément sensible et supra-sen-

sible, est d'autant plus conforme à cette destinée, que sa vie morale serait impossible sans ses rapports continuels avec les deux mondes dont il est le médiateur. Pour prouver cette thèse, qui est le fond même du travail, il étudie d'abord comment se réalise la vie morale en Dieu, qui est l'archétype de toute vie et, après avoir constaté en Dieu la triple personnalité par laquelle se manifeste son essence, il trouve dans l'homme trois facultés correspondantes, l'activité, l'intelligence et la volonté, qui, comme les trois personnes divines, sont les éléments essentiels de sa vie morale. L'activité se manifeste d'abord par l'intelligence ou la pensée, laquelle en réagissant sur elle-même, engendre la volonté. Mais ces trois éléments, infinis en Dieu, sont dans l'homme à l'état de simples facultés qui n'existent pas par elles-mêmes et par conséquent ne trouvent pas en elles de quoi se nourrir et entretenir leur vie. L'activité intelligente se nourrit de la vérité, qui s'identifie avec Dieu; mais, soumise à la loi de la corrélativité, elle ne peut percevoir la vérité dans l'infinité de sa source et de son objet, sans la percevoir également dans sa réalisation contingente; et c'est pourquoi il est nécessaire, pour que l'intelligence puisse se développer dans l'homme, qu'il soit uni par son âme à Dieu, par son corps au monde sensible, et puisque le développement de la volonté est subordonné à celui de l'intelligence, il s'ensuit que la vie morale serait nulle dans l'homme, sans ce double rapport avec le monde supra-sensible et sensible.

Dans la séance du 15 juin, M. Jacobs vous a donné lecture de la première partie d'un mémoire qui a pour titre : *Louis XI et Charles-le-Téméraire.* Avant d'aborder le fond de son sujet, l'auteur jette un coup d'œil sur la mémorable époque où vécurent ses deux héros, époque de mouvement et de vie, de travail intérieur et d'agitation. Après avoir rappelé le prodigieux développement du commerce, de la navigation, de l'industrie et le grand nombre de découvertes dues à l'activité humaine, il trace le tableau de la domination, souvent tumultueuse, du Tiers-État dans les communes et nous montre les premiers et sinistres préludes de la lutte à outrance que le seizième siècle engagera contre la religion, la morale et la société. A la vue des convulsions violentes qui commençaient à l'agiter, l'Europe chercha un abri dans le principe monarchique. Cette tendance se révèle surtout en France. L'auteur en résume brièvement les causes et le développement. Parmi les grands obstacles qui entravaient encore la marche progressive de la royauté il signale, en première ligne, l'existence des grandes principautés territoriales que possédaient les familles d'Anjou, de Bretagne, de Bourgogne surtout. A Louis XI était réservée la tâche de renverser cette dernière barrière. La lutte qu'entreprit ce célèbre monarque contre Charles-le-Téméraire, chef de la maison de Bourgogne, était donc amenée par la situation respective des deux rivaux. Elle était envenimée en outre par leur animosité personnelle.

3

Après ce rapide prologue, l'auteur analyse, plus à fond, les traits généraux du caractère de Louis XI : d'abord la confiance qu'il accorda à des favoris d'une condition obscure qu'il comblait de largesses, son inhumanité froide et stoïque envers des membres de sa propre famille, enfin les bizarreries de sa superstitieuse piété et les défiances toujours croissantes de son cœur ombrageux. Passant à sa politique, il nous le montre conduisant d'adroites manœuvres pour mettre le peuple de son côté, nouant mille intrigues perfides et se souillant de crimes et de cruautés pour abattre ses adversaires. M. Jacobs termine en nous le peignant en proie à une amère déception, à la fin de sa carrière; il avait tout sacrifié au désir de se procurer la paisible jouissance du pouvoir; il ne trouva, pour prix de ses efforts, que les angoisses du remords et du désespoir.

Dans la séance du 20 juillet, M. Delentrée vous a lu un mémoire sur *Solon* et *Servius*. L'auteur de ce travail n'a pas eu en vue d'exposer les deux législations qui ont fait la gloire et le bonheur d'Athènes et de Rome, ni de tracer le portrait de Solon et de Servius; il suppose connues les nouvelles constitutions qu'ils ont données à leur patrie et se borne à indiquer leurs ressemblances, leurs différences et les dispositions de l'une qui l'emportent sur celles de l'autre.

L'auteur commence par décrire l'état intérieur des deux républiques, les différentes constitutions qu'elles avaient eues avant Solon et Servius. Cécrops est le pre-

mier législateur d'Athènes; après lui vint Thésée qui offre plusieurs points de similitude avec Servius; enfin, peu de temps avant Solon, apparut Dracon dont les lois furent insuffisantes pour rendre la paix à Athènes. Le trouble, l'agitation, un bouleversement complet règnent dans cette cité, lorsque Solon est chargé de lui donner des lois; Rome au contraire est dans le calme, lorsque Servius met au jour sa division en classes et son organisation des tribus.

Avant d'aborder son sujet, l'auteur nous fait connaître le caractère des peuples auxquels les législations étaient destinées, le but des législateurs, le fondement sur lequel ils ont bâti tous deux leur majestueux édifice et les moyens dont ils se sont servis pour gagner la confiance du peuple et faire adopter leurs lois. Après cela il entre en matière et met en regard les réformes que Solon et Servius ont introduites dans la distribution du peuple en tribus; il fait remarquer combien le caractère de la *gens* s'est mieux conservé à Athènes qu'à Rome. L'auteur aborde ensuite la division en classes: il fait ressortir toute la différence qu'il y a entre les chevaliers athéniens et les chevaliers romains, ainsi que l'analogie frappante qui existe entre les Thètes et les membres de la sixième classe à Rome; il termine sa comparaison des classes en montrant que la ressemblance entre les classes de Rome et celles d'Athènes n'est toutefois qu'apparente, puisque la division de Servius avait rapport aux élections et celle de Solon à l'aptitude aux emplois.

Vient alors le parallèle des deux sénats ; ils diffèrent par le mode d'élection , par la durée des fonctions ; ils ont tous deux pour but de contenir les agitations et sont placés au-dessus de tous les autres corps de l'état pour sanctionner et ratifier leurs actes.

Après avoir rappelé ce que firent les deux législateurs pour les esclaves , l'auteur raconte comment leurs lois furent accueillies ; il porte ensuite un jugement sur les législations et mentionne ce qu'on y a trouvé de meilleur comme ce que l'on y a remarqué de plus défectueux ; il examine enfin s'ils ont atteint le but qu'ils s'étaient proposé et quel fut l'état intérieur des deux républiques après avoir accepté les lois de ces grands hommes. Grâce à l'ambition des patriciens, les lois de Servius ne furent pas exécutées pleinement dès l'abord et celles de Solon ne furent tout-à-fait en usage qu'après la chute d'Hippias.

L'auteur termine son mémoire en ajoutant que c'est à peu près à la même époque que Confucius publiait ses livres de morale et de philosophie , que Zoroastre réformait la religion des Perses et que Zaleucus et Charondas donnaient leurs lois le premier aux Locriens , le second à la ville de Catane.

La poésie n'a pas manqué non plus cette année de prêter ses charmes à nos réunions. Vous vous souvenez encore tous , MM., de cette séance solonnelle dans laquelle M. le Recteur a distribué des médailles d'honneur à plusieurs membres de la Société. C'est alors que

M. B. Quinet, membre honoraire, vous a lu un long morceau de poésie intitulé : « *Appel au peuple, par le bon homme Richard !* » Pleins de saillies heureuses et de traits d'esprit, les vers de M. Quinet dévoilent avec badinage les turpitudes et les inconséquences des nouveaux réformateurs socialistes.

Ainsi la littérature grecque et romaine, les antiquités, la philosophie, l'histoire nationale, les sciences sociales et la poésie ont attiré tour-à-tour votre attention dans les séances de l'année académique qui vient de finir. Je n'hésiterais pas à proclamer ce résultat comme complet, si la littérature française avait pu avoir une place dans cet ensemble d'études faites parmi vous. Son absence est, à nos yeux, d'autant plus regrettable que les avantages résultant de sa culture sont précieux et importants. En effet, c'est en étudiant les grands écrivains que la littérature française a produits que l'on peut acquérir la facilité, la grâce et la correction du style, qualités si nécessaires à notre époque pour faire triompher la vérité. Je ne m'arrêterai pas, MM., sur ce sujet : je ne fais que vous indiquer cette lacune, sûr que vous vous empresserez bientôt de la combler. J'ai hâte de m'acquitter d'un devoir envers deux membres de notre Société dont nous avons eu à regretter la perte pendant le cours de cette année.

M. De Cock, ancien vice-recteur de l'Université, celui qui inscrivit le premier son nom sur la liste des membres fondateurs de la Société, a succombé victime

de l'ardente charité qui consumait son cœur. Doué d'un esprit fin, possédant des connaissances variées, il a porté tant d'intérêt aux succès de notre association qu'il voulut bien surveiller lui-même l'impression du premier volume de nos mémoires, et il a rempli cette tâche, vous le savez, avec un soin et une exactitude qui rendent hommage à son zèle et à son intelligence.

Plus récemment nous avons vu mourir au milieu de nous, pleuré et regretté par tous les amis de la science et de la vertu, un autre membre de notre *Société*, M. Tits, professeur de théologie générale. — Esprit profond, habitué aux spéculations les plus élevées de la métaphysique, il fut sans contredit un des plus énergiques défenseurs de la vérité et de la religion. Comprenant de bonne heure quel était l'esprit de l'époque, voyant les questions capitales que le siècle agite avec une ardeur hostile à la religion, il ne cessa, dès le début de sa carrière scientifique, de travailler à raffermir les principes ébranlés et à défendre la vérité méconnue. — Traiter les questions fondamentales de la philosophie considérées dans leurs rapports avec les principes fondamentaux de la foi catholique, ramener à un petit nombre de questions la plupart des doctrines philosophiques et des discussions religieuses, tel fut le but qu'il se proposa et qu'il accomplit avec un rare talent. Dans son système, la foi et la raison ne sont pas deux antagonistes irréconciliables, comme quelques philosophes incrédules le prétendent, mais ce sont deux sœurs

qui se donnent la main sur l'autel de la vérité. C'est pour la défense de celle-ci, qu'il a lutté un jour victorieusement, alors que le panthéisme était venu s'installer au centre de notre pays. Vous connaissez les écrits qu'il publia dans cette polémique ; M. le Recteur vous en a parlé longuement dans une triste et douloureuse solennité (1). Je vous dirai seulement qu'il démontra d'une manière irréfutable que la méthode du disciple de Krause n'était qu'une suite de pétitions de principes, sa doctrine qu'un roman philosophique qui donnait lieu aux conséquences les plus ennemies de la morale et de la société. A cette série d'articles destinés à combattre le panthéisme se rapporte le travail inséré dans le IIme volume de nos mémoires et qui a pour titre : « *Théorie de la création ou doctrine de la philosophie chrétienne sur Dieu et sur ses rapports avec le monde, comparée aux principes du rationalisme moderne.* » Comme la vérité ou la fausseté de tout système philosophique conséquemment dévéloppé dépend de la seule manière dont le seul problème de l'origine des choses s'y trouve résolu, l'auteur attachait à cette question la plus grande importance. En nous la communiquant, il a voulu montrer combien il affectionnait la

---

(1) Voir le *Discours prononcé à la salle des promotions le 14 juillet 1851 par P. F. X. de Ram, recteur de l'Université catholique.* Louvain, 1851.

Société littéraire ; celle-ci de son côté, sensible et reconnaissante, gardera toujours du professeur Tits le plus cher souvenir.

—

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. De Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. David, hoogleeraer, *Bestendige Voorzitter.*
E. Dart, prof. *Ondervoorzitter.*
A. Angillis, student, *Secretaris.*
P. Cossaert, subregent, *Penningmeester.*
Ten Hagen, student, *Bibliothekaris.*
M. Van Groeneveldt, id. *Raed.*
E. Van Even, tweeden bibliothekaris, *Raed.*
De H[r] J. A. Quirini, hoogleeraer.
A. Op de Beeck, student.
P. Verduyn, id.
D. De Haene, id.
N. Lequeux, id.
A. Van Pelt, id.
H. Lodewyckx, id.
F. Van Spilbeek, id.

W. Van Neuss, student.
J. Clercx, id.
P. L. Kleynen, id.
P. Boutens, id.
Ad. Verriest, id.
H. Rolly, id.

Werkende Buitenleden.

De Heeren
K. J. Bogaerts, ss. can. lic., prof. in het seminarie te Luik, oud werkend-lid.
Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.
G. Bormans, te St.-Truijen.
Buedts, onderwyzer te Wakkerzeel.
H. Creten, te St.-Truijen.
Dr L. Delgeur, oud werkend-lid.
Gerridts, onderwyzer te Tervueren.
Dr P. Heiderscheidt, prof., te Mechelen.
J. F. Heremans, prof. aen het athenæum te Gent.
Jacobs, onderwyzer te Wespelaer.
W. Knibbeler, te Luik.
Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. onderpastoor te Brussel.
Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.
J. Peeters, te St.- Truijen.
Raeymakers, onderwyzer te Keerbergen.
J. F. A. Sneyers, te St.-Truijen.

Stevens, onderwyzer te Herent,
Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.
Van den Bosch, onderwyzer te Holsbeek.
L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.
P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.
Van Leemputte, onderwyzer te Wezemael.
Th. A. Weyland, prof. aen het kollegie te Venloo.

Eer-Leden.

Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacob.
Eerw. H. F. Craessaerts, deken en plebaen.
B^on De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
Eerw. H. G. Pitsaer, deken van Waver.
E. Van den Bosch, priester.
De H^r J. Vanlinthout.
De H^r Emm. Van Straelen.
Eerw. H. J. B. Waterkeyn, vice-rector.

Briefwisselende-leden.

De Heeren
I. A. Alberdingk Thijm, te Amsterdam.
I. Blieck, notaris te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.
L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct. te Melsele.
F. Boone, letterkundige, te Gent.
Mathyssens, med. doct. te Antwerpen.

J. H. Bormans, prof. aen de hoogeschool te Luik.
P. Van der Burgt, prof. in het seminarie van Warmont.
F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct. te Merxem.
Eerw. H[r] C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. H[r] C. Carton, direct. van het gesticht der stomdooven, te Brugge.
Colins, regter te Antwerpen.
H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.
C. Clercx, vrederegter, provincieele-raed, te Overpelt.
Mevrouw Courtmans, letterk. te Lier.
Eerw. H. Gracco, prof. te Kortrijk.
Eerw. H[r] M. Davidts te Thienen.
P. Dedecker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.
J. B. Degrove, pastoor te Haelen.
B[on] J. De Saint-Genois, te Gent.
F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.
Eerw. H[r] F. Devoght, prof. in 't klein sem. te Mechelen.
A. De Vos, adv. te Gent, oud-werkend-lid.
Delvaux, notaris te Thienen.
J. De Jonghe, te Brussel.
J. De Jonghe, prof. aen het athenæum, te Brugge.
Eerw. H. Dooms, pastoor te St.-Pieters-Kapelle, by Enghien.
F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.
Eerw. H[r] Duvillers, pastoor te Middelburg, Oost-Vlaenderen.

Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.

P. Helvetius Van den Berg, letterkundige, te Wijk by Duurstede.

J. Heylen, med. doct. te Herenthals.

J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.

Eerw. Hr A. Hoofs, professor, te Neer-Wavere.

Eerw. Hr J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.

Eerw. Hr J. Janné, prof. te St.-Truijen.

Kops, hoofdonderwyzer te Mechelen.

Ex. A. Kempeneers, ss. can. doct. oud werkend-lid, prof. te Luik.

Dr D. Keph, prof. te St.-Truijen.

Ph. Kervyn de Volkaersbeke, letterkundige, te Gent.

Eerw. Hr J. B. Lauwers, s. theol. bac. oud werkend-lid, president van het groot seminarium te Mechelen.

Ig. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.

J. Mathysen, kunstschilder, te Esschen.

Eerw. Hr A. Mertens, oud werkend-lid, te Assche.

H. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

E. Messiaen, jur. doct., oud werkend-lid, adv. te Veurne.

Eerw. Hr H. Peters, bestierder van het klein seminarie, te 's Hertogenrade.

Eerw. Hr H. J. Peeters, directeur van het collegie te Aerschot.

J. Pieterz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool te Brussel.

Eerw. H^r^ P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.

Renier, letterkundige, te Deerlyk.

P. Rens, voorz. der maetsch. van vlaemsche letteroefening, te Gent.

W. Rogghé, letterkundige, te Gent,

Eerw. H. Rubens, prof. der wysbegeerte te St.-Truijen.

Sanders, hoofdonderwyzer te Turnhout.

Eerw. H. P. Schreijen, kan. der kathed. van Luik, direct. van het klein seminarie van St.-Truijen.

G. Schuermans, oud werkend-lid, onderpastoor te Melsbroeck.

J. G. Smolderen, oud-prof. te Antwerpen.

C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.

C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde *Kunstliefde*, te Brugge.

Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.

F. A. Snellaert, med. doct., te Gent.

F. R. Snieders, oud werk.-lid, med. doct. te Turnhout.

K. J. Stallaert, oud werkend-lid, te Brussel.

K. Swolfs, letterkundige, te Antwerpen.

Eerw. H^r^ M. Theunis, oud werkend-lid, prof. te 's Hertogenrade.

Mevr. Van Ackere, geb. Maria Doolaeghe, letterkundige, te Dixmuiden.

J. Van Beers, prof. in de normaelschool te Lier.

L. Van Caloen, oud werkend-lid, te Brugge.

Eerw. H. Van den Broeck, s. theol. lic.

Eerw. H[r] J. Van den Putte, pastoor te Boesinghe (West-Vlanderen).

Eerw. H. Van de Velde, prof. oud werkend-lid.

Van Doosselaere, letterkundige, te Gent.

Pr. Van Duyse, archivist der prov. Oost-Vlaend., te Gent.

E. F. Van Huele, oud werkend-lid, te Brugge.

P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.

W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, prov. raed, te Antwerpen.

L. Van Ryswyck, letterkundige, te Antwerpen.

Ch. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.

J. Van Pelt, med. doct., oud werkend-lid, te Esschen.

W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.

J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

Eerw. H[r] P. Visschers, pastoor in St.-Andries te Antwerpen.

D[r] J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.

Eerw. heer F. W. Bevers, rektor der latynsche school, te Gemert, Noord-Brabant.

W. Michiels, onderpastoor te Brussel.

L. Roersch, oud werk. lid, prof. aen het athenæum te Brugge.

Al. Hoefnagels, oud werk. lid, advokaet te Antwerpen.

Flor. Lysen, oud werk. lid, koopman te Antwerpen.

L. Dupuis, oud werk. lid, te Antwerpen.

Van den Nest, priester, te Antwerpen.

H. Baelden, student in het semin. te Brugge.

VERSLAG OVER DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN ACADEMISCH SCHOOLJAER 1850-51, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 16 NOVEMBER 1851, DOOR DANIËL DE HAENE, SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

Eenieder herinnert zich, Myne Heeren, toen over een twintigtal jaren ons vrye vaderland zich van de Noordsche provincien had afgescheiden, hoe eene dwaze vooringenomenheid ons land dreigde te verbasteren, en de edele tael onzer vaderen voor eene brabbeltael wilde doen doorgaen. Maer de franschgezinden kenden het vlaemsche volk niet; een magtige kreet steeg op uit de borsten van duizende Vlamingen en getuigde dat het nageslacht der oude Nederduitschers nog niet ontaerd was. Ééne stem overtrof alle andere, gy hebt ze genoemd, 't was die van de luisterlyke *Alma Mater*. Immers, waer godsdienst en wetenschap heerschen, daer moet de ware vaderlandsliefde in de herten gloeijen, en met haer de warme liefde voor de tael van ons roemryk voorgeslacht. Daer klonken edele, fiere woorden over de miskenning onzer landtael; daer

zwoer men aen de verbastering niet te offeren en de vlaemsche tael, ons onwaerdeerbaer kleinood tegen alle vernedering te beschutten. Het Tael en Letterlievend Genootschap, onder de bescherming van den edeldenkenden en verdienstvollen Rector Magn., onzen eervoorzitter, verwezentlykte dezen plegtigen eed. Vyftien jaren gingen over ons Genootschap heen, en heden, even als by den aenvang van dat tydvak, staet het nog op de bres, altoos bereid de regten der vlaemsche zaek te doen gelden. Welken ryken oogst van letterkundige vruchten wy aen de Nederlandsche Letteren hebben geschonken, getuigen de jaerlyksche verslagen UEd. voorgelezen. Welke vaste hoop men op onze vlytige medehulp heden nog vestigt, blykt klaer uit het vertrouwen ons door het middenpunt der vlaemsche werking, door het Nederduitsch Taelverbond, ten allen stonde bewezen. Ook werd dit jaer eene buitengewoone plegtige vergadering der verbondene maetschappyen, door het bestuer des Taelverbonds, te Leuven byeengeroepen; nog dry andere genootschappen dezer stad, insgelyks onder de bannier van het verbond geschaerd, voegden zich met ons, en de ruime zael van het Auditorium was de feestzael der Vlaemsche Letterkundige plegtigheid. Het zy my geoorloofd, Myne Heeren, hier een kort verslag te doen van de werkzaemheden dier vergadering, waeruit de voortgang onzer zaek en de krachtige ontwikkeling onzer Vlaemsche Letteren duidelyk zullen blyken. — Het Feest was voorgezeten door den weledelen Heer

Nolet de Brauwere van Steeland, voorzitter van het bestuer des Taelverbonds, die by het openen der zitting een welgevoelden dankgroet aen de vergadering toestuerde. Alsdan beklom de heer W. Palmers sekretaris van het genoemde bestuer, het spreekgestoelte en toonde ons aen, in eene diepgrondige en schitterende redevoering, *de noodzakelykheid eener innige verbinding van alle vlaemsche maetschappyen.* — Hierna gaf ons de Heer Daniël De Haene, sekretaris van ons Genootschap, een wydloopig verhael van den *Gentschen oproer in 1467*, ter gelegenheid der plegtige intrede van hertog Karel van Burgondië bygenaemd den Stoute in de hoofdstad van Vlaenderen. Daer dit stuk vroeger door den schryver in het Genootschap werd voorgelezen, zullen wy er verder op terug komen. — Vervolgens las de heer E. Van Even, hoofdman der koninklyke rederykkamer *De Roos*, en raed van ons Genootschap, eene belangryke redevoering *over den invloed der Fransche op de Vlaemsche Letterkunde.* — De heer J. Opdebeeck, Lid van het Letterkundig Genootschap *de Kerssouw*, las op zyne beurt eene bevallige en gevoelvolle ballade, getiteld: *Gaet 's avonds op de zee niet varen.* — Tot slot werd eene boertige uitgalming: *De Gouden bruiloft* uitgevoerd door den heer Herremans, griffier van het Tooneelkundig Genootschap: *de Eikel.* — Al deze stukken werden afgewisseld door een keurig muzyk en door de zoetluidende kooren der St.-Gregorius Zangersgilde. — Voorzeker zal dit plegtig

feest onze Letterkunde nieuwen luister bybrengen, en de beoefening onzer tael, door een schitterend voorbeeld van dag tot dag algemeener doen worden.

Gaen wy nu over, Myne Heeren, tot de eervolle taek welke my is te beurt gevallen, u met den toestand en de werkzaemheden van het Genootschap bezig te houden. Het getal en de keur der letterkundige stukken in onzen kring voorgelezen, zullen u overtuigen dat het Tael- en Letterlievend Genootschap geene poogingen spaert, om onzen Letterkrans met frissche en geurige bloemen te verryken.

I. *Vak van Geschiedenis.* — Onze eerwaerde voorzitter, de heer professor David, las ons onderscheidene Hoofdstukken voor uit het Vaderlandsch werk, dat hy voor Tael- en Lettervrienden zoo voortreffelyk opbouwt. — Vooreerst hoorden wy van den nauwgezetten geschiedschryver : *Pipinus koning en zyn dubbele veldtogt in Italië.* — Hy toont voorafgaende de wettelykheid van paus Zacharias gedrag in het tot koning zalven van den magtigen Landvoogd der Merovingers. — Dan treedt hy over tot den dubbelen krygstogt van Pipinus. Hy schetst in levende kleuren den droevigen staet van Italië en byzonderlyk van Roomen, dat nu de hoofdstad niet meer was van een magtig ryk, maer een hertogdom afhangende van de keizers van Konstantinopelen. Leo de Isauriër, in 717 tot den troon van het Grieksch keizerryk verheven, had eene dolle woede opgevat tegen de beelden der Heiligen, welke hy beval

door geheel het ryk te vernietigen : die kettery werd door den paus gedoemd en de banvloek tegen de beeldstormers uitgesproken. De keizer , woedend van gramschap, zond verscheiden legers tegen Roomen; maer het volk was met den onversaegden kerkvoogd, en de aenvallers moesten, voor eenen tyd, van hun hatelyk voornemen afzien. Middelerwyl had Luitprandus koning der Langobarden het oude ontwerp zyner voorgangers hervat, van alles wat nog in het schiereiland den keizer gehoorzaemde te onderwerpen. De worsteling nam aen tusschen den paus, de Langobarden en de Grieken, en sleepte voort tot onder het pausdom van Stephanus II. Deze door Astolf koning der Langobarden aengerand en van het Grieksch hof verstooten, besloot, naer het voorbeeld zyner voorzaten, zich tot Pipinus koning der Franken te wenden ; de waerde kerkvoogd trok de Alpen over, kwam in gesprek met Pipinus te Ponthieu in Champagne en smeekte deszelfs krachtige hulp af tegen den hardnekkigen Astolf. Gedurende zyn verblyf in Frankryk zalfde en kroonde hy op nieuw Pipinus met zyne gemalin Bertrada ; Karel en Karloman, beide zonen van den Frankschen vorst werden door paus Stephanus ingezegend en aen de Leuden als koninglyke erfprinsen voorgesteld. Kort daerop zette zich de koning aen het hoofd van een talryk leger en trok naer Italië. In het overklimmen van het Alpisch gebergte, werd hy door Astolfs leger in de vallei van Suza op het lyf gevallen ; maer de Langobarden hadden de neder-

laeg en Astolf in zyne hoofdstad, zonder kans van verlossing belegerd, deed nu zelf voorslagen van vrede, waerby hy beloofde al het veroverde af te staen, voortaen geen kwaed meer te doen op den keizerlyken grond en het hertogdom van Roomen niet meer te ontrusten. Deze belofte door Pipinus aenveerd, werd met eed bevestigd en de oorlog gestaekt. Doch nauwelyks had de koning der Franken de hielen gekeerd of de brand en plondertogt begon alweêr te blaken : dry Langobardsche legers sloegen zich voor Roomen neêr en omsingelden de stad, den 1sten January 755. Doch Pipinus, door verscheidene gezantschappen van Astolfs meineedigheid onderrigt, was de Alpen overgesneld, tastte het leger der plonderaers aen welk het beleg der heilige stad had opgebroken, en joeg het op den loop. Astolf voor de tweede mael in Pavia nauw belegerd, moest nogmaels om vrede smeeken : het exarchaet van Ravenna, de Pentapolis en wat verder hier of daer in de handen der Langobarden gevallen was werd door den overwonnene afgestaen en door Pipinus, in vollen eigendom, aen paus Stephanus en zyne wettige opvolgers op den apostelyken Stoel, ten eeuwigen dage geschonken. Na door deze wyze daed, het opperhoofd der Kerk aen den dwang van een schismatieken keizer onttrokken te hebben, keerde de Frankschen vorst naer zyn nieuw koninkryk terug.

Een ander belangvol hoofdstuk van den zelfden schryver loopt over *den staet van het ryk van Karel den*

Groote. — De Adel. De Geestelykheid. Het Volk. — Krygsdienst. — Landbestier. Graven. Regtspleging. Zendboden. — Zoo als het de titel aenduidt, slaet de geschiedkundige hoogleeraer een vlugtigen blik op den staet van het ryk der Franken. Het koningschap had gedurende de tweede helft der achtste eeuw, veel gewonnen. Karels uitstekende hoedanigheden als krygsman en als vorst hadden zyn gezag doen klimmen onder de Franksche natie, en alhoewel de aristocrâtische moedwil onder de assche smeulde, was de adel den vorst in alle zyne bevelen onderdanig. De geleerde schryver geeft alsdan een overzigt van den Frankschen adel dien hy in twee klassen verdeeld : den grooten en den minderen adel. Tot den eersten behoorden de paltsgraven, de markgraven, de hertogen , de gaugraven en de zendboden. De mindere adel bestond, in de *villa,* uit den meyer en den schoutet, in de ontluikende steden uit den tollenaer, den muntmeester; en op de heerlyke of vorstelyke sloten uit de schaer- en burgmannen.—Nevens den adel stond de geestelykheid. Deze had groote bezittingen en allerlei middels van deftig bestaen verworven : hare goederen waren bevryd van lasten en karweijen, de tienden werden door Karel den Groote ten haren voordeele algemeen gemaekt, en daerenboven verkregen al vroeg de bisschoppen en abten leengoederen van den koning, en namen aldus de hoedanigheid aen van Leuden, even als de wereldlyke Leenmannen: ook moesten zy somtyds het harnas aengespen en aen

het hoofd van hun manschap hunnen leenheer volgen; zy moesten op de ryksdagen verschynen en deelnemen aen het hofgeregt. Het bestier der kerkelyke landgoederen werd doorgaens waergenomen door een geestelyken ambtenaer die den naem voerde van *Proost;* een ander ambtenaer, doch van wereldlyken stand, was de Voogd, die van beschermer der geestelyke stichten, soms dier plonderaer en gevaerlykste vyand werd. — Het volk bestond grootendeels uit onvrye boeren, woonende op de *villae,* of daer buiten in schamele hutten. In 's meesters huis deden zy de nederigste handwerken; buiten 's meesters huis stonden zy hem insgelyks ten dienst, alhoewel met bepaling van tyd of maet; trok de meester ten kryg, zyn lyfeigenen gingen meê; eindelyk, als er eenig byzonder feest het kasteel kwam verblyden, moesten de hoorige lieden in de vyvers en hofgrachten het water komen geesselen om de kikvorschen te doen zwygen. In het begin moesten de lyfeigenen alle hunne diensten voor niet verrigten; later werd het de gewoonte hun een geringen loon te geven. Van den anderen kant waren zy verpligt den leenheer cyns te betalen; doch by de besten onder hen, waren de cynzen een bewys van onderhoorigheid eerder dan een last, want de betaler kreeg soms meer weder dan hy aenbragt; de voornaemste cyns was die van het beste hoofd of beste kateil. Onder de lasten die op de vrye onderdanen wogen was de krygsdienst de zwaerste. Hy was verpligtend voor allen, en ieder moest op zyn kosten

dienen; er bestonden desaengaende weinige uitzonderingen, bykans uitsluitend voor de allergeringste inwoonders van het gau. Een andere last der vrye onderdanen was het kortstondig onderhouden van 's konings boden, ambtenaren enz.; dan kwamen de karweijen of dwangwerken : dit alles was en bleef hun ten laste. — De gewoone gau- of landbestierder was de graef; onder hem stonden de vicarii en de centenarii; deze dry ambtenaers vindt men ook in de bediening van het regt in eenen omtrek evenredig met hunnen rang; onder deze stonden nog de Decani, soort van vrederegters voor de kleine gedingen. Al de vrye lieden moesten de maelsteden of regtsvergaderingen eerst wekelyks, dan maendelyks en ten laetste drymael 's jaers bywoonen. Karel de Groote stelde vaste regters aen, onder den naem van schepenen. — De geschiedschryver treedt hierop in wydloopige en hoogst belangryke byzonderheden over het onderhoorig bereik der verschillige maelsteden, over de regtspleging en de bygeloovige proeven welke de beschuldigde moest ondergaen. Eindelyk gaet hy over tot de zendboden, aen welke men thans den naem zou geven van algemeene opzieners: door den koning aengesteld moesten zy twee en twee (een geestelyke en een wereldlyke) de onderscheidene provinciën van het ryk doorreizen : zy onderzochten of de graef en zyne onderzaten hunne wederzydsche pligten kweten, hielden landdagen waer zy ieders klagten aenhoorden en deden vervolgens aen

den koning verslag over den staetvan zaken. — Al deze instellingen, welke Karel de Groote of daerstelde of verbeterde, hebben veel bygebragt tot de beschaving der Frankseche natie.

Als derde stuk in het zelfde vak treffen wy aen: *Eenige regelen over de hervorming der XVI eeuw* door den heer Van Pelt. De schryver beschouwt de hervorming onder een politiek opzigt, en tracht den waren oorsprong na te sporen van de algemeene uitbreiding der grondbeginsels dezer kettery, die de troonen van gansch Europa op hunne zuilen deed wankelen, en eene nieuwe staetkunde, tegenovergezet aen den wereldlyken invloed der pausen op de betrekking der volkeren en vorsten, schielyk deed ontspruiten. Zeker is dit de hervorming in haren wortel aenschouwen: ook levert deze verhandeling des te meer belang op, daer de hedendaegsche staetkunde de vrucht is dier geweldige schokking die het bestaen der koninkryken en der maetschappy in de waegschael bragt. — Dry diepe oorzaken schynen deze algemeene uitbreiding te hebben te weeg gebragt, en vooreerst: de ligging van Duitschland, ingezien zyne betrekkingen met de andere staten van het vast land. Inderdaed het duitsch keizerryk in het midden van Europa gelegen, ten allen kante omringd van mogendheden wier bestaen en invloed op eene vaste grondwet gevestigd waren, waer alle de krachten der maetschappy een magtig verband, eene byna volmaekte éénheid uitmaekten, het duitsch keizer-

ke zaken, trof het christendom in het hart, en door de onvermydelyke toepassing dier zelfde grondbeginsels op de burgerlyke maetschappy, leidde zyne leer tot de geweldigste omwentelingen, tot de vernieling der bestanddeelen van de Europesche beschaving — Eindelyk toont de schryver den uitslag van het samentreffen dezer leeringen met den in- en uitwendigen toestand van het duitsche ryk. De keizer, wiens bestiermagt in de waegschael ligt, tracht de wendingen der hervormingsleer te beteugelen; de kleine prinsen klemmen er zich aen vast om de keizerlyke magt te vernietigen; de vreemde mogendheden bieden hunne gewapende tusschenkomst aen, of dringen ze op, en daer berst de algemeene oorlog uit.

De heer P. Kleynen gaf ons *Eenige bemerkingen over den val van het Roomsch keizerryk in het Westen.* In zyne inleiding handelt hy over den aerd der veroveringen, die de Romeinen in bezit stelden van de toen bekende wereld. Daerna onderzoekt hy de oorzaken, welke dit verbazend keizerryk in zyn' grondslag aenrandden en eindelyk ten onder bragten.— Als eerste oorzaek duidt de schryver aen: den inwendigen staet van het ryk. De overgroote magt der keizers maekte hen tot wreede menschenhaters en trotsche dwingelanden; onder hun bestier verloor de natie alle zedelyke grootheid, de schatten des Ryks werden in toomlooze weelde, in aenhoudende braspartyen en in schandelyke ontucht verslonden. Daerby was de krygsmagt de eerste

in den staet, en de pretoriaensche wacht vermoordde van tyd tot tyd den keizer, om een anderen, die welhaest het zelfde lot onderging, in zyne plaets te stellen. Diocletianus maekte een einde aen den soldaten-dwang, maer verzwakte het Ryk door diens verdeeling in twee keizerryken. Onder Constantinus-den-Groote werd de oppermagt nogmaels in eene hand vereenigd; maer by zyne dood verdeelde hy zyn ryk onder zyne dry zonen: van daer nieuwe oorlogen, onkundig bestier, inwendige tering, welke den val van Roomen duidelyk voorspelden. — Hierna beschouwt de schryver den staet der persoonen, welk eene andere oorzaek van ontbinding oplevert. In de laetste tyden van het keizerryk, bestonden er niets dan armen en ryken; den middelstand, door welken het evenwigt en het verband in de maetschappy daergesteld wordt, was nergens te vinden. De Adel, meestendeels uit schatryke eigenaers bestaende, was in de bedorvenheid verzonken; de kleine eigenaers werden ten val gebragt door de overgroote lasten welke op hen drukten; de grondbewerkers of coloni bezweken onder het zwoegen, en gingen van tyd tot tyd aen 't woelen; maer het lot der slaven overtrof al wat men zich kan inbeelden: men wierp ze by ontelbare hoopen in het ommenschelyk worstelperk om de wilde dieren tot spys te dienen, of zich ten vermake van het volk onder malkander te verscheuren. Zoo als men ziet, waren de bestanddeelen der maetschappy in openlyke worsteling, en iedereen

4.

wachtte naer den val van het ryk, als naer de uer zyner verlossing. De christelyke godsdienst kwam hun ter hulp; maer zyne zending was niet om het levenssap in het verdord lichaem van het keizerryk te doen hervloeijen; integendeel moest de verspreiding van de goddelyke leer 's ryks doodstryd verhaesten, vermids de keizerlyke magt haer bestaen putte uit de nauwe verbinding van den staet met het heidendom. — Eene laetste, en voorzeker beslissende oorzaek waren de gestadige invallen der Barbaren en de verkeerde staetkunde der Romeinen ten hunnen opzigte: welhaest vestigden zich de Germanen in Roomen 's wingewesten, in Italië zelf, en wierpen het keizerryk omver.

Een laetste geschiedenisstuk is de *Gentsche oproer*, in 1467, van den heer D. De Haene. De schryver verdeelt zyne verhandeling in dry deelen, die men als dry tafereelen van den beruchten oproer kan beschouwen. — In het eerste deel werpt hy eenen oogslag op de gesteltenis van het land, en inzonderheid op die der gemoederen in de hoofdstad van Vlaenderen, waer niemand nog, sedert den bloedigen slag van Gaveren, de horens had durven opsteken. — De komst van den graef van Charolais tot den hertogelyken troon van Burgondië, werd te Gent onder verschillige oogpunten vooraf beoordeeld. Eenigen dachten hunne vryheden, mids beleefd verzoek, door de edelmoedigheid van den graef weêrom te bekomen; anderen, en vooral de dekens der ambachten en neringen, twyfelden geenszins of de

heerschzuchtige hertog zou eerder zyne magt in het bestuer der stad versterkt dan verminderd hebben; een derde soort, altyd bereid het water troebel te maken, en de oploopigheid van den jongen vorst kennende, besloot de gelegenheid af te loeren om het vuer, dat reeds vyftien jaren onder de assche smeulde, op een nieuw te doen ontvonken. De gevoelens der gentsche poorters waren dus verschillend; maer allen kwamen hierin overeen, dat de kaljoot of 't inkoomregt op het koorn en de tarw eerst en vooral moest verdwynen, daer zy enkelyk diende om de tolontvangers ten koste van het verarmde volk te verryken. — Middelerwyl had zich de hertog, ingevolge de dringende bede der gentsche afgezanten, op weg gesteld om zyne luisterlyke intrede te doen in zyne goede stad Gent. Het was den zondag 's morgens 28 Juny 1467 dat Karel de jubelende stad binnentrok. Hier treedt de schryver in wydloopige omstandigheden nopens de pracht welke de Gentenaers aen den dag legden, en den geestdrift waermeê zy hunnen vorst toejuichten en tot in de wolken verhieven. Karel, na het ontvangen der hulde, ging den nacht overbrengen in zyn hof ter Walle. — In het tweede deel keert de schryver op zyne stappen terug om den oorspong en den voortgang der beroerte in hunne ontwikkeling op te volgen. De processie van St.-Lieven welke jaerlyks op den 28 Juny de overblyfsels diens Heiligen naer Houthem moest dragen, was ter gelegenheid van 's hertogs inhuldiging den zater-

dag vertrokken om den maendag terug te keeren ; dus bleef de talryke menigte die de fiertere van den grooten Heilige vergezelde , twee dagen buiten de stad en had den tyd zich , ter eere van St.-Lieven , buitenmate te vervrolyken. Daerby moeiden de roervinken zich met het spel , wonden de gemoederen op, en als de processie terug in de stad was gekomen , bonsde de menigte het kaljoot-huisje aen stukken. — Hier begint nu het derde deel , dat een uitgebreid verhael van den losgeborsten oproer bevat. De ambachten en neringen stonden op de Vrydag-Markt , met wapens en bannieren rond de fiertere van Sint-Lieven geschaerd , en eischten met dreigende gebaren de teruggaef hunner vryheden en voorregten. Hertog Karel kwam er tusschen. Zyne aenspraek en die van den heer Lodewyk van Gruthuse deden indruk op de verbitterde menigte , en reeds zonken de wapens stilzwygend ten gronde. Maer dit was in de kaert niet der vuerstokers die begonnen voor hun hoofd te vreezen. Zy gelukten de hoofden op nieuw te doen draeijen : een onder hen klom op het balkon en zich nevens den Hertog plaetsende , herinnerde hy aen de ambachten de wettelykheid hunner eischen ; het volk juichte toe en de muiters zwoeren geen voet te verzetten vóor aleer hunne vryheden hun weder zouden gegeven worden. Karel was in zyn hof ter Walle terug gekeerd en de trotsche en oploopende hertog moest het hoofd buigen. De ambachten scheidden uit een en de jonge vorst verliet woedend de stad waer

zyne inhuldiging met zulk een smaed was overdekt geworden.

II. *Vak van regtsgeleerdheid.* — Hier treffen wy vooreerst aen de lezing van den heer P. Verduyn tot opschrift dragende: *Oorzaken van den overgang der stam- of personele wetten tot de land- of wezentlyke wetgeving.* — De schryver ontvouwt vooreerst den aerd des ontwerps welk hy zich voorstelt. Het Roomsche regt bestierde de Gallo-Romeinen vóór den inval der Germanen, nogtans was dit regt niet algemeen. Bezyden deze wetgeving vond men nog de Gallische gebruiken, oud voorvaderlyk erfdeel, dat de zoogezeide Roomsche beschaving vruchteloos getracht had te vernietigen. Na den inval der Germaensche volksstammen en hunne bezitneming van den gallischen bodem, leverde dit land een oneindig getal wetten en gebruiken op, allen verschillende in hun karakter zoo wel als in hunne toepassing: ieder stam had zyne wet, en ieder man werd volgens de wet van zyn geslacht geoordeeld. Hoe en wanneer is dit stelsel der stamwetgeving verdwenen, om zyne plaets aen het rationeel stelsel der Land- of wezentlyke wetten over te laten? Dit is het vraegstuk welk de bekwame schryver poogt op te lossen. — Vooreerst verstoot hy het nauwe stelsel van hen die meenen dezen overgang uitsluitelyk te moeten toeschryven aen de inrigting van de Leenroerigheid, die voorgeven dat de Landwet door de Leenheeren der vassalen werd opgelegd, en daerdoor de stamwetten

gansch en geheel werden afgeschaft. — Dry oorzaken bragten, volgens den schryver deze gelukkige hervorming te weeg : 1° De bestendige grondvesting der Germanen. Inderdaed, zoo lang zy een omzwervend leven leidden, hadden zy natuerlyker wyze geene wetgeving gehecht aen den grond dien zy kortstondiglyk bewoonden. De wet volgde den volksstam aen wien zy eigen was. Maer toen de Barbaren zich vast en voor goed op het Roomsche grondgebied hadden gevestigd, moest allengskens een ander regtstelsel voor den dag komen; de noodzakelykheden spruitende uit een nieuw bestaen, noodzakelykheden welke gemeen waren aen al de bewooners van een zelfde grondgebied, moesten billyk eene wetgeving doen ontstaen, strekkende om dezen nieuwen toestand te regelen en alzoo het stamregt voor het Landregt te verwisselen. — Als 2de oorzaek wyst de schryver aen : de vermenging der volksstammen onder hen en met de Gallo-Romeinen. Het moest, na het verloop van een zeker getal geslachten met elkander vermengd, hoogst moeijelyk, zoo niet onmogelyk zyn den waren volksstam van iederen man aen te duiden. Daerby, door de ineensmelting der verschillende bevolkingen, moest de eenheid van zeden, en by gevolg de eenheid van wetgeving op dit grondgebied ontluiken. — De 3de oorzaek, de stoffelykste en misschien de krachtigste is de ontwikkeling van het Leenstelsel, dat een dubbelen invloed op het toenmalig regt moest uitoefenen : eerst door de verandering welke het

inbragt in den staet der persoonen : gansch de bevolking werd verdeeld in Leenheeren en Leenmannen en zoo werden de stamwetten onmogelyk ; van een anderen kant ging de regtpleging in de handen der Heeren over, en deze onderwierpen welhaest alle hunne onderhoorigen aen het Leenregt. Overigens was de Landwetgeving in den aerd van het Leenstelsel welks bestaen aen den grond was gevestigd.

Tot de regtkunde behoort nog het stuk van den heer F. Van Spilbeeck : *De Fransche omwenteling van 1789 in haren invloed op de Regtsontwikkeling.* — Als inleiding toont de schryver hoe de wetten in zwang vóór deze omwenteling, onzeker en willekeurig, in tegenspraek zelfs met de gevoelens der natie waren. In strafzaken waren zy tegenstrydig aen alle beschaving ; ook had men sedert lang de noodzakelykheid erkend eene gelykvormige wetgeving voor 't gansche koninkryk tot stand te brengen, maer tot hier toe waren al de poogingen in de XVII^{de} en XVIII^{de} eeuw door Domat, d'Aguesseau en Pothier aengewend, door verschillende oorzaken vruchteloos gebleven : om deze hervorming te verwezentlyken was eene groote omwenteling onontbeerlyk. — Hierop beschouwt de schryver de omwenteling in haren oorsprong, hare uitbreiding, hare verregaende euveldaden en hare staetkundige en maetschappelyke hervormingen. Hy toont, onder het oogpunt zyns ontwerps, de veranderingen en verbeteringen aen het Regt toegebragt. — De verklaring van 's

menschen regten stelde als grondregel de wettelykheid van 's volks oppermagt; adel en titels werden afgeschaft en het leenstelsel voor altyd uit Frankryk gebannen. Maer hetgeen een beslissend uitwerksel moest hebben op het tot stand komen eener gelykvormige wetgeving, was het verdeelen der Fransche Republiek in departementen. Voortaen, in plaets van de ontelbare gemeentewetten, in plaets van de regtsverdeeling in land der gebruiken en land der geschrevene wetten, ziet men de mogelykheid het gansche grondgebied onder het zelfde regtstelsel te scharen. — De schryver geeft alsdan den invloed van deze en meer andere besluiten te kennen; hy onderzoekt de oorzaken welke het volk allen eerbied voor altaer en scepter ontnamen. — De onbeperkte koningsmagt had de plaets moeten ruimen voor de vertegenwoordigende regering. Het schrikbewind had de wetgevende, regterlyke en uitvoerende magt in de handen der Conventie vereenigd; maer kort daerna verklaerde men als grondwet de scheiding dezer dry magten, waerborg hunner wederzydsche onafhankelykheid en grondzuil der volksvryheid. — Vervolgens geeft de schryver een kort overzigt der byzonderste wetten, welke toen grootendeels grondwetten waren en aen de politieke instellingen een vasten voet gaven; hy werpt nog een vluggen blik op de burgerwetten die alleenlyk behandeld werden, voor zoo veel zy met den politieken staet des Lands in betrekking waren. De val van Robespierre had het tydvak der omver-

werping gesloten en de geest der herstelling ging op zyne puinen de grondvest leggen eener hervormde maetschappy. Men gevoelde thans de dringende noodzakelykheid van de gelykvormige wetgeving voor geheel Frankryk tot wezen te brengen. De Constituerende vergadering trachtte vruchteloos dit doel te bereiken: de toestand was nog te onzeker, de beul was nog niet vermoeid. Twaelf jaren moesten nog verloopen vooraleer de oppermagt van het keizerryk, de grondbeginsels der oorspronkelyke vryheid, der gelykheid voor de wet, de scheiding der verschillende magten, in een onsterflyk wetboek moest verklaren: het staetkundig en burgerlyk regt werd tot vasten stand gebragt. — De schryver beschouwt alsdan den invloed der omwenteling op het strafregt. Voor 1791 had men geen strafwetboek in Frankryk; somtyds was men verpligt tot de Instellingen van Lodewyk den IX^de^ en zelfs tot de Kapitularen van Karel den Groote op te klimmen; daerby waren die wetten van vorige eeuwen met het kenmerk eener buitengewoone wreedheid bestempeld; de constituerende vergadering deed meest alle deze misbruiken verdwynen. — Na dit grondig overzigt beoordeelt de schryver de omwenteling in hare algemeene gevolgen, en toont dat indien zy goede instellingen heeft omvergeworpen, Frankryk in rouw gedompeld en het onschuldig bloed by beken heeft doen stroomen, zy ook de onbeperkte koninklyke magt voor altoos heeft vernietigd en menige wangebruiken uitgeroeid, welke zon-

der haer, in onze eeuw zelve, eenen magtigen tegenstand zouden geboden hebben aen de ontwikkeling onzer hedendaegsche beschaving.

III. *Vak van litteratuer.* — De heer Roersch handelde over *het Nederduitsch Tooneel in de middeleeuwen.* — In een voorafgaende hoofdstuk toont de schryver het belang eens overzigts der tooneelkunde in de middeleeuwen. Zoo het tooneeldicht het karakter eener natie en den aerd eens tydvaks afschetst, zoo het de heerschende denkbeelden van het volk in zinnebeeldige vertooningen zien laet, moet eene verhandeling der dramatische Letterkunde van deze tyden, den geleerden hoogst gewigtig voorkomen, vermits de schriften der toenmalige tooneeldichters zich door hunne oorspronkelykheid en door de afwezigheid van allen vreemden invloed onderscheiden, en dit in een tydstip waer deugd en ontucht afwisselend het tooneel beklommen, waer het vast en eenvoudig geloof gepaerd ging met de losbandigheid der volkszeden. — De schryver geeft alsdan eenige voorloopige bemerkingen over den aerd van het oud tooneel, wiens plaets dat der middeleeuwen kwam vervullen. De Romeinen hadden het tooneel in de wingewesten als beschavingswerktuig overgedragen; doch zoo haest het christelyk geloof zich in de provincien van het Roomsche ryk had verspreid, zoohaest de Kerk op vaste zuilen gebouwd was, bood de geestelykheid eenen magtigen tegenstand aen den verderfelyken invloed dezer vertooningen, wiens walgelyke schaemteloosheid

de volkszeden van langsom meer bedierven. Groot was de worsteling, maer volkomen was ook de zegeprael, toen de kerkelyke tooneelen het heidensch schouwspel ten gronde wierpen; van dan af opent zich een nieuw tydvak in de geschiedenis der dramatische letterkunde. — De schryver verdeelt het tooneel der middeleeuwen in 4 klassen. — Ten eerste, de *Mysteriespelen*, getrokken uit de Bybelgeschiedenis en de heilige legenden. Zy maken het geestelyk tooneel uit, en onderscheiden zich door hunne ongeloofelyke uitgebreidheid: eenige duren meer dan 4000 jaren en worden door een ontelbaer getal personaedjen uitgevoerd; de oude Patriarchen worden er als middeleeuwsche leenheeren verbeeld en hunne handeling stemt gansch met deze verkleeding overeen. Doch niettegenstande deze hoofdgebreken, zyn de mysteriespelen niet beroofd van alle letterkundige waerde: men vindt er krachtige gedachten met de levendigste kleuren afgemaeld en betere tyden waerdig. Behalve de eigenlyke mysteriespelen, bezat het geestelyk tooneel nog een soort van stomme vertooningen welke men *Wagenspelen* noemde. Deze hadden vooral plaets gedurende de ommegangen of ter gelegenheid van groote feesten, en werden op wagens langs de straten ten toon gesteld. — Ten tweede, de *Abelespelen*, of ernstige stukken van ongewyden inhoud, meestal uit het ridderleven getrokken. Zy maken het riddertooneel dier eeuwen uit en onderscheiden zich van de vorige spelen zoo wel door hunnen inhoud

als door hunne mindere uitgebreidheid. — Ten derde ontmoeten wy de *Sotternyen,* kleine grappige stukjes die de abelespelen in de vertooningen opvolgen en het volkstooneel der middeleeuwen verbeelden. Over het algemeen vertoonen zy niets dan huisselyke twisten in grove straettael afgeschetst: zy zyn de levende afmaling van de bedorvenheid der lage volksklassen. Daerby leveren de Sotternyen niets schoons, niets letterkundigs op; alles wat men er aentreft zyn goede mannen, booze wyven, en de eersten moeten gedurig de kwaedaerdigheid dezer laetsten ondergaen : ook eindigen byna alle deze stukjes door de aenmoedigende zedeles: *hier vechten si.* — Ten vierde, vindt men de *tafelspelen*, kleine tooneelstukjes of intermessos, gelyk de Sotternyen eene klucht voorstellende, en aldus genoemd om dat zy door dry of meer rondreizende persoonen gewoonlyk op eene tafel uitgevoerd werden. Even als de Sotternyen is hun ontwerp byna altyd een huisselyke twist, in ruwe en onbeschofte woorden behandeld; doch zy verschillen van de voornoemde stukjes door hunne kortheid en byzonderlyk door eene zedeles die, alhoewel soms geheel verkeerd aengebragt, altoos de tafelspelen eindigt. — Het overzigt van iedere klas dezer tooneelkundige voortbrengsels is gestaefd op een aental voorbeelden welke de schryver met kunst ontleedt en met schranderheid beoordeelt.

In het zelfde vak moeten wy nog gewag maken van een stuk, onder meer dan een opzigt verdienstelyk,

en ons toegezonden door den heer Weiland, leeraer by het koninklyk kollegie van Venlo; het draegt voor titel: *Gedachten van Quintilianus over de opvoeding, uit het eerste boek zyner leer der welsprekendheid.* In dit opstel vinden wy eene ware zindelykheid en duidelykheid van styl, welgekozene uitdrukkingen, byzonderlyk in het tweede hoofdstuk, alwaer hy de vraeg behandelt: wat verkiesselyk zy, de huisselyke of wel de openbare opvoeding. Wy kunnen hier niet nalaten, den heer professor Weiland eenen welverdienden lof toe te kennen over zyne yverige deelneming in den bloei van ons genootschap.

Onze geleerde voorzitter begiftigde ons nog in dit vak met een luimig en origineel stukje *over de tautologische vormen.* — De tautologien welke tot den echt en nog steeds naer de oudheid ruikenden notarieelen styl behooren, zyn zoo oud als de tael en waren in den voortyd algemeen aengewend; eensdeels, omdat het eigen is aen de natuer van den mensch, inzonderheid van den min beschaefde, eene sterker bevestiging te zoeken in het herhalen zyner gezegden; en anderdeels omdat men het gebruik van synonymieke uitdrukkingen noodig achtte ter vermyding van alle mogelyk misverstand. De tautologische vormen zyn het langst behouden gebleven in de openbare akten, en zyn althans gedeeltelyk tot in de huidige volkstael overgekomen. De schryver onderscheidt deze uitdrukkingsvormen in *bilogiën* en *trilogiën;* de bilogiën of tweevoudige vormen komen

somtyds voor met alliteratiën, bestaende in de herhaling der aenvangsletter; soms gaen zy tot rym over. De dryvoudige herhalingen zyn ongelyk menigvuldiger nog dan de bilogiën, vooral in de wettelyke akten, misschien daerom alleen, dat het drytal geacht werd de volmaektheid in zich te besluiten: *omne trinum perfectum.* — De tautologiën vindt men niet alleen terug in de Franksche oorkonden, maer het Romeinsch regt, zoo wel als de *lex salica* en *ripuaria* en de *Formulæ* van Marculfus zyn er vol van. Men ontmoet ze nog in menigte in het Heilig Schrift, 't geen ons klaerlyk doet bevinden dát zy zoo oud zyn als het menschelyk geslacht, en in de natuer haren grond hebben.

IV. *Vak der Levensbeschryvingen.* —De heer Edward Van Even schonk ons in dit vak twee hoogst belangryke stukken. Het eerste is een opstel *Over de Elzeviers te Leuven in de XVIde Eeuw* (1). Het was algemeen bekend dat de Elzeviers, de befaemdste drukkers van Holland, uit Leuven herkomstig waren; doch men wist niets omtrent hunne voorouders. De heer Van Even heeft navorschingen gewaegd om in dit gemis te kunnen voorzien, en het heeft hem mogen gelukken in de archieven der stad en der abtdy van Perk eenige byzonderheden te ontdekken welke over het voorgeslacht van

(1) Gedrukt in de *Eendracht*, veertiendaegsch tydschrift voor Letteren, Kunsten en Wetenschappen, te Gent, 1850–51, Nrs 19, 20 en 23.

den beroemden drukker eenig licht werpen. Het blykt uit de gevondene byzonderheden dat het geslacht der Elzeviers in Leuven vóór het jaer 1520, dat is 20 jaren vóór de geboorte van den vader des kunstenaerstams, reeds bekend was. Lodewyk Elzevier, gebortig van Leuven, werd ten jare 1537 kloosterling in de abtdy van Perk; hy ontsliep in 1557. Onderscheidene schryvers hebben onzen drukkers eene oude en edele afkomst toegekend; de heer Van Even bewyst de ongegrondheid dezer meening, met de oorkonden in de hand. De Elzeviers behoorden tot het volk; zy waren niets meer dan welgestelde schoenmakers. In hoedanigheid van ambachtslieden behoorden zy tot het gemeentebestuer der stad. Michiel Elzevier was ten jare 1533 deken van het ambacht der nieuwe schoenmakers: hy nam dit ambt nog waer gedurende de jaren 1535 en 1537. Bestel Elzevier zyn broeder, naer allen schyn van waerheid, was mede een schoenmaker van beroep: hy bekleedde den post van deken van het ambacht gedurende de jaren 1534, 1540 en 1542; naer 't schynt werd hy vry oud, de man was in 1577 nog in 't leven. Hy werd op 8 Maert van dit jaer tot voogd verkozen der minderjarige kinderen van wylen Andries Elzevier en van Maria van den Leempoel; deze kindren waren: Pieter, Bestel en Willem. — Pieter Elzevier huwde den 6 December 1586, in de kerk van St.-Gertrudis te Leuven, met Anna Van Dormael. — Michiel, Bestel en Andries Elzevier, die men voor dry gebroeders mag aenzien, waren

ongetwyfeld bloedverwanten van den beruchten drukker Lodewyk Elzevier. Een van hen, Michiel of Bestel, kan zeer goed zyn vader geweest zyn; men weet dat hy te Leuven geboren werd in 1540. Lodewyk Elzevier de kloosterling van Perk was welligt zyn dooppeter. Niets geeft daer eene stellige verzekering van, maer het tydstip waerin hy leefde zegt daer veel voor.

Het tweede stuk, ons door den heer Van Even voorgedragen, is een opstel *over Pieter Werrecoren, drukker te St.-Maertensdyk in Zeeland, ten jare* 1478 (1). Deze niet onverdienstelyke kunstenaer, was tot dus verre onbekend; noch Maittaire, noch Panzer, noch Lambinet, noch Visscher gewagen er van. De plaets in welke hy zyne drukpers gevestigd had, was by onze boekkenners mede onbekend gebleven. De beruchte de la Serna Santander heeft, gelyk men weet, eene lyst opgemaekt van den invoer der drukkunst in de steden, vlekken, kloosters enz. van Europa voor het jaer 1500. Op deze lyst komt geene enkele stad van Zeeland voor; dit had doen vermoeden dat de drukkunst in dit gewest maer laet ingevoerd was geworden. De heer Van Even bewyst het tegenstrydige: hy toont dat deze kunst in Zeeland

---

(1) De schryver heeft zyn opstel in het fransch uitgegeven onder den titel: *Notice sur Pierre Werrecoren, imprimeur à St.-Maertensdyk en Zélande* (1478). Bruxelles 1851, in 8o. Het is overgedrukt in den *Bulletin du bibliophile belge*, VIII Deel.

zeer vroeg, althans zoo vroeg als in de andere deelen des lands, bekend is geraekt; zulks bewyst hy met eene uitgave welke tot heden aen de vlytige opsporingen der liefhebbers ontsnapt was. Het is een druk van den *Zielentroost* geprent in 1478 by Pieter Werrecoren te St.-Maertensdyk, vroeger eene kleine stad, thans een aenzienlyk dorp op 3 uren van Tholen. Het eenig bekende afdruksel van deze uitgaef berust in de bibliotheek van Averbode. — De heer Van Even deelt te dezer gelegenheid ongekende byzonderheden mede omtrent *Jan Moirs-Sultze* van Keulen, schryver van den Zielentroost, een volks- en schoolboek dat vroeger ten onzent veel byval heeft gehad, en dat zeer dikwyls herdrukt is geworden. Deze schryver leefde in 1445.

De heer Lequeux stelde ons ter hand : *Hildebrand* of *Gregorius VII door Voigt.* — De paus Gregorius VII zoo vaek gehoond en gelasterd, en dit somtyds door katholyke schryvers, werd in onze eeuw onder een onpartydig oogpunt beoordeeld en vond zelfs groote bewonderaers onder de gereformeerde Duitsche schryvers; in dit getal onderscheidt zich Voigt. Hier geeft de schryver een algemeen overzigt van Voigts werk en toont hoe hy de zending en de werking van Gregorius verstaen heeft; dan legt hy de groote grondbeginsels volgens welke men Hildebrand moet beoordeelen. De maetschappy bevond zich in eenen akeligen toestand : het Pausdom, de bisschoppelyke waerdigheid, het priesterambt waren in vernedering en slaverny gedom-

peld. Eene hervorming was noodzakelyk: zy moest van het pausdom uitgaen en de vrymaking der Kerk verwezenlyken, 't was de zending van Gregorius VII, het doelwit zyns strevens. Om deze hervorming te voltrekken, moest hy den pausenkeus aen den invloed der keizers onttrekken, de banden breken die de geestelyken aen den staet hielden geboeid, en vervolgens de simonie uitroeijen, het celibaet handhaven, de leenhuldigingen van bisschoppen en abten bestryden, eindelyk de oppermagt van den staet in geestelyke zaken omverwerpen. Hildebrand kwam dit fier en magtig maer gevaerlyk ontwerp te boven door zyn uitstekend vernuft, door de kracht van zynen wil, door zyne alomvattende werking, zyne standvastigheid en zynen onverschrokken heldenmoed. — Hier vangt de schryver de kritiek aen van Voigts uitspraek over Gregorius VII en draegt de oorzaken zyner dwalingen voor. Als protestant heeft Voigt valsche vooroordeelen omtrent de Kerk, het Pausdom en het middeleeuwsche staetsregt. Hy miskent de geestelyke zending van Gregorius en schryft er hem eene toe die slechts maetschappelyk is; hy kent den waren grond niet der groote hervormingen van dezen paus, namelyk: de verlossing der Kerk uit de banden der wereldlyke magt, het uitroeijen van het huwelyk onder de geestelyken, het uitoefenen van de tydelyke opperheerschappy aen het Pausdom in de middeleeuwen toegekend. Hy moet dus deze hervormingen regtvaerdigen door hunnen samenhang met het verheven doel 't welk Hildebrand

beoogde; de heer Lequeux toont dat dit gedwongen aeneenschakelen onnuttig en overdreven is. Voigt schryft alles toe, ontwerp en middelen aen den persoonlyken geest van Hildebrand, niets aen den geest der Kerk welken Gregorius moest raedplegen en volgen. — Eindelyk trekt de schryver het volgende besluit: Voigt 's werk is een gedenkstuk van groote wetenschap, van uitgestrekte geleerdheid en onpartydig oordeel; maer hy heeft meer Hildebrand staetsman dan Gregorius paus begrepen; hy heeft gedwaeld door zyn onverstand nopens de goddelyke voorregten eigen aen de Kerk, de algemeene oppermagt van haer hoofd en het gemeen volkenregt der middeleeuwen.

De heer professor Dart, die reeds zoo veel over wiskunde aen het genootschap medegedeeld heeft, las ons, in eene vroegere zitting, het eerste gedeelte van een geschiedkundig overzigt der Stelkunde. Gedurende het afgeloopen schooljaer heeft hy het tweede gedeelte van dit overzigt voortgezet. Ons yverig medelid begint zyne verhandeling met eenen oogslag op den staet der stelkunst in den leeftyd van Viete, en toont dat er weinige zyn aen wie de stelkunst meer verschuldigd is: voorganger der byzonderste analysten van de voorgaende eeuw, heeft hy de gronden gelegd voor al hunne ontdekkingen. Hierop volgen vele wetenswaerdige byzonderheden omtrent de beroemdste wiskundigen; de verdienstelyke werken, de ontdekkingen van elk tydstip vinden wy nauwkeurig aengeteekend. De heer Dart

schryft aen Euler toe eene omwenteling in al de deelen der wetenschap. Niet alleen heeft deze een aenzienlyk getal aenteekeningen en oorspronkelyke werken, over al de deelen der wiskunde, uitgegeven; maer daerenboven de werken van zyne tydgenooten uitgelegd en verbeterd. In het laetste gedeelte van deze belangryke voorlezing bewyst de schryver dat de wetenschap weinig gewonnen had sedert de werken van Waring, Euler, Bezout en Vandermonden, wanneer Lagrange al wat men over de algemeene oplossing der vergelykingen geschreven had volkomenlyk ontleedde, en, na het overzien van zyne opzoekingen in de academische verzamelingen verspreid, eindelyk zyne werken uitgaf nopens de stelkunde.

Wy moeten hiernog by de prozastukken melden de *verhandeling over de werkdadige meetkunst,* ons door den heer doctor Mathyssens, briefwisselend lid, toegezonden. De heer Mathyssens ontvange te dezer gelegenheid den vurigen dank van het genootschap over zyne medewerking aen den voorspoed onzer vergadering en aen de verheffing onzer moedertael.

V. Slaen wy nu, myne heeren, eenen korten blik op de keurige dichtstukken welke in de byeenkomsten des genootschaps zyn toegejuicht. De heer Van Groeneveldt gaf ons in lieflyke verzen eene vrye navolging van Lord *Byron's* dichtje getiteld: *De Lente.* — *De tulp en de myrt* van den heer Lodewycks is een frische en bevallige fabel, nieuw van inhoud en van toepassing; *'s men-*

schen leven door den heer Van Neuss, getuigt van eene grondige menschenkennis en van eene diepe wysbegeerte. — *De Regenboog* ons door den heer Angillis voorgelezen is schitterend van dichterlyke kleuren en gansch oorspronkelyk in zynen samenhang. — Niet min lieftallig is *de afgematte Pelgrim* van den heer Hoefnagels. Op zyne beurt gaf ons de heer Van Humbeeck eene treffende legende voor opschrift dragende : *de hand der Voorzienigheid*; by het hooren dezer zielroerende strophen waende men zich vervoerd in een tydvak, waer het warm en eenvoudig geloof de middeleeuwsche dichters zoo rykelyk bezielde. — Hier moeten wy nog melding maken van een krachtig liergezang *over den slag van Woeringen ;* dit stuk, ons door den heer Clercx verveerdigd, onderscheidt zich door den nadruk der gevoelens, de zinrykheid der beeldtenissen en de vloeibaerheid der rymkunst. — Van den heer D. De Haene bezitten wy nog een allegorisch dichtje : *'t verlaten Roosje en de Zonnebloem.*

Ik wenschte, myne heeren, myne taek te mogen eindigen met het overzigt onzer vlytige werkzaemheden; doch een droevige broederpligt blyft ons over. Plengen wy een traen op de grafstede van twee vrienden, van twee moedige kampers in het strydperk der vlaemsche Letteren, den heer Batta en den heer professor Van Diest. De heer Batta, de bekwame en yverige jongeling, wiens geheugen in het hert zyner vrienden altoos zal leven, werd ons in het begin zyner letterkun-

dige loopbaen onvoorziens ontnomen. Een diep verlies trof ons genootschap in den persoon van den heer professor Van Diest. Trouwens, hy was een voorbeeld van deugd, kennis en wetenschap; een ware en beminnelyke vriend, een wyze en statige geleider der jonge herten welke hy voor den godsdienst, het vaderland en de maetschappy moest vormen: zyne ervarenheid verrykte ons genootschap en tevens de Nederduitsche Letteren met talryke en kundige werken. Moge zyn voortreffelyk voorbeeld ons nieuwen moed inboezemen, om het edel doel waer hy onverpoosd naer streefde, te bereiken, namelyk: de verheffing onzer tael en den bloei van onze Vlaemsche Letterkunde.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Protecteur, Mgr MALOU, évêque de Bruges, ancien membre de la Société à Louvain.

Président d'honneur, P. F. X. DE RAM, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Secrétaire, Ém. De Becker, étud. en droit.
Trésorier, N. Larondelle, étud. en médecine.
Membres, les présidents et vice-présidents des conférences.

Conseil de la conférence Notre-Dame.

Président, J. J. Thonissen, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, H. Jadot, étud. en philologie.
Secrétaire, Ch. Baguet, étud. en droit.
Trésorier, E. J. Coevoet, étud. en droit.
Gardien du vestiaire, E. Meeus, étud. en droit.

Conseil de la conférence Saint-Jacques.

Président, E. Dejaer, prof. à la faculté de droit.
Vice-président, T. de Limburg-Stirum, étud. en droit.
Secrétaire, P. Staes, étud. en droit.
Trésorier, N. Larondelle, étud. en médecine.
Gardien du vestiaire, F. Scheyvaerts, étud. en droit.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES, LE 7 DÉCEMBRE 1851.

MESSIEURS,

C'est un bonheur bien grand pour nous d'être de nouveau réunis dans cette modeste solennité, et nous manquerions au premier de nos devoirs en ne commençant pas cette année nouvelle par remercier la Providence qui a béni l'œuvre des fondateurs de la Société de S. Vincent de Paul à l'Université catholique de Louvain. Sans doute nous ne pouvons pas nous enorgueillir d'avoir accompli de grandes choses; mais au moins nous pouvons goûter une joie bien douce en pensant que nous avons fait un peu de bien, et quelque faibles que paraissent les résultats, ils doivent cependant nous engager à continuer avec courage une œuvre de dévouement et de charité.

L'année dernière commençait pour la Société sous de tristes auspices. Les ressources matérielles étaient épuisées et un déficit de plus de quatre cents francs nous faisait craindre de devoir considérablement restreindre nos aumônes. Heureusement il n'en a pas été ainsi et des secours extraordinaires sont venus nous permettre de rester au niveau des années précédentes. Parmi ces

secours nous signalerons d'abord le sermon de charité prêché le 5 avril 1851 par le Révérend Père Lefebvre dont la parole simple et onctueuse nous est si bien connue et qui en cette occasion surtout a su si vivement impressionner son auditoire. Aussi, bien que l'on fût à la fin de la saison d'hiver et que la générosité du public eût été mise déjà plus d'une fois à contribution, la quête qui se fit après le sermon produisit encore une somme de près de quatre cents francs.

Le déficit était donc comblé. Néanmoins on était loin de se trouver dans l'abondance et nous ne pouvions agir qu'avec la plus sévère économie ; mais une heureuse intervention de nos condisciples nous mit plus à l'aise. Les étudiants de l'Université organisèrent un brillant concert au profit des pauvres. Le public répondit à leur appel avec empressement et une abondante recette récompensa leurs efforts. La somme fut partagée entre les différentes sociétés de charité de la ville ; la nôtre reçut pour sa part sept cent cinquante francs.

Grâce à ces aumônes inattendues, nos recettes se sont élevées cette année à 3138 francs.

Quant à nos dépenses, Messieurs, elles sont fortes, si l'on considère combien sont bornées les sources où nous devons puiser les moyens d'y faire face ; mais elles sont faibles, oui, bien faibles en regard des misères qu'elles servent à soulager. En effet avec 2,307 francs nous avons assisté régulièrement 137 familles ! Et si l'on remarque combien les familles pauvres sont souvent nombreuses,

l'on sera frappé du peu de chose que nous pouvons faire pour chaque individu (1). L'année dernière le nombre des familles visitées était de 141 ; il n'a donc diminué cette année-ci que de quatre. Notre plus grand désir est de pouvoir l'augmenter, et nous le ferons avec bonheur, Messieurs, si votre charité y pourvoit.

Nous avons lieu d'être satisfaits aussi du nombre des membres actifs de la Société. Il s'est élevé au chiffre de 91. C'est la première fois qu'il est monté aussi haut. Car l'an dernier, alors qu'il dépassait celui de toutes les années précédentes, il n'était que de 86. Malheureusement nous avons à signaler ici des pertes que nous

---

(1) Tableau des recettes et des dépenses :

RECETTES.		DÉPENSES.	
Quêtes ordinaires	frs. 595 13	Pain	frs. 981 60
Quêtes extraordinaires	56 85	Riz	190 02
Souscriptions	942 50	Combustible	74 15
Dons particuliers	411 53	Vêtements	418 02
Sermon	382 83	Secours en argent	45 00
Concert	750 00	Id. en nature	58 80
		Dépenses diverses	116 00
	3138 84	Bouillon	9 40
	2307 53	Déficit de l'an dernier	414 54
Excédant des recettes	831 31		2307 53

Dans ce tableau n'est pas comprise la somme de 40 fr. recueillie dans l'assemblée générale de l'année passée et destinée à contribuer aux frais de l'érection d'une statue à St. Vincent de Paul dans sa ville natale.

avons faites et qui nous sont bien sensibles, sinon par le nombre au moins par les qualités de ceux que nous avons perdus. Deux d'entre nos membres les plus zélés, obéissant à la vocation religieuse qui les appelait à une plus grande perfection, sont entrés l'un au couvent des R. P. Jésuites, l'autre au séminaire de Bruges. Ils comptaient parmi ces membres distingués par l'ardeur de leur charité qui, pénétrés de l'esprit religieux et moral qui doit présider à notre œuvre, avaient distribué eux-mêmes à toutes les familles de nos pauvres des scapulaires et des médailles du Sacré Cœur de Marie, les exhortant avec ferveur à la piété et à la confiance en Dieu. Que leur exemple ne soit pas perdu pour nous et que le souvenir que nous conserverons de leur zèle ranime davantage le nôtre.

La mort aussi a enlevé quelques uns de nos confrères, et c'est avec douleur que nous rappelons ici la perte de MM. Leuzen, Gérard et Boulez que la Providence a retirés de ce monde au début de leur carrière. Souvenons-nous de leur âme dans nos prières et espérons que Dieu en récompense de leurs bonnes œuvres leur aura accordé le repos éternel.

Voilà, Messieurs, un aperçu rapide de l'état de notre Société. Que ces résultats nous engagent à persévérer, et n'hésitons pas à avancer avec ardeur dans la voie que nos devanciers nous ont noblement ouverte. Les motifs sont puissants ; les moyens sont faciles ; pourquoi donc reculerions-nous ? Nous voyons autour de nous, dans

toutes les villes, dans tous les pays des sociétés qui prospèrent, qui agrandissent constamment le cercle de leur action et dont l'activité loin de se ralentir ne fait qu'augmenter. Pourquoi resterions-nous stationnaires?.. Il est vrai que la Société de St-Vincent de Paul établie à Louvain se trouve dans des conditions exceptionnelles. Composée exclusivement d'étudiants, il y a nécessairement peu de fixité dans le cadre de ses membres, peu d'étendue dans ses œuvres. Nos meilleurs ouvriers, ceux qui pendant leur séjour parmi nous avaient acquis le plus d'expérience, nous sont enlevés chaque année. L'on arrive à la fin de ses études précisément alors qu'on commence à comprendre toute l'importance, ou, pour mieux dire, toute la noblesse de la mission de visiteur du pauvre, alors que par quelques années de soins et de consolations donnés à une famille on en est devenu l'ami, le confident, le soutien. — D'un autre côté ces pertes successives influent aussi sur nos finances et les membres souscripteurs varient presque autant que les membres actifs. Comme ces derniers ils ne peuvent nous aider de leurs aumônes que pendant un temps malheureusement bien court. — Enfin les études laborieuses auxquelles nos condisciples doivent consacrer leur temps ne leur permettent pas d'étendre leurs autres occupations au-delà de certaines limites assez restreintes, et, par suite, il nous est impossible de donner à l'œuvre de S. Vincent de Paul toute l'extension qu'elle comporte.

Ce sont là sans doute, Messieurs, des obstacles réels qui gênent notre marche; mais gardons-nous bien de les exagérer au point de croire qu'ils doivent jamais nous arrêter. Si nous ne pouvons pas les surmonter tous, nous pouvons au moins y apporter de puissants remèdes, et n'oublions pas que dès qu'il est en notre pouvoir de le faire cela devient pour nous un devoir. Oui, c'est pour nous un devoir, un devoir véritable et de la dernière importance. Voici pourquoi. — De même que l'homme, la société dans son existence parcourt diverses périodes; comme dans la vie de l'homme, on y voit une suite de luttes continuelles entre le bien et le mal. Mais le mal change d'aspect aux diverses phases de la lutte, et les formes diverses qu'il revêt tour à tour ne servent qu'à le déguiser. Pour le combattre, la vérité aussi doit le suivre pas à pas sur le terrain où il se réfugie; il faut qu'elle se transporte dans chacune des sphères qu'il veut dominer; il faut, en un mot, que le mal soit toujours combattu dans une forme analogue à celle sous laquelle il agit. C'est là aussi ce que les membres zélés de la société chrétienne ont toujours compris. Dans les siècles de paganisme ils luttèrent par la persuasion et la constance. Dans les siècles de barbarie ils tâchèrent d'adoucir les mœurs et jetèrent les bases solides d'une civilisation nouvelle. Dans les siècles d'ignorance d'illustres génies éclairèrent les intelligences. A cette époque désastreuse enfin où une hérésie formidable plongea l'Église dans le deuil et l'Europe dans de longues

agitations, de nouvelles congrégations religieuses se formèrent et, de toutes parts, l'ennemi fut vaillamment combattu. Et aujourd'hui, Messieurs, que voyons-nous? Ah! il faut le dire; notre époque présente en quelque sorte le résumé de tous les maux qui ont affligé celles qui l'ont précédée; mais aussi elle présente l'ensemble de tous les remèdes qu'il faut y appliquer. On a formulé une multitude de fausses théories qui, partant à peu près toutes des mêmes principes, arrivent toutes aux mêmes résultats; mais ce qui distingue spécialement notre siècle, c'est que, en voulant les mettre en application, les adversaires du catholicisme ont transporté la lutte dans le domaine de l'action. Pour répondre aux théories, Messieurs, que devons-nous faire, sinon nous instruire, nous pénétrer profondément des vrais principes et des saines doctrines qui en découlent. Pour vaincre l'ennemi sur le terrain de l'action, qu'y a-t il de plus efficace que de prouver par nos actes la vérité et la fécondité de ces doctrines?

Or, Messieurs, nous sommes à l'Université catholique pour atteindre ce double but. D'un côté nous puisons dans son sein la science qui doit nous servir dans nos carrières diverses, et cette science, imprégnée des principes fondamentaux du catholicisme, sera notre arme dans les combats que nous devrons livrer sous la bannière de la foi. Mais, comme d'autre part cette science doit produire des fruits dans notre vie active, nous devons nous exercer dès maintenant à les cueillir, nous

devons nous habituer à faire produire à la religion tous ses résultats. Eh bien ! quant à ce dernier point l'œuvre de S. Vincent de Paul est là. C'est elle qui doit être notre école de vertu pratique en nous faisant comprendre la charité chrétienne qui la résume presque tout entière. Car la charité chrétienne se compose de trois éléments distincts quoique inséparables : l'aumône, l'enseignement et l'exemple.

L'aumône, — qui se verse au sein même du foyer domestique, qui part du cœur et qu'un cœur recueille, cette aumône que le pauvre ne confond jamais avec la ration d'une philanthropie purement humaine. L'enseignement, — ce grand devoir qui incombe au visiteur du pauvre parce qu'il est si nécessaire au malheureux dont il doit consoler la douleur, éteindre la jalousie et réprimer les vices ; l'enseignement, qui doit lui faire goûter la vertu, lui inspirer la résignation, lui rappeler les souffrances du Christ et lui faire espérer le bonheur parfait de l'éternité. — L'exemple enfin, Messieurs, que tout chrétien doit donner d'amour pour son prochain et de victoire sur lui-même, l'exemple, si puissant par lui-seul pour faire croire à la vérité des paroles et pour vaincre la coupable insouciance de tant de personnes que l'indifférence aveugle !

Continuons donc l'œuvre de S. Vincent de Paul, continuons-la avec courage et que le peu que nous faisons soit fait au moins avec une généreuse ardeur. Efforçons-nous de conserver à la Société son véritable caractère,

d'atteindre son but tout entier. N'oublions pas que nos réunions doivent, comme nos visites chez les pauvres, refléter l'onction et la charité et prenons garde de les transformer en bureaux de distribution de secours purement matériels. Apportons-y un peu plus de cet esprit communicatif que nous voyons régner dans toutes les conférences de S. Vincent de Paul. N'oublions pas que ces réunions doivent nous édifier et nous instruire nous-mêmes, — que les exemples de vertu que l'on trouve si souvent chez les malheureux doivent être pour nous de hautes leçons, — que les vices nombreux qui accompagnent la misère doivent nous inspirer un ardent désir de faire le bien. Donnons donc à nos réunions, je le répète, un caractère plus intime et ne craignons pas de faire connaître nos familles en exposant les exemples de leurs vertus et leurs victoires sur leurs vices.

Enfin, Messieurs, soyons généreux dans nos aumônes; elles sont le canal qui conduit à la moralisation des pauvres. Donnons beaucoup nous-mêmes et engageons nos amis à donner aussi; car les devoirs du riche grandissent à mesure que la misère augmente. L'argent alimente bien des vices; faisons en sorte qu'il encourage aussi à la vertu et rappelons-nous toujours qu'il s'agit de gagner des âmes à Dieu. C'est ainsi que nous nous pénétrerons d'un véritable esprit de charité et que nous apprendrons à remplir dignement pendant notre vie les devoirs d'hommes de cœur et de chrétiens.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1851.

Bacheliers en théologie (1).

1 Schillings, Nicolas Joseph, de Lontzen, prêtre du diocèse de Liége ; 28 juillet.
2 Sacré, Pierre Jos. François, de Merchtem, prêtre du diocèse de Malines; id.
3 Lejeune, Jean Henri Joseph, de Roy, prêtre du diocèse de Liége ; id.
4 Van den Heuvel, François, d'Amsterdam, prêtre de l'ordre des Récollets; id.
5 Bonus, Jean, de Stratford-le-Bow, diacre de l'archevêché de Westminster en Angleterre ; id.
6 Waffelart, Henri, de Hulste, prêtre du diocèse de Bruges ; id.
7 Popiel, Vincent, de Czaplis, prêtre du diocèse de Cracovie en Pologne; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Annuaires* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.

Bachelier en droit canon.

1 Heuzer, Antoine, de Dusseldorf, prêtre du diocèse de Cologne; id.

Licenciés en théologie.

1 Van den Broeck, Jean François, de Beggynendyck, prêtre du diocèse de Malines; 28 juillet.

2 Sonneville, Joseph Louis Ch. Ant., de Destelbergen, prêtre du diocèse de Gand; id.

3 Vankerckhove, Charles Édouard, prêtre du même diocèse; id.

Docteur en théologie.

1 Van den Broeck, Philibert, de Beggynendyck, prêtre du diocèse de Malines; 28 juillet (1).

Docteur en médecine (2).

1 Essinck, Bernard Jos. Ch., de Oldenzaal (Pays-Bas), *avec grande distinction*; 27 juillet.

Candidat en médecine.

1 Gregorowictz, Charles, de Varsovie; 30 octobre.

---

(1) Ses Thèses étaient précédées d'une dissertation *de Theophaniis sub veteri Testamento*, 131 pag. in-8o.

(2) Le grade de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements est conféré conformément au règlement du 13 février 1837. Voyez *l'Annuaire* de 1840, p. 129.

Docteur en Philosophie et Lettres.

1 Laforêt, Jean Bapt. de Graide, prêtre du diocèse de Namur, *avec distinction*; 28 juillet (1).

Candidats en droit (2).

1 Blyckaerts, Victor Adolphe, de Diest; le 28 avril.
2 Lamblot, Charles Auguste, de Binche; id.
3 Chaudron, Léon Auguste François, de Frasnes-lez-Gosselies, *avec distinction*; le 29 avril.
4 Moreau, Auguste Constant, de Mons; id.
5 Fransman, Paul Constant, de Ninove, *avec mention honorable*; le 30 avril.
6 Douterlungue, Henri, de Warcoing; id.
7 Losseau, Charles Henri, de Thuillies; le 1 mai.
8 Van Outryve d'Ydewalle, Eugène Édouard Auguste Bernard, de Bruges; id.
9 Niffle, Jules Auguste, de Thuin, *avec distinction*; le 2 mai.

---

(1) Il a publié une *Dissertation sur Alcuin restaurateur des sciences en Occident sous Charlemagne*, pag. 253 in-8o.

(2) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi du 27 septembre 1835 et d'après les art. 41 et 42 de la loi du 15 juillet 1849, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

10 De Penaranda de Franchimont, Charles François Pierre Désiré, de Bruxelles, *avec distinction*; id.

11 Halbrecq, Charles, de Mons, *avec mention honorable*; le 5 mai.

12 Ghewy, Émile Auguste François, de Furnes, *avec mention honorable*; id.

13 Orban, Grégoire Antoine Émile, de la Roche; id.

14 Hermant, Henri Antoine Joseph, de Châtelet, *avec grande distinction*; le 6 mai.

15 De Meester, Léopold Pierre Joseph, d'Anvers; le 7 mai.

16 Biebuyck, Jean Baptiste, d'Ardoye; id.

17 Bethune, Paul Jules Valérie, de Courtrai; le 8 mai.

18 Loosen, Jean Louis, de Haelen; le 9 mai.

19 Piret, Edmond Charles Joseph, de Gougnies, *avec mention honorable*; le 19 août.

20 Rouvez, Jules Louis, de Mons; id.

21 De Liedekerke, Édouard Léopold Philippe, de Bruxelles, *avec distinction*; le 20 août.

22 Hanon, Omer François Célestin Ghislain, de Nivelles, *avec mention honorable*; id.

23 Meeus, Eugène Jean Pierre, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; le 21 août.

24 Versluysen, Théophile Jacques, de Diest; id.

25 Van Hemelryck, Léon Joseph, d'Anvers, *avec mention honorable*; le 22 août.

26 Lucq, Victor Charles Jules, de Thuin, *avec mention honorable*; id.

27 Lecroart, Jules Alexandre, de Templeuve; id.
28 Van Spilbeeck, Félix Jean, d'Anvers, *avec distinction*; le 23 août.
29 Demonceau, Alphonse Grégoire, de Herve, *avec distinction*; id.
30 Derbaix, Charles Philippe Victor, de Binche, *avec distinction*; le 25 août.
31 Marousé, Félix Émile, d'Ath; le 26 août.
32 De Neckere, Maximilien Joseph Clément, d'Ypres; le 27 août.
33 Roberti, Jules Joseph Marie Ghislain, de Louvain; id.
34 Van der Stegen, Alexandre Marie Ghislain, de Louvain; le 28 août.
35 Dufaux, Édouard Joseph, de Waereghem; id.
36 Domis de Semerpont, Jules Jean Paul Marie Ghislain, de Bruxelles, *avec grande distinction et mention honorable*; le 29 août.
37 Van der Stegen, Eugène Gerard Marie Ghislain, de Louvain, *avec distinction*; id.
38 Wacquez, Jules Louis Henri, de Tournay, *avec distinction et mention honorable*; id.
39 Staes, Prosper Michel de Louvain; le 30 août.

Docteurs en droit, 1er Examen.

1 Op de Beeck, Auguste, de Thourout; le 28 avril.
2 Hoefnagels, Jacques Aloïse Corneille, d'Anvers; id.

3 Fraikin, Jean Ambroise Désiré, de Battice, *avec grande distinction*; le 29 avril.
4 Van Haelst, Louis Joseph Marie, de St. Nicolas, *avec mention honorable*; id.
5 Cloostermans, Henri Julien, de Puers; id.
6 Van der Moeren, Guillaume Édouard, de Louvain, *avec distinction et mention honorable*; le 30 avril.
7 Ciamberlani, Corneille Louis, de Munster, *avec mention honorable*; id.
8 Vaes, Eugène François, de Hoogstraeten; id.
9 Legrand, Édouard Adolphe, de Mons; id.
10 Desclée, Henri Jules, de Tournay, *avec mention honorable*; le 1 mai.
11 Lasalle, Jules Joseph, de Gerpinnes; id.
12 Mulle, Honoré Désiré, de Thielt; id.
13 De Halloy, Eugène Florent, de Waulsort, *avec grande distinction*; le 19 août.
14 Nève, Paul Nicolas, de Lille; id.
15 Verduyn, Pierre Jacques Jean, de Berg-op-Zoom; id.
16 De Becker, Émile Prosper Ghislain, de Louvain, *avec grande distinction*; le 20 août.
17 De Posson, Gustave Joseph Ghislain, de Jumet; id.
18 de Limburg-Stirum, Thierry Marie Joseph, d'Anvers; id.
19 Van Hoorebeke, Auguste Aloïse, d'Eecloo, *avec distinction et mention honorable*; le 21 août.

20 Scheyvaerts, François Antoine de Malines, *avec distinction et mention honorable ;* id.

21 Van Neuss, Julien Hubert Guillaume, de Hasselt ; id.

Docteurs en droit, 2e Examen.

1 Van Dorslaer, Édouard François Marie Jules, de Hamme, *avec distinction ;* le 6 mai.

2 Tahon, Clément Omer, de Jumet ; id.

3 Hoefnagels, Jacques Aloïse Corneille, d'Anvers ; id.

4 Daris, Constantin Jacques, de Looz, *avec distinction et mention honorable ;* le 7 mai.

5 Soenens, Gustave , de Courtrai, *avec grande distinction ;* le 22 août.

6 Nols, Édouard Jean Joseph, d'Aubel, *avec grande distinction ;* le 23 août.

7 D'Anethan, Anguste Joseph, de Bruxelles, *avec distinction ;* id.

8 Coveliers, Félix Pierre Benoit, de Louvain ; id.

9 De Robiano Borsbeeck, le comte Fréderic Jean, de Bruxelles, *avec distinction ;* le 25 août.

10 De Robiano Borsbeeck, le comte Alfred Marie, de Bruxelles, *avec distinction ;* id.

Docteur en droit, Examen unique d'après la loi de 1835.

1 Collon, François Joseph Alexandre, de Tirlemont ; le 8 mai.

Docteurs en sciences politiques et administratives.

1 Brixhe, Camille Godefroid Louis Prosper, de Jumet, *avec grande distinction et mention honorable ;* le 5 mai.

2 Dierckx, Pierre Joseph Marie Antoine, de Turnhout, *avec grande distinction ;* id.

3 Verstraete, Célestin Joseph, de Bruges ; id.

Candidats notaires.

1 Seghers, Pierre, de St-Gilles, *avec mention honorable ;* le 9 mai.

2 Dierckx, Pierre Joseph, de Turnhout, *avec grande distinction ;* le 10 mai.

3 Van Overschelde, Pierre François, de Mouscron ; id.

4 Barthels, Emmanuel Joseph, de Hasselt, *avec mention honorable ;* le 26 août.

5 De Kinder, François Charles Emmanuel, d'Anvers, *avec grande distinction et mention honorable ;* le 27 août.

6 Cox, Eugène Lambert Léopold, de Hasselt, *avec distinction ;* id.

7 Michielsens, Auguste Balthasar, d'Eeckeren ; id.

Candidats en Médecine.

1 Van Doren, Clément Théodore Joseph Ghislain, de Bruxelles, *avec distinction* ; le 28 avril.

2 Courtoy, Victor Joseph, de Tihange, *avec distinction* ; id.

3 Lecomte, Louis, de Ham-sur-Heure; le 29 avril.
4 Van Heteren, Louis, de Haesdonck; id.
5 Van Biervliet, Auguste Louis, de Courtrai, *avec la plus grande distinction*; le 13 août.
6 De Becker, Théophile Hubert, d'Aerschot, *avec distinction*; id.
7 Cattersel, Jean François, de Malines; id.
8 Lanthier, Honoré, de Marpent, *avec grande distinction et mention honorable*; le 14 août.
9 Charlier, Louis Antoine Joseph, de Braine-Lalleud; id.

Docteurs en médecine, 1er Examen.

1 Cambier, Pierre Ignace, d'Ellezelles, *avec distinction*; le 2 mai.
2 Op de Beeck, Charles Guillaume, de Thourout, *avec distinction et mention honorable*; le 3 mai.
3 Daniau, Henri, de Louvain, *avec distinction*; id.
4 Wynants, Nicolas, de Louvain, *avec grande distinction*; le 5 mai.
5 Delahaye, Pierre Bernard, de Dixmude, *avec distinction*; id.
6 François, Victor, de Halanzy; id.
7 Cambier, Philippe Louis Joseph Melchior, de Lens, *avec distinction*; le 6 mai.
8 Larondelle, Nicolas Joseph, de Membach; id.
9 Kums, Antoine François Louis, d'Anvers, *avec distinction et mention honorable*; le 7 mai.

10 Deelen, Fréderic Gérard, de Heeze; id.
11 Coppin, Charles Joseph, d'Ambresin, *avec grande distinction*; le 8 mai.
12 François, Victor Pierre, de Mons, *avec distinction*; id.
13 Dawant, Alphonse Joseph Ghislain, de Gouy-lez-Piéton, *avec mention honorable*; id.
14 Dele, Jean Charles, d'Anvers; le 16 août.
15 Huyvenaar, Jean François Théodore, de Bois-le-Duc; id.
16 Glaesener, Jean-Pierre, de Berg (Grand-duché de Luxembourg), *avec grande distinction*; le 18 août.
17 Tielemans, Louis Jean, de Leefdael; id.
18 Bibot, Auguste-Dieudonné, de Faulx; id.
19 Autrique, Ernest-Ghislain, d'Eecloo; le 19 août.
20 Van Broeckhoven, Norbert Théodore, de Westerloo; id.
21 Lowart, Alexis-Joseph, de Héron; id.
22 Van Ruymbeke, Émile Auguste, d'Iseghem, *avec grande distinction*; le 20 août.
23 Van Causbroeck, Alexandre Pierre, de Bornhem; id.
24 Tielemans, Pierre François, de Louvain; id.
25 Brughmans, Roch, de Diest; le 21 août.

Docteurs en Médecine, 2me Examen.

1 Mobimont, Alexandre François Léopold Joseph, de Namur, *avec grande distinction*; le 23 avril.

2 Renson, Auguste, d'Orp-le-Grand; id.
3 De Broux, Jacques Antoine, de Baisy-Thy; id.
4 Marechal, Charles-Joseph, de Donceel, *avec distinction*; le 24 avril.
5 Delahaye, Pierre Bernard, de Dixmude, *avec grande distinction*; le 12 août.
6 Dauiau, Henri, de Louvain, *avec distinction*; id.
7 Dawant, Alphonse Joseph Ghislain, de Gouy-lez-Piéton; id.
8 Philipsen, Alexandre François, de Bruxelles, *avec distinction et mention honorable*; le 13 août.
9 Op de Beeck, Charles Guillaume, de Thourout, *avec distinction*; id.
10 Meunier, Augustin, de Mettet; id.
11 Lemaire, Auguste Joseph, de Charleroy; *avec distinction*; le 14 août.
12 François, Victor Pierre, de Mons, *avec distinction*; id.
13 Kums, Antoine François Louis, d'Anvers, *avec grande distinction*; le 16 août.
14 De Bruyn, Edmond Alphonse, de St-Trond; id.

Docteurs en Médecine, 3me Examen.

1 Kums, Antoine François Louis, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; le 18 août.
2 Philipsen, Alexandre François, de Bruxelles, *avec grande distinction*; id.
3 Delahaye, Pierre Bernard, de Dixmude, *avec grande distinction*; le 19 août.

4 De Broux, Jacques Antoine, de Baisy-Thy, *avec distinction*; id.

5 Mohimont, Alexandre François Léopold Joseph, de Namur, *avec grande distinction;* le 20 août.

6 De Bruyn, Edmond Alphonse, de St-Trond, *avec distinction*; id.

7 Renson, Auguste, d'Orp-le-Grand, *avec distinction*; le 21 août.

8 Op de Beeck, Charles Guillaume, de Thourout, *avec distinction*; id.

9 Daniau, Henri, de Louvain, *avec distinction*; le 22 août.

10 Lemaire, Auguste Joseph, de Charleroy, *avec distinction*; id.

11 François, Victor Pierre, de Mons, *avec distinction*; id.

12 Dawant, Alphonse Joseph, de Gouy-lez-Piéton, *avec distinction*; le 23 août.

13 Marechal, Charles Joseph, de Donceel; id.

Candidats en Philosophie et Lettres.

1 De Turck de Kersbeeck, Théodore Joseph, *avec mention honorable*; le 6 mai.

2 Busine, Abel Joseph, d'Arcq-Ainières; id.

3 Dumonceau, Jean Gustave, de Bruxelles; id.

4 Dauw, Léon, de Louvain; id.

5 De Haene, Daniel Eloi, de Bruges, *avec grande distinction*; le 7 mai.

6 Goemaere, Louis François Amand Denis, de Warneton, *avec distinction*; id.

7 Ghion, Isidore Philippe, de Tourinne les Ourdons, *avec mention honorable*; id.

8 De Beauffort, Léopold Ghislain Marie, de Bruxelles; id.

9 Sterpin, Édouard Joseph, de Beauraing, *avec la plus grande distinction*; le 8 mai.

10 Daras, Firmin Charles, de Lens; id.

11 Remacle, Gustave Joseph, de Sohier, *avec grande distinction*; le 9 Mai.

12 Delentrée, Denis Aimé, de Mons, *avec grande distinction*; id.

13 Van Mechelen, Guillaume Joseph, de Namur; id.

14 Jadot, Hyacinthe Joseph, d'Evrehailles, *avec la plus grande distinction*; le 10 mai.

15 Wynands, Edouard Gérard, de Maestricht, *avec distinction*; id.

16 Courtoy, François Joseph Eugène, de Tihange; le 12 mai.

17 De Bloudts, Emmanuel Joseph, de La Hulpe; id.

18 Scheppers, Auguste Henri Marie Hyacinthe, de Malines; le 13 mai.

19 Collet, Léopold Joseph Émile, de Dinant, *avec distinction*; le 19 août.

20 Vanderlinden, Émile, de Louvain, *avec mention honorable*; id.

21 Bemelmans, Jules Marie, d'Anvers; id.

22 Steyaert, Vincent Antoine Alexandre, de Bruges; id.
23 Jacobs, Jacques Charles Jean André, d'Anvers, *avec la plus grande distinction*; le 20 août.
24 Bonertz, François, de Diekirch, *avec mention honorable*; id.
25 De Ridder, Félix, de Louvain; id.
26 Mangin, François, de Houdeng-Aimeries, *avec distinction*; le 21 août.
27 Godtsseels, Charles Louis Joseph, de La Haye; id.
28 Van der Stegen, Louis Léopold Charles Ghislain, de Louvain; id.
29 Beernaert, Auguste Jean, de Bruges; id.
30 Desclée, Florimond François, de Tournai, *avec distinction*; le 22 août.

Docteurs en Philosophie et Lettres.

1 Schoetter, Jean, d'Esch-sur-la-Seine, *avec grande distinction*; le 14 mai.
2 Maus, Martin, de Stockhem; le 22 août.
3 Corbiau, Léon Joseph, de Havrenne, *avec mention honorable*; le 23 août.
4 Wyers, Jean Léonard Antoine, de Maestricht; id.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en Sciences naturelles.

1 Verhaeghe, Charles Benoît, d'Ypres, *avec grande distinction*; le 29 avril.

2 Durant, Jules, de Merbes-le-Château, *avec distinction*; id.

3 Hayoit, Émile, de Quiévrain, *avec distinction*; id.

4 Seny, Henri Eugène Joseph, de Glimes, *avec distinction*; id.

5 Claessens, Jean François, d'Anvers, *avec mention honorable*; id.

6 Convent, Athanase François, de Zele, *avec mention honorable*; id.

7 De Broux, Auguste Jules Joseph, de Walhain-St-Paul; id.

8 Felix, Jean Jacques, de Malines; id.

9 Van Leeuw, Auguste Pierre, de Louvain, *avec grande distinction*; le 30 avril.

10 Gilbert, Philippe Louis, de Beauvaing, *avec grande distinction*; id.

11 De Cuperé, Adrien, de Tirlemont, *avec mention honorable*; id.

12 Goffin, Léon Laurent Joseph, d'Ath; id.

13 Vouets, Télesphore François, de Wavre; id.

14 André, Édouard Félicien, de Maulde; id.

15 Vlemincx, François Joseph, de Ruysbroeck; id.

16 Querton, Léopold, de Clabecq, *avec grande distinction*; le 1 mai.

17 De Laet, Dominique François Jean, d'Anvers, *avec mention honorable*; id.

18 Vandertaelen, Jean Bonaventure Valérien, d'Isque, *avec mention honorable*; id.

19 Van Schepdaele, Ernest Herman, de Bruxelles ; id.
20 De Coster, Maximilien Joseph, de Hal ; id.
21 Matthys, Charles Ferdinand, de Rumbeke ; id.
22 Wattecamps, Charles Louis, de Maulde ; id.
23 Goossens, Charles François, de Perck ; id.
24 Delbelvre, Victor François Ghislain, de Nivelles; id.
25 Pastyn, Victor Jean, de Zwevezeele, *avec distinction* ; le 2 mai.
26 Claes, Jean Hippolyte Thomas, de Louvain, *avec distinction* ; id.
27 De Reine, Jean Baptiste, de Macon ; id.
28 Bosquet, Théophile Louis Auguste, de Philippeville ; id.
29 Van den Schrieck, Jacques Félix, de Hal ; id.
30 Van de Velde, Pierre Joseph, de Boom ; id.
31 Keller, Nicolas Hubert Joseph, de Maestricht, *avec mention honorable* ; le 9 août.
32 Van Humbeeck, Jean François, de Wolverthem; id.
33 Helsen, Joseph Félix, de Westerloo ; id.
34 Pasteyns, Félix, de Louvain ; id.

Candidats en Sciences naturelles.

1 Claes, Jean François Édouard, d'Anvers, *avec grande distinction* ; le 21 avril.
2 Faucon, Auguste Romain, de Roeulx, *avec distinction* ; id.
3 Peeters, Henri Joseph, de Malines, *avec distinction* ; id.

4 Renchon, Jean Baptiste Léopold, de Ragnies; id.
5 Samain, Corentin Philippe, de Blaugies; id.
6 Berlier, Jean Joseph Isidore Michel, de Gerpinnes, *avec grande distinction*; le 22 avril.
7 Tilman, Jules Félix, de Virton; id.
8 Corvilain, Pierre Joseph, de Bruxelles; id.
9 Dochy, Charles Benoît, de St-Jean-lez-Ypres; id.
10 Leclercq, Joseph Hubert, de Louvain; id.
11 Lecomte, Alphonse, de Montignies-lez-Lens, *avec distinction*; le 23 avril.
12 De Weert, Jean Adrien, de Malines, *avec distinction*; id.
13 Dupuis, Pierre Joseph, de Soignies; id.
14 Van Roechoudt, Guillaume, de Louvain; id.
15 Dufour, Charles Alexandre, de Bouvrinnes; id.
16 Van Malleghem, Victor François, de Nukerke, *avec grande distinction*; le 24 avril.
17 Baplu, Jean Edouard, d'Exel; id.
18 Stroobants, Guillaume Fréderic, de Loonbeék; id.
19 Stroobants, Engelbert, de Bierbeék; id.
20 Carnière, Antoine, de Trazegnies; id.
21 Mahieu, Charles Louis, de Heule; le 25 avril.
22 Pierard, Alexis Joseph, de Wierde; id.
23 Pourbaix, Augustin Nicolas, de Houdeng-Aimeries; id.
24 Moussoux, Joseph, de Falmignoul; id.
25 Gilbert, Jean Baptiste Alfred, de Beauraing; id.
26 Desneux, Pierre Joseph, de Mont-St-André; le 26 avril.

27 **Becquevort**, Prosper, de Hedenge ; id.
28 Van Mullem, Désiré Auguste, de Maldegem ; id.
29 Mottoulle, Charles François Gustave, de Mont-St-André ; le 8 août.
30 Lemmens, Jean Baptiste, de Pollaere, *avec distinction* ; le 12 août.
31 Morelle, Jean François, de Gosselies, *avec distinction* ; id.
32 D'huyvetter, Remi Justin Hippolyte, de Wanneghem-Lede ; id.
33 Dejehensart, Hyacinthe Ghislain Hubert Charles Joseph, d'Enghien ; id.
34 Motte, Edouard Auguste Joseph, de Dinant ; le 13 août.
35 Valcke, Alphonse Alexandre Joseph, de Bruges ; id.
36 Stie, Alexandre Pierre, de Louvain, *avec distinction* ; le 14 Août.
37 Jacobs, Casimir, de Casterlé, *avec mention honorable* ; id.
38 Crimont, Henri Charles, de Hollain ; id.
39 Houtart, Henri Paul, de Jumet ; le 16 août.
40 Bosteels, Louis, de Buggenhout ; id.
41 Van Pelt, Albert Pierre Martin Josse, d'Anvers ; le 18 août.
42 Gallez, Louis, de Montigny-sur-Sambre ; id.
43 Dumont, Arsène François Henri, de Harmignies ; id.
44 Mouvet, Auguste Victorien, de Couvin, *avec grande distinction* ; le 19 août.

45 **Bosmans**, Pierre Edmond, de Louvain, *avec distinction*; id.
46 **De Vos**, Germain, d'Essche-St-Liévin, *avec distinction*; id.
47 **Delcroix**, Édouard Joseph, de Braine-le-Comte, *avec mention honorable*; id.
48 **Cambrelin**, Jean Baptiste Ursmar, d'Ath; le 20 août.
49 **Bruaux**, Adolphe Joseph, de Hanzinne; id.
50 **D'Awans**, Antoine Robert, de Zepperen, *avec mention honorable*; le 21 août.
51 **Dellicour**, Martin Joseph Victor, de Charneux, *avec mention honorable*; id.
52 **Bastin**, Gaspar Joseph, de Gosselies; id.

Docteur en Sciences naturelles.

1 **Scohy**, François Joseph, de Lodelinsart; le 6 août.

Candidat en Pharmacie.

1 **L'hoest**, Gustave Alphonse, de Houdeng-Aimeries, *avec distinction*; le 7 août.

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philosophie et Lettres	Sciences	TOTAL
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
1849	26	61	81	18	186
1850	54	38	99	25	216
1851	81	61	68	54	264
TOTAUX	622	796	1125	355	2898

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835 et du 15 juillet 1849. — Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction	Grande distinction	La plus grande distinction.	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
1849	135	27	19	5	186
1850	141	48	20	7	216
1851	162	62	34	6	264
TOTAUX	1839	574	359	126	2898

(1) V. ci-dessus p. 116, note, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834-35 à 1850-51.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosop. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
1848-49	159	130	75	66	75	139	61	705
1849-50	162	128	90	74	95	161	64	774
1850-51	»	64	95	86	112	202	56	615
TOTAUX	1893	1996	1273	1195	1275	2085	834	10551

(*) Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838, et supprimé le 6 septembre 1850.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS PRISES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES ACADÉMIQUES DE 1834-35 à 1851-52 (1).

1834—35	86
1835—36	261
1836—37	350
1837—38	416
1838—39	451
1839—40	468
1840—41	503
1841—42	550
1842—43	555
1843—44	602
1844—45	613
1845—46	617
1846—47	603
1847—48	562
1848—49	538
1849—50	552
1830—51	536
1851—52	574

(1) Dans les chiffres de ce tableau comparatif ne se trouve pas compris celui des étudiants de l'ancien collége des Humanités.

INSCRIPTIONS PAR FACULTÉS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1851-52 (1).

Philosophie et lettres	99
Siences	106
Médecine	114
Droit	198
Théologie	57
	574

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse tout au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année. Le Tableau général p. 118 donne le chiffre total de l'année entière.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

---

13 déc. 1850.	*Syx*, Florimond Joseph, étudiant en philosophie, né à Wervicq, le 7 fév. 1828, décédé à Louvain.
23 déc. 1850.	*Leusen*, Pierre Jean, étudiant en théologie, né à Stein (Utrecht), et y décédé.
8 janv. 1851.	*De Keyzer*, Édouard Jean, étudiant en sciences, né à Bonheyden, le 3 sept. 1827, décédé à Malines.
	Provost, Louis Bernard Charles, étudiant en philosophie, né à Deynze, le 6 févr. 1831, et y décédé.
17 mars 1851.	De Cock, Nicolas Joseph, curé-doyen de Wavre, ancien Vice-Recteur de l'Université, né à Tubize, le 9 mars 1800, décédé à Wavre. (*Voyez ci-dessous, les Anal.*)
1 mai 1851.	*Gérard*, Alexandre Antoine Ghislain, étudiant en médecine, né à Ham-sur-Heure, le 28 mai 1833, et y décédé.

30 mai 1851.	*Van Hinnisdael*, Jean Baptiste, docteur en médecine, né à Rotselaer, le 4 févr. 1819, et y décédé.
12 juin 1851.	*Prévost*, Ferdinand François Charles Ghislain, étudiant en droit, né à Templeuve, le 19 juin 1826, et y décédé.
9 juillet 1851.	Tits, Arnould Pierre, prof. ord. de Théologie dogmatique générale, né à Aelst, en 1807, décédé à Louvain (*Voyez ci-dessous, dans les Analectes, le discours prononcé à ses obsèques*).
28 juillet 1851.	*Roulez*, Désiré, étudiant en sciences, né à Chapelle-lez-Herlaimont, le 21 mars 1829, décédé à Louvain.
	Dufour, Charles Alexandre, candidat en sciences, né à Bouvrinnes, le 26 février 1829, et y décédé.
24 sept. 1851.	*Batta*, Léonard Hubert, cand. en philosophie, né à Maestricht, le 12 janv. 1831, et y décédé.
27 sept. 1851.	*Moreau*, Auguste Constant, cand. en droit, né à Mons, le 14 octobre 1827, et y décédé.
1 oct. 1851.	*Tassin*, Florent Hubert Joseph, cand. en droit, né à Verviers, le 21 déc. 1824, et y décédé.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

ART. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

ART. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine, ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

ART. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la faculté à laquelle il appartient.



ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

ART. 8.

Les Autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie;

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

ART. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes indications devront être données à chaque changement de domicile.

ART. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

ART. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége,

Art. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

Art. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

Art. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

Art. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire;
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les

art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

ART. 33 (1).

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la médecine : L'introduction à la philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : L'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physio-

---

(1) Plusieurs dispositions de cet article ont dû être modifiées d'après la loi du 15 juillet 1849. V. le programme des cours.

logie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté de Philosophie et Lettres : La Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et le Calcul intégral, la Théorie analytique des probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires :* 1° *pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2° *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique, la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34 (1).

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (2), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (3).

3o *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences mathématiques et physiques :* les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

(1) V. ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

(2) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(3) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu

Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

ART. 36 (1).

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

---

se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.

(1) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38 (2).

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

(2) Voyez ci-dessous les modifications du 1 octobre 1849.

l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter le cours d'Économie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38 sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons dans les locaux où elles se donnent.

Art. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

Art. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

Art. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat belge, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL, DU 1 OCTOBRE 1849.

Vu l'art. 19 de la loi organique de l'enseignement supérieur du 15 juillet 1849;

Vu les résolutions des facultés de Droit, de Médecine, de Philosophie et Lettres et des Sciences;

Les art. 34, 36 et 38 du Règlement général, relatifs au paiement des rétributions des cours, sont modifiés de la manière suivante:

Art. 1.

L'étudiant paie une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir:

1. *Dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences:*

Cours préparatoires au grade d'élève universitaire (grec et latin, histoire universelle, histoire de la Belgique, mathématiques, physique élémentaire, littératures française et flamande), 150 fr. (1). — Dans cette

(1) Conformément à l'art. 1 du Règlement général et à l'avis du 15 sept. 1849, l'élève, pour être admis à la fréquentation de ces cours, doit certifier qu'il a régulièrement terminé ses Humanités.



somme ne sont pas comprises les rétributions à payer par ceux qui voudraient suivre des cours privés de langue anglaise ou allemande.

C'est à cette disposition que se rapporte la réclamation suivante adressée au *Journal de Liége* :

Louvain, le 27 octobre.

Monsieur l'éditeur du *Journal de Liége*,

« Dans le numéro 254 de votre journal, portant la date du 25 de ce mois, nous avons lu avec surprise la phrase suivante : *Sans se préoccuper des intérêts de l'enseignement moyen, les deux Universités libres ont ouvert des cours pour former des élèves universitaires.* »

« En ce qui concerne l'Université de Louvain, voici, Monsieur, quelle est la marche suivie pour l'inscription des jeunes gens non pourvus de diplômes d'élève universitaire. Ces jeunes gens doivent fournir la preuve qu'ils ont régulièrement terminé leurs humanités; à cette condition, ils sont inscrits dans la section préparatoire au grade d'élève universitaire, sans qu'aucun d'eux puisse être inscrit en philosophie ou en sciences. Il résulte clairement de là que les intérêts de l'enseignement moyen ne sont nullement méconnus par l'Université de Louvain. »

« Veuillez agréer, M. l'éditeur, l'expression de mes sentiments distingués. »

« Le secrétaire de l'Université cath., de Louvain,

» Baguet. »

A l'égard de ceux qui se préparent au grade d'élève universitaire, la faculté de philosophie et lettres a pris, le 25 octobre 1850, les dispositions suivantes :

« La Faculté de philosophie et lettres voulant, autant qu'il est en elle, contribuer au succès des élèves se préparant à l'examen du grade d'étudiant universitaire, a pris de nouvelles mesures qu'elle s'empresse de porter à la connaissance de ceux que la chose intéresse.

» Des cours spéciaux, en rapport avec l'examen à subir, seront donnés comme par le passé.

» A chacun de ces cours seront ajoutés désormais des *exercices* pour lesquels l'ordre suivant a été déterminé :

Épreuve préparatoire au grade de candidat en Sciences (logique, anthropologie, philosophie morale et explication approfondie des vérités fondamentales de la religion, physique, chimie), 150 francs.

Candidature en Sciences naturelles (continuation des cours de physique et de chimie, botanique, physiologie des plantes, zoologie, minéralogie), 180 fr.

Candidature en Sciences physiques et mathématiques (haute algèbre, géométrie analytique et géométrie descriptive, calcul différentiel et calcul intégral, physique, statique, chimie, minéralogie), 180 francs.

Candidature en philosophie et lettres (littérature française, exercices philologiques et littéraires sur la langue latine, histoire politique de l'antiquité et du moyen-âge, histoire politique de la Belgique, logique, anthropologie, philosophie morale et explication des

---

» *Pendant le premier semestre.*

» 1o Cours et exercices de style et de composition française

» 2o id. de composition latine ;

» 3o id. d'interprétation d'auteurs grecs et latin

» 4o id. de mathématiques élémentaires.

» A la fin de ce semestre, il y aura un exercice général sur toutes les branches qui auront été enseignées.

» *Pendant le second semestre.*

» 1o Continuation des exercices sur le grec et le latin ;

» 2o id. les mathématiques élémentaires ;

» 3o Cours et exercices sur les époques de l'histoire qui feront l'objet de l'examen ;

» 4o Exercices sur l'histoire nationale. »

vérités fondamentales de la religion, antiquités romaines), 250 francs.

Doctorat en Sciences naturelles (art. 48 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Sciences mathématiques et physiques (art. 49 de la loi), 200 francs.

Doctorat en Philosophie et Lettres (art. 46 de la loi), 200 francs.

2. *Dans la Faculté de Médecine :*

Examen de candidat (art. 50 de la loi), 200 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 200 francs.

Deuxième et troisième examen de docteur (ibid.), 200 francs (1).

3. *Dans la Faculté de Droit :*

Examen de candidat (art. 51 de la loi), 250 fr.

Premier examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Deuxième examen de docteur (ibid.), 250 francs.

Les candidats en droit qui ne se font inscrire que pour le doctorat en sciences politiques et administratives paient 130 francs.

Examen de candidat notaire (art. 65 de la loi), 160 francs.

Art. 2.

L'étudiant qui a payé l'inscription annuelle peut

---

(1) Dans ces rétributions ne sont pas compris les frais pour les manipulations chimiques, pharmaceutiques et toxicologiques.

être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution (art. 42 du Règl. gén.).

Art. 3.

Le montant des rétributions à payer pour des cours isolés sera fixé par les Facultés, d'après les dispositions du Règlement général.

Art. 4.

Dispositions transitoires.

1. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours d'une année ne paieront que 180 francs pour la nouvelle inscription.

2. Les étudiants en philosophie qui ont payé les rétributions des cours de deux années et qui se font inscrire pour les cours du Doctorat ne sont tenus à aucune nouvelle rétribution.

3. Les étudiants en droit qui ont payé intégralement les rétributions des cours de deux années de philosophie ne seront tenus qu'au paiement de 220 francs pour leur inscription aux cours de la candidature et aux cours du deuxième examen de Docteur.

4. Les étudiants en droit qui ont payé antérieurement les rétributions des cours de première année du Doctorat ne paieront que 160 francs pour les cours de deuxième année.

5. Les questions non résolues par les dispositions transitoires qui précèdent seront soumises à la décision des Facultés respectives.

Louvain, le 1 octobre 1849.

Le Recteur de l'Université,

P. F. X. DE RAM.

G. DEMONCEAU, Doyen de la Fac. de Droit.

L. J. HUBERT, Doyen de la Fac. de Médecine.

G. A. ARENDT, Doyen de la Fac. de Phil. et Lettres.

H. J. KUMPS, Doyen de la Fac. des Sciences.

BAGUET, Secrétaire de l'Université.

RÈGLEMENT ORGANIQUE POUR L'INSTITUT PHILOLOGIQUE.

§ I.

But et moyens.

ART. 1.

L'Institut philologique a pour but de préparer spécialement à l'enseignement moyen les jeunes gens qui se destinent à cette carrière.

ART. 2.

Pour atteindre le but indiqué, les élèves de l'Institut philologique seront tenus de fréquenter certains cours de la faculté de Philosophie et Lettres, et de prendre part à des exercices spéciaux sous la direction de professeurs désignés à cet effet.

Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences exactes seront placés sous une autre direction.

§ II.

De la direction.

ART. 3.

La direction de l'Institut philologique est confiée à une Commission, composée de cinq membres et nommée par le Recteur.

ART. 4.

Cette Commission est choisie parmi les membres de la faculté de Philosophie et Lettres.

ART. 5.

La Commission nomme annuellement dans son sein son Président et son Secrétaire.

ART. 6.

Le Président convoque les réunions de la commission.

ART. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

ART. 8.

La Commission fait annuellement au Recteur un rapport sur les travaux des élèves de l'Institut. Ce rapport sera annexé au rapport général sur l'état de l'Université, mentionné à l'art. 9 des Statuts.

§ III.

De la durée des études.

ART. 9.

La durée d'un cours complet à l'Institut philologique est fixée à trois ans. Néanmoins les élèves peuvent quitter l'Institut après deux années d'études, si la Commission directrice émet à leur égard un avis favorable.

A la fin de la deuxième année les élèves seront admis à l'examen de candidat en philosophie. Pour être admis à celui de Docteur il faut avoir fait au moins trois années d'études.

§ IV.

Des cours prescrits aux élèves.

ART. 10.

Les cours que les élèves de l'Institut philologique sont obligés de suivre, à moins qu'ils n'aient obtenu de la Commission une dispense de fréquentation, sont divisés en trois années et réglés de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La logique.
L'anthropologie.
La philosophie morale.
L'histoire ancienne.
L'histoire du moyen âge.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La littérature française.
Les antiquités romaines.
L'histoire de la philosophie.
L'histoire nationale.
La métaphysique.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Le grec et le latin.
Les antiquités grecques.
L'histoire politique moderne.
La métaphysique.
L'histoire de la philosophie.

Cours facultatifs.

La littérature flamande.
L'esthétique.
L'histoire des littératures orientales.

§ V.

Des exercices.

ART. 11.

Les exercices, auxquels se livreront les élèves sous la direction des membres de la Commission, se feront par écrit et oralement.

ART. 12.

Les exercices par écrit consisteront dans des travaux à domicile sur les matières à indiquer par les professeurs.

Le travail écrit d'un élève, après avoir été lu par le professeur, sera, si celui-ci le juge à propos, remis à un autre élève, chargé de l'examiner et de le censurer s'il y a lieu. Ce dernier fera son rapport dans une des réunions de l'Institut. L'auteur pourra prendre la défense des points qui auront été critiqués par le rapporteur et qui lui auront été indiqués avant la réunion.

Le professeur qui préside la séance dirigera et règlera la discussion.

ART. 13.

Les exercices de vive voix auront pour objet des leçons faites en présence de tous les membres agrégés à l'Institut et sous la direction du professeur que la matière concerne. Le sujet de ces leçons sera indiqué par le même professeur au moins huit jours à l'avance.

ART. 14.

Des auditeurs non-agrégés à l'Institut philologique peuvent être autorisés par le professeur président à assister à ces deux sortes d'exercices.

ART. 15.

A la fin de chaque année, il y aura un examen pour chaque élève qui ne se propose pas de prendre un grade à cette époque. Cet examen roulera sur les branches que l'élève aura étudiées pendant l'année.

§ VI.

Des grades.

ART. 16.

Les examens se feront de la manière indiquée dans les dispositions du titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835.

ART. 17.

Pour obtenir le grade de candidat en philosophie et lettres, l'élève devra subir devant la Commission directrice, réunie à la faculté de philosophie et lettres, un examen par écrit et un examen oral sur toutes les branches qui auront fait l'objet de ses études pendant les deux premières années, à l'exception de la métaphysique et de l'histoire de la philosophie.

ART. 18.

Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a reçu le titre de candidat.

ART. 19.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra

1° Subir un examen approfondi sur les littératures grecque et latine, la littérature française, les antiquités grecques, la métaphysique générale et spéciale, et l'histoire de la philosophie.

2° Écrire en latin ou en français une dissertation à

son choix sur une question de philosophie, de philologie, de littérature ou d'histoire. Le sujet qu'il aura choisi devra être approuvé par la Commission directrice.

3° Défendre publiquement et pendant deux heures quinze thèses, prises dans les diverses branches dont il se sera occupé pendant ses études. Il pourra dans la défense de ces thèses se servir indistinctement du latin et du français.

§ VII.

Des encouragements.

ART. 20.

A la fin de chaque année d'études, des encouragements seront, d'après l'avis de la commission, décernés aux élèves qui se seront distingués par leur zèle et par leurs succès.

Fait et revisé à Louvain, le 15 octobre 1844 et le 30 octobre 1849.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un

registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une

seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du* 22 *mai* 1837.

les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 16.

Si un professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfacerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-

hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit quam habere probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ita Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (1 ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap. 2 et 4 et Ord, Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die 29 Nov. 1833*).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut ante horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideo hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante ante quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa

Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium ; ante prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum ; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica ; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna ; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De Profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-

versitatis ; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deinde studium usque ad dimidium octavæ : tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention de grades dans la Faculté de médecine*; 13 février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection*; 15 janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.

10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.

12. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico*; 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure canonico.*

APPENDICE.

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

10

DISCOURS PRONONCÉ A LA SALLE DES PROMOTIONS LE 14 JUILLET 1851 PAR P.-F.-X. DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, APRÈS LE SERVICE FUNÈBRE CÉLÉBRÉ EN L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-PIERRE POUR LE REPOS DE L'AME DE M. ARNOULD-PIERRE TITS, PROFESSEUR ORD. DE THÉOLOGIE DOGMATIQUE GÉNÉRALE A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Messieurs,

Lorsqu'un des théologiens les plus éminents de l'Allemagne catholique mourut, il y a quelques années, dans la quarante-unième année de son âge, un écrivain en fit le plus bel éloge en ce peu de mots : « Klée est mort, disait-il, comme Moehler, avant le » temps, par un de ces décrets de la Providence que le » chrétien adore, alors même qu'il ne peut les com» prendre (1). »

Et nous aussi nous dirons de celui qui nous est ravi, au milieu de sa carrière, à la quarante-troisième année de son âge : « Tits est mort comme Moehler et comme » Klée, avant le temps, par un de ces décrets de la » Providence, dont nous adorons les mystères avec un » profond sentiment de respect et de résignation. »

Si nous jetons un coup d'œil sur la vie et les travaux du professeur Tits, il en résultera, sans que j'aie besoin de le rappeler, plus d'un rapprochement intime entre lui et les deux docteurs destinés à faire faire, par leur enseignement et par leurs écrits, des progrès nouveaux à la science théologique.

Arnould-Pierre Tits naquit à Aelst près de Saint-Trond, vers la fin de l'année 1807. Il appartenait à une de ces honorables familles de cultivateurs, dans lesquelles la foi et la vertu se conservent traditionnellement comme le plus noble dépôt.

En 1825, il termina ses humanités au collége de Saint-Trond, où il avait remporté dans toutes les classes les premiers prix. Les arrêtés du roi Guillaume l'empêchèrent de suivre immédiatement sa vocation à l'état ecclésiastique. Il utilisa cette époque d'attente en s'appliquant à la philosophie et en guidant des jeunes gens dans l'étude des langues anciennes. En 1830 eut lieu son entrée au séminaire épiscopal de Liége; il s'y distingua par des qualités de l'esprit et du cœur qui furent constamment pour ses maîtres comme pour ses condisciples un objet d'admiration.

Après avoir reçu l'ordre de la prêtrise, il remplit pendant quelques mois les fonctions de vicaire à Visé. Bientôt S. G. Mgr. l'évêque de Liége, qui sait toujours si bien apprécier et honorer le mérite, s'empressa de lui confier une chaire de philosophie au petit séminaire de Rolduc. Cette florissante pépinière du clergé de Liége,

transférée plus tard à Saint-Trond, conserve avec une affectueuse reconnaissance, parmi ses professeurs et ses anciens élèves, le souvenir des services rendus par M. Tits.

Au mois d'août 1841, le Corps épiscopal l'associa à nos travaux et le chargea de l'enseignement de la théologie dogmatique générale. C'était une grande perte pour le diocèse de Liége, mais en même temps une belle et précieuse acquisition pour l'université catholique de Louvain. Le digne et vénérable prélat, qui nous accorda ce nouveau professeur, n'a jamais su ce qu'était un sacrifice, chaque fois qu'il s'est agi de l'intérêt de l'université. Au milieu de notre douleur il y a pour nous une satisfaction bien douce à saisir l'occasion d'exprimer publiquement notre reconnaissance envers Celui qui en est digne à tant d'autres titres.

En 1845, M. Tits fut promu au grade de professeur ordinaire. Sa nomination de docteur en théologie avait été faite en 1841, et celle de chanoine honoraire de la cathédrale de Liége en 1843. Il y avait dans cette triple distinction un hommage que l'épiscopat en corps, l'évêque de Liége en particulier et l'université elle-même rendaient aux talents et aux succès du professeur.

Voyons, Messieurs, comment il s'est acquitté de la tâche qui lui fut confiée, d'abord au petit séminaire de Rolduc et ensuite à l'université de Louvain.

Dès son début dans la carrière, il fixa ses méditations

sur la direction à imprimer à l'enseignement de la philosophie. Pour lui, la première condition d'un enseignement solide et vraiment utile était que cet enseignement se trouvât en rapport avec l'état particulier et les besoins de chaque époque. Ses investigations se portèrent donc sur les questions fondamentales de la philosophie, considérées dans leurs rapports avec les principes fondamentaux de la foi catholique; il croyait que la plupart des doctrines philosophiques et des discussions religieuses peuvent et doivent se réduire à un petit nombre de questions générales, puisque tout y roule en dernière analyse sur ces trois idées : *Foi*, *Raison*, *Science* (2).

A cette synthèse sont dues ces admirables *Conférences philosophiques sur les points capitaux de la controverse religieuse*, qu'il faisait annuellement au séminaire de Rolduc, outre son cours ordinaire de philosophie. Malheureusement les sommaires seuls de cette œuvre importante sont connus du public (3) ; espérons qu'elle ne tardera pas à paraître avec tous les développements que l'auteur y a donnés, afin que l'on puisse se faire une idée exacte de la profondeur de ses vues, — afin que l'on comprenne d'autant mieux quelle doit être la mission d'un philosophe chrétien.

Il y a, Messieurs, pour la science une espèce d'apostolat qui a quelque chose des caractères de l'apostolat religieux.

La Providence, distribuant ses dons comme elle le

juge à propos, a fait naître parmi les hommes une diversité d'intelligences et de ministères, mais il n'y a qu'un seul et même Dieu qui opère tout en tous. Les grâces extérieures, les dons de l'intelligence, qui se font connaître au dehors, sont accordés providentiellement pour la défense et la glorification de la vérité, *unicuique autem datur manifestatio spiritus ad utilitatem*, comme s'exprime l'apôtre S. Paul (4).

Pourrait-on m'accuser d'exagération, si je disais que le professeur Tits avait reçu d'en haut une espèce de mission pour défendre la vérité dans le domaine des sciences philosophiques ?

Il fut des premiers à combattre sans relâche les nouvelles doctrines panthéistiques, préconisées par un philosophe allemand dans une chaire placée au centre de la Belgique.

Vous savez, Messieurs, qu'au sommet de toutes les questions que puisse soulever la pensée humaine, se présente toujours la grande question des existences, l'éternel problème de l'univers. Résoudre ce problème par les seules lumières de la raison et sans sortir de la sphère des idées claires, universelles et absolues, tel a été l'objet final de tous les systèmes de métaphysique qui ont paru depuis Descartes.

A une époque plus rapprochée de nous, l'Allemagne ouvrit, sous ce rapport, la voie aux doctrines les plus dangereuses et les plus désolantes. Quelles que soient les différences des systèmes qui ont vu le jour depuis

Kant, ils ont tous une même base, un même point de départ, et présentent tous les mêmes résultats, à savoir le panthéisme le mieux caractérisé.

A peine eut-on commencé, dans un établissement d'enseignement supérieur, à faire goûter ces doctrines à la jeunesse, que le professeur Tits s'empressa d'élever courageusement la voix contre l'erreur et contre toutes ses séductions.

A lui la gloire d'avoir brisé la coupe pleine d'un breuvage mortel.

Dans un premier travail, publié en 1839 (5), il examina, à l'occasion du cours donné par un professeur de l'université de Bruxelles, la nouvelle méthode d'établir le panthéisme. Logicien inexorable, il mit à nu la nullité de cette méthode; il prouva l'identité de ses résultats avec les théories panthéistes de Schelling et de Hegel, — théories que Krause et ses disciples ont vainement essayé de justifier; enfin il démontra que ces théories restent ce qu'elles ont toujours été, de pures hypothèses, — des romans philosophiques, — des rêves de l'imagination, — des combinaisons arbitraires, qui n'expliquent rien, qui ne rendent raison de rien, — de vaines spéculations, sans base, sans portée, sans valeur scientifique.

Avant la fin de la même année, il fit paraître un autre écrit, non moins remarquable que le premier, sur les nouvelles doctrines panthéistiques (6). En y soumettant à un nouvel examen critique la méthode d'analyse,

au moyen de laquelle le professeur de Bruxelles prétendait justifier un système incontestablement panthéiste, Tits démontra que cette méthode reposait d'un bout à l'autre sur une continuelle pétition de principes, et que tout l'édifice, construit avec des soins minutieux et à grands frais de raisonnements, péchait par sa base et manquait de fondement.

Jusqu'ici le professeur Tits avait eu pour but de nous montrer comment la philosophie allemande comprend et explique les rapports de Dieu avec l'univers; c'est-à-dire, comment, après avoir banni l'idée du vrai Dieu du domaine de la science, cette philosophie finit par confondre Dieu avec l'univers, ou, ce qui revient au même, avec *l'universalité de l'existence.*

Il lui restait une autre tâche à remplir; c'était de faire voir comment les philosophes allemands conçoivent, arrangent et défigurent les attributs de l'Être-Suprême; il lui restait à développer ce que devient, dans leurs tristes théories, la personnalité divine, source unique de tous les attributs par lesquels Dieu peut se trouver en rapport avec l'homme; ce que devient la personnalité de l'homme lui-même, et par conséquent son immortalité; ce que deviennent enfin toutes les notions de religion et de morale.

Un travail sur la *Morale philosophique du panthéisme*, publié en 1840 (7), précéda un autre travail non moins étendu sur la *Doctrine de Dieu et de ses attributs d'après les principes de la nouvelle philosophie allemande* (8).

Dans cette ardente polémique Tits se garda de confondre les doctrines avec les personnes. « Mais, s'il faut, disait-il, respecter toute conviction que l'on peut croire sincère, nous nous ferons toujours un devoir sacré de combattre de toutes nos forces et en dépit de toutes les vaines déclamations les pernicieux principes malheureusement trop répandus par une fausse philosophie, au nom de laquelle on prétendrait détruire les vérités qui ont toujours fait l'unique base de toute religion et de toute morale. »

Par un ouvrage ayant pour titre : *Un dernier mot à M. Ahrens, ou Examen de la morale philosophique du panthéisme* (9), le professeur Tits termina la série d'articles insérés dans la *Revue de Bruxelles*.

Son adversaire avait adressé deux lettres à un journal de la capitale (10). Le ton qu'il y prenait pour couvrir l'embarras de sa position, la manière dont il cherchait à donner le change à l'opinion publique, malgré la triste évidence des faits qui déposaient contre son enseignement, engagèrent le professeur Tits à publier ce *dernier mot*.

Il y fit voir quelles étaient en définitive les conséquences pratiques des doctrines enseignées par le professeur de Bruxelles; quelle devait être l'influence de ces doctrines sur la moralité de ceux qui en adoptaient les principes. A cet effet il se bornait à examiner de quelle manière son adversaire appliquait lui-même ses principes aux notions qui font la base de toute morale,

et qui doivent servir de règle dans la conduite de la vie ; ne s'appuyant que sur ses ouvrages et sur ses propres paroles, il montra comment M. Ahrens fait envisager le bien et le mal, la vertu et le vice, les récompenses et les peines de la vie future.

Ces discussions sur le panthéisme forment un ensemble de travaux, qui placent leur auteur au premier rang des penseurs les plus profonds de notre époque. Peut-être les a-t-on trouvées un peu trop abstraites et trop arides ; mais, pour discuter avec succès et pour amener une décision, il faut suivre son adversaire sur le terrain où il se place. Celui qu'il avait à combattre n'était pas un théologien, c'était un philosophe qui croyait qu'il n'y avait point de philosophie parmi nous ; *je tiens*, disait Tits, *à me placer avec lui*, *et aussi près de lui que possible*, *sur le terrain de la philosophie et de la métaphysique*. Ces quelques paroles renferment un trait caractéristique ; c'est une de ces phrases qui dépeignent tout l'homme, les tendances élevées de son esprit et la grande solidité de son jugement.

Nous avons à vous entretenir encore d'un autre ouvrage se rapportant à la série des travaux énumérés jusqu'ici. Les *Mémoires* de notre *Société littéraire* renferment un écrit dont M. Tits donna lecture dans les séances du 8 et du 22 mai 1842 : *Théorie de la création, ou doctrine de la philosophie chrétienne sur Dieu et sur ses rapports avec le monde*, *comparée aux principes du rationalisme moderne* (11).

L'auteur y tâche de ramener à leurs véritables principes et de présenter dans leur expression la plus simple les grandes questions qui partagent de nos jours le rationalisme incrédule et la philosophie chrétienne. Il compare entre elles les vues opposées des deux écoles rivales sur l'objet propre, ainsi que sur le point de départ nécessaire des spéculations philosophiques, et il fait sentir de prime abord tout ce qu'il y a d'arbitraire, de faux, de radicalement vicieux dans la méthode suivie par le rationalisme. Passant ensuite des principes aux conséquences, il montre, avec toute sa précision habituelle, par quel enchaînement rigoureux les diverses erreurs, professées par les philosophes panthéistes sur la nature de Dieu et sur ses rapports avec le monde, découlent des principes posés par Descartes. Après avoir résumé en peu de mots les conséquences monstrueuses du panthéisme, il se demande si l'esprit humain est capable d'ajouter réellement foi à d'aussi inconcevables extravagances? Pour répondre à cette question il met en scène Schelling même, cet éminent propagateur du rationalisme moderne, à qui la vérité chrétienne a tant de fois arraché des aveux si étonnants, — aveux qui sont tout à la fois la condamnation de ses propres doctrines et l'apologie de celles qu'il a combattues.

A toutes ces vaines et désolantes théories le professeur Tits oppose, dans la seconde partie de sa dissertation, les principes et les procédés de la philosophie chrétienne. En appliquant successivement ces principes

et ces procédés à l'existence et aux attributs de Dieu, à l'origine et à la destination de l'univers, à la liberté considérée comme loi suprême de toute la création, et enfin à l'origine du mal, l'auteur fait voir comment le philosophe chrétien se trouve conduit de la manière à la fois la plus simple, la plus sûre et la plus scientifique, à la connaissance de toutes ces grandes vérités, sans lesquelles notre existence serait sans but et sans intérêt, — un problème sans aucune solution. L'auteur prouve que la vraie science se présente, et doit se présenter en dernier lieu, comme l'*écho de la nature*, comme l'expression fidèle de ce qu'il y a de plus intime dans les lois de notre esprit. Enfin, par un dernier coup d'œil sur l'impuissance, les contradictions et les incertitudes avouées du rationalisme, il fait ressortir de nouveau l'incontestable supériorité de la philosophie chrétienne même au point de vue purement scientifique.

Vous voyez, Messieurs, comment dans un esprit tel que celui du professeur Tits, tout se lie et s'enchaîne harmoniquement. Continuons à le suivre quelques instants encore dans ses travaux philosophiques, et nous aurons à constater que les premières lignes de ses publications ne renferment en quelque sorte que les prémisses de tout ce qu'il a publié plus tard. Et ce *tout* constitue un ensemble de discussions et de preuves les plus solides contre le panthéisme, cette hideuse et grande hérésie philosophique du dix-neuvième siècle.

En communiquant à notre *Société littéraire* la *Théorie de la création*, M. Tits témoignait combien il affectionnait cette utile institution. Lui qui portait tant d'intérêt à la publication d'un recueil périodique, que vous connaissez, pouvait-il se dispenser d'y consacrer aussi quelques pages à la défense de la vérité? Poursuivant toujours son premier but dans ses investigations philosophiques, c'est dans ce recueil qu'il a déposé un dernier travail sur la *Révélation considérée dans ses rapports avec la raison et la religion naturelle* (12); grande question qui, à cause même de son universalité, renferme et résume à elle seule toutes les questions qui peuvent diviser les esprits relativement aux moyens naturels offerts à l'homme pour arriver à la connaissance de la vérité.

Comme suite à ce travail, le professeur Tits s'était proposé de prouver qu'une philosophie, dans laquelle on ne sait que faire des arguments par lesquels les Pères de l'Église ont si bien établi la nécessité naturelle de la foi et la parfaite conformité des principes fondamentaux du Christianisme avec les lois de la nature, ne saurait être ni une philosophie chrétienne ni une philosophie véritable. Mais entièrement absorbé par l'enseignement académique, — absorbé surtout par la rédaction de son cours de théologie dogmatique générale, il semblait avoir renoncé à traiter cette question qui d'ailleurs devait se reproduire dans le grand ouvrage théologique qu'il se proposait de publier.

On sait que, d'après l'usage aujourd'hui généralement reçu, la théologie dogmatique se divise en *dogmatique générale* et en *dogmatique spéciale*. Le premier de ces cours, comprenant les préliminaires indispensables de la théologie, fut celui que M. Tits donna à notre Université avec tant d'éclat.

Il s'y était préparé de longue main par l'étude soutenue des Pères et des Scolastiques, cette étude qui faisait la grande — je dirais presque la seule passion de sa vie.

Comme il était profondément convaincu de la nécessité d'une étroite alliance entre la philosophie et la théologie, tous ses travaux tendaient à resserrer ce lien. Connaissant à fond l'histoire des doctrines philosophiques anciennes et modernes, il avait observé l'extrême faiblesse des philosophes, même les plus éminents par le génie, qui, soit par ignorance, soit dans des vues hostiles, n'avaient point mis à profit les lumières de la théologie chrétienne ; aussi était-il persuadé qu'une philosophie forte et élevée n'était point possible si elle ne s'appuyait sur la théologie. D'autre part il ne comprenait pas que l'enseignement théologique, ou au moins cette partie de la science qu'il était appelé à professer, pût fleurir ou répondre pleinement aux exigences de l'époque, si l'on perdait de vue la philosophie même. L'exemple de saint Augustin et des grands Scolastiques du moyen âge le confirmait dans cette opinion.

Quoique la tendance naturelle de son esprit le por-

tôt à s'occuper de préférence des hautes spéculations de philosophie et de théologie, il voulait néanmoins que la méthode positive accompagnât toujours la méthode spéculative ; et même dans les questions spéculatives il accordait une large place aux données historiques. Avant d'exposer sa propre théorie, il faisait l'histoire de la question qu'il traitait, et ordinairement cette théorie ne paraissait guère que le développement naturel des idées émises par les plus illustres philosophes ou théologiens chrétiens. De cette manière, il marchait d'un pas plus ferme dans des voies qui, au premier aspect, semblaient peu frayées (13).

La vie lui a manqué pour achever le monument que la foi du prêtre et le génie du savant voulaient consacrer à la science théologique.

Mais on m'assure qu'il y aura parmi les amis et les anciens disciples du défunt une pieuse sollicitude pour nous conserver les matériaux de l'édifice. Ces restes, quoiqu'ils puissent paraître incomplets, n'en témoigneront pas moins de la haute raison et de la profonde science du professeur Tits. Ses ouvrages posthumes réunis à ses premières publications transmettront son souvenir dans la postérité, — un de ces souvenirs que l'amitié et le respect pourraient consacrer par une inscription empruntée à un poëte de l'antiquité :

Non omnis moriar, multaque pars mei
Vitabit libitinam ; usque ego postera
Crescam laude recens (14).

Hélas! Messieurs, c'est une chose au fond bien vaine et fragile que de laisser après soi dans le monde des traces de son savoir, de ses talents, de ses travaux. Nous avons à invoquer d'autres titres plus puissants et plus solides pour recommander celui que la mort a fait disparaître : ce sont sa foi, ses vertus, sa vie entière.

Le professeur Tits était un homme plein de foi. Quoique habitué à saisir en tout les principes les plus élevés et les plus généraux, ce qui constitue le caractère du métaphysicien, cependant la foi la plus humble et la plus soumise dominait toutes ses pensées et toutes ses actions. Il savait, comme nous l'apprend un des Pères les plus éloquents de l'Église, que la charité doit être le fondement de la philosophie, et que la simplicité chrétienne en est la couronne et la gloire (15). Rien de plus exemplaire que son respect pour les décisions de l'Église; rien de plus tendre que son attachement au Saint-Siége apostolique. Aurions-nous besoin de déclarer ici qu'il adhérait de cœur et d'âme à cette célèbre constitution pontificale dirigée contre les doctrines d'un écrivain qui fascina autrefois tant d'esprits par l'éclat de son style, et qui désole aujourd'hui tout cœur chrétien par la plus audacieuse révolte contre l'autorité de l'Église (16)? Sans cesse il avait devant les yeux les paroles par lesquelles Grégoire XVI déplore et condamne les fausses doctrines du rationalisme transporté dans le domaine de la théologie (17).

Toute l'existence du professeur Tits se bornait à se

rendre utile par l'étude et à se sanctifier par la prière et les bonnes œuvres. La tête fut toujours occupée et l'âme toujours calme. Il y avait dans toutes ses occupations un ordre constamment soutenu, et dans toute sa vie une sévère uniformité. Son caractère était ferme comme son esprit; son cœur était pur et droit, rempli d'affection pour ses amis et de dévouement pour ses élèves. Si je parle de dévouement, pourrais-je taire celui qu'il portait à l'université, à la prospérité de laquelle il consacrait généreusement ses veilles et ses travaux?

Un dernier trait nous fera connaître M. Tits. Une rare modestie rehaussait ses talents et ses vertus: de bonne heure il s'était persuadé que l'homme de mérite est modeste, à proportion qu'il mesure mieux l'espace qu'il lui reste encore à franchir entre ce qu'il sait et ce qu'il pourrait savoir; entre ce qu'il fait et ce qu'il pourrait faire.

Atteint depuis de nombreuses années d'un mal sourd et profond dans un des organes les plus importants de l'abdomen, il en attribuait les premières souffrances à un dérangement passager de l'estomac. Se trompant sur la nature et le danger de sa maladie, il continuait à se livrer avec ardeur à ses études et à remplir les devoirs du professorat. Au printemps de l'année dernière les douleurs étant devenues plus vives et les accès plus rapprochés, il dut se décider à consulter ses médecins et à suivre leurs conseils. Mais la maladie était au-dessus

des ressources de l'art, et le mal augmentait de jour en jour, quoiqu'il laissât certains intervalles de calme qui pouvaient être pour le malade et pour ses amis un motif d'espérance ou d'illusion.

Cependant le professeur Tits savait que cette affection devait le conduire au tombeau. Les dernières approches de la mort ne troublèrent point sa constance; résigné à la volonté de Dieu, animé de cette piété vive, qu'il nourrissait dès son jeune âge, il n'eut plus d'autre occupation que de se préparer à mourir saintement.

Si une pensée vint le préoccuper, ce fut celle d'être inhumé près de l'église de son lieu natal. Il choisit son lieu de repos là où il naquit à la vie et à la grâce du baptême, où fut son berceau, où se joua son enfance, où sa cendre pourrait se mêler à la poussière vénérée de ses parents.

Depuis dix mois l'existence de M. Tits était une suite d'épreuves douloureuses qui enfantent l'homme à la vie de l'éternité (18). Lorsqu'on l'encourageait dans ses souffrances, il semblait vous répondre avec ces paroles que le plus grand des poëtes-philosophes a écrites lorsqu'il dépeint les jouissances du cinquième ciel où se trouvent les âmes de ceux qui ont combattu pour la foi et la vérité : « Celui qui se plaint de ce qu'on » meurt sur la terre pour vivre dans le ciel, ne sait se » faire une idée de l'abondance des dons rafraîchissants » qui y seront répandus (19). »

Le 9 juillet 1851, survint la crise fatale : à dix heu-

res du soir le professeur Tits fut appelé à la vie où il n'y a plus ni travail, ni fatigues, ni souffrances.

C'est ainsi, Messieurs, que Dieu se hâte dans ses desseins; c'est ainsi qu'il conduit rapidement ses élus au véritable but de la création.

O mon Dieu! en adorant vos décrets, nous vous demandons une grâce pour le jour où notre heure est marquée, — la grâce de mourir saintement comme celui qui nous a été enlevé trop tôt : MORIATUR ANIMA MEA MORTE JUSTORUM (20).

NOTES.

(1) Alzog, *Histoire univ. de l'Église*, trad. de l'allemand par le chan. Goschler et C.-F. Audley, revue par M. le prof. Loiseaux; Tournai 1851, p. 757.

(2) Voici comment M. Tits s'explique à ce sujet dans la première de ses Conférences philosophiques :

« Le mot de *Raison* signifie tantôt la faculté de *connaître*, tantôt la faculté de *raisonner*. Dans le premier sens, la raison est la base et la racine, le centre et le lien commun de toutes nos facultés secondaires. — Dans son état de développement, la raison n'est autre chose que l'ensemble de nos connaissances, elle est *l'esprit éclairé de la vérité :* n'importe par quel moyen on soit parvenu à la connaître; n'importe qu'on la sache comprendre ou démontrer; pourvu qu'on soit certain de la posséder.

» La *foi* n'est pas censée avoir lieu chaque fois que l'homme est déterminé à admettre une vérité par le caractère d'évidence qu'elle présente, ou par un rapport direct et immédiat de ses propres sens. *Croire*, dans le sens le plus étendu du mot, c'est admettre une vérité quelconque *de confiance et sans s'en être assuré par soi-même.* — La *raison*, comme faculté de connaître, ne saurait être opposée à la foi, elle n'en diffère pas même essentiellement, elle y a sa source, puisque les vérités premières qui constituent le fond de la raison nous sont données par la foi. — L'homme connaît et croit naturellement les vérités premières de l'ordre moral avant que de pouvoir songer à les examiner, à les démontrer. La démonstration ne se fait qu'à l'aide du raisonnement; le raisonnement suppose la raison, la raison, à son tour, suppose les données primitives de la Foi. — La Foi précède la raison et le raisonnement.

» Le *raisonnement* ne diffère pas essentiellement de la raison, il n'est que la raison envisagée sous un point de vue différent. La loi fondamentale de la raison considérée dans sa source, c'est la *réceptivité ;* *l'activité* est le caractère propre de la raison envisagée dans son état de

développement : l'activité de la raison constitue le raisonnement. — Toute la force, toute la richesse, toute la certitude de la raison ne consistent pas dans le raisonnement. De là le vice radical de toutes les théories philosophiques qui ne procèdent que par voie de raisonnement et de démonstration. — La raison est au-dessus du raisonnement : elle donne les vérités premières, les existences et leurs rapports fondamentaux. — Le raisonnement ne s'occupe que des objets qui sont de son ressort : il compare, il juge, il mesure ; la raison donne la matière primitive et la mesure universelle : le raisonnement saisit les *propriétés*, les *rapports*, les *différences* des êtres, mais il en suppose l'existence sans vouloir la démontrer. — Le raisonnement se trouve subordonné, dans ses données primitives, aux mêmes conditions de réceptivité que la raison.

» Toute vérité, qui n'est pas basée sur une intuition directe des sens ou de la raison, peut, à tort ou à raison, être révoquée en doute et sa certitude mise en question. De là la nécessité de *prouver* et de *défendre*. C'est ce qui constitue l'objet propre de la *science*. — Pour prouver, il faut des preuves, pour qu'il puisse y avoir démonstration, il faut qu'en dernier ressort les raisonnements portent sur quelque chose de primitif et d'absolu. — Le premier principe de la science est de ne pas disputer des principes. Les principes de démonstration sont essentiellement *indémontrables*. Il faut les supposer *incontestables* sous peine de rendre la science à jamais impossible. — Excès de Descartes, de Kant.

» Il y a deux sortes de premiers principes dont les conséquences, légitimement déduites, ont été décorées du nom de *science* : les intuitions du sens externe ou l'expérience, et les intuitions du sens interne ou les idées claires, universelles, absolues de la raison. — C'est en partant de ces principes que les philosophes ont voulu atteindre les vérités premières de la religion et de la morale. Leurs méthodes diffèrent d'après les principes qu'ils prennent pour point de départ. — L'objet propre de la science à l'égard de ces vérités est de nous en procurer une conviction intime et personnelle, c'est-à-dire, basée sur des principes dont nous *voyons par nous-mêmes* l'évidence et la certitude. »

(3) Voyez les programmes des Exercices littéraires et philosophiques du séminaire de Rolduc et la *Revue de Bruxelles*, décembre 1838, p. 110—136.

(4) Ad Corinth. XII, 5 et seqq.

(5) Voyez la *Revue de Bruxelles*, mai 1839, p. 1—25, et juin, même année, p. 57—83.

(6) *Revue de Bruxelles*, sept. 1839, p. 56—103.

(7) Voyez la *Revue de Bruxelles*, août 1840, p. 1—41.

(8) Voyez ibid. décembre, même année, p. 1—43.

(9) Louvain 1841, in-8°, pagg. 75.

(10) *Journal de Bruxelles*, 1841.

(11) Tom. II, p. 1—53. — Nous empruntons l'analyse de ce mémoire au *Rapport sur les travaux de la Société littéraire de l'Université catholique de Louvain pendant l'année* 1841—42, *fait au nom de la Commission directrice, dans la séance du* 30 *oct.* 1842 *par M. Em. Nève.*

(12) Revue catholique de Louvain, nouvelle série, tom. I, p. 612—623, et 665—674, et tom. II. p. 1—8.

(13) Afin que l'on saisisse mieux de quelle manière M. Tits comprenait l'enseignement de la Théologie dogmatique générale, nous croyons devoir ajouter ici l'idée sommaire de son cours.

« La dogmatique spéciale a pour objet propre les dogmes de la Révélation. Ces dogmes elle les considère d'abord dans leur ensemble et leur enchaînement mutuel, et les expose ensuite dans leurs détails.

» Elle a le fait de la Révélation pour *base*, et l'autorité, l'enseignement de l'Église pour règle invariable. Mais cette base et cette règle la dogmatique spéciale ne les prouve point; elle les présuppose. C'est la dogmatique générale qui embrasse aujourd'hui toutes les questions relatives aux *principes généraux*, qui servent de base et de règle à la dogmatique proprement dite.

» Pendant le moyen-âge, ces principes généraux étaient exposés, ou plutôt sommairement indiqués dans les traités *de Fide*. Plus tard on les a réunis, avec Melchior Canus, dans un traité plus complet et plus méthodique sous le nom de *Loci theologici*. De nos jours les mêmes questions ont été poussées plus avant; des questions nouvelles se sont levées en foule, et les préliminaires indispensables de la Théologie, surtout quand il s'agit d'un enseignement universitaire, ont pris des proportions de plus en plus vastes.

» Les questions que la dogmatique générale doit embrasser aujourd'hui semblent pouvoir se ramener à quatre classes.

» 1o Les questions les plus générales, celles qui se présentent en premier lieu, ce sont les questions relatives aux *principes naturels* de toute connaissance et de toute certitude. Ces principes la dogmatique générale les considère surtout dans leurs rapports avec les principes de foi et d'autorité positive, qui font la base de la dogmatique proprement dite. C'est pour cette raison que ces mêmes questions ont été traitées par plusieurs Théologiens modernes sous le titre de *Concordia rationis et fidei ;* et en dernier lieu le Père Perrone les a traitées dans son traité *de Locis theologicis*, sous le nom de *Analogia rationis et fidei*.

» Ces questions sont d'autant plus importantes aujourd'hui que c'est là qu'il faut trouver une réfutation approfondie des faux principes répandus par le rationalisme moderne sur les prétendus droits de la raison, ses prérogatives et son indépendance à l'égard de toute espèce de foi et d'autorité. Aussi dans le cours qui se donne à l'Université de Louvain ces questions forment tout un traité à part. On les traite à fond et dans toute leur étendue ; on en fait même l'histoire, et l'on montre comment ces mêmes questions se sont toujours présentées ; comment elles ont été traitées dès les premiers siècles par les Saints Pères contre la philosophie païenne; comment, soulevées de nouveau par le rationalisme moderne, elles ont été résolues, conformément aux principes posés par les Pères, par nos apologistes des derniers temps. Enfin, après cet exposé historique, on s'attache à ramener les résultats obtenus à un ordre systématique aussi clair que possible.

» 2o La seconde série des questions se rapporte à ces vérités premières, à ces dogmes fondamentaux, que l'on peut appeler avec Saint Thomas *præambula fidei*. Ce sont les questions relatives à l'existence de Dieu, à la création, à la liberté, à l'immortalité de l'âme, et aux idées de religion et de morale, qui découlent de ces vérités premières. Ce sont ces mêmes questions que les écrivains des derniers temps ont souvent traitées sous le nom de religion naturelle. C'est en un mot la *Theologia naturalis*, en tant que celle-ci, sans pouvoir être entièrement séparée de la Théologie dogmatique, précède cependant, dans

l'ordre logique, l'existence de la révélation positive et les dogmes renfermés dans cette dernière.

» Ces questions encore méritent, aujourd'hui surtout, une attention d'autant plus sérieuse que c'est précisément sur ce terrain que la plupart des faux systèmes de la philosophie moderne sapent la religion par sa base. Ces systèmes il faut les faire connaître d'une manière un peu approfondie ; il faut les réfuter, et opposer en même temps un ensemble de principes qui puissent offrir une démonstration complète et méthodique de ces *vérités* premières que le panthéisme détruit, et qui sont la base de toute religion et de toute morale.

» Viennent ensuite la *Démonstration Chrétienne*, et *Catholique*.

» 3º La démonstration chrétienne embrasse toutes les questions relatives à l'idée de la Révélation, aux preuves qui servent à en établir l'existence (*miracles*, *prophéties*), à l'existence et la vérité historique de ces preuves. Ici encore, surtout quand il s'agit de l'idée et de la nécessité de la révélation en général, on s'attache à éclaircir la question par l'histoire même des controverses qu'elle n'a cessé de soulever depuis les premiers siècles. On montre comment cette question capitale a été envisagée par les Saints Pères dans leurs controverses contre les philosophes païens et certains hérétiques, et comment dans les temps modernes elle a été traitée contre les différents systèmes du naturalisme, du déisme, et du rationalisme. Après cet exposé historique on en vient à la conclusion théorique, et l'on s'efforce de ramener le tout à un ensemble de principes précis et méthodique.

» 4º On suit cette même méthode dans la démonstration catholique. Ici tout se rapporte en dernier lieu à la question de l'*autorité* de l'Église, comme *règle* de foi, comme *moyen* indispensable de connaître et de conserver cette même révélation, dont on vient de prouver l'existence dans la démonstration chrétienne. La question de l'autorité de l'Église renferme l'histoire de toutes les hérésies, envisagées dans leur source. C'est la raison pourquoi cette question se présente, même dans sa généralité, dès les premiers siècles. L'histoire abrégée de cette question, telle qu'elle s'offre dans les écrits des Pères et des théologiens modernes depuis la naissance du protestantisme, forme à elle seule la démonstration catholique la plus solide qu'on puisse offrir aux jeunes théologiens. Toutefois, pour bien faire comprendre les principes dans

leur ensemble et dans leur enchaînement, on finit par les résumer tous dans un exposé systématique. »

(14) Horat. lib. III, Od. 30.

(15) Caritas... *perfectæ philosophiæ fundamentum*. S. Joannes Chrysostomus, Hom. XXXIV in epist. I ad Corinth.; apud Montfaucon, tom. X p. 309. — *Hoc est enim philosophiæ culmen, simplicem esse cum prudentia. Hæc est vita angelica.* Idem, Hom. LXII ad. LXIII in Matthæum; ibid. tom. VIII p. 624.

(16) Literæ Encyclicæ SS. D. N. Gregorii P. P. XVI, de die 25 mensis Junii 1834.

(17) « Præter eos, qui omnium Catholicorum scandalo, se perduellibus devoverunt, ad amaritudinum nostrarum cumulum, in theologicum etiam stadium prodire videmus, qui novitatis cupidine et æstu, *semper discentes et numquam ad scientiam veritatis pervenientes*, magistri existunt erroris, quia veritatis discipuli non fuerunt. Peregrinis quippe improbandisque doctrinis sacra ipsi inficiunt studia, et publicum etiam, si quod tenent in Scholis et Academiis, docendi magisterium profanare non dubitant, ipsumque, quod tueri se jactant, sacratissimum adulterare dignoscuntur fidei depositum. Atque inter hujusmodi erroris magistros, ex constanti et fere communi per Germaniam fama, adnumeratur *Georgius Hermes*, utpote qui audacter a regio quem universa Traditio et SS. Patres in exponendis ac vindicandis fidei veritatibus tramite stravere deflectens, quin et superbe contemnens et damnans, tenebrosam ad errorem omnigenum viam molistur in *dubio positivo* tamquam basi omnis theologicæ inquisitionis, et in principio, quod statuit, rationem principem normam ac unicum medium esse, quo homo assequi possit supernaturalium veritatem. » *SS. D. N. Gregorii P. P. XVI Damnatio et prohibitio operum Georgii Hermes, de die 26 Septembris 1835.*

(18) *Scimus quod omnis creatura ingemiscit et parturit usque adhuc.* Ad Rom. VIII. 22.

(19) *Qual si lamenta perchè quì si muoia*
Per viver colassù, non vide quive
Lo refrigerio dell' eterna ploia.

Dante, Parad. Cant. XIV.

(20) Num. XXIII. 10.

NOTICE SUR M. N. J. DECOCK, CURÉ-DOYEN DE WAVRE, ANCIEN VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ.

M. Nicolas Joseph Decock était né à Tubize, village situé entre Bruxelles et Mons, le 9 mars 1800. Élevé par des parents d'une piété simple et sincère, il fit ses humanités sous la direction de M. l'abbé *Bertrand*, homme de dévoûment et de science qui s'était donné pour mission de former une jeunesse d'élite à la pratique de l'étude et de la foi. Parmi ses disciples de prédilection, l'habile et vénérable maître avait distingué, avant tous, le jeune Decock, et, en l'envoyant au séminaire de Malines, il ne craignit point de l'offrir au directeur de cet établissement comme un cadeau précieux qu'il lui faisait, comme un aspirant au sacerdoce dont le zèle et l'intelligence honoreraient un jour l'Église.

Cet heureux présage se réalisa rapidement, et au delà sans doute de toutes les espérances de celui-là même de qui il émanait.

Dès l'âge de 22 ans, le jeune séminariste était appelé à donner des leçons de philosophie à ceux dont naguère encore il était le condisciple, et cette tâche difficile ne se trouva nullement au-dessus de ses forces.

Cependant son cours n'était pas son occupation uni-

que : professeur d'un côté, il était élève encore de l'autre. Se préparant à la direction des âmes, il devait se livrer assidûment à l'étude de la théologie, cette science suprême et indispensable du prêtre.

Promu au sacerdoce en 1823, M. Decock fut, l'année suivante, nommé curé primaire de Houtain. Dans cette nouvelle carrière il se montra, dès l'abord, aussi plein d'ardeur pour le salut des âmes que de prudence dans l'administration de sa paroisse. Ses confrères, comme ses ouailles, furent unanimes à voir en lui un guide sûr dans toutes leurs difficultés en même temps qu'un ami dévoué et sincère.

En 1830, l'arrondissement de Nivelles, dont sa cure faisait partie, donna à M. Decock une preuve éclatante de la haute valeur qu'il attachait à ses lumières en le nommant, à une grande majorité de suffrages, membre suppléant du *Congrès national.* La décoration de la croix de fer vint plus tard récompenser son patriotisme.

Les fonctions pastorales, par la manière dont il sut les remplir, ne revélèrent pas seulement en lui l'homme d'intelligence et de sagesse, mais elles le montrèrent aussi comme le prêtre au dévoûment et à l'abnégation sans bornes.

On se souvient de la première invasion du choléra en 1832. L'épouvante alors fut générale : les plus hardis pâlirent devant le terrible fléau ; la paroisse de M. Decock ne fut pas épargnée. Que fait-il dans ces menaçantes circonstances? Comme tant d'autres dignes prêtres

se contente-t-il de courir au chevet des victimes? C'eût été assez pour son devoir, c'était trop peu pour son ardente charité.

Il transforme sa maison même en hôpital pour les malheureux atteints de la contagion; il va les prendre sur leur misérable grabat; il vit au milieu d'eux pour leur prodiguer ses soins, et il se fait, sans nul souci du danger qu'il court, *sœur de charité* pour sauver les corps, en même temps qu'il est pasteur pour sauver les âmes!

Quand, en 1835, l'Université catholique vint s'établir à Louvain, M. Decock fut désigné pour y remplir les fonctions de Vice-Recteur et de professeur de philosophie morale.

En l'investissant de cette double charge l'Épiscopat Belge témoignait de sa parfaite confiance dans la sagesse, dans la science de M. Decock.

Pour faire apprécier le mérite de son enseignement il nous suffira de donner une idée de l'ouvrage qui a résumé ses leçons.

Un traité de philosophie morale, classique et orthodoxe à la fois, n'existait point à l'époque où M. Decock ouvrit son cours à l'Université. Il entreprit de combler cette lacune et, dans les premiers mois de l'année 1837, il mit sous presse un manuel destiné à réaliser cette utile pensée.

Un homme compétent dans la matière, M. Tandel, alors professeur de philosophie à l'Université de Liége, porta sur l'œuvre dont nous venons de parler un juge-

ment qui nous dispense de tout éloge et que nous nous contenterons de transcrire :

« La philosophie morale, dit M. Tandel, n'est pas » une science nouvelle ; mais nous avons remarqué dans » l'ouvrage de M. Decock un grand nombre de vues et » de démonstrations nouvelles. L'auteur connaît à fond » toutes les doctrines morales qui ont eu vogue jusqu'à » nos jours, et il ne néglige pas l'occasion de les appré- » cier à leur juste valeur. C'est à cette érudition qu'il » faut attribuer en partie le ton de sa controverse, qui » nous a particulièrement charmé : ton plein d'aisance » et d'ironie, ne craignant pas la discussion et faisant » peu de façon avec des adversaires ignorants, incon- » séquents ou de mauvaise foi (1). »

Au milieu des soins du Vice-Rectorat et des travaux de la chaire, M. Decock n'avait pas laissé se refroidir sa vive et généreuse affection pour les malheureux. L'administration de la prison de la ville de Louvain le compta, pendant plusieurs années, au nombre de ses membres et, à ce titre, il s'était fait le visiteur constant des prisonniers, leur consolateur dans leurs peines, leur guide dans la voie de leur réhabilitation aux yeux des hommes.

Une association charitable, ayant pour but de fournir aux familles sans ressources du pain et des vête-

(1) *Annales littéraires et philosophiques. Liége, décembre* 1837, *p.* 605.

ments, s'étant érigée dans la même ville sous le nom de *Jeunes économes*, M. Decock en devint le directeur, et les membres de cette association n'oublieront jamais avec quel infatigable zèle il travailla à la prospérité de leur œuvre, aussi admirable qu'utile.

C'est à lui enfin que Louvain doit la fondation dans son sein d'une société adoptée et applaudie par presque toutes les nations civilisées : la société de *Saint François Régis*, destinée à régulariser les mariages des pauvres, à légitimer leurs enfants, à réconcilier avec les lois de Dieu et des hommes les malheureux vivant dans des relations illégitimes et immorales. A ce noble but il ne voua pas seulement son temps et ses soins, mais il y consacra en outre, comme le témoignent les rapports de l'association, sa bourse et ses économies.

Ainsi pour M. Decock le dévouement de chaque jour, de chaque instant était un impérieux besoin ! il appartenait à cette famille d'âmes compatissantes qui regardent comme perdue la journée où elles ne sont venues en aide à aucune misère, à aucune désolation !

Pour qu'un juste et nouveau témoignage de sympathie fut rendu aux belles qualités et aux services de M. Decock, M. le Recteur de l'Université lui conféra en 1839 le diplôme de docteur en Théologie, et Son Éminence le Cardinal-Archevêque le nomma chanoine honoraire de la métropole de Malines.

En 1848 il fut appelé à l'administration de la cure et du doyenné de Wavre.

Ici, il eut à peine le temps de se montrer au peuple dont il devenait le pasteur, aux ministres de la religion dont il devenait le guide; et pourtant son rapide passage a suffi pour faire comprendre à tous qu'en le perdant, ils perdaient tout à la fois un ami, un conseiller et un protecteur. Sa mort prématurée a appelé un cri de douleur sur les lèvres de tous les curés de son décanat, et, à la première nouvelle de sa maladie, la stupeur, la consternation de ses paroissiens fut immense : une prière générale s'éléva vers le ciel pour demander la conservation des jours précieux du bon et généreux pasteur.

C'est que M. Decock avait été à Wavre tel qu'il s'était révélé partout et toujours. Son inépuisable charité s'était répandue abondante et riche autour de lui; son intrépide dévoûment avait atteint les derniers degrés du plus sublime sacrifice : car c'était pour l'un de ses paroissiens qu'il allait mourir !

Il s'était livré aux soins les plus minutieux, les plus infimes à l'égard d'un pauvre, atteint du typhus. Comme toujours il n'avait oublié que lui-même, il ne s'était inquiété en aucune manière de sa propre conservation, et il ne tarda pas à se sentir frappé, à son tour, de la cruelle contagion. C'était là que son heure était marquée! C'était là que le long holocauste de sa carrière pastorale devait rencontrer son saint et glorieux *Golgotha !*

Le 17 mars 1851, à six heures et demie du soir, M. Decock rendit le dernier soupir. L'homme du sacri-

fice jusqu'au bout, il avait reçu les derniers sacrements avec cette résignation sublime que lui-même, à leur suprême moment, il avait su inspirer à tant d'autres : jusqu'au bout, cœur brûlant de charité pour ses frères, il avait, du lit où il expirait, donné, à plusieurs reprises, sa bénédiction à ceux qui venaient l'entourer de leurs soins et de leurs larmes.

La ville entière, qui perdait en M. Decock son pasteur vénéré, le suivit en sanglotant à sa demeure dernière, et pour consacrer sa touchante mémoire, elle lui élève, à l'heure qu'il est, dans son église même, un monument de respect et de reconnaissance.

L'Université catholique en corps lui a rendu un suprême et religieux devoir en se réunissant au pied de l'autel où fut célébré le sacrifice divin pour le repos de son âme.

Toujours impénétrable, mais toujours adorable aussi dans ses volontés souveraines, Dieu a repris son courageux ministre à la fleur de l'âge, dans toute la vigueur d'une santé solide et brillante !.. Alors que de cette âme d'élite pouvaient s'échapper encore et se répandre sur les hommes tant de trésors d'intelligence et de charité, elle nous est ôtée, elle nous est brusquement ravie! Son pèlerinage ici-bas, trop court pour le monde, s'était trouvé sans doute assez long, assez riche en bonnes œuvres pour le ciel !

Ouvrages publiés par M. Decock.

---

1. *Discours prononcé dans l'église de Saint-Pierre, à Louvain, le 1 décembre 1835, pendant la messe célébrée pontificalement par Mgr l'archevêque de Malines, à l'occasion de la translation de l'Université catholique à Louvain*; Louv. 1835, in-8°.

2. *Ethicæ seu Philosophiæ moralis elementa.* Louv. 1837 in-8°, 1re édit.; Ibid. 1839 in-8°, 2me édit. revue et augmentée.

3. *Précis analytique d'un cours de philosophie morale.* Ibid. 1846, in-8°.

SUR L'ENSEIGNEMENT DU DROIT PUBLIC A L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, PAR M. CH. FAIDER (1).

La leçon de langue française à l'ancienne Université de Louvain, précédemment connue sous le nom de *leçon de langue bourguignonne*, fut longtemps donnée par un excellent professeur nommé *Pratel*, qui enseigna jusqu'à l'âge de 90 à 92 ans. Une note de Nény, commissaire royal de l'Université, portant la date du 7 décembre 1759, contient l'éloge de ce professeur, qui fut remplacé par le docteur *Villers*. Ce dernier mourut en 1759 (2) : il s'agissait de nommer un professeur de langue française; Nény, dans la note que nous venons de citer, considérait ce cours comme fort utile aux Flamands et aux Allemands qui fréquentaient en grand nombre l'Université, et il proposait d'attendre que les aspirants se présentassent pour pouvoir faire un bon choix.

---

(1) Extr. du Bulletin de l'Académie royale de Belgique, tom. XVI num. 1.

(2) Voir la *Notice biographique de Villers*, dans l'*Annuaire de de l'Université catholique de* 1841.

La secrétairerie d'État ne parut pas parfaitement d'accord sur ce point avec Nény : elle proposa de supprimer les deux leçons de langue française et des eaux de Mariemont, que donnait *Villers*, et d'appliquer les émoluments de ces cours au rétablissement de la chaire de droit public.

Cette chaire avait eu du malheur : érigée sous l'empereur Charles VI par le marquis de Prié, en 1723, le docteur *Bauwens* en fut doté (1); il eut à peine le temps de s'installer, car il mourut, non sans avoir eu d'assez nombreuses tracasseries, l'année suivante et ne fut pas remplacé (2).

Cependant l'autorité ne cessa point de s'occuper de cet objet : dans une consulte du 23 février 1734, le conseil privé avait proposé de faire reprendre le cours de droit public; mais, à cette époque, les états de Brabant, peu d'accord avec les opinions qu'ils avaient émises en 1723, combattirent le projet du conseil privé. Dans leur avis du 17 mai 1734, ils déclarèrent, chose étrange, *que la leçon de droit public leur paraissait peu utile et*

---

(1) Les documents relatifs à cette institution sont rassemblés dans le carton 1651 des archives du conseil privé; on y trouve les *Instructions secrètes de Bauwens*.

(2) Voir la *Biographie de Bauwens* dans le 3e vol. de l'*Hist. des lettres* de M. Goethals, et les détails fournis par M. Britz, pag. 359 de son Mémoire; ces honorables écrivains résument des faits intéressants sur l'érection de la chaire de droit public.

peu nécessaire dans ces pays où chaque province et district a ses lois et ses priviléges particuliers. L'affaire en resta là jusque vers 1740. A cette époque, une ample note fut remise au Gouvernement général (1) : on y rappelle que, en 1723, le docteur Bauwens eut commission d'enseigner le droit public, mais « ayant par inadver» tance ou par indiscrétion avancé quelques proposi» tions ou sentiments qui semblaient exciter quelque » alarme parmi l'Université et dont il reçut une répri» mande du gouvernement, quelques canonistes prirent » cette occasion de s'opposer à l'établissement de cette » leçon. » Les motifs d'opposition des théologiens étaient fondés sur ce que « tous les beaux livres et les » principaux auteurs qui traitent le droit public étant » la pluspart défendus aux Pays-Bas, tant par les pla» cards des princes que *per indicem romanum*, un pro» fesseur n'aurait pas toute et suffisante liberté d'ensei» gner le droit public ; » ils ajoutaient que cette leçon ne convenait pas à la paix et tranquillité de l'Université ; que le professeur de 1723 avait changé l'ordre d'exposition de Grotius ; qu'enfin les ressources manquaient pour payer le professeur. A ces considérations, on répondait qu'un professeur judicieux peut distinguer dans des auteurs de droit public, tels que *Grotius*, *Vitria-*

(1) Voir le carton 239 des archives de la secrétairerie d'État, et le carton 1651 des archives du conseil privé.

rius, Puffendorf, ce qui doit être retranché; qu'il peut même les réfuter; que leurs ouvrages d'ailleurs sont très-répandus dans les Pays-Bas autrichiens, car « ces » prétendues défenses des livres ne regardent principa- » lement que les livres qui traitent de la religion, elles » n'empêchent aucunement qu'il n'y ait aux Pays-Bas » l'abondance de toutes sortes de livres défendus ou non » défendus dans toutes les belles bibliothèques ou » librairies de ce pays, où les curieux et les amateurs de » belles-lettres ont la plus grande aisance de faire venir » des livres de tous les endroits de l'Europe, ayant or- » dinairement la permission de Rome de les lire indis- » tinctement, et Rome n'est jamais difficile à accorder » cette permission. » On répondait, en outre, que l'affaire de Bauwens n'était qu'un prétexte, que le professeur devait être libre dans son enseignement et ne pas être tenu à suivre l'ordre de Grotius, qu'enfin 200 pistoles suffiraient pour trouver un bon professeur.

C'est sans doute à la suite de ce mémoire que Marie-Thérèse fit écrire une lettre, sous la date du 14 novembre 1741, *à ceux de l'université* de Louvain et dont voici la teneur :

« Étant d'intention de faire revivre en notre Univer- » sité de Louvain la leçon du droit public, enseignée ci- » devant par feu le docteur Bauwens, nous vous faisons » cette, pour vous en charger de nous informer en vertu » de quelle commission ledit docteur Bauwens a donné » ladite leçon, depuis quel temps et quand il a cessé

» d'enseigner le droit public, et par quelle raison ou mo-
» tif, la même leçon n'aurait pu se soutenir ; vous nous
» informerez de même quels étoient les émoluments
» dont le professeur Bauwens auroit joui à ce titre et
» quels moyens vous croyez les plus propres pour le ré-
» tablissement de cette leçon (1). »

A la note de 1740 se trouve annexé le programme d'un cours, sous le titre de *Sincera Idea seu propositum de docendo Lovanii Jure publico*. L'auteur établit d'abord deux grandes divisions : *totum jus publicum versatur vel inter imperantem et subditos vel inter duos imperantes aut duos populòs*. De là la distinction entre le *jus publicum internum* et le *jus publicum externum*. Au premier se rattachent l'examen des lois fondamentales, privilèges, capitulations, concordats — la division des gouvernements — l'organisation de la cité — les droits du souverain (lois, justice, magistrature, milice, peines, récompenses) et les devoirs des sujets (respect, obéissance, tributs), en un mot, *quid imperans debeat subditis et quid subditi imperanti*, etc. Au droit public externe, divisé en trois parties, se rattachent : 1° la théorie des nations neutres, des ambassades, de la protection réciproque, des représailles ; 2° la théorie des peuples alliés et des traités ou conventions internationales ;

---

(1) Voir le *Registre des actes relatifs à l'Université*, vol. I, pag. 6.

3° la théorie des peuples ennemis et du droit de la guerre et de la paix. Telle est l'analyse sommaire du programme de 1740 ; il est assez complet et s'accorde d'ailleurs avec des ouvrages qui étaient alors très-répandus.

L'affaire traîna encore en longueur ; des mesures durent être prises pour faire les fonds du traitement attaché à la place : une levée fut ordonnée au profit de l'Université sur les moyens communs à la ville et à l'Université, et les intérêts, à 4 p. °/₀, de la somme de 25,000 florins, montant de cette levée, furent affectés à la chaire nouvelle. Une correspondance, entre le professeur Robert (1), à qui cette chaire était destinée, et le chef-président de Steenhault et son adjoint Nény, fournit quelques détails sur les phases de cette négociation.

Enfin, une jointe spéciale, composée de Nény, Streithagen et Decock, fut instituée à l'effet d'examiner toute cette affaire, et, le 2 mai 1753, la jointe donna un avis longuement motivé qui rappelle tous les précédents et qui, en proposant de choisir le professeur de la stricte faculté du droit *Robert*, grand jurisconsulte, expose les motifs nombreux qui militaient en faveur du rétablissement immédiat de la chaire de droit public :

---

(1) Christophe Robert était né à Sivry, le 14 mars 1696, de Jacques Robert et de Marie Planard ; il mourut à Louvain, le 17 juillet 1756 : il était docteur *in utroque*, professeur primaire de législation, professeur royal de droit public, syndic de l'Université. Son placard nécrologique est au carton 239 de la secrétairerie d'État, liasse de 1755.



« Il serait inutile de parler des avantages que nous pro-
» cure la science du droit public, dont plusieurs autres
» tirent leur principale source ; personne n'ignore que
» par elle nous apprenons à nous conduire vers nos voi-
» sins ; que c'est elle qui nous prescrit les règles selon
» lesquelles un chacun se doit conformer en la société
» civile; que c'est elle enfin qui est la plus nécessaire
» pour le maintien de l'État, qui conserve les préroga-
» tives du souverain et en même temps le devoir des
» sujets.... » Cette appréciation valait mieux que celle qu'avaient donnée, vingt ans plus tôt, les états de Brabant : la jointe insistait sur la nécessité de choisir un professeur capable de jeter quelque éclat sur la chaire de droit public ; elle rappelait que le principal fondement de la réputation de l'Université de Leiden (1) était cette leçon ; elle ajoutait qu'il fallait compléter l'enseignement du droit pour attirer à Louvain la jeunesse de l'Allemagne, où l'on recherchait avec avidité les cours de droit public (2).

Convaincu par le rapport de la jointe spéciale, le Gouvernement porta, le 11 mai 1753, un décret qui organisa la nouvelle leçon, et, le 14 septembre suivant, le gouverneur général nomma le professeur *Robert,* qui

(1) Il en était de même de celle de Strasbourg, où l'on proposait, plus tard, d'envoyer Nélis, le cadet, pour se perfectionner.

(2) Voir au carton 239 de la secrétairerie d'État.

12.

devait ouvrir son cours le 2 novembre. Les cartons de la secrétairerie renferment le discours latin d'inauguration que prononça Robert et qui est assez insignifiant (1). La date précise de ce discours n'est pas indiquée. Le cours commença : le Gouvernement voulut en connaître le plan et l'esprit. Par dépêche du 18 juillet 1754, le prince Charles demanda, au nom de l'impératrice, le programme (2) du professeur qui l'adressa le 10 août. Il fut ap-

(1) Le plan du cours, que nous analysons plus bas est résumé dans ce discours.

(2) Ce programme mérite d'être analysé : 1° le professeur exposait l'histoire du droit public universel et ses progrès depuis Grotius ; 2° il traitait du droit de la nature contre le système matérialiste de Carneade, Spinosa, Machiavel et Hobbes qu'il réfutait, et il développait les maximes fondamentales de son système, surtout d'après Samuel Coccejus ; 3° il établissait l'identité du droit de la nature et du droit des gens, et il repoussait l'idée de Grotius, qui admettait un droit des gens universel distinct du droit de la nature. « — Je me suis ab» stenu » observait-il « des questions qui choquent nos théologiens, » quoique souvent à tort. C'est une science qu'ils n'ont jamais cul» tivée, et qui ne leur est guère plus connue que les terres aus» trales. » — 4° il passait à l'origine des gouvernements, aux conditions essentielles de l'État, aux caractères de la souveraineté ; 5° il expliquait les formes de gouvernements, les modifications de la souveraineté, les modes de l'acquérir, de la transmettre, de la perdre ; 6° il examinait les diverses parties de la souveraineté, le pouvoir de faire les lois, le droit sur la vie et les biens des sujets, la guerre et la paix, les ambassades et les traités, etc. — Le professeur faisait remarquer que, pour l'histoire, il consultait Pfeffinger et que, pour la théorie, il conférait Grotius, Puffendorf, Huberus, Heineccius, les deux Coccejus. — On voit que ce cours était purement objectif, qu'il expliquait les

prouvé par Marie-Thérèse, qui déclara, dans une dépêche originale du 23 novembre, que le professeur avait embrassé un bon système; et, le 16 février 1755, le prince Charles, en communiquant à *Robert* l'avis de l'impératrice, se bornait à lui recommander de la circonspection pour les matières relatives à la religion et à l'État; il l'engageait « à pousser la partie du plan re-
» lative au droit public d'Allemagne, d'après Pfeffinger,
» aussi loin qu'il sera possible, et à traiter non-seule-
» ment l'essentiel de l'histoire de l'Empire, de ses con-
» stitutions, capitulations et transactions, surtout pour
» autant qu'elles peuvent avoir quelques rapports avec
» les Pays-Bas, mais à y joindre successivement, autant
» qu'il se pourra, les dispositions qui intéressent le plus
» les autres royaumes et États de Sa Majesté, et notam-
» ment les traités et conventions qui les concernent. »
Ces conseils et directions prouvent l'importance que le Gouvernement d'alors attachait au cours de droit public: ce qui l'atteste encore, c'est le soin que prit Marie-Thérèse de rendre brillante la position pécuniaire de *Robert*. Les décrets d'institution du nouveau cours et de nomination du professeur interdisaient à celui-ci

---

principes universels, et qu'il n'embrassait pas le droit public pratique de nos provinces, c'est-à-dire notre droit politique et constitutionnel. On voit aussi que la faculté de théologie ne se montrait point favorable à l'enseignement du droit public.

d'exercer comme avocat, d'être *répétant* et de donner des leçons particulières (cumul assez fréquent alors et sujet à de nombreux inconvénients). En revanche, on lui allouait, outre les émoluments attachés à la qualité de membre de la stricte faculté (1), les intérêts de la levée de 25,000 florins; et, par une faveur spéciale, Marie-Thérèse, par ordre signé de sa main, le 2 octobre 1754, lui accorda une pension de 420 fl. de Br. (300 fl. d'All.), à prendre sur les finances des Pays-Bas.

Robert ne jouit pas longtemps de ces avantages, et les longs travaux qui précédèrent la réorganisation d'une si importante leçon n'aboutirent à rien : *Robert* mourut le 17 juillet 1756, et depuis lors, la leçon de droit public ne fut plus donnée. Ce n'est pas que de nouveaux efforts n'aient été tentés pour la rétablir : nous avons vu plus haut que, en 1759, à la mort de *Villers*, il fut question de supprimer les cours de langue française et des eaux de Mariemont, pour en attribuer les émoluments au professeur du droit public; on proposait de nommer Dominique-Joseph-Hyacinthe *Nélis* (2) : ce projet n'eut pas de suite, et nous voyons, plus tard, dans divers documents importants, exprimer le regret que le droit

---

(1) Évalués à 2,000 fl., plus divers droits de présence, qui devaient porter la somme à 3,000 fl.

(2) Il existe, sur ce projet, un mémoire de *J.-F. Nélis*, en faveur de son frère, en date du 29 décembre 1757, et il résulte d'une lettre, du 24 juillet 1756, que *J.-N. Paquot* avait eu l'intention de demander la chaire de droit public.

public ne fût pas enseigné. En effet, dans le curieux rapport qu'il adressa au gouvernement, en vertu de la consulte du conseil privé, du 28 janvier 1778, *De Marcy* donne le détail des cours de toutes les facultés, et il n'y est fait nulle mention du droit public (1). Dans un projet de réforme de l'enseignement universitaire, libellé avec une remarquable supériorité par *Némy*, en 1780, on propose d'organiser le cours du droit des gens et du *Jus Patrium* (constitutions et coutumes générales). — Plus tard, dans un *Mémoire sur la nouvelle réforme de l'Université de Louvain*, présenté par le *baron de Feltz*, le 2 avril 1788, on lit: « *Que le droit naturel, le droit* » *des gens et le droit public formeront la première des* » *nouvelles chaires*; que Marie-Thérèse avait mérité la » reconnaissance de ses peuples d'Allemagne pour avoir » introduit, à Vienne et dans ses États héréditaires, les » chaires de droit naturel, public et criminel; que les » provinces belgiques allaient devoir à Joseph II la même » me gratitude, pour l'introduction de ces cours à l'Uni- » versité de Louvain où, jusqu'alors, *on n'enseignait ni* » *le droit de la nature, ni le droit des gens, ni le droit* » *public universel, ni le droit public particulier, ni le* » *droit criminel.* »

---

(1) Au chap. XXVII de son ouvrage, Némy comprend la leçon de droit public dans la nomenclature des cours de l'Université, mais il ajoute que l'enseignement était suspendu depuis plusieurs années.



Nous pouvons donc affirmer que le droit public ne fut jamais enseigné sérieusement à Louvain (1); que les professeurs *Bauwens* et *Robert*, nommés en dépit d'oppositions puissantes, ne firent qu'apparaître, que les efforts du Gouvernement échouèrent sans cesse contre des difficultés de diverse nature; que, sous ce rapport, l'enseignement offrait une lacune considérable; que l'on s'explique ainsi comment nos anciennes constitutions étaient restées dans un oubli complet, et comment elles n'ont fait le sujet d'aucun ouvrage digne d'être cité : les corps constitués invoquaient, lorsque l'occasion de réclamer se présentait, les droits fondamentaux de nos provinces, mais l'exacte notion de ces droits, leurs limites vraies et leur sens historique et pratique n'étaient ni définis ni tracés d'une manière précise; et c'est peut-être à l'ignorance où l'on était, à cet égard, qu'il faut attribuer les graves conflits qui surgissaient sans cesse dans notre pays.

---

(1) Nos honorables confrères, M. le chanoine de Ram et M. le baron de Reiffenberg, nous ont dit que, dans les derniers temps de l'Université, Lambrechts, depuis ministre de la justice du Directoire, avait commencé un cours de droit public, qui fut interrompu par les événements.

RÈGLEMENT POUR LA DIRECTION DES ÉTUDES DE LA FACULTÉ DE DROIT, PUBLIÉ EN 1788 SOUS LE TITRE : *DIRECTIO PRO FACULTATE JURIDICA* (1).

§. I.

Ambæ Facultates, Juris Canonici et Civilis, in quas studium Juridicum hactenus distributum erat, in unam contrahantur; constabit vero Facultas nova Juridica Directore, Decano, et sex Professoribus ordinariis, ex quorum numero erit Decanus.

§. II.

Professores publici et ordinarii sint numero sex et quidem :

1° Professor Juris Naturalis, publici universalis, ac gentium.

2° Professor Historiæ Juris Romani, Institutionum ejusdem Juris, nec non Juris Criminalis.

(1) Ce règlement qui rencontra d'abord une assez vive opposition de la part de quelques membres de l'Université, complète, et sous certains rapports rectifie les curieux renseignements donnés par M. Faider dans sa notice sur l'enseignement du droit public.



3° Professor Juris Romani secundum ordinem pandectarum.

4° Professor Juris Ecclesiastici, tum publici tum privati.

5° Professor Historiæ et Juris Publici Imperii Romano-Germanici et Belgii nostri.

6° Denique Professor studii politici et notitiæ præcipuorum Europæ Regnorum et rerum-publicarum.

Abolitis Professoribus Primariis, abolito penitus discrimine inter latum et strictum Collegium, inter Professores ordinarios servetur ordo senii, ut ii, qui munus suum prius adepti sunt, reliquis præcedant.

§. III.

Professores hi prælectiones suas in quavis Jurisprudentiæ parte ad ductum seu filum cujusdam compendii seu libelli Scholastici in hunc usum a Regio Gubernii Senatu adprobati instituant : optandum quam maxime, ut proprium quisque Professorum in hunc finem elaboret compendium. Cæterum Professoribus quidem integrum est ex optimis et recentioribus ejusmodi Libellis Scholasticis aliquem in usum prælectionum suarum eligere; electum tamen a se Libellum una cum rationibus, cur hunc cæteris præferant, Directori offerre tenentur, qui dein libellum et rationes adlegatas sub censuram vocet, sententiam suam in Regia pro re Litteraria constituta commissione referat, hujusque decisionem Professoribus insinuet.

§. IV.

Quum Historia Litteraria tanti sit momenti, ut sine illius ope frustra quis ad cultioris solidiorisque jurisprudentiæ laudem adspiret, id quoque Professoribus incumbit, ut non tantum, quam primum aliquam jurisprudentiæ partem explicandam adgrediuntur, ante omnia ejusdem Historiam Litterariam non perfunctorie auditoribus exponant, sed etiam deinceps in qualibet materiâ aut quæstione graviori optimos e recentioribus maxime indicent auctores, qui eamdem specialibus sive opusculis sive dissertationibus uberius prosecuti sunt.

§. V.

Satagant Professores, ut quamlibet materiam, quâ poterunt maximâ, explanent perspicuitate, solerter tamen caveant, ne aut diuturniori antiquitatum disquisitione, aut ejusmodi controversiis, ex quibus nulli in auditores fructus redundant, aut repetitione eorum, quæ jam dicta erant, aut circumscriptionibus non necessariis, aut accumulatione exemplorum, aut denique volvendo corpus juris et recitando leges et canones tempus consumant. In jure plano leges et canones indicasse sufficiat; si quæ vero loca difficiliora explicanda sunt, hæc domi excerpat Professor, ne in ipsâ prælectione ad legum compilationes recurrere opus sit.

Illi, quorum munus est jura positiva tradere, ea potissimum utantur lege, ut non solum, quæ jura vetera constituunt, sed etiam, qua ratione hæc posterioribus

temporibus immutata vel declarata fuerint, indicent; quæstiones, in quibus sententiæ summorum Jurisconsultorum discrepant, vel adductis gravioribus utrinsque partis argumentis ut dubias in medio relinquant, vel proprias adferendo rationes decidant.

Præcipue vero id agant, ut recentiorum decisionum, definitionum, eventuum et factorum cognitionem sibi comparent et horum ope prælectiones suas utiliores reddant.

§. VI.

Quilibet professor ordinarius singulis diebus binas prælectiones, quamlibet per horæ spatium, habere et omnibus auditoribus, nullo ab his accepto honorario, præsto esse debet, exceptis dumtaxat diebus Jovis et horis pomeridianis diei Martis, quæ posteriores disputationibus inauguralibus et examinibus rigorosis destinatæ sunt.

§. VII.

Prælectiones omnes habeantur mane ab octavâ ad 10mam, a meridie a tertiâ ad quintam, ut reliquum diei spatium a 10mâ ad 12mam et post 5tam pomeridianam quoque examinibus rigorosis et disputationibus inauguralibus inservire possit, si forte horæ pomeridianæ diei Martis his non suffecerint; numquam tamen prælectiones, sive ob disputationem inauguralem sive ob examen rigorosum, a Professoribus prætermittantur.

§. VIII.

Jus naturæ primo, jus publicum universale et gentium altero semestri absolvatur.

Sunt quidem hæ disciplinæ scientiæ philosophicæ, in quibus veritates ratiociniis non auctoritatibus demonstrandæ sunt; in id tamen simul incumbat Professor, ut factis quoque et exemplis ex historiâ petitis materias juris publici illustret. Quod jus gentium in specie attinet, Professor non soli juri gentium naturali inhæreat, sed illa quoque subjungat, quæ pactis sive expressis sive tacitis inter gentes Europæas introducta sunt, ut hac ratione auditores simul notitiâ juris gentium positivi imbuantur.

§. IX.

Historia juris Romani duorum mensium spatio, quatuor sequentibus institutiones ejusdem juris, reliquis denique quatuor mensibus jus criminale auditoribus prælegatur. In prælectionibus institutionum Professor convenientiam juris Romani cum jure naturali diligenter ostendat; illorum vero, quæ mere positiva sunt, rationem ex specialibus reipublicæ Romanæ circumstantiis, et horum quoque sancitorum convenientiam cum principiis juris publici universalis demonstrare satagat. Jus criminale, quod doctrinâ de delictis eorumque pœnis et de processu criminali absolvitur, legibus ac moribus patriæ omnino adtemperatum sit.

§. X.

Professor juris Romani secundum ordinem pandectarum non solum ea quæ legibus digestorum cauta sunt, sed et quæ legibus codicis aut novellis addita aut immutata fuerunt, auditoribus exponat et unius anni scholastici spatio absolvat; materias, quæ hodie nullum aut exiguum præstant usum, breviter et ad modum historiæ, quæ vero in viridi sunt observantiâ, summâ discutiat diligentiâ; tandem quid legibus patriæ universalibus, quid moribus in Belgio nostro ubique receptis obtineat, cuilibet pandectarum titulo subjiciat; singulorum autem locorum aut etiam Provinciarum consuetudines et statuta particularia percurrere nec temporis angustia patitur, nec scopus postulat.

§. XI.

Professor Juris ecclesiastici initium ducat a Jure Ecclesiastico publico, cui subjungat Jus ecclesiasticum privatum; utrumque unius anni scholastici spatio absolvat, utrumque sit legibus ac usibus patriæ omnino adtemperatum.

Ordo decretalium in prælectionibus non observetur; recentiores Juris ecclesiastici interpretes hac in re ut duces sequi præstat.

§. XII.

Professor Historiæ et Juris publici Imperii Romano-Germanici et Belgii nostri in varias et scopo conve-

nientes Epochas historiam dividat : in qualibet epochâ primum ea adducat quæ ad historiam vel populorum originis Germanicæ vel regni Francorum vel denique Imperii Romano-Germanici in genere pertinent; dein specialem Belgii historiam cujusque epochæ subjungat; in utrâque illos potissimum eventus et res gestas uberius explanet, quæ ad explicandum statum publicum qualis hocce tempore fuit aliquid momenti in se continent, ut hac ratione auditoribus ad solidiorem Juris publici cognitionem via sternatur. Præterea id quoque illi curæ esse debet, ut adserta sua argumentis e scriptoribus rerum Francicarum, Germanicarum, et Belgicarum coævis, vel etiam ex diplomatibus petitis superstruat; eadem fere ratione in Jure publico exponendo incedat, ubi de systemate et structurâ totius imperii tamquam civitatis compositæ, ubi de modo exercendi in Imperio singulas summæ potestatis partes aget, prærogativas, jura præcipua et libertates provinciarum Belgicarum locis congruis notet et explicet.

Quando dein de structurâ et regimine singulorum territoriorum sermo erit, diligenter discutiat ea, quæ in Provinciis Belgicis legibus fundamentalibus singulariter cauta occurrunt, a partium studio ubique quam maxime alienus.

Historiam horâ matutinâ, Jus publicum horâ pomeridianâ, aut vice versâ, per unius anni scholastici spatium absolvat.

§. XIII.

Disciplina illa in qua expenduntur partes supremæ potestatis Civilis, tum in instituendâ sanâ politiâ, tum in adjuvandis tutandisve commerciis, tum in rite administrandis publicis proventibus studium politicum audit; vulgo : *La Police, le Commerce et les Finances.*

Novam huic disciplinæ formam dedit Consiliarius Aulicus de Sonnenfels, quem ut ducem non modo Austriacæ sed et aliæ quædam Germaniæ Academiæ hodie sequuntur; conducet profecto, ut quoque ille, cui hæc sparta in Universitate Lovaniensi obtinget, prælectiones suas Sonnenfelsianis principiis et ordini quam maxime adtemperet; non tamen prohibetur propriis quoque uti meditationibus, aut aliorum eruditorum virorum scripta in usus suos convertere.

§. XIV.

Finis prælectionum, in quibus notitia præcipuorum Europæ Regnorum et rerum publicarum traditur, eo potissimum tendit, ut præmissis breviter cujusque externæ civitatis historiâ et Jure publico, ejus commercia, proventus, vires et quæcumque statum politicum in sensu latissimo efficiunt, adductis etiam novissimorum temporum revolutionibus et eventibus, auditoribus exponantur.

Studium politicum horâ antemeridianâ, notitia præcipuorum Europæ Regnorum et rerum publicarum horâ pomeridianâ aut vice versâ, per cujuslibet anni decursum, absolvenda sunt.

§. XV.

In posterum nemo subditorum Austriacorum ad studium Juris admittatur, nisi litteris testimonialibus, de absoluto triennali Philosophiæ studio, munitus sit; qui enim sine Philosophiâ illotis quasi manibus ad Sacra Themidis penetralia tendunt, oleum et operam perdunt.

§. XVI.

Candidati Juris primo anno excipiant prælectiones Juris naturalis, Juris publici universalis et gentium, quibus addendæ sunt prælectiones Historiæ ecclesiasticæ.

§. XVII.

Secundo anno adeant prælectiones historiæ et institutionum Juris Romani, nec non Juris Criminalis; his jungendæ sunt prælectiones in studium politicum, et notitiam præcipuorum Europæ Regnorum et rerumpublicarum.

§. XVIII.

Tertio anno frequentent prælectiones Juris Rom. secundum ordinem pandectarum, et his adjiciant prælectiones in historiam Imperii Romani et Belgii Austriaci; quarto demum anno, Jus ecclesiasticum universum et Jus publicum particulare audiant.

§. XIX.

Huic ordini adeo stricte inhærendum est, ut nul-

lus subditorum Austriacorum ad prælectiones institutionum et Juris Criminalis unquam admittendus sit, nisi adlatis litteris testimonialibus de absoluto Jure naturali, publico universali et gentium ; nullus ad prælectiones pandectarum, nisi munitus sit testimonio de absolutis institutionibus et Jure Criminali.

Integrum est quidem Juris Candidatis prælectiones studii politici, notitiæ rerum publicarum, Historiæ et Juris publici particularis etiam in quintum et sextum annum differre, si ita visum fuerit; id tamen et hic sedulo cavendum, nequis ad prælectiones Juris publici particularis admittatur, nisi prius Historiam Imperii Germ. et patriæ audiverit, quemadmodum Historiam ecclesiasticam, Jus naturale publicum universale et gentium audivisse oportet, antequam Juris Candidatus in numerum auditorum Juris Ecclesiastici recipi possit.

§. XX.

Exteri plenâ, quo ad ordinem frequentandi, libertate fruantur.

§. XXI.

Horæ prælectionum Professoribus singulis ita præfigantur, ut auditores primi anni simul prælectiones Historiæ ecclesiasticæ; auditores secundi anni, præter institutiones et Jus Criminale, simul studium politicum et notitiam præcipuarum Europæ civitatum; auditores tertii et quarti, præter Jus Romanum et ecclesiasticum,

quoque Historiam et Jus publicum particulare accedere et audire possint.

§. XXII.

Professorum quilibet ab initio cujusque anni conficiat catalogum suorum auditorum, quatuor ad minimum columnis instructum, quarum prima nomen et prænomen, secunda patriam cujuslibet auditoris contineat, tertia notis profectûs, quas quisque in examinibus quotidianis referet, quarta denique calculo finali destinata sit. Quod et in reliquis Facultatibus observetur.

§. XXIII.

Ut auditorum progressus innotescant, et ea, quæ in prælectionibus explicata sunt, breviter repetantur, Professor ex iis materiis quas unâ alterâve die antecedenti explicavit, quotidie per quadrantem horæ examen instituat.

Provocantur ad examen auditores, nullo servato ordine, nec antecedenter moniti; et profectus, qui ex cujusque responsionibus elucebit, signo quodam brevissimo, in tertiâ catalogi columnâ adnotetur. Si qui provocati, vel absentes sunt vel latere quam respondere malunt, illis detur absentiæ nota. Qui vero per integros duos menses se his examinibus non sistunt, e numero auditorum expungantur, neque postmodum ad examen semestre admittantur, nisi forte necessariam absentiæ causam testimonio fide digno probaverint.

§. XXIV.

Præter examina hæc quotidiana elapso quolibet semestri aut saltem absolutâ unâ alterâve parte instituendum aliquod examen finale, in præsentiâ Directoris, ex omnibus materiis hactenus explicatis; ad hoc auditores a Professore integræ horæ spatio per aliquot dies examinandi præparari solent.

§. XXV.

Diem examinibus finalibus præfigit Director, eamdem auditoribus notificat Professor. Convenitur horâ constitutâ; Professor alterum catalogi sui exemplar instructum notis profectûs, quas auditores in examinibus quotidianis retulerunt, Directori offert, tum examinat Professor, neque tamen prohibetur Director quæstiones a Professore propositas prosequi, aut alias immiscere quæstiones.

Proponuntur cuilibet auditori tot numero quæstiones, quot sufficere possunt ad profectum ejus dijudicandum; calculum denique finalem vel primæ vel secundæ vel tertiæ classis determinat Director, isque quartæ columnæ catalogi inseritur.

§. XXVI.

Illis auditoribus, qui tum in examinibus quotidianis per semestre institutis, tum in examine hoc finali maxime excellunt, primæ classis calculus, addito etiam elogio *eminenter* tribuitur; et horum, qui elogium

eminentiæ promeriti sunt, catalogus ad finem cujuslibet anni a Directore submittitur regiæ pro re litterariâ institutæ Commissioni.

§. XXVII.

Testimonia de peracto quovis examine semestri ex unâ alterâve jurisprudentiæ parte a professoribus expediuntur.

In quovis professorum testimonio non tantum calculus exprimatur, quem quisque in examine finali promeritus est, sed simul etiam et assiduitas in frequentando et profectus durante semestri factus commemorentur; nec ullum unquam attestatum de solâ frequentatione, sine expresso classis calculo, detur.

§. XXVIII.

Attestata de absoluto totius jurisprudentiæ studio, si quæ desiderantur, studii Juridici Director, aut ejus loco Decanus tribuit, quem in finem singulorum Professorum testimonia ab eo producenda sunt, qui ejusmodi absolutorium desiderat; nullus imposterum officio publico a Gubernio regio admovebitur nisi attestata de facto laudabili in litteris progressu exhibeat.

§. XXIX.

Elapso semestri aut unâ alterâve jurisprudentiæ parte absolutâ liberum est uni alterive optimorum auditorum ex omnibus hujus partis materiis controversis publicam

subire disputationem, et, si ita placuerit, hac occasione dissertationem aliquam typis excusam inter præsentes distribuere. Requiritur autem ut sit dissertatio a Professore aut ab auditore recens elaborata, vel si nova tantum alicujus dissertationis editio paratur, hæc notis illustretur, aut saltem præfatione quæ alicujus est momenti, aut aliâ utili adpendice augeatur. Illis qui studium juridicum cum profectu primæ classis absolverunt, concessum est disputationem publicam ex universo jure in se suscipere, et qualemcumque ex Professoribus ordinariis sibi præsidem eligere, eâ tamen lege, ut dissertationem aliquam aut recens elaboratam, aut notis eruditis auctam typis descriptam præsentibus offerant.

De disputationibus quas pro consequendâ juris laureâ subire oportet, infra dicendi locus erit.

Reliquæ disputationes omnes hactenus usitatæ aboleantur.

§. XXX.

Gradus Baccalaureatus et licentiæ abolitus esto solâ retentâ doctorali juris Laureâ; ad hanc qui aspirant, tria examina rigorosa subire tenentur, admittitur autem quivis, sive in hac sive in aliâ universitate scientias necessarias sibi comparaverit.

§. XXXI.

Primi examinis rigorosi materiam constituunt jus naturæ, jus publicum universale et gentium, nec non jus ecclesiasticum universum.

Secundum jus civile Romanum, leges patriæ universales et jus criminale pro objecto habet.

In tertio denique tentatur candidatus ex historiâ et jure publico particulari, ex studio politico et notitiâ præcipuorum Europæ regnorum et rerum publicarum.

§. XXXII.

In his examinibus præsidet Director vel ejus loco Decanus, intersunt iisdem omnes Professores ordinarii, et quidem ab initio ad finem usque; tentatur candidatus ad minimum per duas horas; præses per semi horam, ex reliquis quisque per quadrantem horæ, si omnes præsentes sint, examen protrahit.

Quæstiones neque vulgares, quæ prima tantum elementa continent, neque etiam sophisticæ et de rebus plane obsoletis sint, sed tales seligantur, ex quibus non tantum eruditio, sed etiam perspicax candidati judicium liquido dignosci possunt.

§. XXXIII.

Candidatus adprobatus ad sequens examen admittitur, rejectus idem denuo repetere tenetur, neque ante adprobationem ad sequens progredi ei permittatur, neque etiam repetitio ejusdem examinis ultra duas vices concedatur.

§. XXXIV.

Qui in omnibus tribus examinibus rigorosis satisfecerunt, ad dissertationem inauguralem elaborandam ad-

mittantur, cujus thema cujusvis arbitrio relictum est.

Elaboratam dissertationem candidatus Directori offerat, qui eandem primo loco ad Professorem cujus prælectiones thema tangit eo fine eâque lege transmittat, ut hic, nisi totum elaboratum omnino rejiciendum existimet, candidatum edoceat, quæ forte addenda quæve corrigenda sint; ab eodem Professore dissertatio sive correcta sive additamentis aucta transmittitur ad Professorem ordine præcedentem vel subsequentem; ab hoc vero iterum ad subsequentem, ita ut absoluto Professorum circulo ab ultimo iterum Directori una cum Professorum voto litteris exarato, *An scilicet candidatus hoc labore satisfecerit* vel non, remittatur, qui dein vel facultatem impertiatur eandem prelo subjiciendi, vel candidato injungat, ut sive præsens sive aliud thema majori cum curâ elaboret.

§. XXXV.

Adprobatâ dissertatione admittitur candidatus ad disputationem inauguralem sine præside habendam; hunc in finem exponat et dissertationi subjungat theses ex universo jure ad minimum viginti quinque.

Ad opponendum invitentur vel Professores vel alii graduati.

Professores non tantum præviâ invitatione oppugnationem suscipiant, sed etiam quotiescumque unus aut alter ex quatuor opponentibus deficit, vi officii candidatum tentent.

Disputationi intersint, præter Professores, Director et Decanus Facultatis.

§. XXXVI.

His omnibus rite præstitis, admittitur candidatus ad ipsum actum, quo gradu, dignitate et juribus Doctoris condecoratur.

Actus hic in Palatio Universitatis peragatur: eidem intersint Rector, Cancellarius, Director Facultatis Juridicæ, Facultatum Juridicæ, Medicæ et Philosophiæ Decani et Secretarius Facultatis Juridicæ.

Diploma doctorale, quod neo-Doctori concedendum, pergameno inscribatur et a Rectore, Cancellario, Facultatis Directore, Decano et Secretario subsignetur.

§. XXXVII.

Personis ecclesiasticis, tam Sæcularibus quam Regularibus, liberum sit ad gradum Doctoris Juris tantum ecclesiastici adspirare, ad quam dignitatem obtinendam Candidati sequentia tentamina subire tenentur.

I°. Examen ex Jure Naturæ, ex Jure publico-universali et gentium.

II°. Examen aliud ex Jure ecclesiastico, tam publico quam privato.

Quæcumque supra de ordine et formâ examinum adducta sunt, hic quoque obtineant.

Qui in his duobus examinibus satisfecerunt admittuntur ad elaborandam dissertationem inauguralem et

dein ad disputationem publicam eâ lege et normâ, quæ superius habetur.

His præstitis confertur iis gradus Doctoris Juris ecclesiastici.

§. XXXVIII.

Repetitores Juris dicuntur, qui privatâ lectione auditoribus Juris partim ea denuo exponunt, quæ in prælectionibus publicis tradita fuere, partim vero eos examinando et disputando exercent, et ad examina finalia et rigorosa præparant.

Repetitorem adsumere in cujuslibet arbitrio positum, non cuilibet munus repetitoris in se suscipere licitum est.

§. XXXIX.

Quapropter, ut illis qui vix ultra mediocritatem sapiunt, et hinc immerito honorariis pro repetitionibus inhiant, via præcludatur; nemo imposterum munere repetitoris fungi poterit, qui hanc facultatem non legitime impetraverit.

§. XL.

Jus nominandi repetitores Juris, Facultati Juridicæ quidem indulgetur, his tamen legibus exercendum:

I°. Repetitores non aliter quam in consessu Facultatis, auditis omnium Professorum suffragiis, nominentur.

II°. Nullus amplius ad munus repetitoris adsumatur, qui non omnes et singulas jurisprudentiæ partes absolverit, quam primum tales reperiri poterunt.

III°. Si quibus ex illorum numero qui futuro tempore universi Juris Laureâ condecorabuntur, repetitionibus in Universitate vacare libuerit, hi cæteris omnibus præferantur.

IV°. Tales, si dotibus pro Cathedrâ necessariis instructi sint, non ægre quoque a regio Gubernio, præter titulum professoris extraordinarii, salarium aliquod obtinere poterunt, ut hac ratione seminarium Professorum habeatur, et viri semper sint in promptu idonei ad vices professorum ordinariorum obeundas.

§. XLI.

Nunquam tamen licitum sit professoribus ordinariis vices suas alteri cuicumque delegare, etiamsi legitime impediti fuerint, sed regia pro re Litterariâ instituta Commissio ad relationem Directoris providebit.

Actum Bruxellis in Consilio Regio Gubernii Generalis Belgici 30 Septembris 1788. Parap. Tr. V^t. Sign. *Wildt.*

NOTE SUR UN LEXIQUE HÉBREU, QU'A PUBLIÉ A LOUVAIN, EN 1615, JOSEPH ABUDACNUS, DIT BARBATUS, CHRÉTIEN D'ÉGYPTE, PAR M. LE PROF. FÉLIX NÈVE (1).

La rencontre d'un livre assez rare de philologie orientale a été pour nous l'occasion de rédiger la présente notice : si ce livre n'a pas eu l'influence d'une publication de premier ordre, il offre du moins l'intérêt d'un de ces livres méthodiques qui préparent le succès d'autres écrits, d'une de ces tentatives qui préludent aux théories définitives des sciences; de plus, la publication du travail fort curieux d'un étranger s'est faite en Belgique, dans la ville qui était encore au XVII[e] siècle le principal centre d'études dans nos provinces.

Puisqu'il s'agit cette fois encore du sort de l'érudition orientale à une des belles époques de notre histoire littéraire, qu'il me soit permis d'indiquer les points principaux que j'ai compris dans mes premiers travaux ; on rattachera aujourd'hui sans peine ces nouveaux aperçus à plusieurs notices sur la même branche d'érudition, qui ont été insérées dans les *Analectes*. Nous y

(1) Extr. du *Messager des Sciences historiques de Belgique*. 1850, 2e livr.

avons retracé les efforts qui furent faits à partir du XVIe siècle dans l'ancienne Université de Louvain, pour répandre la connaissance de l'hébreu; afin de le prouver, nous nous sommes attaché aux noms de quelques hommes qui ont été chargés de l'enseignement de cette langue, depuis Nicolas Cleynarts et Jean Campensis, jusqu'à Valère André, professeur d'hébreu et historien du collége des Trois Langues, et enfin, jusqu'à Étienne Heuschling, le dernier titulaire de la chaire d'hébreu dans le même collége (1). Après avoir constaté quel fut le succès des leçons de langue hébraïque données dans cet établissement spécial, après avoir rendu justice aux hommes qui lui ont appartenu, il ne resterait plus qu'à glaner dans la partie de notre histoire littéraire relative aux études hébraïques. On n'aurait plus qu'à citer de siècle en siècle quelques hommes qui ont appliqué une connaissance élémentaire de l'hébreu à la culture d'autres sciences et surtout de la théologie. Ainsi devrait-on attribuer à deux religieux récollets du XVIe siècle des notions d'hébreu qu'il était difficile d'acquérir de leur temps sans de très-grandes peines : ce sont François Titelmans, de Hasselt (2), qui avait étudié à Louvain, et Amand de Ziriksée, en Zélande,

---

(1) Voir les *Analectes*, nos 7, 8, 9 et 11, et l'*Annuaire*, années 1844-45-46-48.

(2) Mantelius, *Hasseletum*, p. 103-7.

qui a longtemps enseigné dans un couvent de son ordre de la même ville, où il est mort en 1534 (1). Dans le même siècle, on montrerait deux théologiens sortis des écoles de Louvain faisant usage de la langue sainte dans des controverses devenues célèbres : J. Latomus, l'un des premiers adversaires de Luther, et Jacques Van Hoogstraten (Hoogstratanus), défenseur de la foi dans les provinces rhénanes, mais malheureux dans sa polémique contre Reuchlin (2). Il serait juste de dire encore avec quelle habilité Augustin Hunnaeus (Huens), de Malines, mit en œuvre la connaissance de l'hébreu, quand il fut chargé de surveiller la publication de la *Polyglotte* d'Anvers, de concert avec l'Espagnol Arias Montanus; il faudrait faire en même temps une assez belle part de travail et de mérite dans cette grande entreprise à un autre de nos compatriotes, André Maes ou Masius qui avait poussé très loin pour son siècle l'étude du Syriaque.

Conservant le point de vue que nous avons pris dans nos précédentes notices, nous ne nous bornerons pas à examiner quelle est la valeur du travail de philologie hébraïque publié en Belgique par un étranger il y a plus

(1) Voir la notice sur ce personnage par le comte Fr. de Bylandt, dans les *Archives philologiques* de M. de Reiffenberg, t. III, p. 239-52 (Louvain, 1827).

(2) V. la *Vie d'Erasme*, par Burigny, t. I, p. 229-33.

de deux cents ans; nous nous proposons de rechercher, par tous les moyens qui sont présentement à notre disposition, quel rôle a joué dans notre patrie l'auteur de cette publication, et s'il a été chargé de quelque enseignement, soit à Louvain, soit dans une autre ville.

Le livre qui nous a mis dans la voie de ces recherches est un petit in-folio, composé de vingt-quatre feuillets sans pagination. C'est un lexique hébreu, dont la disposition en tableaux synoptiques est très-originale, et auquel son auteur a cru devoir donner en conséquence le titre de miroir :

Speculum hebraicum, *quo omnium omnino radicum hebræarum, præcipuorumque inde derivatorum significata, facili methodo est intueri.* — Auctore Josepho Barbato, Memphitico, linguarum orientalium professore. — Lovanii, in officina typographica Gerardi Rivii. An. MDCXV. cum gratia et privilegio.

Ne serait-il pas invraisemblable que l'imprimeur ici nommé fît encore usage des mêmes caractères hébreux qui avaient servi en 1528 et 1529, à l'impression des livres élémentaires de Jean Campensis et de N. Cleynarts sur la langue et la grammaire hébraïque? On sait par une lettre que Thierry Martens a mise en tête d'un traité d'Érasme, que, dès 1518, le célèbre typographe des Pays-Bas se faisait un honneur d'imprimer avec autant de succès en hébreu qu'en grec et en latin (1); mais sur

(1) De Gand, *recherches hist. et crit. sur la vie et les éditions de Thierry Martens.* Alost, 1845, p. 119, p. 154-56.



quoi se fonderait-on pour supposer qu'un corps de caractères hébreux que Th. Martens aurait laissé dans ses ateliers de Louvain en quittant cette ville avant sa mort ait été employé utilement, mais une fois seulement, environ cent ans plus tard?

La gravure sur bois qui est placée au milieu du titre est la vignette que portent d'autres impressions du même temps (1) : la figure du Parnasse, du sommet duquel s'élance Pégase faisant jaillir une source d'eau, tandis que les Muses chantent assises au pied de la montagne que baigne une rivière ; au bas on lit la légende : *totum sic irrigat orbem.*

Le miroir lexicographique que nous entreprenons de faire connaître, a pour auteur un Égyptien, qui se nomme ici Josephus Barbatus, de Memphis, mais qui est plus connu sous le nom de Josephus Abudacnus, natif du Caire : nous ne faisons que constater dès à présent qu'il s'agit, sans le moindre doute, d'un seul et même personnage ; mais, avant de nous occuper du séjour qu'il fit en Belgique, nous allons décrire brièvement la forme et le but du livre mentionné plus haut.

Le *Speculum hebraicum* de Josephus Barbatus n'est indiqué que dans très-peu d'ouvrages d'érudition et de répertoires bibliographiques ; il n'a obtenu aucune

(1) Gerardus Rivius (*Gerard* van *Rivieren*), qui imprimait à Louvain entre les années 1599 et 1634, demeurait à l'enseigne de Pégase ; sa marque que nous décrivons ci-dessus ainsi que la légende latine étaient des allusions au nom de cet imprimeur.



mention de Gesenius et de Hetzel dans leurs histoires de la langue hébraïque ; il est simplement cité par le P. C. J. Imbonati, l'éditeur de la *Bibliotheca latino-hebræa* sortie des presses de la Propagande (1) : « Josephus Barbatus, Menephiticus (*sic*), typis evulgavit » librum inscriptum : *Speculum hebraicum*. Lovan. » anno 1615. » Le titre du livre n'a pas trouvé place, plus que le nom de l'auteur, dans nos anciens ouvrages de bibliographie nationale : le livre lui-même manque sans doute à plusieurs de nos grandes bibliothèques (2).

L'arrangement du *Speculum* est fondé sur la forme trilitère des racines hébraïques qui servent de thêmes verbaux et qui créent régulièrement les mots dans toutes les parties du discours : de là un système de dictionnaire, consistant à présenter en un seul tableau toutes les racines commençant par la même lettre. Le mécanisme en est fort simple ; il suffit de quelques lignes à notre hébraïsant pour l'expliquer clairement dans son avis au lecteur studieux. Dans la colonne de droite de chaque tableau sont indiquées les lettres ini-

(1) De scriptoribus latinis qui contrà Judeos vel de re hebraica utcumque scripsere, etc., p. 135, no 511 (Romae, 1694, in-folio).— Celui qui a mis en ordre la compilation d'Imbonati après la mort de celui-ci s'est trompé en donnant une seconde fois (p. 402) le prénom de *Joannes* à Barbatus comme auteur de *Speculum*, et de même dans les deux tables alphabétiques, p. 481 et 492.

(2) Nous l'avons cherché en vain dans l'immense catalogue de la Bibliothèque Van Hulthem, devenue propriété nationale.



tiales d'une classe entière de racines et de dérivés; une ligne horizontale supérieure porte la série complète des lettres de l'alphabet, qui est encore répétée dans la dernière colonne verticale, à la gauche du même tableau. Veut-on trouver la signification d'une racine, on va de l'initiale à la seconde lettre de cette racine, indiquée à la marge supérieure, et on en cherche la troisième lettre, la lettre finale, dans l'alphabet de la marge gauche. Le carré du tableau où se rencontrent les deux dernières lettres du radical en donne la traduction latine (1), et il en est de même pour les noms tirés de racines perdues ou non usitées dans la conjugaison. Les thêmes quadrilitères, qui ne rentrent pas dans les divisions régulières de chaque tableau, sont indiqués séparément, et ils sont de même traduits en latin.

La méthode appliquée par Joseph Barbatus dans ses tables synoptiques permet de rechercher avec facilité le sens de tous les vocables de la langue sainte qu'il est utile de connaître pour la lecture de la Bible : si elle ne satisfait pas aux renseignements qu'on attend d'un dictionnaire critique et complet, si elle ne comporte pas la citation d'exemples et de passages, elle répond du moins à la destination d'un lexique manuel qui donne rapidement à ceux qui le feuillettent l'intel-

(1) Le radical ABAL, pleurer, par exemple, se trouve traduit au point où se rencontrent dans les lignes du premier tableau (*aleph*) les consonnes *b* (*beth*) et *l* (*lamed*) : « Lugere vere, profectò. »

ligence des textes bibliques. Sans décider si notre grammairien a été guidé dans son travail par le plan d'un travail antérieur au sien, nous devons indiquer un essai entièrement semblable de dictionnaire hébreu sous la forme de tableaux, fait à la fin du XVI[e] siècle par un philologue allemand, Elias Hutter : il avait placé ses tableaux avec interprétation allemande des mots hébreux à la suite de son édition hébraïque de la Bible, publiée à Hambourg (1587, in-folio). Ce travail philologique de Hutter fut traduit en latin et publié par David Wolder l'année suivante, sous ce titre (1) : « *Cubus alphabeticus sanctae linguae*, vel lexici he» braici novum compendium Τετράγωνον in tabulas » alphabeticas digestum, etc. » Récemment encore, M. J. Benlevi, de Hildesheim, a reproduit le même plan de dictionnaire synoptique dans un *Indicateur des racines hébraïques* (2); il en a fait un lexique complet, où toutes les formes issues d'un même thème sont exactement indiquées et traduites en allemand. Plusieurs exemplaires de ce recueil ont été répandus en Belgique il y a quelques années.

Revenant maintenant à la biographie de l'éditeur du

---

(1) Hamburg, 1588. Voir sur ces éditions la *Bibliotheca sacra* du P. Lelong, ed. Masch, pars I, p. 35-36.

(2) *Hebraeischer Wurzelzeiger oder tabellarischer hebraeisch-deutsches Worterbuch für Schulen und zum Selbstgebrauche.* Hannover, 1833, pp. IV-46, gr. in-folio.

Speculum hebraicum, nous commençons par établir sous quel rapport il est surtout connu dans le monde savant : Joseph Abudacnus, dit aussi Barbatus, était Égyptien de naissance; s'il s'est nommé lui-même *Memphiticus*, c'est qu'il a sans doute désigné son endroit natal, la ville du Caire, par le nom ancien de Memphis, plus usité pour désigner la même contrée dans la langue des érudits d'Europe. Son nom latin de Barbatus paraît être la traduction de son nom patronymique oriental où l'on retrouverait un sens équivalent (1). Wolf nous apprend du reste qu'on avait fait bien des conjectures folles pour expliquer son nom (2). Quelles circonstances conduisirent Abudacnus en Europe, quels motifs l'amenèrent en Belgique; de quelle durée fut son séjour dans ce pays, ce sont là autant de points sur lesquels nous manquons de renseignements positifs. Les seules données de quelque certitude sur ce personnage ont été recueillies dans le *Dictionnaire général des Savants*, publié par Joecher au milieu du siècle dernier (3), et continué par J. Ch. Adelung et d'autres savants allemands (4). Nous allons combiner ces données

---

(1) *Abu-dacn* ne serait-il pas ramené à la même signification, si l'on tient compte de la valeur du radical arabe DAQANA, frapper la *barbe* de quelqu'un ?

(2) *Bibliotheca Hebraica*, part. II. p. 549 : « In nomine ejus efferendo varii variis modis hallucinati sunt ».

(3) *Allgemeines Gelehrten-Lexicon.* Leipzig, 1750, part. I, p. 44.

(4) *Fortsetzung und Ergaenzungen. u. s. w*, Leipzig, 1784, t. I, p. 84.

avec celles que nous fournissent les premières pages du lexique publié en 1615, à Louvain.

Joseph Abudacnus aurait enseigné la langue arabe à Oxford, et il y aurait composé un traité historique sur les Jacobites ou Coptes, chrétiens d'Égypte : ce travail rédigé en latin a été publié à Oxford en 1675, en un volume in-12 (pp. 73), dont un tirage in-4° fut fait probablement en même temps. La date de cette publication ne nous éclaire pas cependant sur l'époque de la résidence d'Abudacnus en Angleterre. On peut le ranger parmi ces Orientaux qui ont reçu bon accueil au sein des écoles européennes à cause de leur connaissance pratique de quelques langues; Abudacnus, chrétien Jacobite comme presque tous ceux de l'Égypte, aura été invité à rédiger une courte histoire de ses compatriotes : tâche qu'on n'aurait point réclamée d'un juif ou d'un arabe converti. Il y a lieu de croire que le manuscrit de notre auteur aura été publié par les soins du célèbre Thomas Marshall, recteur du collége de Lincoln, qui avait acquis une profonde connaissance du Copte et qui devait trouver beaucoup d'intérêt dans une publication de ce genre (1). On trouve en effet

(1) L'éditeur qui ne se nomme pas s'exprime en ces termes : « Cum ergò *Josephus Abudacnus* in ipso Cairo natus, vir quidem parvus literatus, sed inculpatis moribus, et rerum in patria sua gestarum testis locuples, brevem commentarium de cultu et moribus popularium suorum *nuper* contexuerit : non abs re futurum judicavimus, si publica luce donaremus... »



annoncées dans la préface de l'histoire des Coptes (édit. d'Oxford), l'édition du nouveau Testament en langue copte, que la mort (1685) a empêché Marshall de terminer, ainsi que des liturgies authentiques de l'Église d'Égypte dans la même langue (1).

Le petit livre d'Abudacnus sera devenu bientôt une rareté; deux éditions en furent faites dans la première partie du XVIIIe siècle; la première, par les soins de Jean Henri de Seelen, avec quelques notes (Lubeck, 1733, pp. XXX-65 in-8°), la seconde, par les soins de Sigebert Haverkamp à Leyden, en 1740, avec des notes très étendues de Jean Nicolaï, ancien professeur de l'Université de Tubingue, publiées pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'éditeur (2). Haverkamp n'a pas connu, paraît-il, l'édition faite en Allemagne par Seelen; il n'entre dans aucun détail ni sur la personne et la vie de l'auteur étranger, ni sur les autorités que celui-ci a invoquées, bien que les notes critiques de Nicolaï soient conçues dans un esprit tout-à-fait protestant concernant les croyances et les usages d'une des anciennes Églises. Disons en passant que, si cette histoire des Coptes n'a pas joui d'un très grand

---

(1) V. Et. Quatremère, *Recherches crit. et histor. sur la langue, et la littér. de l'Egypte*, p. 62-65.

(2) Historia Jacobitarum, *seu Coptorum in Ægypto, Lybia, Nubia, OEthiopia tota, et Cypri insulae parte habitantium*, opera Joseph Abudacni, seu Barbati, etc., pp. 206, in-8o.

crédit dans le domaine de l'érudition historique (1), il faut l'attribuer à la concurrence que lui ont faite des travaux plus considérables qui l'ont suivie de près, tels que l'histoire du siége d'Alexandrie, par le P. Vansleb, l'histoire des patriarches Jacobites d'Alexandrie, par Eusèbe Renaudot, et la collection des Liturgies Orientales où ce savant s'est occupé des Coptes.

La préface de l'édition donnée par Seelen renfermait quelques éclaircissements sur la vie d'Abudacnus (2) : on y lit qu'après avoir professé à Oxford, il se rendit à Louvain, et que, d'après l'opinion de quelques-uns (*nach einiger Meinung*), il y enseigna les langues orientales. Un peu plus tard, il serait entré dans la compagnie de Jésus : mais l'époque de sa mort resterait inconnue. Un seul auteur, Henke, dans son histoire de l'Église (3e part., p. 271), fait mourir Joseph Barbatus vers 1630 (3).

---

(1) Cependant F. Bart a traduit ce traité en anglais : *The history of the Cophts under the dominion of the turk and abyssinian Emperors* (*London*, 1693,), et C. J. Trommler l'a traduit en allemand : *Abbildung der Jacobitischen oder Coptischen Kirche* (Jena, 1749, in-8o). Tenzel s'occupe de l'ouvrage dans ses *Monatliche Unterredungen* (1693, p. 202-09), et Mosheim dans ses *Dissertationes ad hist. eccles. pertin.* (t. II, p. 226).

(2) Seelen dit en cet endroit à propos du savoir de l'auteur : « Non » omnem abjudicandam esse eruditionem, tum alia scripta, tum *his-* » *toria Jacobitarum*, de qua hac vice unice sum sollicitus, demon- » strat ».

(3) Voir le court article de G.F.S. Petri sur Abudacnus, dans l'*Encyclopédie allem.* de Ersch et Gruber (sect. I, t. I, p. 211. — Leipzig 1818).

En tirant parti de ces renseignements, si peu satisfaisants qu'ils soient, nous serions d'abord portés à conjecturer que Joseph Abudacnus est venu en Belgique avant de se rendre en Angleterre, et qu'il a fait un nouveau séjour dans notre pays, où il aurait pris l'habit religieux. Vers 1615, il aurait habité une première fois la Belgique, ce que prouve la publication de son lexique ; il se serait fixé ensuite pour quelque temps à Oxford, et y aurait fait connaître l'état religieux de sa nation au point de vue de la communion orientale des Jacobites ; devenu plus tard catholique, il aurait appartenu à l'Ordre des Jésuites et résidé dans quelqu'une des maisons de la province belge. Nous n'avons pu d'ailleurs trouver aucun éclaircissement sur ce fait dans les recueils bien connus de Ribadineira, Alegambe et Sotwel, consacrés aux écrivains de leur ordre.

Ce qui ferait admettre que le séjour d'Abudacnus en Belgique était le début de sa carrière dans les écoles d'Europe, c'est qu'il parle de lui-même, dans la préface du *Speculum*, comme d'un homme à peine connu (*imo vix notum*); s'adressant au Marquis et aux magistrats d'Anvers, à qui sa publication est dédiée (1), il les remercie d'une protection qu'il n'a pu encore mériter par des actes, puisqu'il n'a pas encore pris possession de sa char-

(1) Amplissimis dominis Marc-gravio, Consulibus, totique senatui reipublicae antverpiensis.

ge (1) ; mais il espère répondre à un aussi bienveillant accueil par de nouveaux travaux qui auront une véritable utilité pour la jeunesse d'Anvers (2). Joseph Barbatus est appelé, dans le Privilége accordé au libraire, comme sur le titre même du livre, *Orientalium linguarum professor;* mais il nous paraît probable ou que cette qualité lui avait été conférée dans quelque ville d'étude, peut-être à Rome, ou qu'elle lui a été décernée quand une autorité quelconque de la Belgique l'eût admis à faire des leçons d'hébreu. D'après cela, J. Barbatus aurait été jugé digne d'une charge publique : l'exerça-t-il à Anvers même, le fait ne serait pas en lui-même invraisemblable; on supposerait avec autant de raison qu'il ouvrit un cours dans quelque collége de Louvain, d'après les vues de personnes d'Anvers qui portaient intérêt à ce genre d'enseignement. Que Joseph Barbatus ait fait des leçons d'hébreu au Collége des Trois-Langues, on ne l'admettrait qu'avec peine, puisque trois ans auparavant, en 1612, Valère André avait pris possession de la chaire d'hébreu dans le même établissement. On ne sait rien de plus positif sur les efforts et les succès du maître étranger qu'avait accueilli notre pays : toujours est-il vrai qu'il ne fut pas revêtu de quelque dignité officielle par l'Université de Louvain, et qu'il n'eut pas le temps

---

(1) « Priusquam officii mei rationem inierim... »

(2) « Ex quibus non mediocris Juventuti Antverpiensi emanabit (ut confido) utilitas. »

sans doute de justifier par des fruits abondants son aptitude aux fonctions scientifiques qu'on lui avait confiées. Non-seulement aucune mention n'est faite de sa personne et de son livre dans les deux ouvrages de Valère André, la *Bibliotheca Belgica* et les *Fasti Academici;* mais encore un historiographe d'Anvers, Fr. Swertius, les a également passés sous silence dans ses *Athenæ Belgicæ.* Ce dernier fait empêche de supposer que Valère André seul ait oublié à dessein de citer la tentative d'un hébraïsant qui n'avait pas de titre égal au sien et qui n'aurait enseigné à ses côtés que par tolérance.

Quoi qu'il en soit, le *Speculum hebraicum* de Joseph Abudacnus a été le principal gage de savoir qu'il ait pu donner à notre pays. Il est au moins douteux si, comme l'a conjecturé J. Ch. Wolf (1), J. Barbatus est l'auteur de la *Sylva radicum hebraicarum* qui se trouve imprimée dans la grammaire hébraïque de Robert Bellarmin (Paris, 1622, in-8°), parce que l'auteur y est désigné par les initiales J. B. M. e S. J. (Jos. Barbatus Memphit. e Soc. Jesu). Il est difficile d'admettre cette donnée, puisqu'il n'y a pas un intervalle assez grand entre 1615, date de sa première publication, et cette autre date (1622), pour y placer un voyage de J. Abudacnus en Angleterre, où il continua à s'occuper d'études. Resterait cette autre hypothèse suivant laquelle, bien que

(1) *Bibliotheca hebraica*, part. II, p. 550.

J. Abudacnus parlât des prémices de ses travaux dans sa dédicace aux magistrats d'Anvers, il en eût accompli un grand nombre sans avoir pu jusqu'alors en publier aucun. Ce serait au retour d'Oxford que le savant Égyptien aurait offert ses services à quelque ville de nos provinces, et quelques années après, il aurait exécuté, comme membre de la compagnie de Jésus, un de ces travaux utiles qui sont imprimés à peu près sous le voile de l'anonyme. Ainsi serait-on amené à accueillir l'assertion de Henke, qui place vers 1630 la mort de ce personnage.

On supposerait conformément à cette donnée que déjà J. Abudacnus avait pu à Oxford mettre à profit et approfondir l'étude de l'arabe et d'autres idiomes : en déclarant qu'il a terminé promptement son lexique hébreu pour satisfaire aux vœux des personnes désireuses d'étudier la langue sainte, il ose promettre des plus grands travaux à ceux qui aiment les langues arabe et syriaque (1). Que J. Abudacnus ait consacré quelque temps à ces études spéciales, soit à Oxford, soit ailleurs, la chose est mise hors de doute, parce que l'on a conservé à la bibliothèque impériale de Vienne deux exemplaires d'un abrégé de grammaire arabe qu'il avait rédigé (2) : *Compendium grammaticæ arabicæ*, A. 1620.

---

(1) « Quem quia nec temporis angustia maturescere, nec Sanctæ linguæ Studiosorum vota permittunt interire, ut ut est, in lucem profero : et tum Syriacæ tum Arabicæ linguæ amatoribus majora promitto ».

(2) D'après la première édition du travail de P. Lambecius : *Commen-*

On aurait quelque peine, ce nous semble, à concilier ces renseignements contradictoires sur l'époque et sur l'ordre des relations, après tout passagères, que J. Abudacnus noua avec des corps savants qui n'ont pas consigné son nom dans leurs annales : on en est réduit aux deux hypothèses que nous avons énoncées et qui reposent sur l'interprétation de faits isolés. Joseph Abudacnus n'a pu donner à Oxford que des leçons privées, sous le patronage de quelque membre de l'université, peut-être de Thomas Marshall : il n'a pas joui d'une des fondations académiques devenues célèbres dans l'histoire des lettres. Une chaire d'arabe a été créée dans cette université, seulement en 1635, grâce à un legs de l'archevêque Laud (1), et l'on sait quel en fut le premier titulaire : Edouard Pococke, qui en avait pris possession en 1636, se fit suppléer par Thomas Greaves pendant un voyage de trois années dans le Levant, et il reprit son enseignement en 1640. Il n'est donc aucun fait qui permette de fixer avec assurance la date du séjour de J. Abudacnus à Oxford, et celle de sa première arrivée ou de son retour en Belgique.

---

tar. de august. bibliotheca caes. Vindobon. libri VIII (t. I, p. 176). — L'auteur du *Compendium* est appelé par le bibliographe : « Linguae sanctae cæterarumque orientalium in Academia Lovaniensi prof. »

(1) *Oxonia illustrata*, 1675, fol. lib. II, p. 45.

UN THÉOLOGIEN DE LOUVAIN ASSISTANT ÉRASME DANS SES DERNIERS MOMENTS; NOTICE SUR LAMBERT COOMANS DE TURNHOUT.

Les motifs du séjour d'Érasme à Bâle et les derniers moments de cet homme célèbre avaient été si étrangement appréciés et décrits par quelques historiens, qu'il nous parut utile de réunir de nouveaux éclaircissements à cet égard (1). L'attachement d'Érasme à la foi catholique a été révoqué en doute, à différents points de vue. Plusieurs écrivains ont avancé que les derniers instants de sa vie n'auraient été marqués que par une froide indifférence pour les secours et les consolations de la religion. Entre autres l'auteur d'un mémoire couronné par la faculté de philosophie de l'université de Berlin (2) dit qu'il mourut sans avoir reçu les secours spirituels, et il semble vouloir confirmer le fait, qu'il avance, par un dicton fort trivial (3). Il y a même des écrivains qui,

(1) *Bulletins de l'Académie*, tom. IX, p. 462—475.

(2) *Leben des Erasmus von Rotterdam. Mit einleitenden Betrachtungen über die analoge Entwickelung der Menschheit und des einzelnen Menschen. Von Adolf Müller.* Hambourg, 1828, vol. in-8°.

(3) *Am 12ten juli endlich verschied er, zwar ohne alle katholischen Ceremonien, aber mit Unterwerfung unter dem Willen Gottes und mit kristlicher Geduld.* Op. cit., p. 375. Et puis en note, l'auteur ajoute : *Nach Monchsausdruck : sine crux, sine lux, sine Deus.*

par suite d'un inconcevable anachronisme d'idées, ont transformé Érasme en adepte de l'école philosophique du dernier siècle, et qui ont prétendu qu'à l'heure de la mort il s'est bien gardé de *faire le plongeon.*

Les doutes qu'on a soulevés doivent disparaître, ce me semble, lorsqu'on fait attention qu'Érasme a eu, pendant les dernières années de sa vie, pour secrétaire intime un prêtre catholique, et que c'est entre les bras de cé secrétaire, qui paraît avoir rempli près de sa personne les fonctions de chapelain, qu'il mourut à Bâle. Ce secrétaire était Lambert Coomans. Il naquit à Turnhout ; après avoir terminé ses études théologiques à l'université de Louvain, où il prit le grade de licencié, il suivit à Rome le cardinal Guillaume Van Enkevoirt, l'ami intime du pape Adrien VI, et resta attaché au service de ce prélat, en qualité de secrétaire, jusqu'en 1534.

Van Enkevoirt mourut à Rome le 19 juillet de cette année, et non en 1536, comme le disent quelques biographes (1). Le nom de Coomans ne se rencontre pas dans le testament que le cardinal fit le 3 juillet ; mais ceux de plusieurs autres ecclésiastiques, attachés à la

(1) Voyez *Levensberigt van den Kardinaal Willem Van Enkevoirt, dataris van paus Adriaan en Bisschop van Tortosa en Utrecht, door Herm. Joh. Royaards*, dans le IXme vol, p. 166, des Archives pour servir à l'histoire ecclésiastique, publiées à Leiden par MM. Kist et Royaards.



maison du cardinal, ne sont également point exprimés dans cet acte, dont une disposition générale leur réserve une jouissance plus complète des revenus des bénéfices que Van Enkevoirt leur avait conférés (1). Il donna à Coomans, comme souvenir, des effets en soie et en drap écarlate, provenant de la succession d'Adrien VI; plus tard, Coomans en fit don à la collégiale de St-Pierre à Turnhout, pour en faire confectionner des ornements d'église (2).

Après la mort de son bienfaiteur, Coomans quitta l'Italie pour aller se fixer en Belgique. A son passage par Fribourg en Brisgau, il se rendit près d'Érasme, qu'il connaissait depuis longtemps, et il accepta les propositions qui lui furent faites par son compatriote qui avait pris la résolution de passer les dernières années de sa vie dans le Brabant. Mais la mort surprit Érasme à Bâle; il y expira entre les bras de son secré-

---

(1) Ce testament est imprimé dans le recueil cité (p. 189—208), avec des éclaircissements par MM. Holtius et Royaards. Le passage suivant se rapporte aux bénéficiers : *Item, quia in resignationibus beneficiorum, quas fecit familiaribus et officialibus suis, solitus fuit, ad tenendum eos in freno, sibi reservare fructus eorumdem beneficiorum, vel pensiones super illis, legavit omnibus talibus familiaribus et officialibus liberationem fructuum perceptorum et pensionum decursarum, et declaravit eorum, quos habet in hoc numero, nomina indicasse reverendo domino Petro Vorstio, electo Aquensi ac domino Andree Castillio, quorum dicto voluit stari circa premissa*. Pag. 193.

(2) *Ab Enkevortio* (dit un MS.) *dono accepit ex suppellectili*

taire, en prononçant ces paroles : O mère de Dieu, souvenez-vous de moi! *O mater Dei, memento mei!* C'est ce que nous apprennent l'auteur d'une description de la ville de Turnhout (1), et deux anciens manuscrits dont l'un nous a été communiqué par M. Van Genechten, président du tribunal de Turnhout.

A ces témoignages nous devons ajouter celui d'un écrivain qui rapporte le fait d'après des personnes dignes de foi auxquelles Coomans lui-même l'avait certifié. Jean Hoybergius dans ses notes sur l'ouvrage de Jean Latomus (*Corsendonca sive Cœnobii Canonicorum Regularium ord. s. Augustini origo et progressus*) s'exprime de la manière suivante (2) : « Hic insuper de-
» canus (*Lambertus Coomans*) Desiderio Erasmo Rote-
» rodamo fuerat ab epistolis : cui adeo fuit in amore et
» deliciis, ut illum secum esse voluerit usque ad ex-
» tremum vitæ spiritum; quem et anno 1536 Basileæ,
» hujus Lamberti brachiis innixus in illis verbis emisit,

Adriani VI pontificis pannum rubrum holosericum, quem collegiatæ Turnhoutanæ dedit.

(1) *L. Van Gorkom, Beschryvinge der stad en vryheyd van Turnhout.* Malines, 1790, in-8. — *T'is deezen choordeken* (Coomans), dit-il, p. 83, *den genen den zoo gefaemden Erasmus van Rotterdam stervende heeft bygestuen, hebbende in des zelfs armen zynen geest gegeven; den welken insgelykx voor getuygenis heeft gegeven dat den voornoemden Erasmus in het catholyk-apostolyk geloof gestorven is, tegen de calumnie der nieuwgezinde.*

(2) Ouvr. cit. Anvers 1644 in-12, p. 63.

» *O Mater Dei memento mei!* uti ex illis viris fide
» dignissimis intelleximus, qui hæc ab ipso Coomans
» non semel audiverant. »

Après la mort d'Érasme, Coomans revint dans sa patrie. En 1559 il fut nommé doyen de la collégiale de Turnhout, et il mourut dans cette ville en 1583.

D'autres, plus heureux que moi, trouveront peut-être le moyen de compléter ces renseignements. Mon savant confrère, M. le docteur Le Glay, en parlant naguère avec l'indulgence de l'amitié de mon travail sur le séjour d'Érasme à Bâle, disait : « Tout ce qui contribue à constater les sentiments religieux et l'orthodoxie d'intention de cet homme célèbre doit être recueilli avec empressement. Il est si doux d'espérer qu'un pareil homme, malgré ses erreurs, est mort dans le sein de l'Église et qu'il a trouvé grâce devant le juge suprême.»

MÉDAILLES OFFERTES EN 1775 ET EN 1789 AU PREMIER EN PHILOSOPHIE.

Les *Analectes* de 1842 (p. 181) renferment des détails sur la réception triomphale qu'on avait autrefois la coutume de faire à celui qui obtenait la première place au concours de la faculté des Arts, correspondant à celles qu'on nomme aujourd'hui les facultés de Philosophie et des Sciences.

Pour perpétuer le souvenir du triomphe, il arriva quelquefois que la localité où le *Primus* était né, ou ses parents firent exécuter à leurs frais une médaille commémorative. Nous nous rappelons en avoir vu une en argent frappée en l'honneur du baron Christophe-Jean-Ghislain de Bartenstein, premier du concours général de 1775. Il naquit à Bruxelles; après avoir pris à Louvain, en 1778, le grade de licencié ès droits, il remplit successivement les fonctions de membre, de greffier et d'auditeur à la chambre des comptes à Bruxelles. Son dévouement au gouvernement lui valut la croix de commandeur de l'ordre de saint Étienne. En 1794 il quitta la Belgique pour se rendre à Vienne, où il mourut, après y avoir été honoré de la confiance de l'empereur qui l'avait nommé conseiller aulique.

La *Revue de la Numismatique belge*, tom. IV, p. 126,

nous donne les détails suivants sur une médaille d'or faite en 1789, lorsque Louis Wittenbercq, d'Ath, fut proclamé *Primus.*

« En 1789, pour la première fois, le gouvernement résolut de gratifier d'une médaille d'or le premier en philosophie de l'université de Louvain. Le graveur général Théodore Van Berckel, consulté sur le prix que coûterait la gravure de cette médaille, demanda six cents florins pour l'exécution des deux coins de l'avers et du revers. Voici le rapport que la chambre des comptes adressa le 24 juillet au conseil du gouvernement après avoir reçu l'avis de Van Berckel: « Par dépêche » du 6 de ce mois, Vos Seigneuries nous ont remis, pour » y donner exécution, un relatum du département de » M. le conseiller d'État Leclerc, concernant la gra- » vure de deux nouveaux carrés à faire faire pour déco- » rer le premier de la faculté de philosophie d'une » médaille d'or portant d'une part le buste de Sa Ma- » jesté, avec l'inscription : JOSEPHUS II AUGUSTUS SCIENTIA- » RUM PATRONUS ; sur le revers, l'inscription : PRIMA PHI- » LOSOPHIAE PALMA. EX LARGIT. PRINC. avec le millésime. » Avant de remplir les intentions de Vos Seigneuries, » nous avons entendu le graveur-général Van Berckel » pour lui demander quel prix il exigerait pour cette » gravure.

» Il nous a fait connaître qu'il se contenteroit de six » cents florins ; mais il a observé que si Vos Seigneuries » désiroient avoir le millésime pour chaque cours de

» philosophie, il devroit faire tous les ans un nouveau » carré, et que ce carré coûteroit cent cinq florins cou» rant : de manière que pour faire servir le même revers, » on devroit omettre le millésime ou continuer celui de » l'année 1789, époque à laquelle Sa Majesté a com» mencé à gratifier le premier de la faculté de philoso» phie d'une médaille d'or : pour lors la dépense de ces » carrés ne seroit que de six cents florins une fois.

» Mais si Vos Seigneuries trouvent convenir d'ajouter » tous les ans cent cinq florins en sus de la valeur de la » médaille pour y avoir le millésime, nous pensons » qu'alors elles pourroient y faire ajouter également le » nom du premier, ce qui lui seroit très-agréable ainsi » qu'à sa famille, et peut se faire sans augmentation de » dépense.

» On pourroit alors faire l'inscription d'une manière » plus honorable pour le premier en y mettant le nom » de cette ville ou de ces provinces, en ajoutant qu'on » seroit assuré par là que si une médaille pareille tom» boit entre les mains d'un aventurier, il ne pourroit » jamais en faire usage de manière à diminuer chez » l'étranger la réputation de l'université de ce pays.

» Quant au prix de la gravure des deux carrés, nous » observons qu'il nous conste par le compte de la recette » générale de l'année 1770 qu'on a payé au graveur » général de la monnaie de Paris, pour deux pareils » carrés, trois cents écus à palmes, de sorte que nous » croyons que Vos Seigneuries pourroient agréer le sa» laire que demande Van Berckel. »

Dans sa séance du 8 août, le conseil décida que le revers porterait l'inscription : PRIMA PHILOSOPHIÆ PALMA EX LARGIT. PRINC. *sans millésime et sans inscription du nom du premier.*

Les documents d'où nous avons extrait ces détails (Arch. du roy. — Cons. des fin., carton n° 1205) constatent que la médaille fut frappée, et qu'elle ne coûta pas moins de 969 florins 13 sols, argent courant de Brabant, y compris les frais de gravure. Cette première médaille fut décernée au *primus* en 1789. Nous ignorons si l'on en a frappé d'autres encore. »

CALENDRIER DE LA FACULTÉ DES ARTS, TEL QU'IL FUT RÉGLÉ DÈS L'ORIGINE DE LA FACULTÉ (1).

Januarius.

a In circoncisione Domini non legitur. Vesperæ duæ. Missa.
b
c
d
e Non legitur ultra tertiam.
f In Epiphania domini non legitur. Vesperæ duæ. Missa.
g Cursoriè pro crastino.
a Hic resumuntur lectiones ordinariæ.
b
c
d
e
f
g
a
b

(1) Nous devons ce calendrier à l'obligeance de feu M. le baron de Reiffenberg, qui l'a tiré du premier volume des actes manuscrits de la Faculté des Arts, reposant aux archives de l'État. Nous présumons que ce calendrier a été fait en 1430 qui avait pour lettre dominicale A.

c Sancti Anthonii. Non legitur ordinariè.
d
e
f
g
a
b
c . . . . Hic eligitur procurator.
d Conversio Sancti Pauli. Non legitur.
e
f
g
a
b
c

N. Die dominicâ ante carnisprivium usque ad quintam feriam post non legitur ordinariè.

Februarius.

d Non legitur ultra tertiam.
e In purificatione beatæ Mariæ Virginis non legitur. Vesperæ duæ. Matutinæ. Missa.
f
g
a
b
c
d

e
f
g
a
b
c
d
e
f
g
a
b
c
d In cathedrâ Petri non legitur.
e Hic eligitur procurator.
f Mathyæ apostoli. Non legitur.
g
a
b
c Hic eligitur rector.

Martius.

d
e
f
g
a
b

c Thomæ de Aquino. Non legitur.
d
e
f
g
a Gregorii papæ. Non legitur.
b
c
d
e
f
g
a
b
c
d
e
f Non legitur ultra tertiam. Hic eligitur procurator.
g In annunciatione beatæ Mariæ non legitur. Vesperæ duæ. Matutinæ. Missa.
a
b
c Nota quod in bonâ septimana in
d quartâ, quintâ et sextâ feriis horâ
e quartâ post prandium matutinæ (1).
f

(1) Ici manquent peut-être les mots : *non legitur*. Voyez ci-dess. p. 272 not.

N. Feriâ sextâ ante ramos palmarum usque post quasimodo non legitur ordinariè. In vigiliâ palmarum incipiuntur cursus in mane. A feriâ quintâ inclusive post ramos palmarum non legitur usque feriam quintam statim sequentem.

In festo paschæ et penthecostes usque ad quintam feriam post non legitur.

In vigiliis paschæ, ascensionis, penthecostes, trinitatis sanctæ non legitur ultra tertiam.

Aprilis.

g
a
b
c Ambrosii episcopi et confessoris. Non legitur.
d
e
f
g
a
b
c
d
c
f
g
a (1).

(1) En 1430 les pâques tombaient au 16 avril.

b
c
d
e
f
g
a
b Hic eligitur procurator.
c Marci evangelistæ. Non legitur.
d
e
f
g
a

In rogationibus non disputatur nec legitur post tertias.

In crastino ascensionis non legitur ordinariè.

A sextâ feriâ ante penthecosten usque post Trinitatem non legitur ordinariè.

Maius.

b Philippi et Jacobi. Non legitur.
c
d In inventione sanctæ crucis non legitur.
e
f
g

a
b
c
d Nota quod in die ascensionis domini vesperæ duæ et missa.
e
f
g Servatii. Non legitur.
a
b
c
d
e
f Yvonis. Non legitur.
g Nota quod in die pentecostes vesperæ duæ, matutinæ et missa.
a
b
c
d Hic eligitur procurator.
e
f
g
a
b
c
d Hic eligitur rector.

Junius.

e
f
g
a
b
c
d
e
f
g
a Barnabæ Apostoli. Non legitur.
b
c
d
e
f
g
a
b
c
d
e
f Non legitur ultra tertiam. Hic eligitur procurator.
g In nativitate beati Johannis Baptistæ non legitur.
a
b
c

d non legitur post tertias.

e In die apostolorum Petri et Pauli non legitur.

f

Ab ultimâ die legibili ante festum Petri et Pauli apostolorum usque ad crastinum beati Bartholomæi apostoli non legitur ordinariè et ultimâ die legibili prædictâ cursus pro primâ die legibili sequente proclamatur.

Julius.

g Non legitur post tertias.

a In Visitatione beatæ Mariæ non legitur. Vesperæ duæ, matutinæ et missa.

b

c

d

e

f

g

a

b

c

d

e

f

g In divisione apostolorum non legitur.

a

b

c
d
e
f
g Mariæ Magdalenæ. Non legitur.
a
b Hic elegitur procurator.
c Jacobi Apostoli. Non legitur.
d
e Nota quod in die dominicâ proximâ post festum beatæ Mariæ Magdalenæ erit dedicatio Capellæ. Vesperæ duæ, matutinæ et missa.
f
g
a
b

Augustus.

c Ad vincula sancti Petri non legitur.
d
e In inventione sancti Stephani (1) non legitur.
f
g
a
b
c

(1) Cette date n'est pas dans le *Glossaire des dates* des Bénédictins, mais se trouve dans leur catalogue des saints. Dans le vieux martyrologe allemand publié par M. F. Beck, en 1687, elle est marquée, sous le 3 août : *Inventio Corporis Sancti Stephani.*

d Non legitur post tertias.
e Sancti Laurentii Martyris. Non legitur.
f
g
a
b Non legitur ultra tertiam.
c In assumptione beatæ Mariæ non legitur. Vesperæ
d duæ, matutinæ, missa.
e
f
g
a
b
c
d Hic eligitur procurator.
e Sancti Bartholomæi Apostoli. Non legitur.
f Hic resumuntur lectiones ordinariæ et proclamatur cursus.
g
a
b Augustini episcopi et confessoris. Non legitur.
c In decollatione beati Johannis Baptistæ non legitur.
d
e Hic eligitur rector.

September.

f Ægidii abbatis. Non legitur.
g
a

b
c
d
e Non legitur ultra tertiam, quia fuit inceptum studium Lovaniense anno domini 1426.
f In nativitate beatæ Mariæ non legitur. Vesperæ duæ, matutinæ, missa.
g In crastino non legitur ordinariè.
a
b
c
d
e Exaltatio sanctæ crucis. Non legitur.
f
g
a
b Sancti Lamberti. Non legitur.
c
d
e Mathæi apostoli. Non legitur.
f
g
a Hic eligitur procurator.
b
c
d
e
f Michaelis archangeli. Non legitur.
g Iheronimi presbyteri. Non legitur.

October.

a Sancti Remigii (1).
b
c
d Francisci confessoris. Non legitur ordinariè.
e
f
g
a Hic distribuuntur scholæ.
b Dyonisii sociorumque confessorum. Non legitur.
c Hic incipit magnus ordinarius.
d
e
f
g
a
b
c
d Lucæ evangelistæ. Non legitur.
e
f
g Undecim millium Virginum. Non legitur.
a

---

(1) Chaque fois que dans ce calendrier on marque le nom d'un saint ou d'une fête, il y a quelque observation sur les observances ou congés du jour. Il semble donc qu'il y a ici quelque chose d'oublié, probablement *non legitur*.

b
c Obiit magister Arnoldus Amici (1) decanus et procurator facultatis artium. Hic eligitur procurator.
d
e
f
g Symonis et Judæ apostolorum. Non legitur.
a
b
c Non legitur ultra tertiam.

November.

d In festo omnium sanctorum non legitur. Vesperæ duæ. Matutinæ. Missa.
e In commemoratione animarum non legitur. Missa.
f Huberti. Non legitur.
g
a
b
c
d
e
f Non legitur præter tertias.
g Martini episcopi. Non legitur.
a

(1) Arn. Vrients paraît avoir été le premier doyen de la faculté des arts. Il mourut en 1429.

b
c
d
e
f
g
a
b
c
d
e
f Non legitur ultra tertias. Hic eligitur procurator.
g Katherinæ Virginis et martyris. Non legitur. Vesperæ duæ, missa.
a
b
c
d Hic elegitur rector.
e Andreæ Apostoli. Non legitur.

A festo Sanctæ Luciæ ad crastinum crastini Epiphaniæ non legitur ordinariè.

December.

f
g
a
b Barbaræ Virginis. Non legitur.
c Non legitur ultra tertiam.

d Nicholai episcopi. Non legitur.
e Non legitur ultra tertiam.
f In conceptione beatæ Mariæ Virginis non legitur. Vesperæ duæ, matutinæ, missa.
g
a
b
c
d Luciæ Virginis. Hic est ultima dies legibilis ordinariè et tunc eligitur procurator.
e
f
g
a
b
c
d
e Thomæ Apostoli. Non legitur.
f
g
a Non legitur ultra tertiam.
b In nativitate domini non legitur. Vesperæ duæ, matutinæ, missa.
c Stephani protomartyris. Non legitur.
d Sancti Johannis apostoli et evangelistæ. Non legitur.
e Sanctorum innocentium. Non legitur.
f Sancti Thomæ Martyris. Non legitur.
g
a Non legitur ultra tertiam.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX A SON ÉMINENCE LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE MALINES, RELATIF AU COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE A ROME (1).

Dilecto filio nostro Engelberto tituli S. Bartholomæi in Insula S. R. E. presbytero cardinali Sterckx, *archiepiscopo Mechliniensi.*

PIUS PP. IX.

Dilecte Fili noster, salutem et Apostolicam benedictionem. Pergratæ Nobis fuerunt Tuæ Litteræ die 6 proximi mensis augusti datæ, quas ad nos detulit dilectus Filius, præsul Petrus Josephus Aerts, vigilantissimus præses ecclesiastici Belgici collegii, quod provido sane consilio magnisque sumptibus a Te aliisque venerabilibus Fratribus Belgii Antistitibus in hac alma urbe nostra fuit institutum atque a rec. me. Gregorio XVI prædecessore nostro approbatum. Ex ipsis enim Litteris non mediocri certe animi nostri jucunditate magis magisque novimus quantopere Tibi

(1) Voyez la notice sur le collége dans les Analectes de 1849 p. 193 et suiv.

atque eisdem venerabilibus Fratribus cordi sit collegium idem omni studio tueri, ejusque majori bono et prosperitati prospicere. Nec minori certe consolatione intelleximus lætos fructus ex ejusmodi instituto jam fuisse perceptos, qui magna ex parte, quemadmodum testaris, sollertiæ ac diligentiæ commemorati præsidis debentur, cum is vel ab ipso collegii exordio tuis aliorumque Antistitum conatibus et consiliis cumulatissime respondere nunquam intermiserit. Namque significas ex hoc collegio plures prodiisse alumnos qui sacris potissimum disciplinis juxta Romanæ Ecclesiæ morem et instituta rite exculti non dubiam tibi ac tuis coepiscopis spem offerunt fore ut ipsi propriis diœcesibus magno usui et ornamento sint futuri. Itaque de eximiis Tuis et eorumdem venerabilium Fratrum curis pro hujusce collegii institutione susceptis vehementer ex animo gratulamur, ac plane non dubitamus, quin majori usque contentione omnis a Te atque ipsis Antistitibus industria adhibeatur ut magis indies vigeat et efflorescat opus tam præclare susceptum, ex quo magna in Belgicum clerum populumque fidelem bona redundare possunt. Ac futurum quoque confidimus ut ii præsertim omnes qui rei tam salutari adjutricem eorum manum apponere gloriati sunt, de hoc egregio studio quidquam numquam remittant, sed amplius illud augeant, atque hoc etiam pacto de catholica religione, deque civili societate majorem in modum bene mereri velint. Tibi autem atque ipsis venerabilibus Fratribus

Belgii Episcopis persuasissimum sit, nos perlibenter esse præstituros quidquid ad majorem ejusdem collegii utilitatem et splendorem conducere posse noverimus. Jam vero hac occasione libentissime utimur ut præcipuam nostram erga te benevolentiam denuo testemur et confirmemus. Cujus quoque pignus adjungimus apostolicam benedictionem quam toto cordis affectu Tibi ipsi, dilecte Fili noster, ac singulis Belgii Antistitibus cunctisque clericis laicisque fidelibus, omnibusque de ipso Ecclesiastico Belgico collegio optime meritis peramanter impertimur.

Datum Romæ apud sanctum Petrum die 23 novembris anno 1850. Pontificatus nostri anno quinto.

Pius PP. IX.

LETTRE INÉDITE DE S. FRANÇOIS DE SALES AUX PROVISEURS DU COLLÉGE DE SAVOIE.

On a publié dans les *Analectes* de 1848 (p. 91-98) cinq lettres inédites adressées par S. François de Sales au docteur Jacques du Bay, président du collége de Savoie. Ces lettres, dont l'authenticité a été reconnue en 1671 par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, se rapportent aux années 1610 à 1612. La nouvelle lettre, qu'on va lire et qui est reproduite fidèlement d'après l'autographe même, porte une attestation plus moderne (1), mais elle n'est pas moins authentique. L'écriture, la signature et le sceau ne peuvent laisser aucun doute : Ils sont en tout conformes aux *fac-simile* qui ont été insérés dans la belle édition des *Oeuvres complètes* donnée à Paris par J. Blaise en 1833 et 1834, et dans celle des *Lettres inédites* publiées en 1835 par Ch. Datta, archiviste de Turin.

(1) On lit, sur l'adresse même de la lettre, les lignes suivantes, accompagnées du sceau du vicaire-général : « Visis informationibus et attestationibus nobis suppeditatis, declaramus hasce litteras esse scriptas a Sancto Francisco Salesio et illas uti veras et legales approbamus tenore præsentium. Datum Mechliniæ 12 aug. 1811. — J.-G. Huleu Vic. gen. — *De mandato*, J.-B. Van Vreckem, Secret. »



Dans la figure du sceau donnée par ce dernier, on a omis la légende que voici : FRANC^{S} DE SALES EPS ET PRINCEPS GEBEN., et qui se lit assez nettement sur le sceau de l'autographe, où nous la copions.

La lettre datée du 15 octobre 1614 est adressée aux Proviseurs du collége de Savoie. Peut-être le bruit de la mort de Jacques du Bay (1) était-il arrivé jusqu'à l'évêque de Genève, puisque les autres lettres avaient été adressées au président du collége et non aux proviseurs? S. François de Sales leur écrit pour les informer que le collége fondé par Chapuis à Annecy vient d'être confié aux Pères de la Congrégation de Saint Paul. Cette congrégation de clercs réguliers établie à Milan est plus connue sous le nom de Barnabites : elle dut, à l'appui du cardinal F. Borromée, avec lequel S. François de Sales entretenait de fréquentes relations, d'avoir été appelée dans les États du duc de Savoie (2). Nous ne savons, au milieu des malheurs qui accablèrent à cette époque le pays de Genevois, à quelle cause il faut attribuer la décadence du collége d'Annecy ; mais nous voyons par la lettre du 25 janvier 1614, écrite par notre Saint au duc Charles-Emmanuel, qu'il était tombé

(1) Il mourut le 5 oct. 1614 et il eut pour successeur la même année Jean Massen de Liége, ancien président du collége du Lys.—VERNULÆUS, *Acad. Lov.*, p. 118. 153.

(2) Hélyot avait déjà remarqué cette circonstance. *Hist. des Ordres*, IV, p. 113.



«presque en friche.» Dans cette lettre et dans celle du 8 juillet de la même année, qui se trouvent aux archives de la cour à Turin, l'évêque de Genève exprime sa reconnaissance au duc de Savoie pour ses généreuses intentions envers la jeunesse de son diocèse, et il l'assure que le nouvel établissement sera non seulement très propre « au profit public temporel de ses très-humbles sujetz, le peuple de Necy et de Geneveys, » mais qu'il mérite tout son appui, « pour l'utilité qu'il rapporteroit au salut des âmes. (1) »

Pour rendre compte de l'insistance que S. François de Sales met dans la lettre aux proviseurs du collége de Louvain à prouver tout le prix qu'il attache à maintenir des relations amicales avec eux, il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici brièvement les volontés d'Eustache Chapuys, fondateur des deux colléges. Il avait expressément stipulé que les deux établissements vivraient dans la plus étroite union et se viendraient mutuellement en aide. Le collége d'Annecy devait servir de pépinière à celui de Louvain, et les élèves qui en sortaient avaient des droits particuliers à être reçus dans celui-ci. De plus, rien ne pouvait être changé à l'organisation du collége d'Annecy sans l'agrément des proviseurs du

(1) *Lettres inédites de S. François de Sales*, publiées par Ch. Datta. Paris, Blaise, 1835, t. I, p. 109—111. — Voir sur les destinées du collége d'Annecy et sur les services de la congrégation de S. Paul ou des Barnabites, t. II, p. 191, 193, 206, 212, 263, 292.

collége de Savoie à Louvain (1). L'introduction des Barnabites, à l'insu de ces derniers, était donc un changement qui aurait du, d'après les vues du fondateur, être opéré de commun accord, et cela explique la vivacité des souhaits de bonne entente par lesquels notre Saint termine sa lettre.

L'édition de ses *Oeuvres complètes* donnée à Paris en 1850 en cinq forts volumes in-8° contient 963 lettres, sans compter les lettres dédicatoires et les billets; on n'y a pas reproduit les cinq lettres à Jacques du Bay publiées dans les *Analectes* de 1848 et avec la lettre écrite à une Visitandine du couvent de Mons, que nous avons insérée dans la *Revue Catholique* (n° de janvier 1851, p. 611), Il y aurait déjà 7 lettres concernant la Belgique à ajouter à cette riche et utile collection. Nous sera-t-il permis de terminer cette note, en ajoutant une particularité peu connue de l'histoire de ce grand Saint. Sa crosse (2) « en fer creux, unie et dorée, bien moins grande que les crosses modernes, et sans les ornements qui décorent d'ordinaire ces dernières » se conserve à la cathédrale de Bayonne, où par un touchant usage l'évêque s'en sert le jour de la fête du Bon Pasteur. E.

---

(1) Valère André, *Fasti Acad. Lov.*, p. 310. — « Ut neque in Annessiacensi quicquam sine consensu Provisorum Collegii Lovaniensis possit immutari. »

(2) Voir un dessin dans le *Bulletin des Comités historiques* (Paris, 1849, p. 117), où l'on parle aussi de la chappe qui lui est attribuée et qui se conserve à Dôle (p. 195).

« Messieurs, — sur lexpres commandemet de S. A. Ser^me^. de Monseigneur le Prince Cardinal, et de Monseigneur le Duc de Nemours Seig^r^. de ce Païs de Geneuois messieurs les administrateurs de ce college dAnnessi ont remis, ledit college, a la direction et conduitte des Peres de la Cong^on^. de St Paul, gens de grand zele et doctrine; en quoy toute fois ni eux, ni moy qui ay eü la charge d'en faire les propositions, nauons rien eü, en plus grande consideration que de faire les traittés de sorte, que lalliance et correspondance qui est et doit estre entre le College de Sauoye Chappuysien de dela, et celuy de deça, fut saintement et religieusement conservée, en tout ce qui en dépend, qui nous fait croire que non seulement vous aggreerez mais que vous loüerez ce qui a esté fait, et en fauoriserez dauantage ce college, puisque Dieu y sera mieux servy, et la jeunesse mieux instruite; et neanmoins affin que vous nous faciez ce bien que de nous conserver vostre douce et desirable bienveuillance, je vous supplie de la nous despartir en cett' occasion apprennant nos bonnes intentions, lesquelles sans doute nous vous eussions communiquees avāt que d'en venir aux effectz si le desir pressant de ces Princes nous en eut donne le loysir. Vostre prudence et charité vous conduiront à ce bien et le respect que nous vous deuons nous rendront de plus en plus desireux de nous maintenir en la societé et bonn' intelligence que la bonne memoyre de feu Monsieur Chapuis a voulu estre entre nous. Et pour

mon particulier ie prieray Nostre Seigneur quil vous comble de ses plus cheres benedictions demeurant de tout mon cœur.

Messieurs

Tres humble tres aff.$^{n\acute{e}}$ neruiteur
en Dieu.

FRANC^{s}. E. DE GENEVE

XV oct. 1614 Anessi.

L'adresse de la même main porte :

A Messieurs
Messieurs les prouiseurs du College
de Sauoye
A Louuain

ANALYSE DE QUELQUES LETTRES INÉDITES ADRESSÉES A VIGLIUS, EN GRANDE PARTIE PAR DES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ (1).

Les *Analectes* de 1844 contiennent une note sur la correspondance de Rembert Dodonée avec Viglius, au sujet du projet formé en 1554 pour nommer le célèbre botaniste à une chaire de médecine à l'Université de Louvain ; une courte analyse des lettres de Sonnius à Viglius et de celles de Viglius à Josse de Courtewille, publiées aussi dans les *Bulletins de la commission d'histoire* par M. le chanoine de Ram, a trouvé place dans les *Analectes* de 1851. Cette correspondance, si riche en renseignements utiles, vient de s'accroître de 23 nouvelles lettres, que l'on doit au même éditeur, et leur examen a paru former le complément des notices publiées les années précédentes

Il eut été impossible, sans dépasser les bornes qui nous étaient imposées, de se livrer à un examen critique

(1) *Lettres inédites adressées à Viglius par des docteurs de l'Université de Louvain et par d'autres personnages*, publiées d'après les autographes par M. le chanoine DE RAM, membre de la commission royale d'histoire. Brux., 1851, 50 pp. in-8o. — (Extrait du *Compte-rendu de la commission royale d'histoire*, 2e série, t. II, no 3.)

et détaillé de toutes les circonstances et de tous les faits mentionnés dans ces lettres. On est souvent réduit d'ailleurs à de pures conjectures, quand on veut ne rien laisser passer sans explication; on s'est donc borné à mettre en relief les principaux renseignements que pouvait fournir le dépouillement de cette correspondance. Une importance particulière s'attachait à ceux qui ont trait à l'histoire de l'Université de Louvain; Ils ont été placés en premier lieu. Il a paru superflu de renvoyer sans cesse aux sources connues sur la biographie belge; elles n'ont été indiquées que quand leur indication présentait quelque utilité. Tous ceux qui liront cette rapide esquisse reconnaîtront qu'on y a fait un fréquent usage de toutes les notes, par lesquelles l'éditeur a lui-même illustré le texte des lettres inédites, tirées cette fois du manuscrit 16,101 de la Bibliothèque royale.

FACULTÉ DES ARTS DE LOUVAIN (2 lettres).

La nomination à un grand nombre de bénéfices ecclésiastiques était un des priviléges les plus importants de la Faculté des Arts de l'Université, mais il donnait souvent lieu à des contestations et à des procès. C'est à l'exercice de cette prérogative que se rapportent les deux lettres de la Faculté qui ouvrent le nouveau recueil, et qui sont signées, selon l'usage, *Facultatis artium Decanus et Deputati*. Dans la première lettre du 12 mai 1557, elle proteste de ne pas avoir abusé de

son droit dans une collation contestée par le conseil d'Utrecht; elle demande à Viglius de l'appuyer dans la défense d'une prérogative si importante, que les souverains lui ont confiée pour le bien de l'Église, et elle lui suggère même les moyens les plus efficaces d'interposer son autorité en faveur de l'Université.

Dans sa lettre du 4 juillet 1557, la Faculté répond encore au reproche qui lui a été fait d'abuser de son droit de nomination à des cures, en en laissant plusieurs sur la tête d'un seul bénéficier, qui ne peut en remplir les devoirs. La Faculté a été profondément émue de ce reproche; elle vient de se réunir pour examiner les registres de collations depuis 35 ans, et le Président du conseil privé pourra se convaincre par les extraits qu'on lui envoie qu'il a été induit en erreur. Il y verra que plusieurs bénéficiers sont morts dans leurs cures, que d'autres les administrent encore, et que les non-résidents se réduisent à un ou deux que leurs fonctions quotidiennes dans l'enseignement retiennent à Louvain. On a constaté, à la vérité, plusieurs cas de cumul, mais ils tenaient à des causes particulières, et ils n'étaient jamais que provisoires. Il existe dans les statuts de la Faculté, un article dont l'exécution est destinée à remédier à cet abus, et qui oblige à résidence dans l'année même tous les bénéficiers qui ne sont pas retenus à Louvain par les besoins de l'enseignement. La Faculté est d'ailleurs disposée à rendre plus efficace l'observation de ce statut, par telle mesure qui sera jugée utile.

GABRIEL MUDÉE.

Les *Analectes* de 1844 ont fait connaître ce savant jurisconsulte, d'après le travail de M. Spinnael, qui avait d'abord paru dans le *Trésor national* en 1842; on y a également attiré l'attention sur un fragment de son commentaire sur le droit romain, communiqué à Viglius par Langius en 1557. Les deux lettres de Mudée, qui viennent de paraître, ne renferment malheureusement que des particularités peu importantes. Nous voyons par la première, du 26 avril 1557, que Viglius l'avait chargé confidentiellement d'appuyer auprès de ses collégues la proposition de décerner certains honneurs ou d'attribuer certains avantages à l'abbé de S. Pierre à Gand. Mudée rend compte de l'état des esprits, et il espère que ses efforts le feront atteindre au résultat désiré. La 2[e] lettre est du 8 mai de la même année. Il a reçu dans la journée le message de Viglius, et il se hâte d'y répondre avant la fin de la délibération du corps académique, qui a été convoqué immédiatement : il s'agit encore de l'abbé de S. Pierre. Le reste de la lettre est consacré à proposer une réponse au doute formulé par Viglius lui-même sur la question de savoir si l'augmentation d'honoraires pour le cours ordinaire d'Institutes de création royale sera accordée au titulaire ou au suppléant. Mudée est d'avis de réserver intacts le titre et les droits du titulaire (probablement Reynerus Tegnagel), dont la santé peut se

rétablir, et d'accorder une gratification au licencié J. Ramus.

ELBERTUS LEONINUS (3 lettres).

Ce docteur, qui a joué un rôle important dans l'enseignement et dans la politique (1), s'adresse à Viglius, dans sa lettre du 28 mars 1556, au nom des professeurs de droit de Louvain (2), pour lui signaler quelques candidats pour les nouvelles chaires de droit, que le gouvernement se propose de créer dans sa sollicitude pour la prospérité de l'Université de Louvain. Il indique d'abord Denis S'Groots de St.-Trond, de la même promotion que lui en 1550; puis Jean Wamesius, Jean Vendeville et Peckius, de la promotion de 1553. Dans la seconde lettre du 23 juin 1571, il témoigne sa reconnaissance et celle de ses collègues envers le souverain pour les mesures prises en faveur de l'Université, (*quæ sola existit in his florentissimis ditionibus Bel-*

---

(1) *Bibliotheca Belg.*, I, p. 254. — GOETHALS. *Hist. des Lettres...*, I, 99. — *Sylloge epistolarum*, ed. MATTHÆUS, 322—36. — *Fasti Acad.*, p. 190. Il existe au Musée académique, aux Halles, un portrait de Leoninus avec l'inscription suivante : ELBERT. LEONIN. J. U. D. PRIMAR. PROFESS. LOVAN. CONSIL. ILLUSTR. GUILIELMI PRINC. AURA. CANCELL. GELRIAE ET DELEG. ORDIN. GENERAL. FOEDER. PROVINC. OBIIT A. MDXCVIII.

(2) « Pro tempore prior collegii doctorum utriusque juris Lovanii ordinarie profitentium, ex mandato et concordi deliberatione eorumdem doctorum, regentium et profitentium. »

gicis). Il s'est concerté avec Hopperus et avec les professeurs de Louvain, et il soumet leurs observations et les siennes à la prudence de Viglius. Il observe en finissant que, de l'avis unanime de l'Université, il n'y a pas lieu d'y donner une chaire à Villanicentius. On suppose avec grande probabilité qu'il pourrait s'agir ici de Fray Lorenço Villavicencio, moine espagnol, qui fut envoyé deux fois dans les Pays-Bas avec une mission confidentielle (GACHARD, Corresp. de Philippe II, I, p. XLIV). Leoninus s'occupe, dans la 3e lettre du 28 septembre 1571, d'un différent survenu entre un professeur de la nouvelle Université de Douai qu'il ne nomme pas et l'Université de Louvain, à propos d'une prébende que celui-ci prétendait conserver malgré son absence. L'Université brabançonne, pour éviter les débats, s'abstient temporairement d'user de son droit de nomination, qu'elle remet de nouveau sons la garantie du souverain. Leoninus termine sa lettre en priant Dieu de conserver longtemps Viglius à sa patrie, et *aux deux Universités*.

HOPPERUS (2 lettres).

La série des lettres d'Hopperus à Viglius publiée par de Nélis ne commence qu'à l'année 1561. Dans les lettres, écrites de Malines le 11 juin et le 28 novembre 1557, qui paraissent pour la première fois, il s'occupe des nominations à l'Université à Louvain. La pre-

mière concerne le jurisconsulte Pierre Ximenius (1) dont les Fastes académiques ne disent rien, et qui fut nommé à une chaire de droit. Hopperus nous apprend dans son style vif et animé les efforts infructueux qu'il a tentés lui-même avec Dodonée, Paccius et d'autres amis pour vaincre les refus de P. Ximenès (*vel ad extremum usque timidus*). Dans la seconde lettre, il s'entretient confidentiellement avec Viglius des améliorations à apporter dans l'enseignement de l'Université de Louvain, qu'il trouve cependant fort complet (2), et des nouveaux cours à y établir. Viglius vient de le consulter sur l'emploi d'une libéralité royale destinée primitivement à la Faculté de médecine : Hopperus lui signale d'abord, comme la plus importante lacune, l'absence d'un professeur ordinaire de mathématiques. Valère André nous apprend en effet, dans ses Fastes (p. 249), que cet enseignement ne fut solidement constitué qu'après 1563. Hopperus indique cependant en 1557 à Viglius, sans les nommer, plusieurs hommes capables, parmi lesquels on pourrait choisir. Dans le cas où ce

---

(1) Papendrecht, II, I, p. 381. — Gachard, Corresp. de Philippe II, p. XVIII.

(2) « Universitas Lovaniensis cum omni genere professorum abundet, nec ulla sit pars magnarum artium, aut etiam earum quæ ad humanitatem pertinent, quæ non egregie exculta et exornata ibi sit, tum ad plenam perfectamque exornationem unum adhuc requirere et desiderare videtur. » — *Lettres inéd.* p. 20.

projet ne lui sourirait pas, il lui propose ou d'augmenter les honoraires des deux nouveaux professeurs de droit (*qui valde bono successu docent*), ou de nommer un quatrième professeur de langue, qui enseigne le français. Ce doit être là le vrai sens des mots *gallice docere ;* on sait en effet que le collége de Busleyde avait des chaires pour l'hébreu, le grec et le latin. Hopperus émet l'avis d'en ajouter une pour la langue française ; le texte de sa proposition, dont les considérants font assez pressentir l'insuccès, mérite d'être rapporté intégralement : « Est enim hujus linguæ summus hodie usus, et retineret ea res fortasse multos, quominus in Galliam proficiscerentur. Quamquam ex altera parte satis indignum videtur, linguam barbaram, et quæ hosti propria sit, in tantum habere honorem. » Les bornes de ce compte rendu ne nous permettent aucune observation sur l'usage de la langue française à Louvain ; remarquons seulement qu'au nombre des principales raisons qui hâtèrent la création de l'Université de Douai se trouve celle de retenir dans les provinces belges les étudiants qui n'appartenaient pas au pays flamand.

JEAN VENDEVILLE (2 lettres).

Deux lettres inédites appellent notre attention sur ce savant professeur, qui, après avoir enseigné avec éclat à Louvain, inaugura à Douai l'enseignement du droit, et qui mourut évêque de Tournai. Dans la première lettre,

datée du 23 mai 1551, il demande à Viglius de rendre à l'étude une partie des jours fériés, dont le grand nombre compromet le succès de plusieurs cours à l'Université de Louvain. Il paraît en effet qu'il y avait des vacances différentes selon les catégories de cours et de professeurs. Vendeville, à qui on venait de confier dans l'année même une chaire d'Institutes, de la création du Roi, remarque que les professeurs chargés d'enseigner les éléments d'une science doivent disposer du plus grand nombre d'heures, et éviter avec soin toute interruption dans leurs leçons, sous peine d'être eux-mêmes dans l'impossibilité de terminer leurs cours et de voir le zèle des élèves se ralentir et le dégout s'emparer d'eux. Il espère donc qu'on restreindra dans la faculté de droit le nombre des jours fériés, comme cela existe pour le collége des Trois-Langues, les *professores cæsarei* et la théologie. « *Ex aliis autem longioribus feriis, ut Nativitatis, Paschatis, Pentecostes, Sacramenti, Messium, Vindemiarum, nonnulla tollantur, nonnulla vero minuantur.* » Il prie Viglius de tenir sa demande secrète, afin que ni ses collègues, ni les étudiants ne puissent lui imputer l'augmentation de travail résultant de la mesure sollicitée, et il l'informe que, pour compenser les interruptions occasionnées par ses affaires privées, il a déjà utilisé certains jours fériés.

La seconde lettre est du 26 avril 1560. Gabriel Mudée venait de mourir le 21 du même mois et le

magistrat de Louvain lui avait donné pour successeur Elbertus Leoninus. Vendeville, choisi à son tour pour remplacer ce dernier, est obligé d'abandonner son cours d'Institutes; il dépose sa démission entre les mains de Viglius, en lui demandant de lui garantir l'augmentation d'honoraires accordée récemment par le roi aux professeurs ordinaires de droit : « *Neque me patiaris esse deterioris conditionis quam reliquos professores, quibus neque cedam diligentia.* » Il termine sa lettre en lui recommandant pour son successeur Georges Cavertson, l'ancien suppléant de Gabriel Mudée, et le président du collége de Winckeli.

L'éditeur des *Lettres inédites* que nous analysons possède des mémoires autographes et inédits de Vendevillius, sur les séminaires et les missions, qui témoignent, nous dit-il (p. 22), de son zèle apostolique.

SUFFRIDUS PETRI.

Une notice a été consacrée à ce savant dans les *Analectes* de 1848, et elle a principalement pour objet ses relations avec l'Université de Louvain. Nous y voyons à quelle occasion il fut désigné par elle pour aller occuper une chaire de grec et de latin à l'Université d'Erfurt, et nous y trouvons deux lettres inédites du 22 septembre 1557 et du 15 mai 1558, où il rend compte de la situation religieuse et littéraire que la Réforme a faite à

cet établissement, auquel il fut attaché jusqu'en 1562. La nouvelle lettre inédite, dont nous avons à nous occuper, est datée de Cologne du 28 août 1558 : Elle nous fait connaître une particularité de sa vie que ses biographes n'avaient point encore rapportée, celle de sa nomination à une chaire de droit canon à Louvain (*Decretorum professio*), peu après son arrivée à Erfurt (1). L'arrêté royal du 13 juillet 1558 parvint à Suffridus Petri le 23; il s'empressa de remercier avec effusion Viglius, son ami et son protecteur, d'avoir jeté les yeux sur lui pour ce poste important, malgré son absence, et de le lui avoir réservé pendant deux années (*toto plus biennio*), jusqu'au moment où la volonté du prince n'a plus souffert que cette place fut inoccupée. C'est avec un profond chagrin qu'il doit refuser une offre qui l'a comblé de joie, lui qui avait toujours souhaité de finir ses jours à Louvain (2). Mais sa santé s'oppose en ce moment à ce qu'il entreprenne un cours. L'impression de ses ouvrages et ses leçons privées sont

---

(1) Il est curieux de remarquer que, dans sa lettre du 15 mai 1558 au Recteur de Louvain, il lui demande deux professeurs de droit canon pour l'Université d'Erfurt.

(2) Il demeura un certain temps à Louvain comme professeur au collége des Trois-Langues. Plus tard, en 1585, il succéda à Jean Verhaegen, professeur royal de droit canon; mais, au bout de deux ans, il se retira à Cologne où il mourut en 1597. La lettre que nous analysons est signée : *Suffridus Petri Lovaniensis*.



suspendues par l'excès de ses maux. De plus les routes sont infestées par des bandes armées de toute nation, et il ne peut quitter Cologne, faute de trouver une escorte sûre. Il renonce donc à la place qu'on lui a offerte et il fait les vœux les plus ardents pour la prospérité de l'Université de Louvain.

RUARD TAPPERUS.

Il prie Viglius (22 nov. 1511) de faire admettre à une prébende un nouveau chanoine de S. Bavon à Gand, Clément de Louvain, ancien boursier du collége du St.-Esprit, qui annonce du talent pour la prédication. Clément vient d'échanger son bénéfice avec le fils de Louis Schore, prédécesseur de Viglius dans la présidence du Conseil privé, et cette transaction a besoin de la sanction royale. Il profite de cette circonstance pour recommander le collége du St.-Esprit à la libéralité du souverain. Trois ou quatre mille florins viendraient fort á propos pour réparer les anciens bâtiments et en construire de nouveaux, car la place fait défaut, quoique le collége ne manque ni de bourses, ni de boursiers (1). Cet établissement est tout à fait digne de la protection de Viglius; on en a vu sortir un grand nom-

(1) Voir les *Analectes* de 1839, p. 56. — Il a été fait mention de Tapperus, ibid., p. 77; 1840, p. 36, 39; 1841, p. 56.

bre de savants, et il en sort encore tous les jours. Tapperus finit en faisant part à Viglius de son récent entretien avec George d'Egmont, évêque d'Utrecht; loin de lui faire mauvais visage, ce prélat lui a donné des marques particulières de son amitié. On suppose que le doyen de S. Pierre fait ici allusion à quelque contestation relative à un bénéfice.

MICHEL DRIUTIUS.

Cette lettre du chancelier de l'Université de Louvain est du 16 juin 1557. Il vient d'apprendre que celui qui avait été nommé à la nouvelle chaire de droit canon (*Decretorum lectio*) n'a pas accepté, et il recommande son ami le licencié en droit Jean Molinæus (1). Il est difficile de désigner quel est réellement le premier titulaire qui a refusé la charge. Est-ce Pierre Ximenius, dont il a été question dans la lettre d'Hopperus? serait-ce Suffridus Petri à qui une chaire de droit canon a été réservée deux ans, quoiqu'il paraisse avoir fait connaître pour la première fois son refus le 28 août 1558. Driutius consacre une partie de sa lettre à faire l'éloge de Molinæus (PAQUOT, t. XVII, p. 405. — *Synodicon Belg.*, t. 1, p. 182), qui a déjà enseigné avec éclat à

(1) Dans sa lettre du 28 nov. 1557, Hopperus annonce à Viglius que Molinæus doit se rendre à Louvain, s'il n'y est déjà arrivé; il devint docteur en 1559. — VALÈRE ANDRÉ, *Fasti acad.*, p. 195.



l'Université ; pour être plus sûrement écouté, il propose de le charger provisoirement du cours, avec une indemnité, sauf à lui conférer plus tard la prébende. Il termine en assurant Viglius que son ami, à la sollicitation duquel il a fait cette démarche, et lui-même ne forment qu'un souhait : c'est que la place soit donnée à celui qui pourra l'occuper avec plus de fruit.

CHRISTOPHE SELD.

Viglius, qui avait déjà été en correspondance avec Seld en 1543, lorsque celui-ci était avocat de la chambre impériale de Spire (Papendrecht, II. 2, p. 308), lui avait demandé à la fin de mai 1556 comment et par quels moyens les princes allemands avaient obtenu des bénéfices dans les églises cathédrales pour encourager l'étude de la Théologie à l'Université d'Ingolstadt. Christophe Seld lui répond de Munich le 5 juin 1556, que, d'après les informations prises à la hâte, beaucoup d'églises cathédrales et collégiales, par exemple : Augsbourg, Freising, Passau, ont accordé des bénéfices, mais qu'elles les ont convertis en rentes ou pensions annuelles. On voit par là, remarque l'Éditeur des *Lettres*, que le Saint Siège, en vertu de sa suprême autorité, a voulu en Allemagne comme presque partout ailleurs, consacrer une partie des bénéfices ecclésiastiques à la dotation des Universités, et qu'il a fait dans ce but les plus larges concessions pour seconder le pouvoir civil. La fin de la lettre de Seld

en fournit encore une nouvelle preuve : peu de temps avant sa mort (1550) le duc Guillaume Ier avait obtenu de lever une taxe (*tertias decimas*) sur les revenus ecclésiastiques, et le produit en était destiné à fonder un collége de Théologiens, que le malheur des temps n'avait pas encore permis d'organiser. Quant aux autres particularités contenues dans la lettre de Seld, il nous suffira de renvoyer aux notes de l'éditeur.

JÉROME OLZIGNANO.

Cet Italien, appelé du parlement de Bourgogne à Dôle au conseil des troubles en 1569, remercie Viglius de ses bons offices par sa lettre du 12 sept. 1571, écrite *Ex castro affectatorum ?* Il l'entretient de son neveu Wibrand Aytta de Zuichem, qui enseignait alors avec honneur le droit à l'Université de Dôle, et de diverses personnes, dont les unes conviennent pour des places de conseiller, les autres pour l'administration des finances. Il l'assure ensuite de son dévouement au roi et de l'agrément qu'il trouve à habiter les Pays-Bas (1).

Lettre du chapitre de S. Liévin de Ziricsée.

Cette lettre, adressée par le notaire du chapitre au

---

(1) Voir sur ce personnage la note curieuse de l'Éditeur des *Lettres*, p. 43.



nom du Vice-Doyen et des chanoines, le 17 déc. 1559, est destinée à demander à Viglius de différer la nomination du Doyen du chapitre, jusqu'à ce qu'il ait pu examiner lui-même le candidat proposé, Jean Stryen, Bachelier en droit canon, qui, au jugement des Docteurs de Louvain, est digne d'une haute position. Au nombre des motifs de recommandation du chapitre, on allègue que Jean Stryen est hollandais, et qu'il est déjà habitué au climat du pays. (*Duriusculó aere*).

MATHIAS VAN HEESWYCK.

Abbé du monastère de Middelbourg depuis 1549, il recommande, le 2 janvier 1558, pour un canonicat vacant dans l'île de Walcheren (*in collegio Westerzonburgensi*), le chantre de ce chapitre, Adamus ab Arena.

CORNEILLE SUYS (3 lettres).

Les trois lettres de ce conseiller à la cour de Hollande sont écrites de La Haye. La première est une lettre d'envoi (23 janvier 1551), qui accompagnait son rapport au conseil d'état sur une mission dont on l'avait chargé à Amsterdam; elle contient, comme la suivante du 11 février de la même année, quelques fugitives mentions des évènements contemporains, entre autres, sur l'armée du Prince Maurice de Saxe, sur le siège de Magdebourg, etc. Il y est aussi parlé des démarches faites par Vincent Dammas pour la perception des impôts et le

paiement des droits qui se payaient au profit du Président du conseil privé. La troisième lettre du 8 février 1557 est remplie en partie par des détails du même genre, qui demanderaient d'amples développements pour être utilement rapportés.

VINCENT DAMMAS.

Ce personnage était vers 1528 bailli de Hughersluys et des métiers d'Assenede et de Bouchaute. On publie de lui trois lettres écrites en français et datées de La Haye du 9 janvier et du 3 février 1553; du 22 janvier 1554. Elles ont toutes rapport à l'administration des finances de Hollande, « au droit et proffiz venuz des reliefz des fiefz et autrement » que Viglius devait recueillir, aux avantages à accorder au percepteur, au mode d'envoi des deniers, qui paraît toujours présenter beaucoup de difficultés, à cause de l'état des routes, etc. Elles font ainsi connaître le chiffre exact de ce qui revenait au Président du conseil à divers titres sur la recette de Hollande. Pour 1552, la somme monte à 287 fl. 18 s., et pour 1553, à 234 livres de Flandre, 17 sous, un denier. La première lettre du 9 janvier 1553 est chargée de quatre apostilles de Viglius, écrites en français et reproduites en notes avec l'original.

MARIE DE HONGRIE.

La gouvernante des Pays-Bas envoie le 4 nov. 1557 à l'examen et à l'approbation de Viglius le traité que son *maistre d'hostel* Haller est au moment de renouveler avec un certain Manlich, « qui se doibt obliger de respondre de tous les cuyvres qui lui seront faictz délivrer par le Roy ».

MARIE STUART.

On a reproduit cette lettre, datée d'Edimbourg du 13 déc. 1557 et signée seulement *Tuæ virtutis amica*, d'après la copie qu'en a faite de Nélis. Elle est écrite par Marie de Lorraine, régente d'Ecosse, au nom de sa fille, pour recommander de nouveau à la protection de Viglius un écossais nommé George, qui a eu un procès à soutenir contre Jean Vinter, et envers qui on désire voir suspendre ou adoucir les arrêts déjà rendus.

MARC ANTOINE CAIMUS.

Cette lettre, écrite de Milan et dépourvue de date, se rapporte probablement à l'époque de l'élévation de Viglius à la Présidence du conseil privé en 1549. Caimus professeur de droit à Pavie, puis sénateur à Milan, remercie Viglius de ne pas avoir oublié son vieil ami; il l'assure de la haute estime, qu'il n'a cessé de lui vouer, à l'exemple de leur ami commun, Alciat, et de l'éternel

souvenir de reconnaissance et d'amitié qu'il lui garde. Il lui offre en terminant les hommages du sénat de Milan et le prie de ne pas l'oublier auprès du cardinal de Granvelle, son protecteur et son ami.

On voit assez, par cette revue rapide et superficielle, quel parti on pourrait tirer pour l'histoire et pour l'histoire littéraire de la correspondance, encore trop peu explorée des savants et des hommes d'état du XVI[e] siècle. Pour que l'étude approfondie des textes soit tout à fait fructueuse, il importe de les avoir tous sous les yeux. Il est donc vivement à souhaiter que l'éditeur tienne au plus tôt ses promesses de compléter sans tarder le recueil de toute la correspondance de Viglius.

E

DEUX LETTRES DE VIGLIUS RELATIVES AUX THÉOLOGIENS DE LOUVAIN APPELÉS PAR LE CARDINAL OTTON TRUSCHSÈS A LA NOUVELLE UNIVERSITÉ DE DILLINGEN.

Papendrecht a publié dans ses Analectes (1), une lettre adressée en 1566 à Viglius par le célèbre cardinal Otton Truschsès de Walpurg, évêque d'Augsbourg qui fonda, en 1549, l'Université de Dillingen en Souabe. Les premiers docteurs qui y enseignèrent furent appelés de Louvain. Les deux lettres suivantes de Viglius, l'une du 24 octobre 1554 à la faculté de Théologie de Louvain, l'autre de la même date au même cardinal, nous fournissent de nouveaux renseignements par rapport à la part prise par nos docteurs à la fondation de cette université. Vers la même époque des professeurs de Louvain étaient appelés à enseigner dans d'autres universités de l'Allemagne, et plus tard ce fut encore à eux qu'on eut recours pour remplir les principales chaires de l'Université érigée à Douay en 1562 (2). La réputation de science et d'orthodoxie, dont Louvain jouissait

(1) Tom. II, part. 2, p. 387.

(2) Voyez dans les *Analectes* de 1846, p. 275, les pièces relatives à l'érection de cette école.

partout, provoquait ces honorables distinctions; les écoles mêmes les plus renommées se disputaient la gloire de pouvoir s'attacher des docteurs ou des élèves de notre université.

Parmi ceux qui illustrèrent le berceau de l'académie de Dillingen, nous remarquons les docteurs Martin Rythovius et Guillaume Lindanus; l'un fut élevé plus tard au siége épiscopal d'Ypres, l'autre à celui de Ruremonde. C'est pendant son séjour à Dillingen que Lindanus composa ses premiers écrits polémiques et qu'il contracta une étroite amitié avec le vénérable père Pierre Canisius dont nous conservons une lettre pleine de bons et sages conseils adressés au jeune professeur (1).

Vers 1554 Rythovius avait été rappelé à Louvain; mais le cardinal d'Augsbourg fit des instances pour le faire revenir à Dillingen. C'est à cela que se rapportent les deux lettres de Viglius. Nous les reproduisons d'après une copie que nous a conservée l'Archidiacre Foppens (2).

(1) Nous donnons à la suite de cet article cette lettre dont nous possédons l'autographe, relique précieuse de celui que la Compagnie de Jésus et l'Église regardent à juste titre comme l'apôtre de l'Allemagne à cette époque.

(2) Recueil de différentes pièces manuscrites et imprimées, que nous avons réunies sous le titre : *Foppens, Analecta de rebus ad Universitatem Lovaniensem spectantibus, in-fol.*



I.

Ad Decanum et Magistros reliquos Facultatis theologicæ Lovaniensis.

« Venerabiles et Eximii Domini. — Accepi litteras vestras, quibus reverendissimi Cardinalis Augustani desiderium, ut D. Martinus Rythovius ad scholam Dillingensem remittatur, quæque moveant quo minus illius postulationi morem gesseritis, ad me perscripsistis. Idem autem Cardinalis super ea re ad me quoque litteras dedit. Non habeo autem quod utrique respondeam aliud, quam quod merito prius propriæ scholæ a vobis prospici mihi debere videtur; si forsitan haud ita facile alium æque idoneum isthic reperire queatis, quem ei surrogetis.

»Verum videndum an, quod prætenditur, verum sit : D. Martinum scilicet de redeundo fidem prius Cardinali dedisse; quam profecto ex hac, quantumvis publica causa, violari non debere arbitrarer. Et vos meminisse non dubito, ita fere recepium in Academiis, ut professoribus, qui ad certum tempus conducti non sunt, munus deponere, dum lubet, liceat, tametsi sane ii qui principis et patriæ ministerio externam conditionem temere præferunt, illius se favore indignos reddant; meminerimque in Italia nonnullos professores, extera stipendia merentes, edictis pœnalibus fuisse revocatos. Sed quum nos hoc rigore non utamur, nihil est causæ,

cur ad Cæsarem aut ad Reginam (1) hoc negotium mittatur.

» Cum vos igitur primo inquirere convenit, quæ obligatio intercesserit? etsi nulla fuerit, restat, ut si æque idoneum non invenitis, Rythovio, ut maneat, persuadeatis, ac reverendissimo cardinali ejus rationem plenius reddatis, qui forsan, Lindano penitus cognito et perspecto, Rythovii desiderium facilius deponet; uti rursus, si alius esset non minus scholæ utilis in Rythovii missione, ad tanti principis ac domini preces, et pro tam sancto instituto promovendo, haud temere difficultatem aliquam facere vos debere existimarim.

» Deus Optimus Maximus vos incolumes conservet. Datum Bruxellæ 24 octobris 1554 (2). »

II.

Domino Otthoni Cardinali et Episcopo Augustano etc.

« Reverendissime Princeps, Domine observandissime.— Quemadmodum semper studio habui reverendissimam Gratiam vestram meo detinere obsequio, sic in re tam pia et sancta, quam a me proximis litteris postulavit, non possem non meam quoque accommodare operam, si id citra publicum incommodum liceret.

---

(1) La reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.
(2) La copie est sans la signature de Viglius.

Super quo quidem Theologi nostri Lovanienses suam excusationem, uti intelligo, potissimum fundant, prætexentes quoque se Guilielmum Lindanum, virum cumprimis eruditum, ad reverendissimam Gratiam vestram ablegasse, qui non minus fortasse quam alter auditorio scholæ vestræ satisfaciet : cui sufficere certe debet plantas ab Lovaniensi seminario se traducere, non vero ipsas arbores, unde illæ sumuntur, evellere. Proinde si nostri Theologi non minus idoneum alium invenire poterunt, libenter eos cohortabor, ut reverendissimæ Gratiæ vestræ desiderio acquiescant, etsi Rythovius quoque fidem se reversurum dedit, haud possim equidem probare illam ab eo violari.

« Deus optimus maximus sanctissimum institutum vestrum fortunet, et Gratiam vestram reverendissimam multos annos incolumem conservet. Datum Bruxellæ 24 octobris 1554 (1). »

Pour compléter les pièces relatives à cette négociation, il nous manque les lettres du cardinal d'Augsbourg à Viglius et à la faculté de Théologie de Louvain, ainsi que celle de cette dernière à Viglius; peut-être qu'un jour nous pourrons les trouver dans les recueils de la bibliothèque royale de Bruxelles.

Deux autres élèves de Louvain, n'ayant encore que le grade de licencié en Théologie, furent nommés vers la

---

(1) La signature manque également.

même époque à une chaire de l'université de Dillingen, Mathieu Westcappellus et Bessemerus; plus tard ils quittèrent l'Allemagne pour se rendre à Douay, où ils prirent le bonnet de docteur et se distinguèrent dans la carrière de l'enseignement (1).

(1) Voyez *Hist. Augustana, tom. 1, p.* 348 *et* 349.

LETTRE DU VÉNÉRABLE PIERRE CANISIUS, DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS, ADRESSÉE LE 25 FÉVRIER 1556 AU DOCTEUR GUILLAUME LINDANUS, ALORS PROFESSEUR A DILLINGEN (1).

Pax Christi nobiscum Rde semp. Dne Doctor.

Vix tandem otium datur ad respondendum ternis literis tuis, quæ me satis in legendo exercuerunt, quod præpore scripseris. Ut ad orationem Episcopis scriptam (2) accedam, dominus Lucretius, cui de nova sacerdotii dignitate gratulemur, queritur non sibi sat spatii marginalis relictum esse, ut suas adscriberet annotationes, et characterem desiderat paulo crassiorem. Igitur parum aut nihil in hoc scripto legit utpote occupatissimus etiam, cum hic nobis haud liceat feriari. Sed in cœtu doctorum hominum ego subinde tuam causam

(1) Voyez ci-dessus p. 305, et la notice du Vénérable dans la nouvelle édition de Butler, tom. VI, p. 474, Bruxelles 1846—50 in-8o. — Nous devons l'autographe si précieux de cette lettre à la générosité de M. Vander Zande, curé à Tervueren, ancien directeur du collége de Pitzenbourg à Malines.

(2) C'est probablement l'ouvrage publié, après la mort de Lindanus, par le docteur Malderus : *Glaphyra in Christi Domini apocalypticas ad Episcopos epistolas, quibus epilogi loco accessit Ecclesiæ prosopopeia ad eosdem*; Louvain 1602 in-12.



egi, quædam ex scripto etiam hoc recitavi. De censura postea. Ac utinam ego tantum judicii adferre possim, quantum immerenti concedis; ac præterea tempus et otium utinam adsint, quemadmodum causa ipsa postulat, singula quæque discutiendi. Tardius quidem respondeo, sed veniam dabis occupato, meamque nunc responsionem de utroque scripto non aristarchicam censuram sed paternam admonitionem, qui meus est candor, interpretabere.

Habeo viros doctos hactenus mihi consentientes, in tuis nimirum scriptis multa dici mollius posse, præsertim ubi falsas allusiones immisces de nomine Calvini, Melanchtonis et similium. Rhetoris est, non hujus temporis Theologorum, hisce flosculis luxuriari. Non sanamus ægrotos hisce pharmacis, sed potius reddimus insanabiliores. Cordate et mature sobrieque defendenda veritas, ut modestia nostra nota sit omnibus hominibus, et, si fieri queat, testimonium etiam ab iis, qui foris sunt, accipiamus. Quo circa nolim ansam Germanis tribuas, ut juvenilem potius in hoc scripto aliisque fervorem novi scriptoris incusent, quam gravitatem et lenitatem, Theologo pio dignam, ament commendentque (1).

(1) Lindanus, rempli de zèle et de savoir, prenait quelquefois des allures un peu trop vives dans ses écrits. Lorsqu'il était parvenu à un âge plus mûr, et qu'il occupait le siége épiscopal de Ruremonde, il



Hic de episcopis admonendis consideratum esse convenit, ut zelum cum christiana prudentia conjungamus, neque cum ædificare volumus, incauti forte destruamus, in hisce tantis Ecclesiæ vel ruinis vel reliquiis. Qua de re cum alibi meminerim, dicere supersedeo.

Jam quod ad trium librorum argumentum et indicem spectat (1), rursus docti mecum ita sentiunt, diligenter cum Hebræis et Græcis conferenda esse, quæ promittis in primo et secundo libro, priusquam edantur. Non enim deesse inter adversarios qui, si possint, castigationem tuam sint acriter reprehensuri, etiam argumenti dignitate huc eos instigante. Plus adhuc periculi metuunt ex tertio libro, ubi in dubium sic vocare nostram editionem (2) videris, ut putent adversarios pro se rapturos quod invidiose nostris adimis de Vulgatæ editionis integritate. Esto, sint loca quædam restituenda : sed illud offendit, quod videri vis tam multa deesse, tam gra-

---

arrivait quelquefois à son métropolitain, le cardinal de Granvelle, de se plaindre de l'*humeur hétéroclite* de son suffragant. Voyez *Synodicon Belg. tom. I, p.* 171.

(1) Ceci paraît se rapporter à l'ouvrage de Lindanus, qui a pour titre : *De optimo genere interpretandi Scripturas libri tres*, réimprimé à Cologne, 1558, in-8. Une première édition en avait paru à Louvain en 1552.

(2) *Vulgatam.*

viter, tam diu hallucinatos esse catholicos, quasi veterum codicum collatio cum nostris facta non sit diligentissime. Sed Patres aliter nonnumquam legunt. Atqui Patres eadem scripturæ loca aliter atque aliter citant, neque statim ad veram Bibliorum editionem spectat, quod apud veteres clarius et rectius dicitur. Itaque non est, cur Carthusiano potius psalterio quam pervetustis Bibliis, quæ nostris consonant, credendum putemus. Recte quidem facies ea ipsa loca; quæ observasti, proferendo: sed ne relinquatur lectori scrupulus, veluti scateant Biblia nescio quibus erroribus. Non enim hoc est defendere Tridentinam synodum, sed incusare potius, ut quæ nobis commendet editionem tam corruptam ac mutilam (1). Scripsit contra synodum dictam Bibliander, Tigurinus pastor, in hoc argumento, quæ velim legas et observes. Nescio quid Lovanii dicturi sint atque Parisiis Theologi, si Bibliorum editionem tot vitiis laborare audient, ut ne corrigi quidem satis possit ex latinis codicibus omnibus, sicut indicat caput tertium libri tertii. Ut ut sit, sapientem admonere visum est ex aliorum quoque sententia. De iis quæ ad Hebræa spectant, aliquid difficultatis proposuit D. Lucretius, cum indicem capitum legerem; et consultum fore duxit,

(1) Le décret relatif à la Vulgate avait été publié dans la quatrième session célébrée le 8 avril 1546. Cette remarque contribue à fixer la date de l'année à laquelle la lettre a été écrite.

tractationem totam a vobis conscriptam Lovanium mittere, ut ab eruditis probe expendatur (1).

Mihi præclare facturus viderere, si oratione ad Episcopos sejuncta, figmenta et mendacia adversariorum simplici quadam explicatione proponeres, et in classes omnia redigeres, ut confessionem Augustanam aut locos Philippi tibi ad confutandum proposuisse videare; ita labor rudioribus etiam inservire posset. Nam his maxime nunc laborandum videtur, si quid in Germania scribimus. Aures habent isti pertæsas priorum contentionum; fastidiunt etiam boni, si quid amarulentiam sapiat. Omnes modestiam cum gravitate et argumentorum pondere conjunctam quærunt et probant. Quare foro utendum censeo, sed ita ut rei veritati nihil adimatur.

---

(1) Lindanus possédait le grec et l'hébreu ; il s'y était appliqué à Louvain sous la direction d'André Gennep et de Rutgerus Rescius, et visita plus tard la France pour s'y procurer les écrits des rabbins et suivre les leçons de Jean Mercerus et d'Adrien Turnèbe. Parmi les ouvrages qu'il laissa en manuscrit, on remarque : *Cur necessaria sit Bibliorum castigatio, ad Gregorium XIII*, et un recueil de lettres, *Liber quartus Epistolarum* (*Hebraïcarum questionum , qui habet apologiam LXXII Interpretum*). Lindanus composa encore d'autres ouvrages relatifs à la correction du texte de l'Écriture ; les titres s'en trouvent dans le catalogue publié par Havensius, *De erectione nov. Episcopat. in Belgio*, *p*. 236—241. Parmi les orientalistes de Louvain, auxquels Canisius renvoie ici Lindanus, il est à présumer qu'il a voulu désigner aussi le docteur Jean Hentenius. Voyez les notices sur Campensis et Gennep, dans l'Annuaire de 1845.



De Serveto extant libri Calvini et OEcolampadii epistolæ. Campanus edidit quædam prorsus impia, sed mihi nusquam visa. Osiandri opiniones confutatæ circumferuntur. Ego quod de his in specie dicam, certi non habeo. Liber est quidam epistolarum editus, ubi Zuingliani egregie regnant, præfatur Theodorus Bibliander. Is liber miras ostendit novatorum opiniones et sectas. Sic habet libri inscriptio : *Epistolæ doctorum virorum, quibuscum Eucharistiæ ac Anabaptismi negotium, tum alia religionis capita continentur.* Mitto ad te nonnulla de Polonicis rebus, quæ Dominum illi regno faventem ostendunt.

Admonebo iterum atque iterum D. Lucretium, ut respondeat. Apud reverendissimum dominum Archiepiscopum Saltzburgensem (1) impetravi, ut promiserit typographo sumptus pro 300 exemplaribus Panopliæ (2), cum adportarit typis excusa. Discedet hinc opinor ante dominicam *Reminiscere* (3), aut paulo post; discedent et alii antistites (4). Quare monendus

---

(1) C'était le comte Michel de Kuenbourg, qui mourut en 1560. Voyez Hansizius, *Germania sacra*, *tom. II*, *p.* 621.

(2) C'est le *Panoplia evangelica*, *sive de Verbo evangelico libri V, contra omnes hujus sæculi hæreses*, imprimé en 1558. Il y a deux autres éditions de cet ouvrage faites à Cologne en 1577 et 1590.

(3) C'est-à-dire le second dimanche de carême.

(4) En 1556, l'archevêque de Saltzbourg se trouvait avec plusieurs autres prélats à la diète de Ratisbonne, à laquelle le vénérable Canisius assista lui-même avec le légat du pape.

erit ad maturandam editionem libri Polonici, quem huc allatum cito facileque divendet, dum in comitiis erunt præsules. Quid ego de comitiis autem? In septembrem colloquium reiteraturi videntur. Augustæ seu Wormatiæ coibant sex et sex utriusque partis Theologi, incertum qui; superintendentes, scilicet ex principibus, auditores utriusque sex adjungentur præter notarios. Dominus Jesus in Ecclesiæ utilitatem isthæc omnia convertat, et avertat colloquia mala quæ corrumpunt mores bonos, ut hactenus quidem factum vidimus. Ego me cupio et studeo a tota tractatione hac excludere (1); et ne nescias, intra hebdomadas forte duas hinc discedam in Italiam, tractaturus causam, quæ nostri ordinis homines pertinet. Vereor fieri non posse, ut ante discessum isthic conveniamus, quod Saltzburga mihi rectum iter monstret non Augusta. Eoque magis hortor et oro, clarissime juxta et charissime in Christo Domine, ut me tuis precibus et sacrificiis apud Christum sæpe multumque commendes. Ac doleo certe, in hac festinatione tuis votis et meritis a me non fieri satis : cogor autem præterire, quæ fortassis exspectas, et ego

(1) Le vénérable Canisius fut néanmoins obligé, sur les instances du roi Ferdinand, de prendre part au colloque de Worms de 1557, le dernier où les catholiques aient conféré avec les protestants sur la religion. Sonnius et d'autres théologiens de Louvain y brillèrent avec Canisius. Voyez *Sonnii Epistolæ ad Viglium*, p. XIII—XIV et p. 24—40, et les *Analectes* de 1851 p. 296.

tuo nomine hic præstare debebam. De Tigurino Niso (?) nihil accepi; Balthazar bonam spem accepit de impetrando loco. Saxonici inter se litigant graviter; Philippus (1) oppugnatur ab Illyrico, Gallo, Suenckfeldianis, senex valde probatus queritur de tot adversariis, et se minus a nostris quam a suis oppugnari ac lædi. Quæ concertatio eo usque processit, ut pugna irreconciliabilis videatur, et Ecclesiæ causam in futuro saltem colloquio meliorem facit. De his mitto litteras saxonicas. Reliqua de Saxoniæ statu et Pacæi adventu in dubio hærent. Italia bellorum studiis ardere cœpit, nisi pacis author Christus respiciat, summorum malorum jacta sunt certa seminaria. Nostri ad Hungaricam expeditionem sese componunt. *Panopliam* edi cito suademus, præfationem videre ante discessum cupio; mitigentur oro, si loca quædam incident, aspera, ut in spiritu lenitatis admoneamus errantes magis quam exacerbemus, etsi veterum exemplo zelus alibi laudem suam habeat. Salutat charitatem tuam R. P. Tilanus provincialis et decanus Viennensis, jam doctor factus Ingolstadii. Salutat et novus sacerdos D. Lucretius a Cardinali nostro heri consecratus. Ego reverendum dominum Rectorem una cum P. Bartholomæo et collegis tuis ex me cupio reverenter salutari, illorumque pro me

(1) *Melanchton.*

preces ambio. P. Bartholomæo dices, me scripsisse ex animo ut sentirem, et non allaturum alia quibus illi repugnare videar. Timeo fortasse, ut pii solent amantes, securiorem partem et gradientes regia via, et humilibus consentientes, nec se altiora quærentes. Sed sino alios etiam in suo sensu abundare. Dominus Jesus illustret animos nostros, ut solide et incipiamus et promoveamus ea quæ vere sunt salutaria. Ratisbonæ 23 februarii (1).

Servus in Christo
PET. CANISIUS.

Inscriptio : Reverendo ac doctissimo viro D. Wilbelmo Lindano Doctori S. Theologiæ. in Christo dignissimo amico Dillingæ.

(1) La date de l'année manque dans l'autographe, mais l'ensemble de la lettre prouve suffisamment qu'elle a été écrite en 1556, pendant la diéte.

ERYCIUS PUTEANUS ET SA MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT.

Dans les Analectes de 1839 (pag. 272) nous avons publié un opuscule d'Erycius Puteanus dans lequel il développe la méthode qu'il croyait la plus propre à simplifier l'enseignement littéraire et philosophique. *Designatio collegii sive contubernii nobilium puerorum quo institutio litteraria biennio absolvatur.* Selon le dernier article de son programme, cette institution aurait eu pour inspecteur Charles Longueval, comte de Busquoy et de Gratz.

M. de Chênedollé, le savant éditeur du *Bibliophile belge*, nous a fait connaître la lettre suivante adressée par Puteanus au même personnage, lettre renfermant des détails curieux qui complètent ceux des Analectes de 1839. Nous la réimprimons d'après la collection intitulée : *Erycii Puteani Epistolarum Apparatus novus, in centurias distributus*, Anvers 1645, in-32, p. 96-102.

« *Carolo Longevallio, Comiti Bucquoyo.*

« Deesse jam officio meo videar, si promissum traham. Neque res parva est, cum de filii institutione agitur : quæ et reliquam vitam, et rerum agendarum vota continet. Audebo igitur, quid sentiam, breviter et pri-

vatim exponere, tuo subjicere judicio quæ expono. Nemo enim de filio melius, quam pater statuit: sed tu quid sit patrem esse, unus omnium optime intelligis. Quare non tam sententiam meam promam, quam tuam confirmabo : quæ est compendium per tot ambages, per tot salebras quærere ; floridisque adhuc annis, ad studiorum maturitatem pervenire. In puero vero partim animum, partim ingenium specto. Ille virtutibus, hoc artibus et elegantiis imbuendum. Virtutes fundamentum pietatem ac Religionem habent, quæ deinceps pro indole ac fortuna cujusque assumuntur. Aliis enim satis est, liberalitatis pulchritudine amabiles esse ; alios magnificentiæ heroïca quædam majestas decet : quasi dicam, et in Virtutibus vulgus esse, aliquas contra eminere. Omnes vero discet puer ingenuus, et illustri loco natus, ut peculiares quasdam præcipue exerceat. Sine cibo nemo vivit, sine virtute nemo magnus est : sed Regum tamen Principumque mensæ deliciis non plebeis instrui solent. Ornentur omnium animi, ut boni sint ; hi grandiores, etiam splendeant. Ab Animo tamen ad Ingenium quoque veniendum est. Ingenium, ut dixi, artibus et elegantiiscolitur. Artibus, quas liberales appellamus ; elegantiis, quæ linguarum (ut mores regionis hujus et ævi sunt) varietate constant. In linguis aliæ mutæ, et quasi mortuæ, Latina et Græca : aliæ peregrinæ, Gallica, Italica, Hispanica, Germanica : aliæ vernaculæ, quæ partim a Gallica, partim a Germanica nobis dependent. Sed nostræ, nescio quo vitio, viles sunt : usum pretiumque,

mutæ et peregrinæ habent. Sic quod alii cum lacte materno sermonis beneficium hauriunt, nobis labore quæritur: et ne Belgæ simus, omnium gentium ore loquimur. Linguis igitur discendis occupati, rerum umbris fatigamus indolem, sæpe non facundiam, sed garrulitatem adoptamus. Apte loqui paucis omnino concessum est; quia satis videtur, loqui. Apti videmur linguis quia his plerumque conatum omnem industriamque terminamus: linguarum animas artes sobrie inspicimus. Unde remedium? a bona Institutione. Rerum instrumentum sermo est: hic parandus, priusquam res aggrediamur. Parandus usu, etiam Latinus; quæ brevissima discendi via est. Sed Magister necessarius est, tum comites et ministri, qui colloquantur. Cæterum quæ omnium, etiam unius linguæ conditio est, nisi unam illam extra humanæ societatis fines ejiciamus, cogita, omnem linguam unam esse, quæ vernacula non est: Latinam esse, quam domi non didicimus. Usus sane, quæ non est, vernaculam faciet. Nulla nobiscum nascitur, quævis, ut sic dicam, adoptari potest. Romani ipsi non alia ratione Latini erant; prompti, priusquam nutricem reliquissent. Tot Scholarum ambages inter crepundia latebant, tot præcepta consuetudo vincebat. Hodie tota pueritia et adolescentia occupatur, et imperfecta adhuc Latinitas est. Viri, exantlatis Scholarum laboribus, balbutiunt; et qui scientias tractant rudi, audent lingua contenti esse. Ego aliquando de Collegio cogitavi, sed Nobilium; in quo pueri decennes

Ingenium Animumque colerent : ante omnia linguam Latinam usu discerent : hinc artes ; sed quibus nobilitas potissimum exornaretur. Usum tamen nolim prorsus nudum esse ; verum subsidio brevissimorum præceptorum juvari ac stabiliri. Etenim si biennio absolvantur, quæ detinere sexcennium, sæpe decennium solent ; magno sane compendio ad maturitatem ingenia enitantur. Puer quisque, vel bini aut plures, suo et rectore et famulo, Latino utroque uterentur. Numerus universus vicenos non excederet ; etiam paucioribus plenus esset. Magister quoque adhibendus, qui Lectiunculas institueret, brevissima illa præcepta, et Latini sermonis ornamenta usui aptaret. Adjungerem ipse manum et operam, Mathesin, et præsertim illam militarem traderem, quæ de munitionibus, aciebus, stratagematis est. Mox Moralis et Politicæ scientiæ compendium Historiæque, prout temporis et ingeniorum ratio pateretur. Magis inclinabam in has cogitationes, quia Arx hæc ipsa, quam incolo, præbere locum visa est, tam nobili instituto maxime idonea. Sed nonne in eadem educari atque institui Principum nostrorum filii olim solent? CAROLVS ipse V. hic præceptorem HADRIANVM habuit, hic e Sacra Regum historia animos hausit, qui, si fata permisissent, terrarum Orbi sufficerent. Sed, de tota hac re loqui malo, quam plura scribere ; paratus uni filio tuo impendere, quidquid multis utile esse arbitratus sum. Vale. Lovanii, in Arce, III. Non. April. ∞. DC. XVII.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.

—



